



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

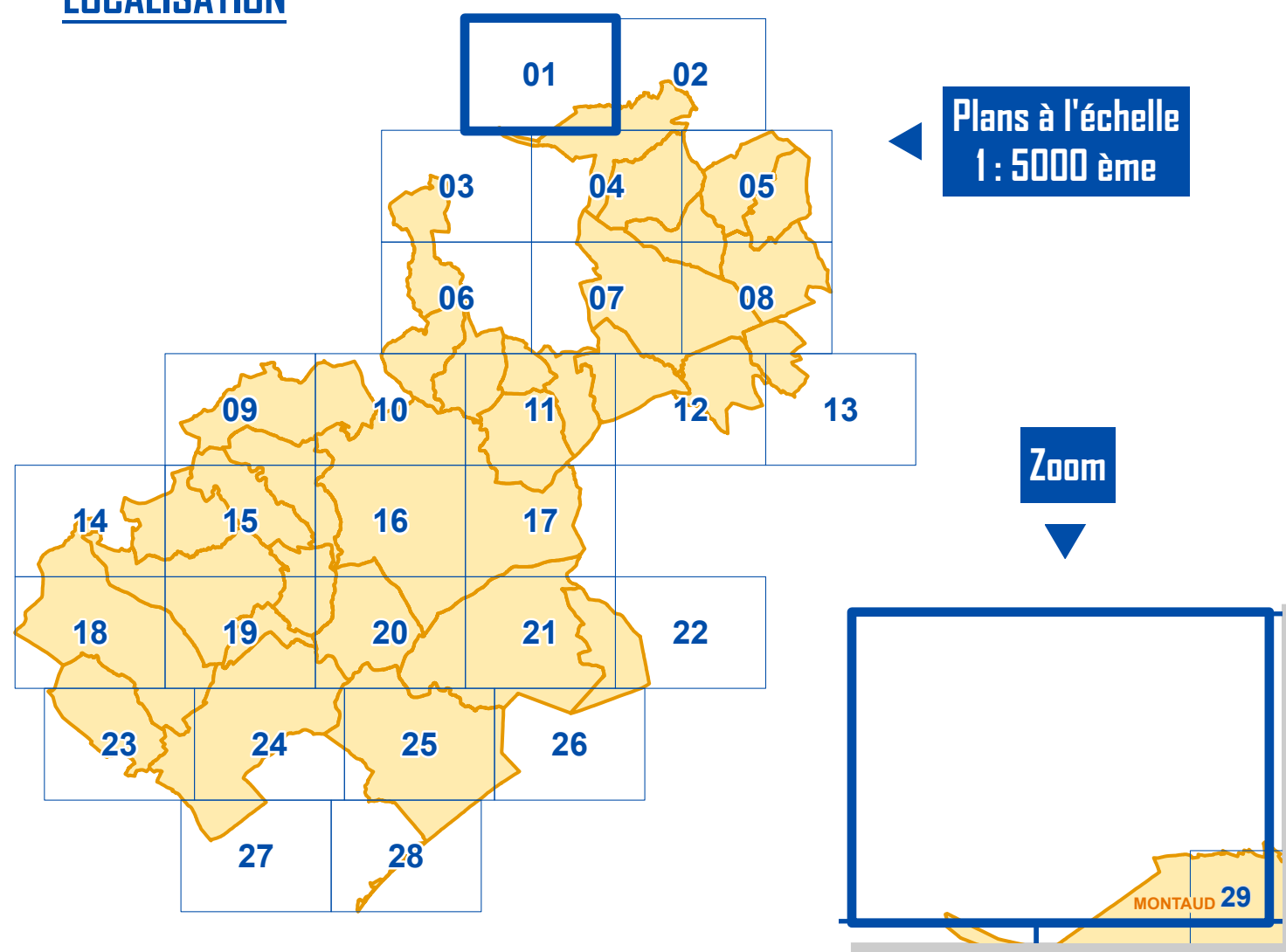
Zonage

PLAN
01

Echelle 1 : 5000 ème

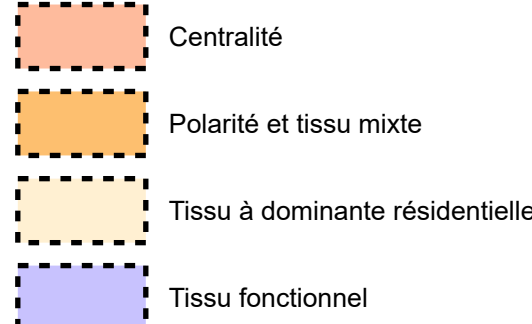
50 Mètres

LOCALISATION

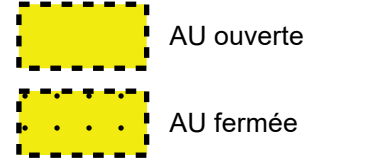


LEGENDE

Zones urbaines (U)



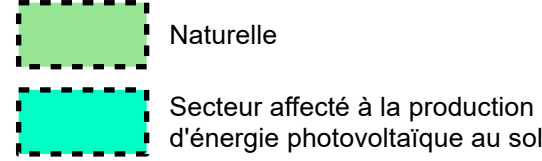
Zones à urbaniser (AU)



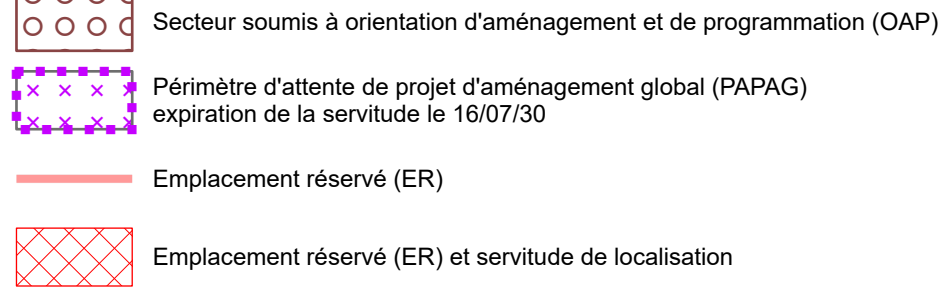
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



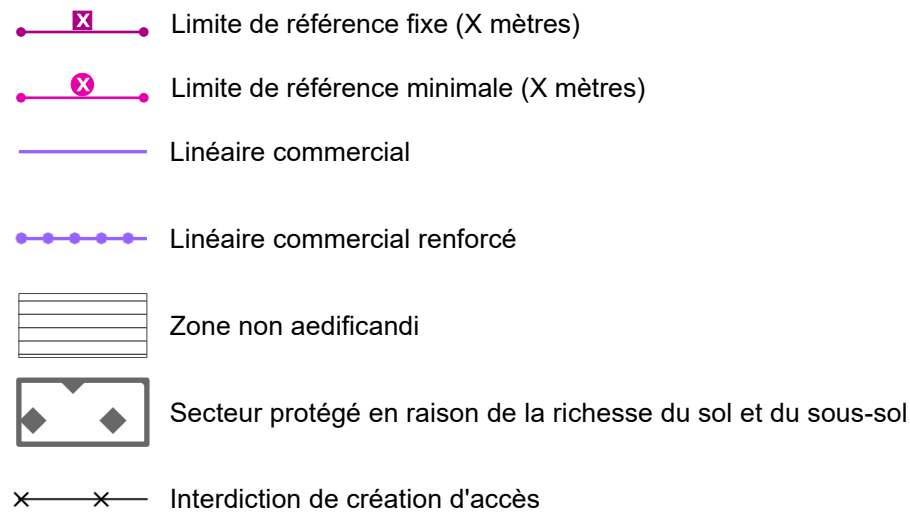
Prescriptions



Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

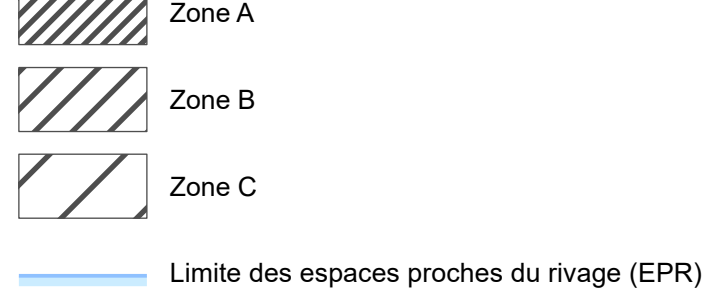
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



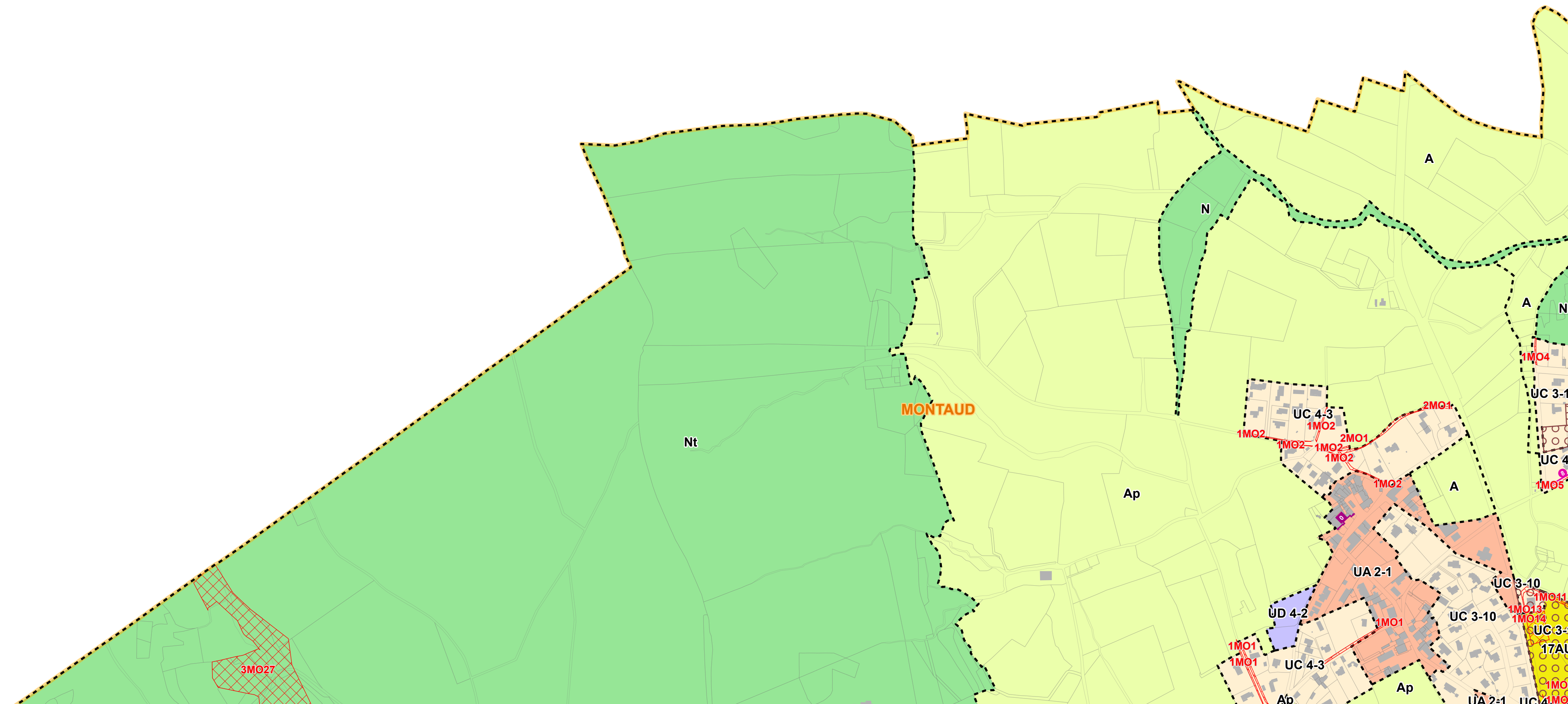
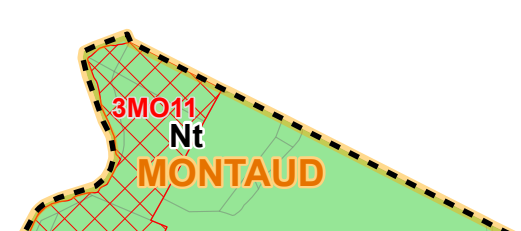
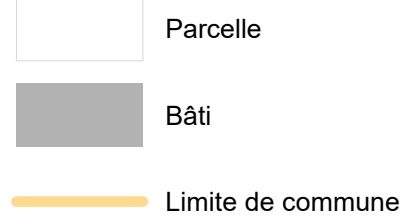
Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

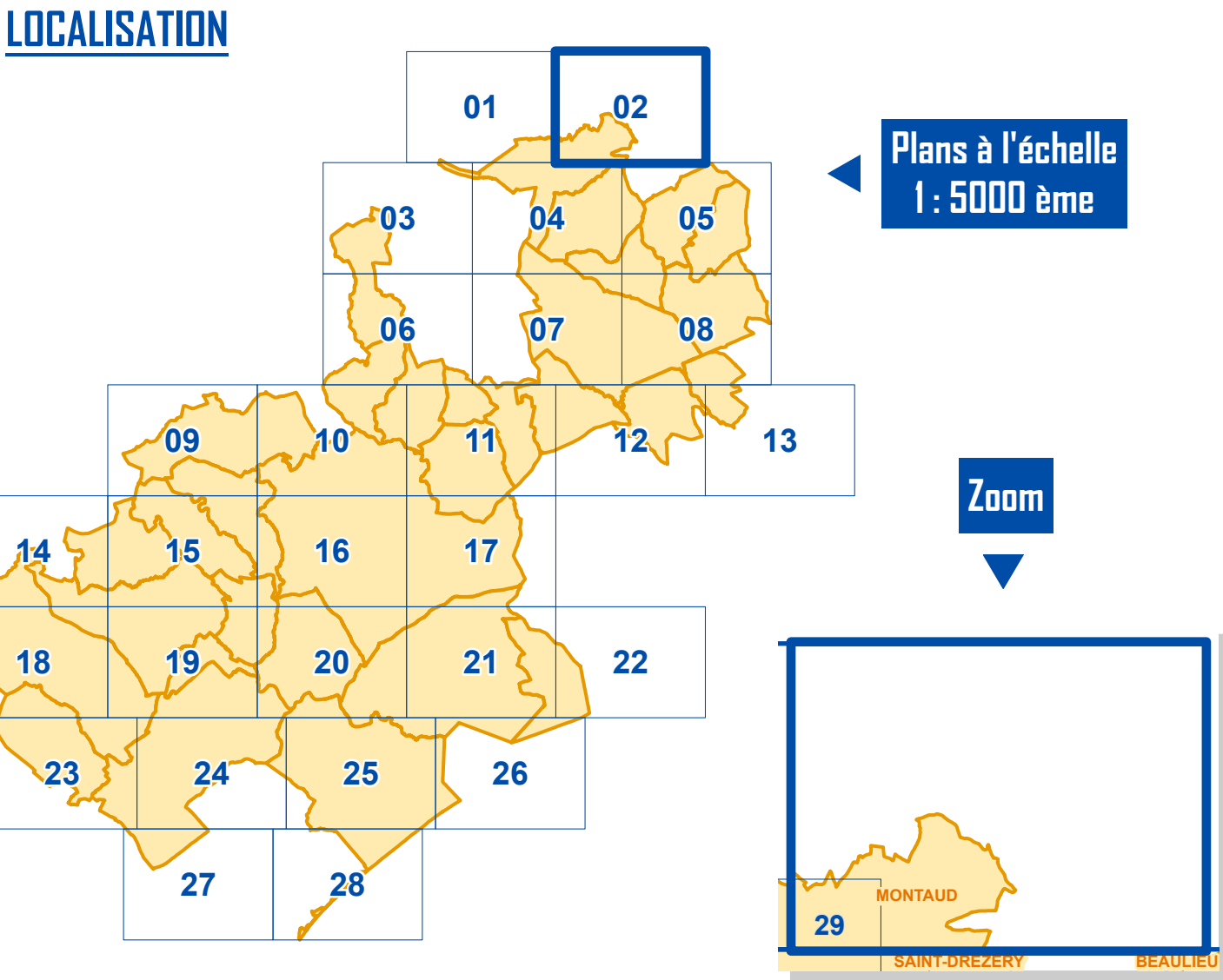
Pièce A

Zonage

PLAN 02

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

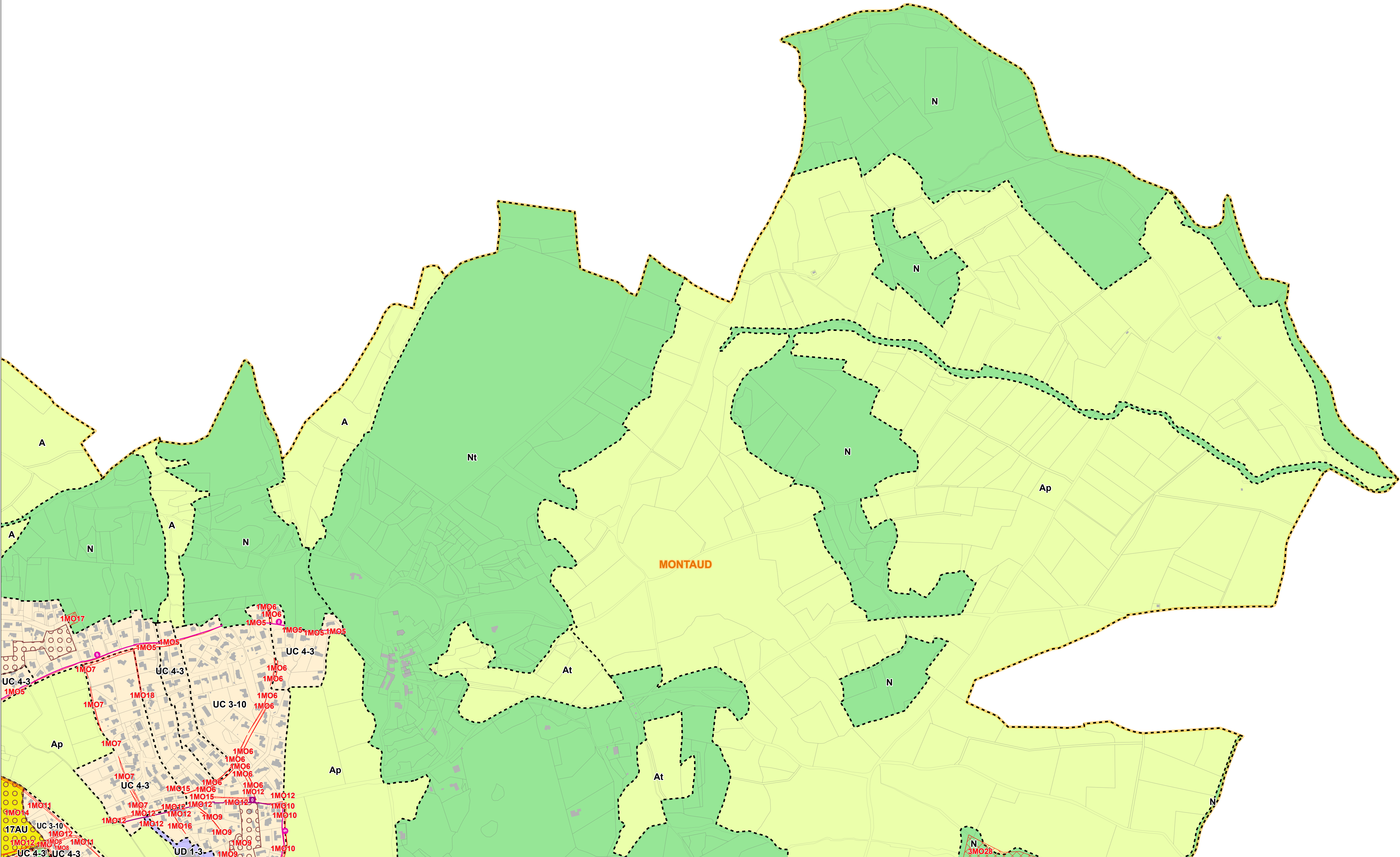
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

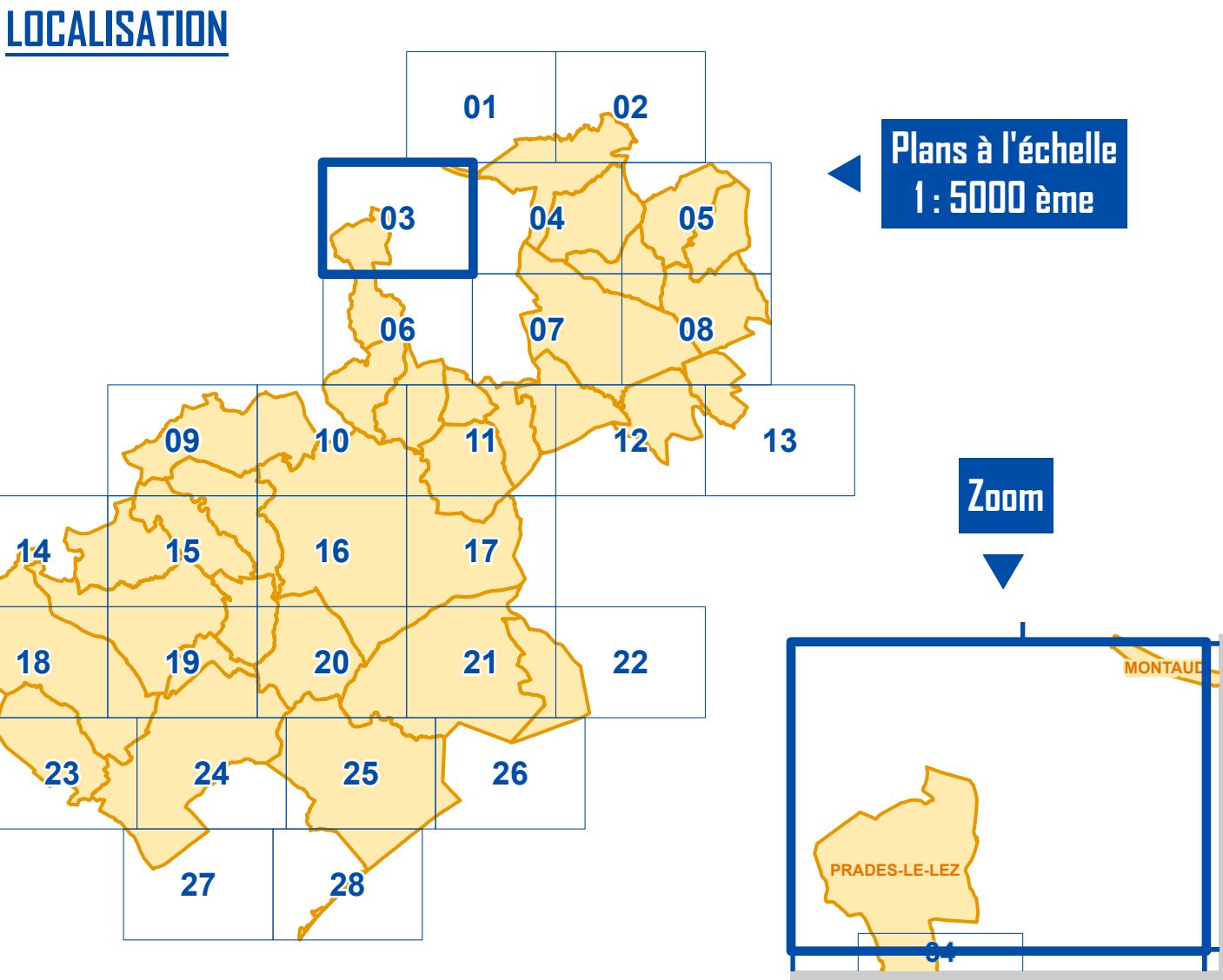
PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A
Zonage

PLAN
03

Echelle 1 : 5000 ème
 50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

 Centralité
 Polarité et tissu mixte
 Tissu à dominante résidentielle
 Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

 AU ouverte
 AU fermée

Zones agricoles (A)

 Agricole

Zones naturelles (N)

 Naturelle
 Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

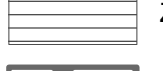
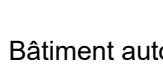
Prescriptions

 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
 Emplacement réservé (ER)
 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de EER ou de la servitude de localisation :

1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Equipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

 Limite de référence fixe (X mètres)
 Limite de référence minimale (X mètres)
 Linéaire commercial
 Linéaire commercial renforcé
 Zone non aedificandi
 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

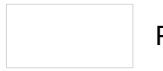
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

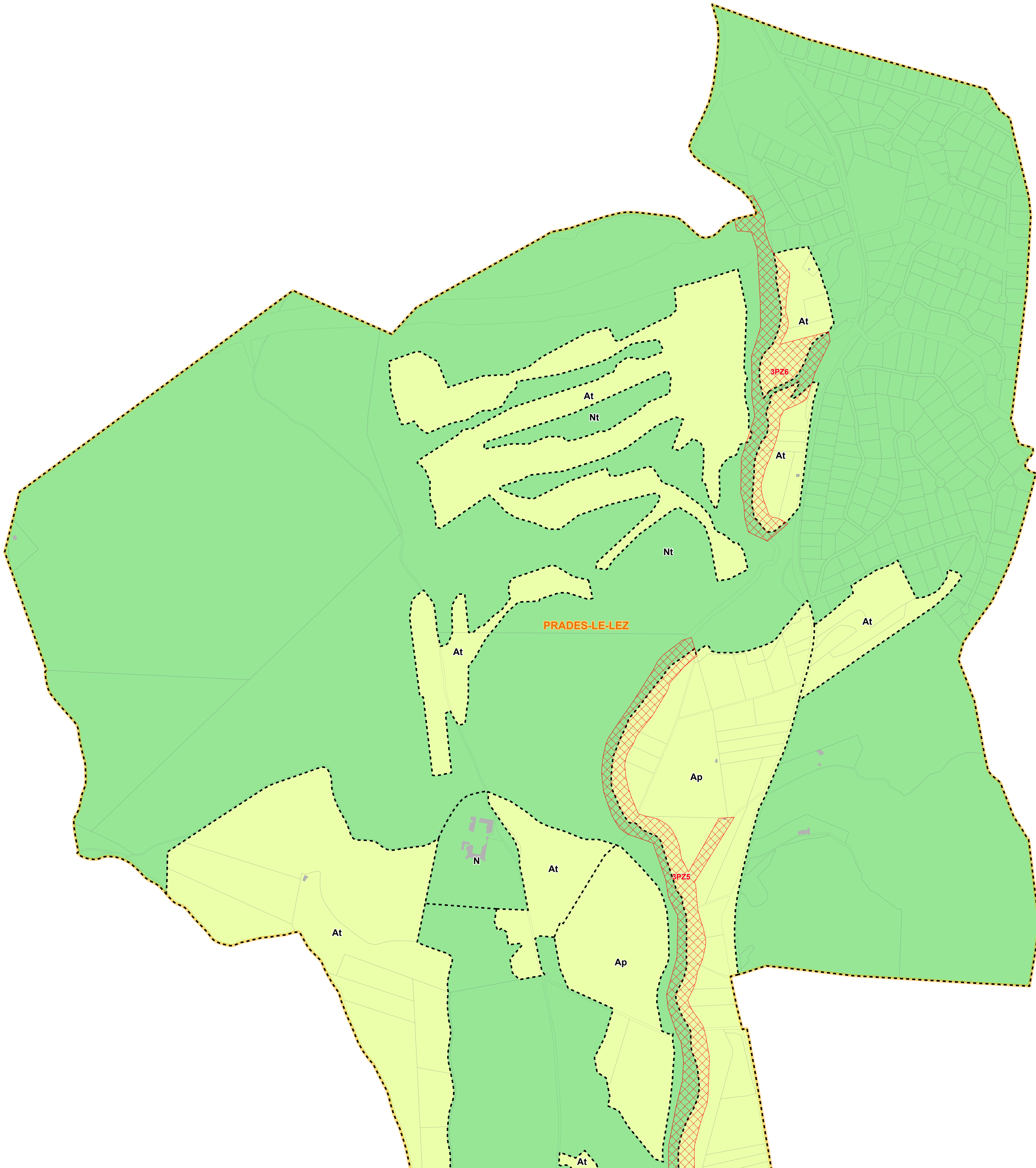
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

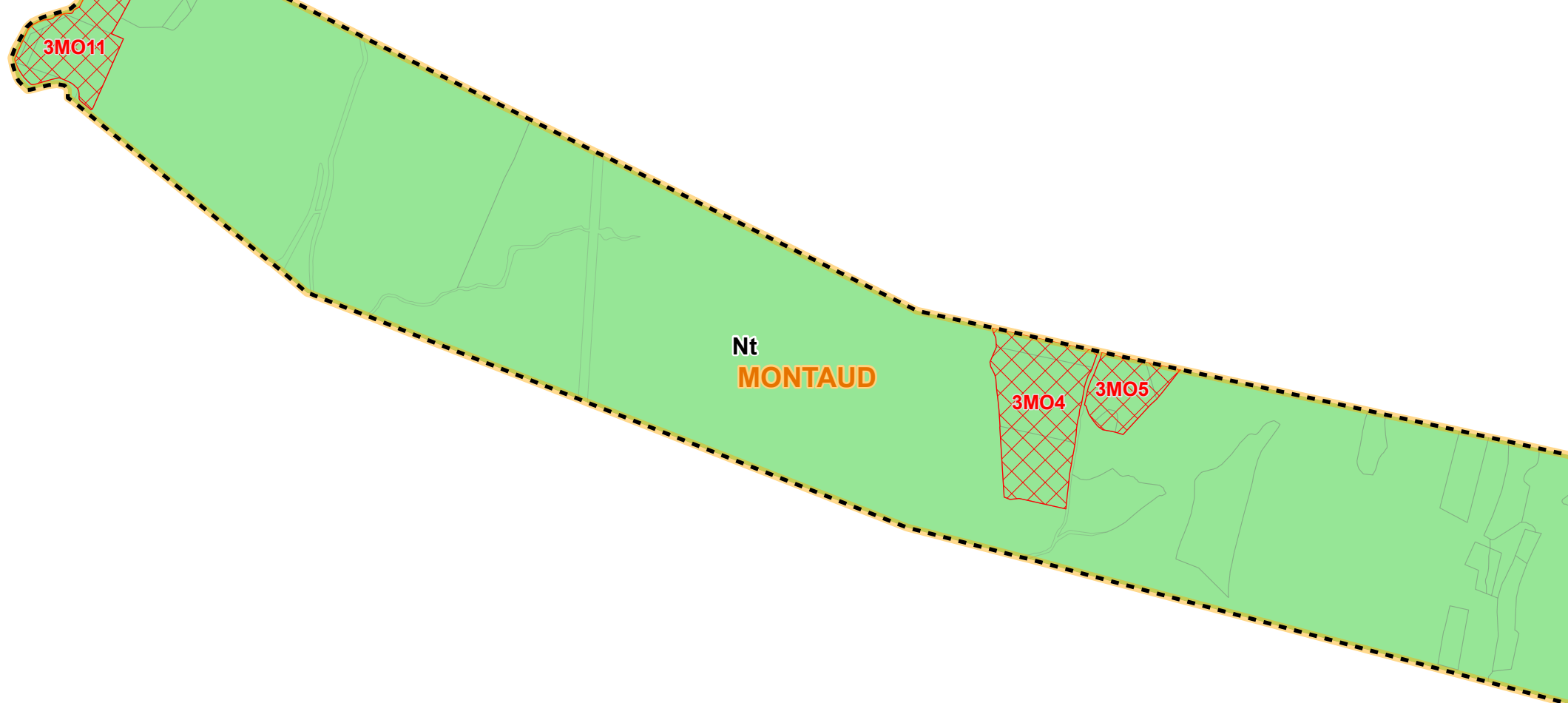
 Zone A
 Zone B
 Zone C

 Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

 Parcelle
 Bâti
 Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

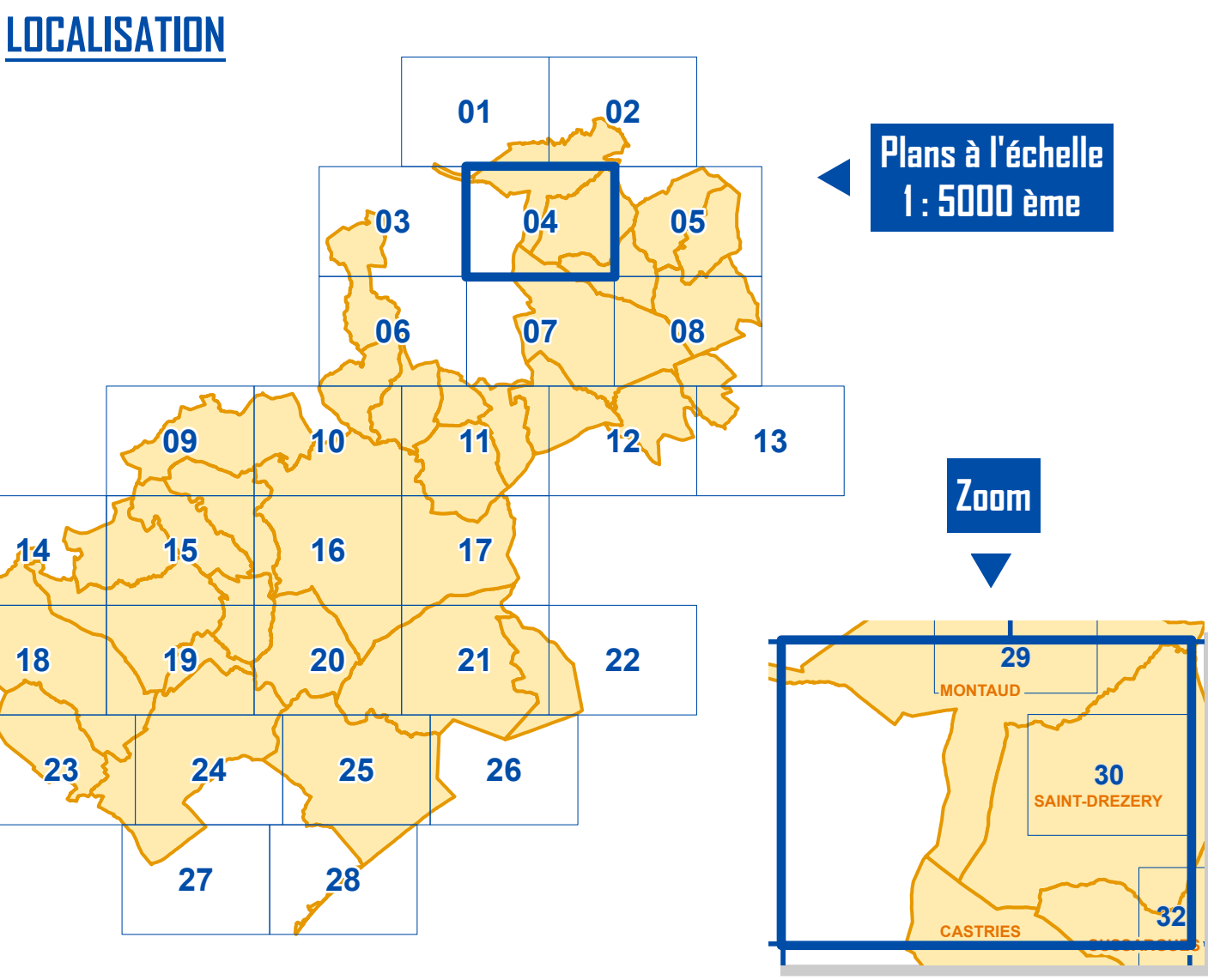
Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN
04

Echelle 1 : 5000 ème
 50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

 Centralité

 Polarité et tissu mixte

 Tissu à dominante résidentielle

 Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

 AU ouverte

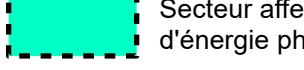
 AU fermée

Zones agricoles (A)

 Agricole

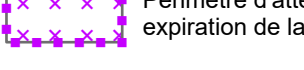
Zones naturelles (N)

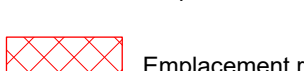
 Naturelle

 Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30

 Emplacement réservé (ER)

 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

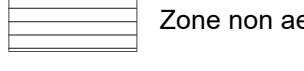
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

 Limite de référence fixe (X mètres)

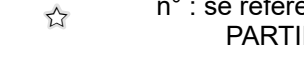
 Limite de référence minimale (X mètres)

 Linéaire commercial

 Linéaire commercial renforcé

 Zone non aedificandi

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

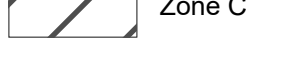
 Interdiction de création d'accès

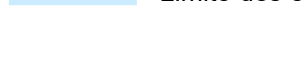
Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

 Zone A

 Zone B

 Zone C

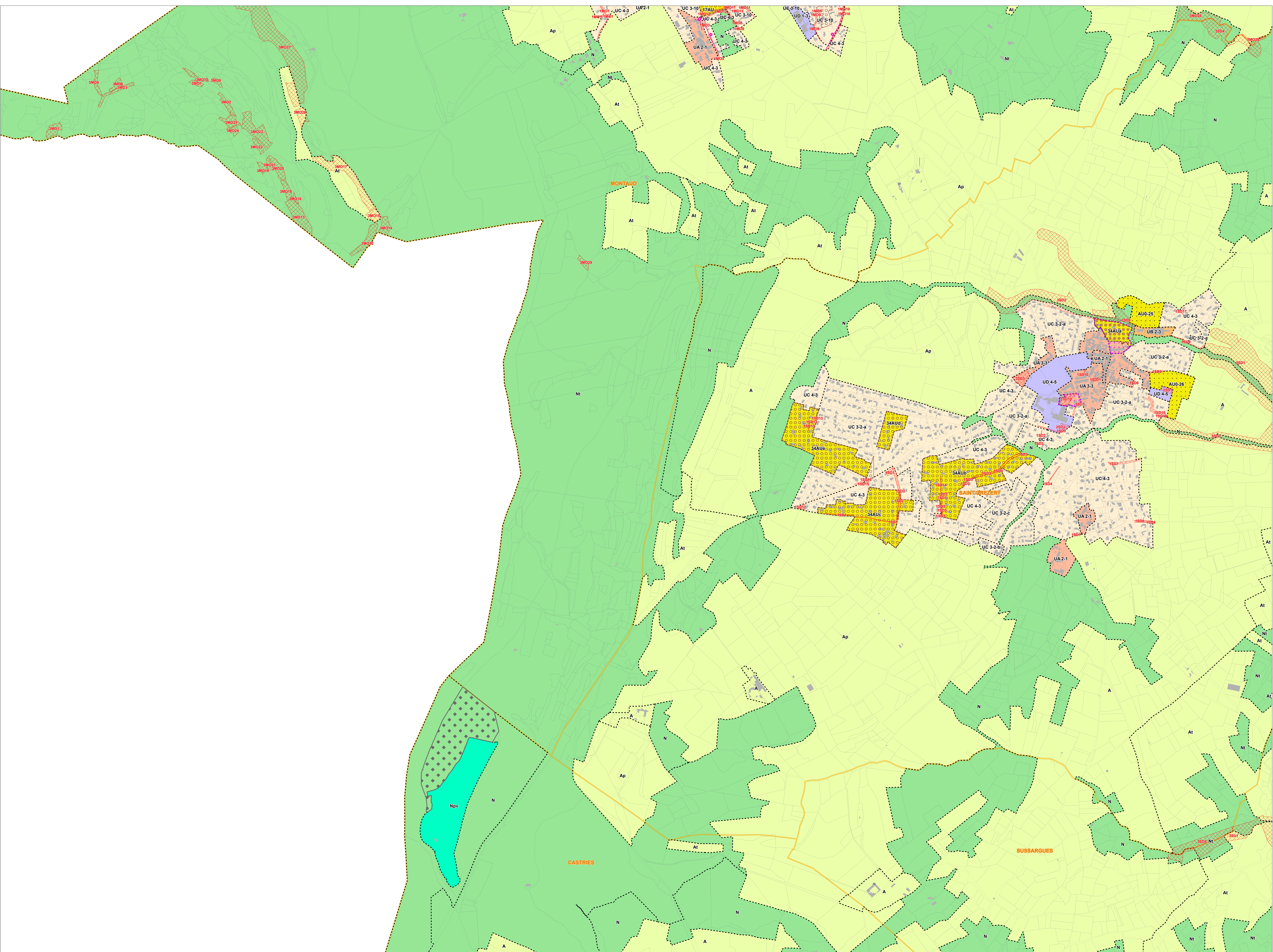
 Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

 Parcelle

 Bâti

 Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

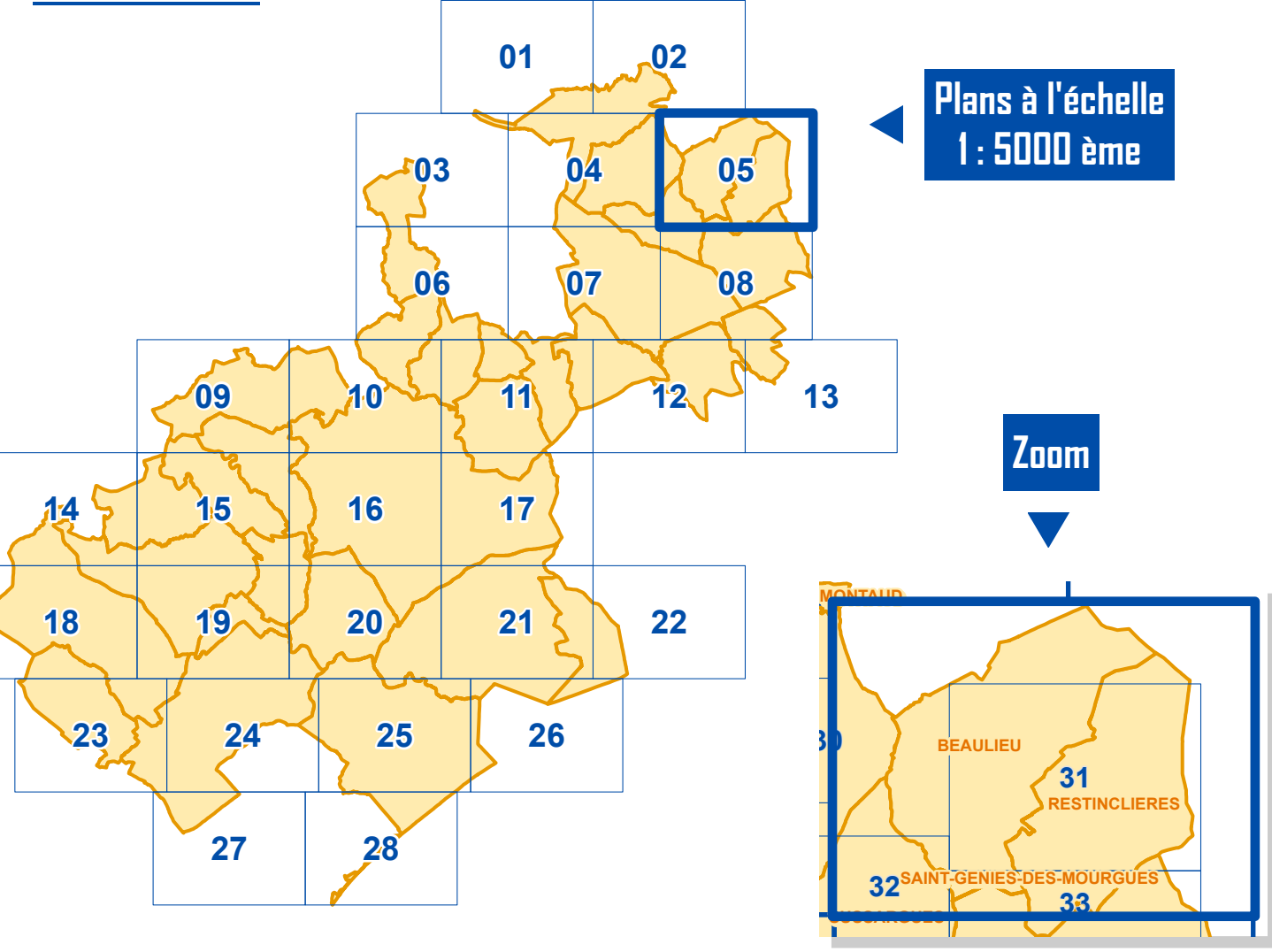
PLAN

05

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
	Centrality		AU ouverte
	Polarity and mixed fabric		AU fermée
	Tissue dominant residential		
	Tissue fonctionnel		
Zones agricoles (A)		Zones naturelles (N)	
	Agricole		Naturelle
			Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions	
	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
	Emplacement réservé (ER)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

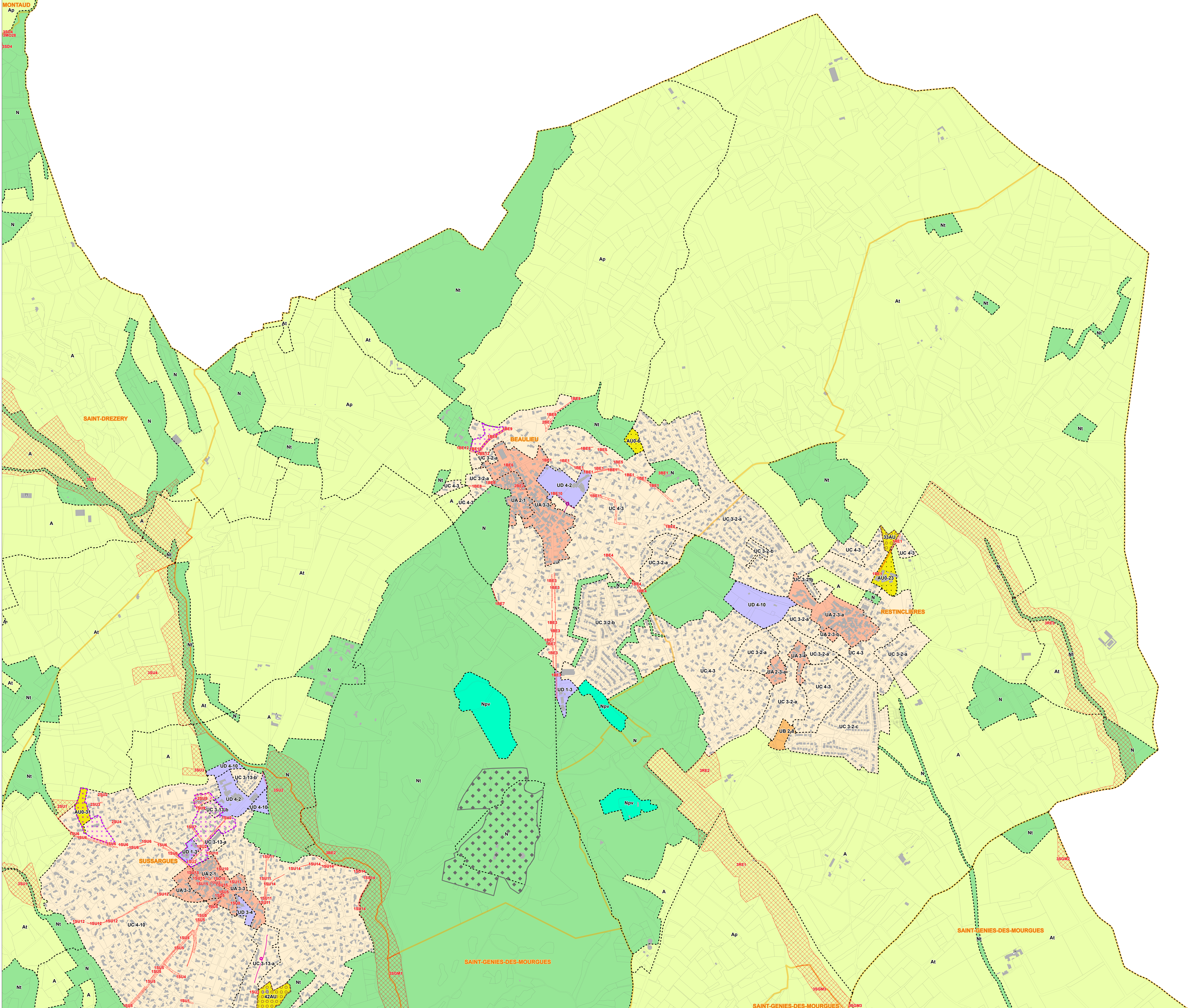
	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée	
	Zone A
	Zone B
	Zone C
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

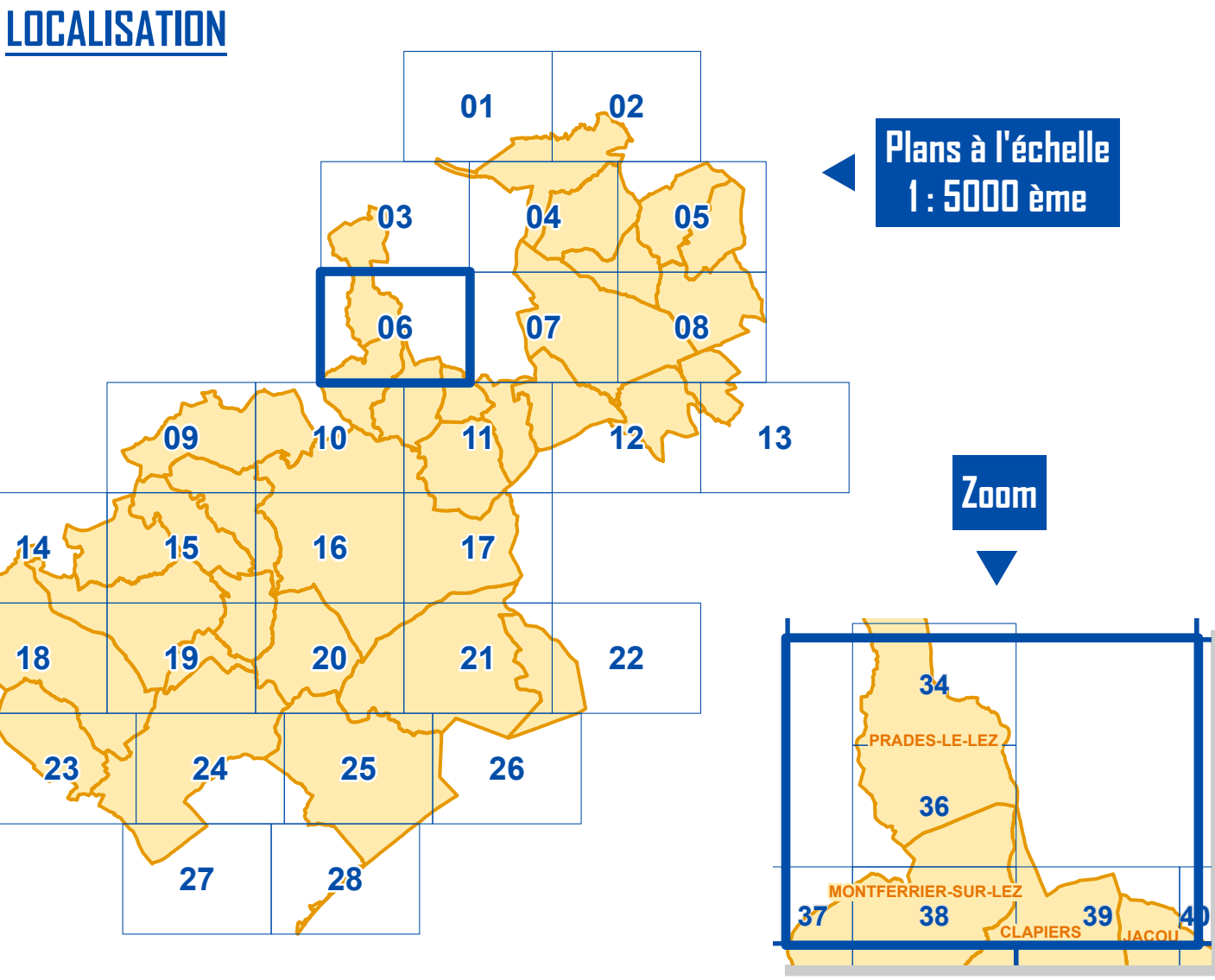
Pièce A

Zonage

PLAN 06

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Réservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

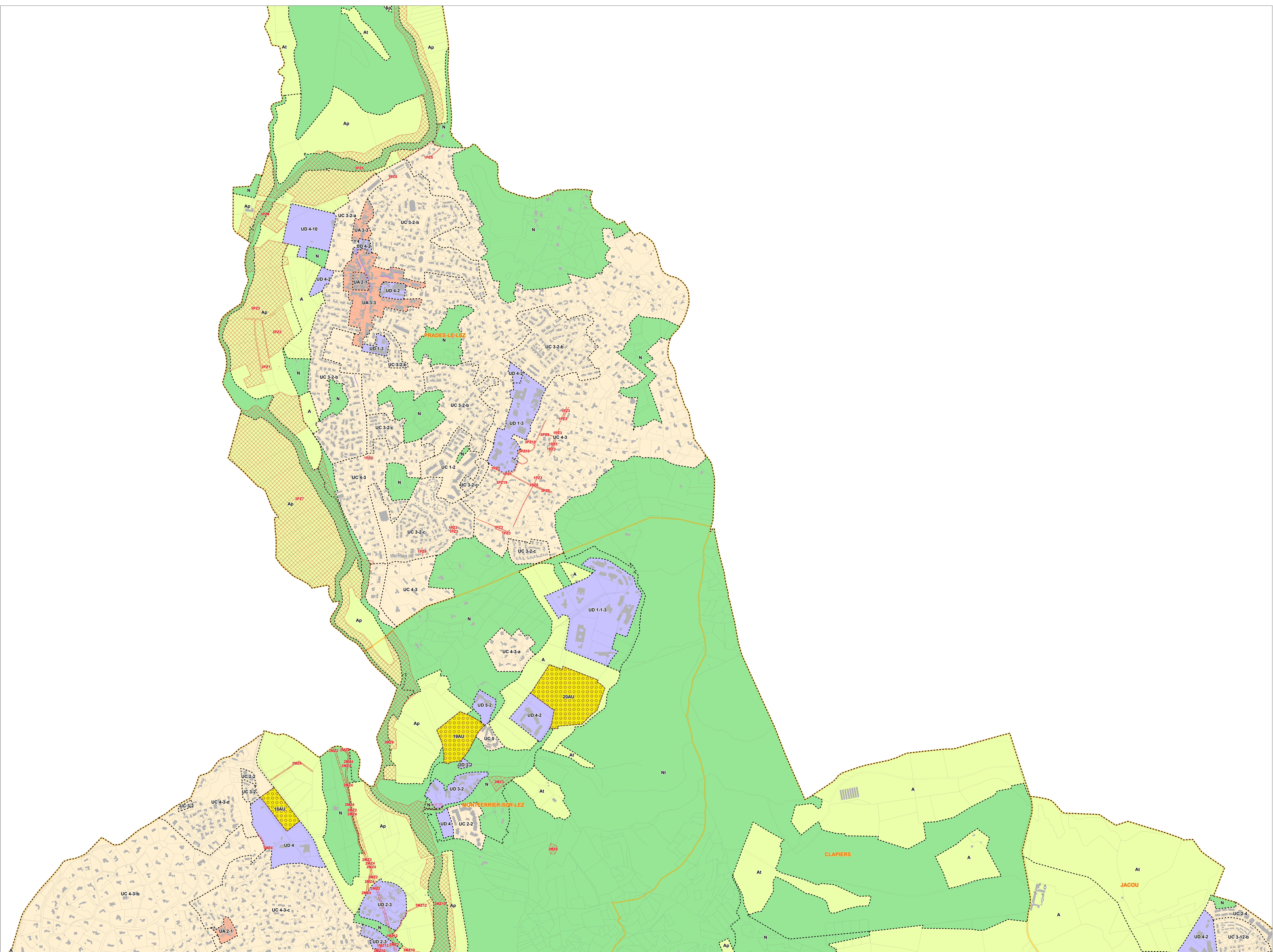
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPRI)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

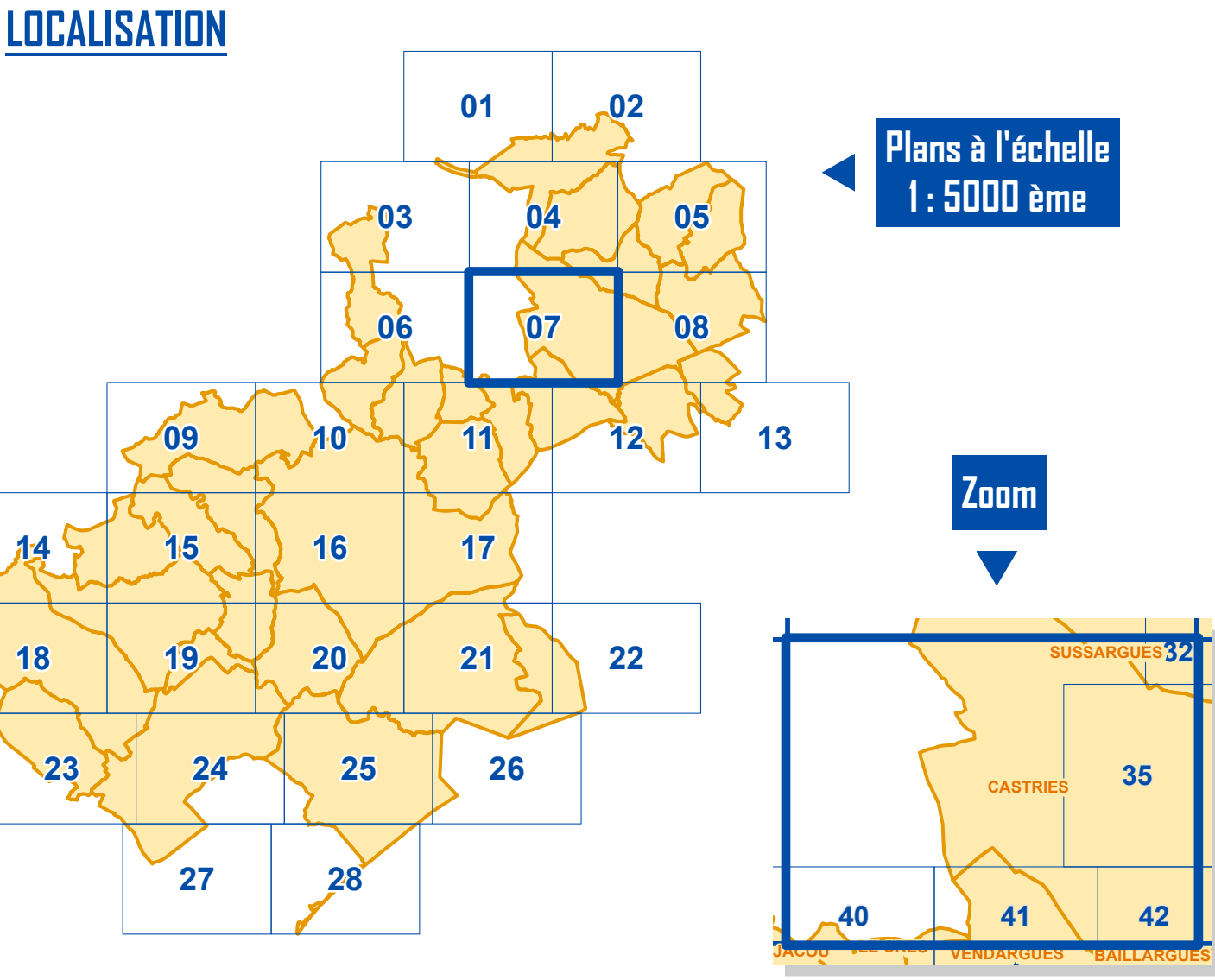
Pièce A

Zonage

PLAN 07

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

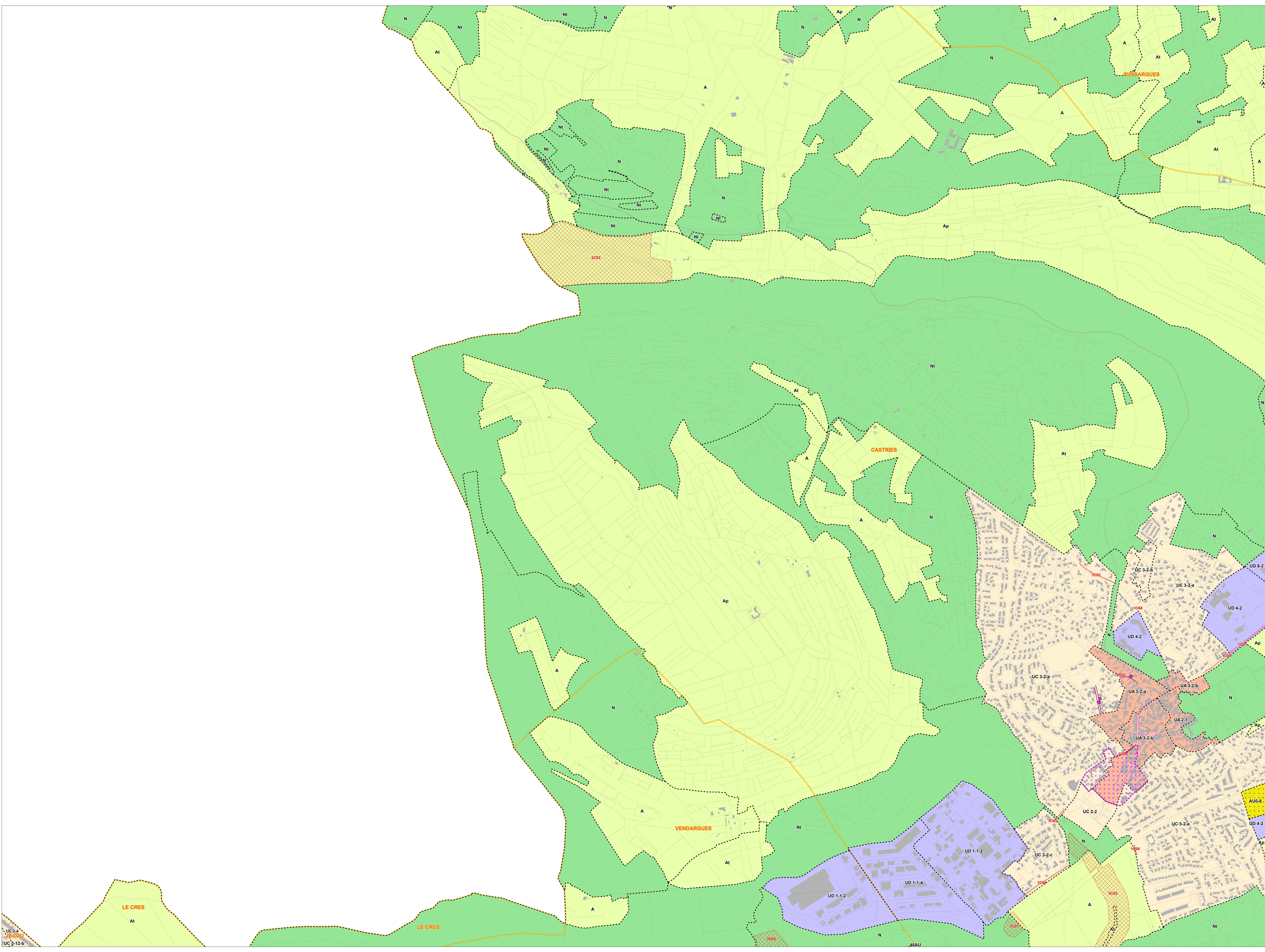
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

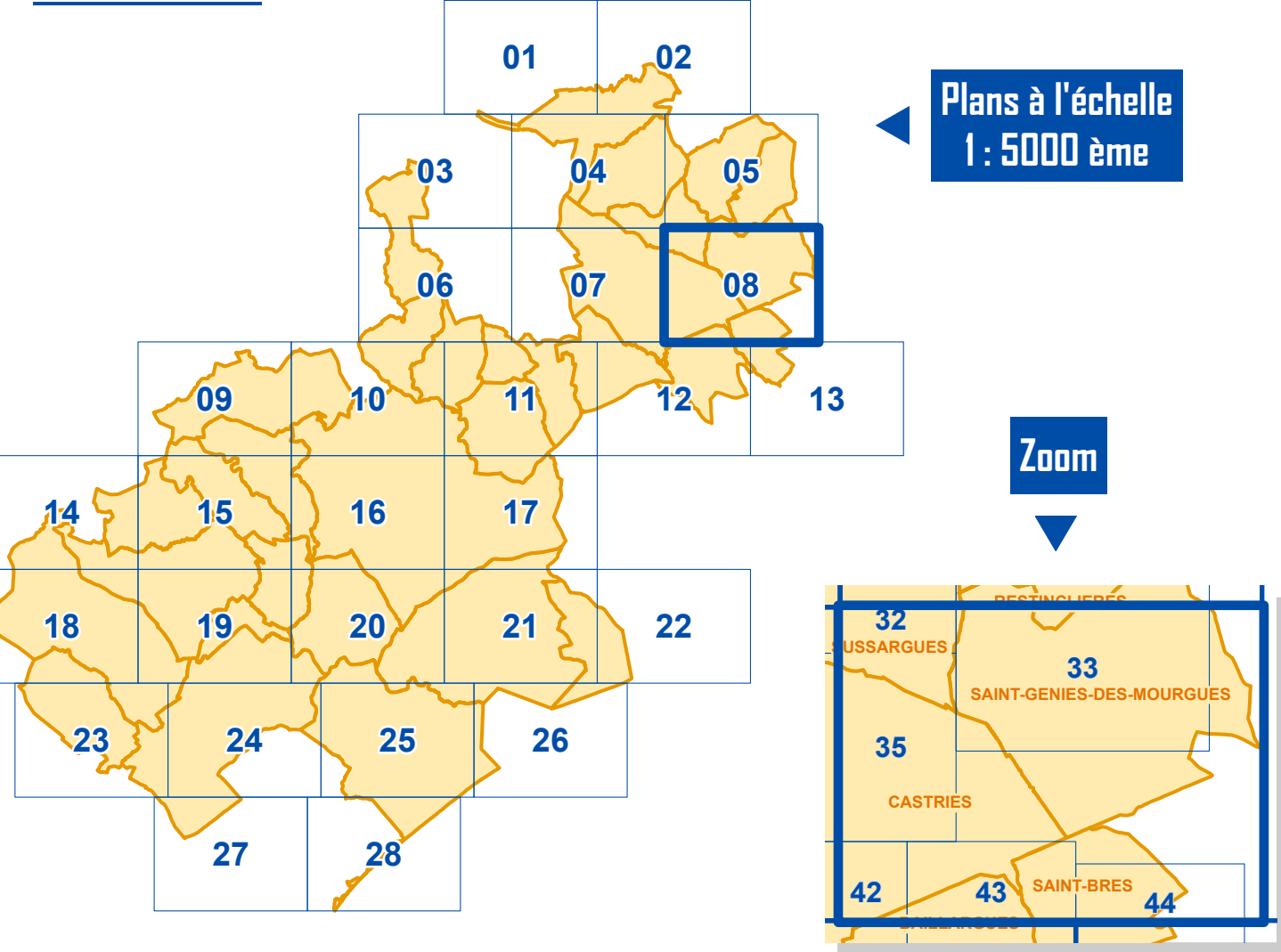
PLAN

08

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
	Emplacement réservé (ER)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

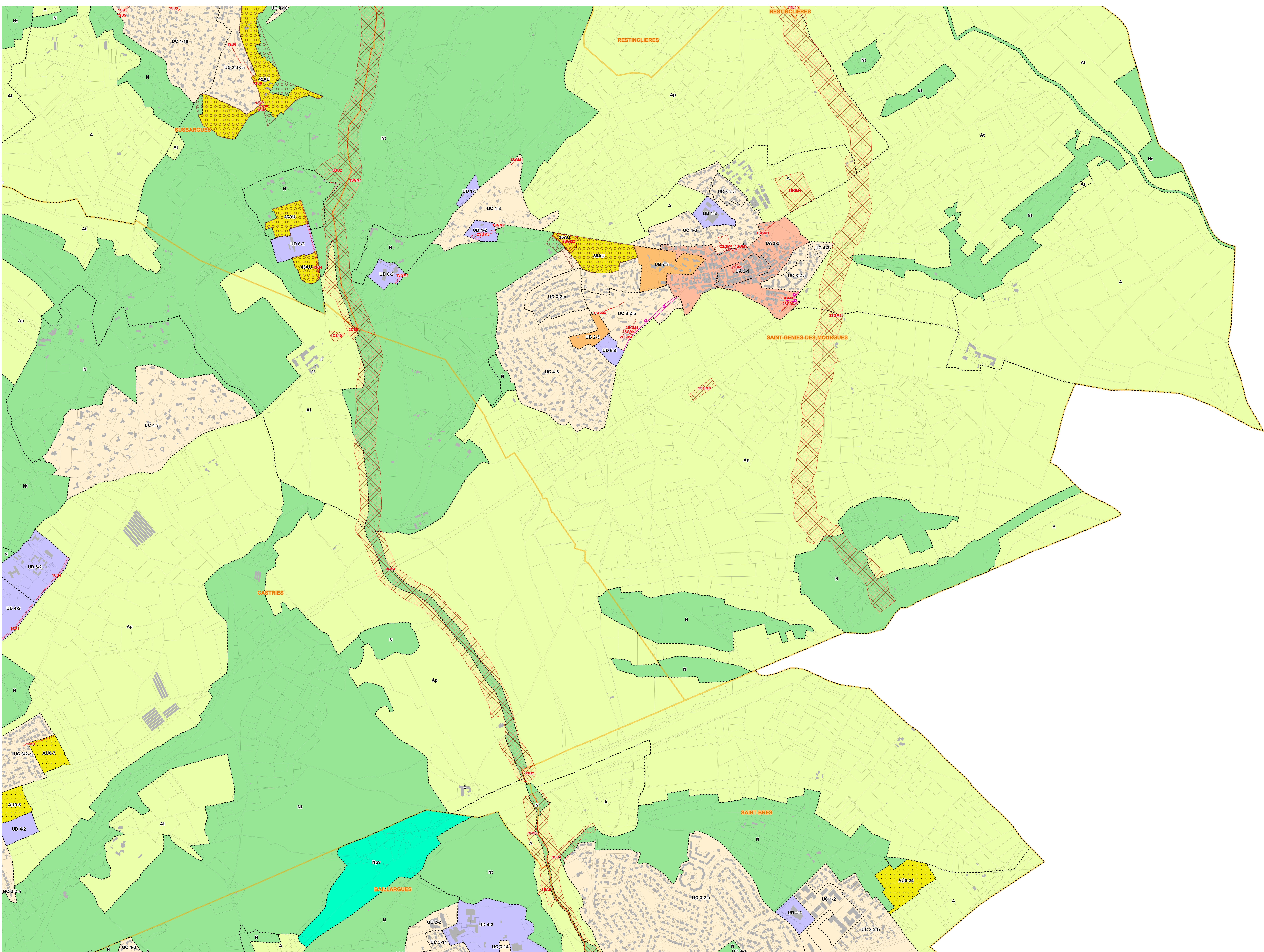
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

	Zone A
	Zone B
	Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune



Règlement graphique

Pièce A

Zonage

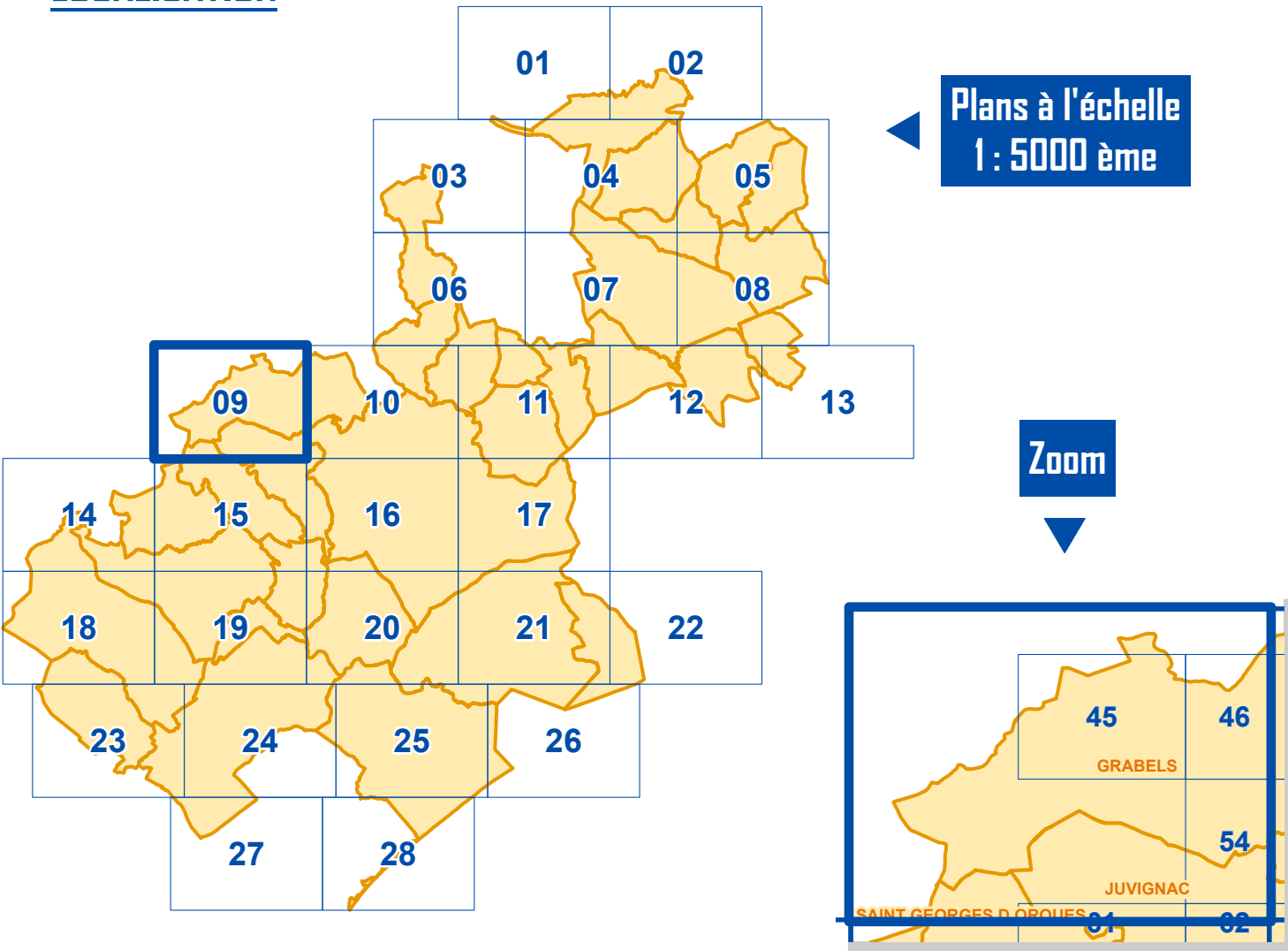
PLAN

09

Echelle 1 : 5000 ème

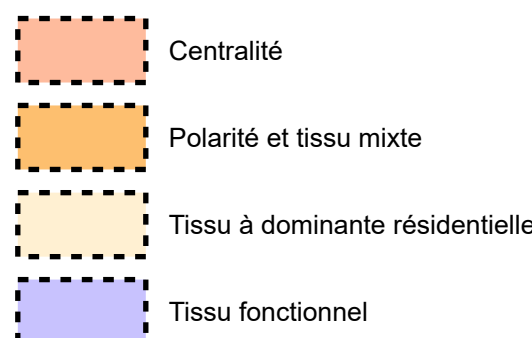
50 Mètres

LOCALISATION



LEGEND

Zones urbaines (U)



Zones à urbaniser (AU)

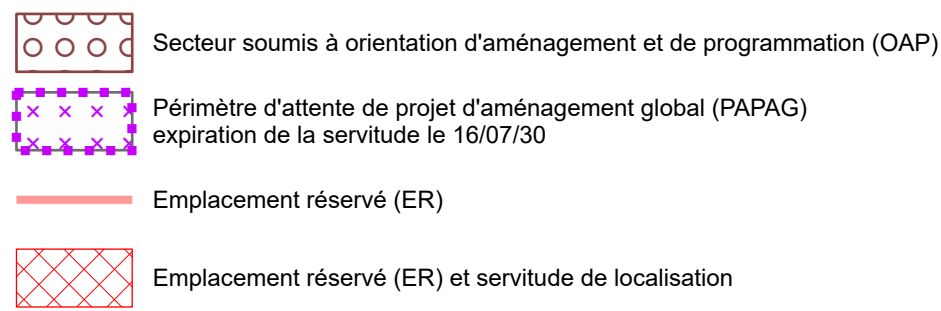


Zones agricoles (A)

Zones naturelles (N)



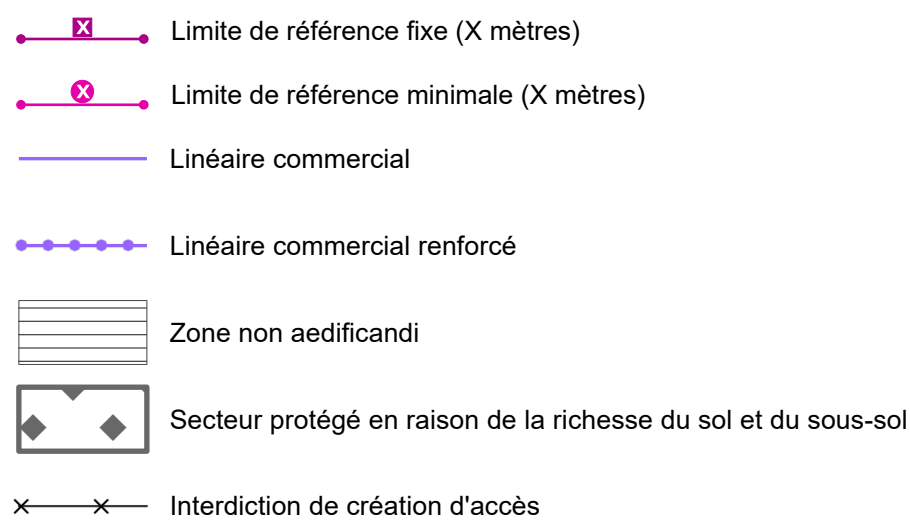
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

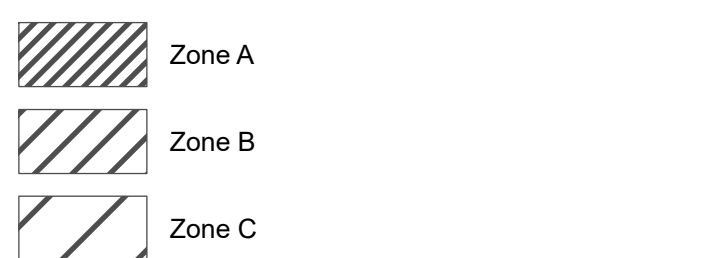
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

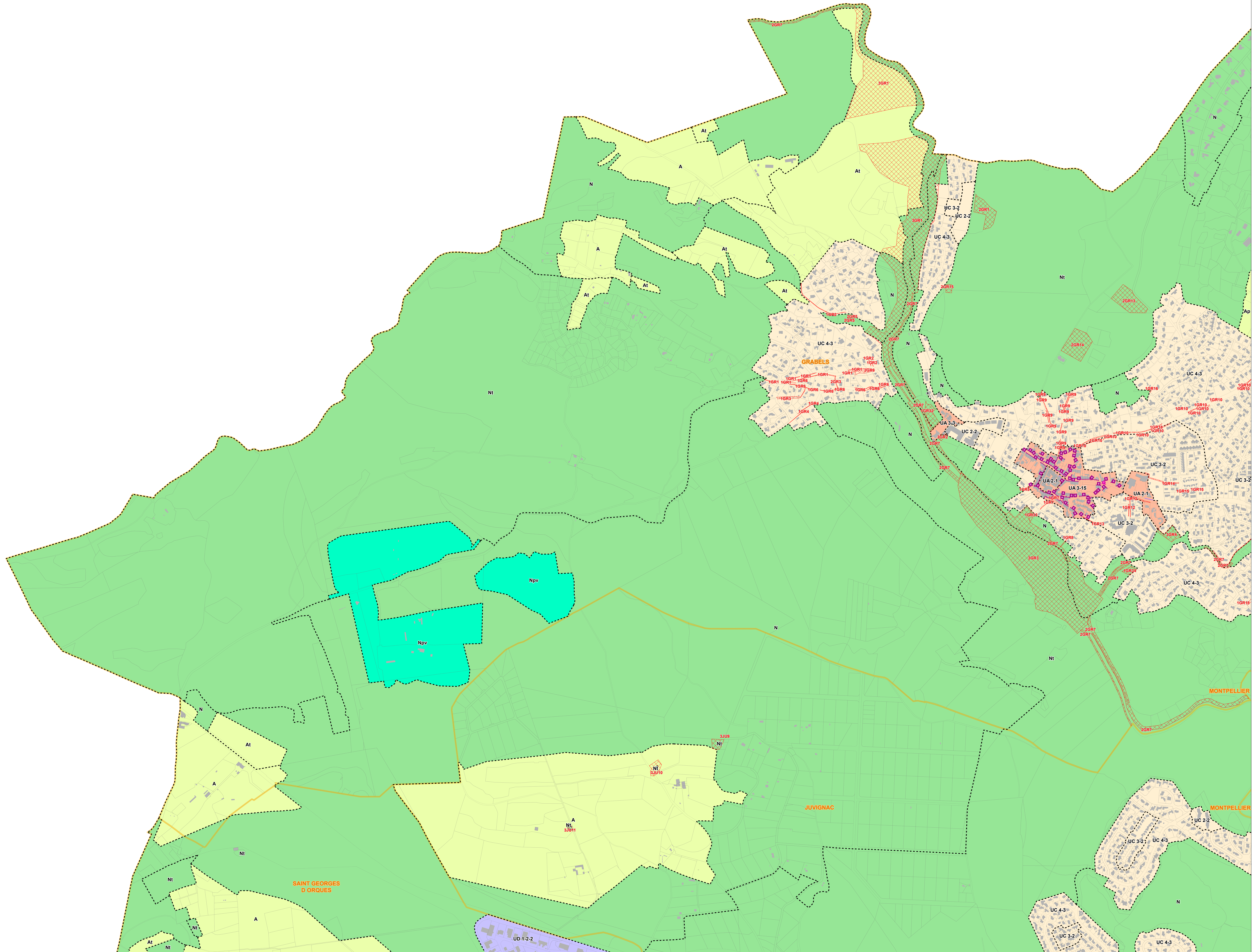
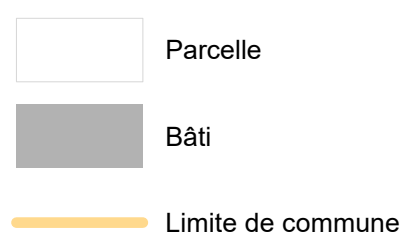
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

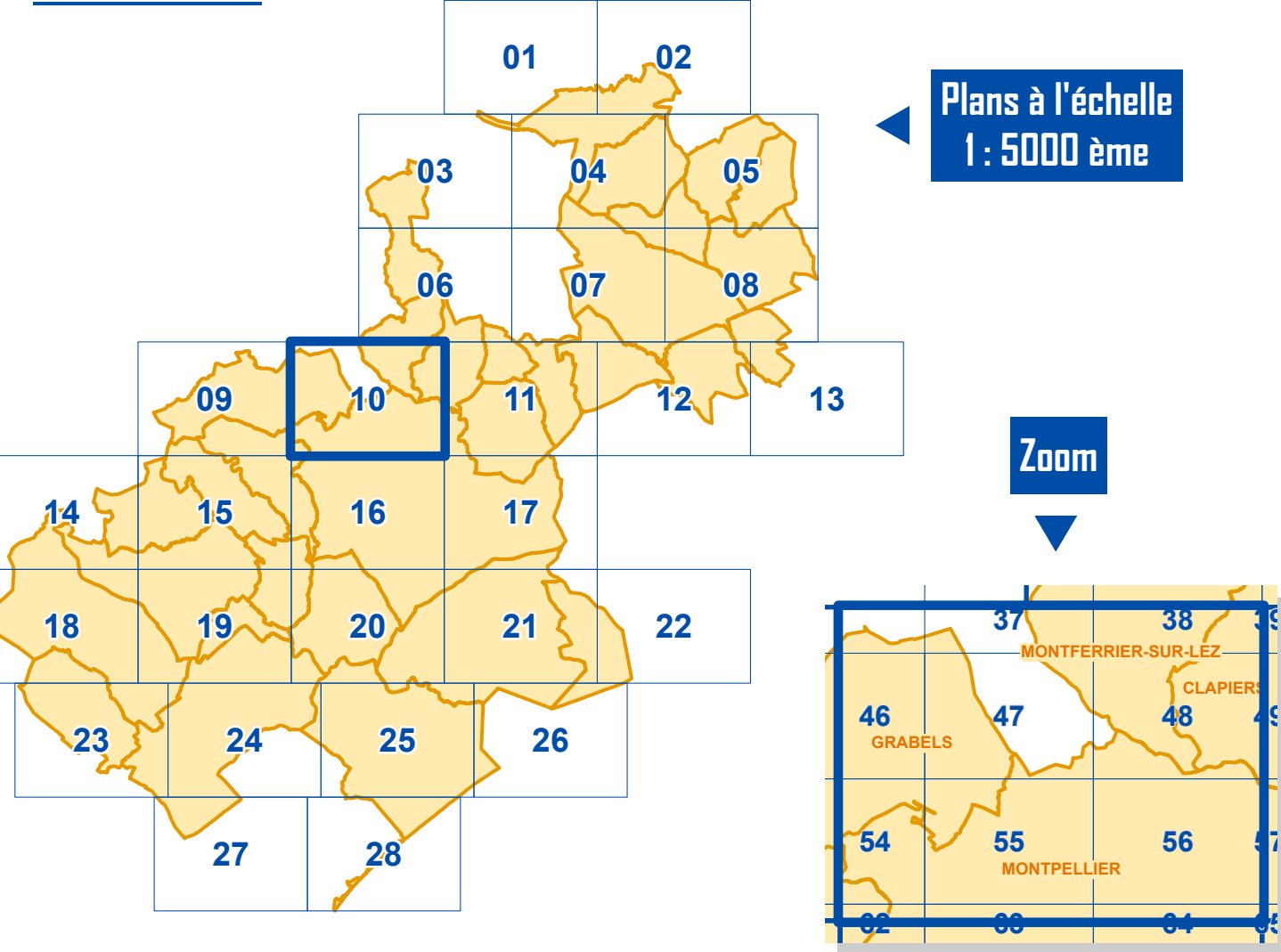
Zonage

PLAN
10

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centralité
 - Polarité et tissu mixte
 - Tissu à dominante résidentielle
 - Tissu fonctionnel
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU ouverte
 - AU fermée
- Zones agricoles (A)**
- Agricole
- Zones naturelles (N)**
- Naturelle
 - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

- Prescriptions**
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
 - Emplacement réservé (ER)
 - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'acces

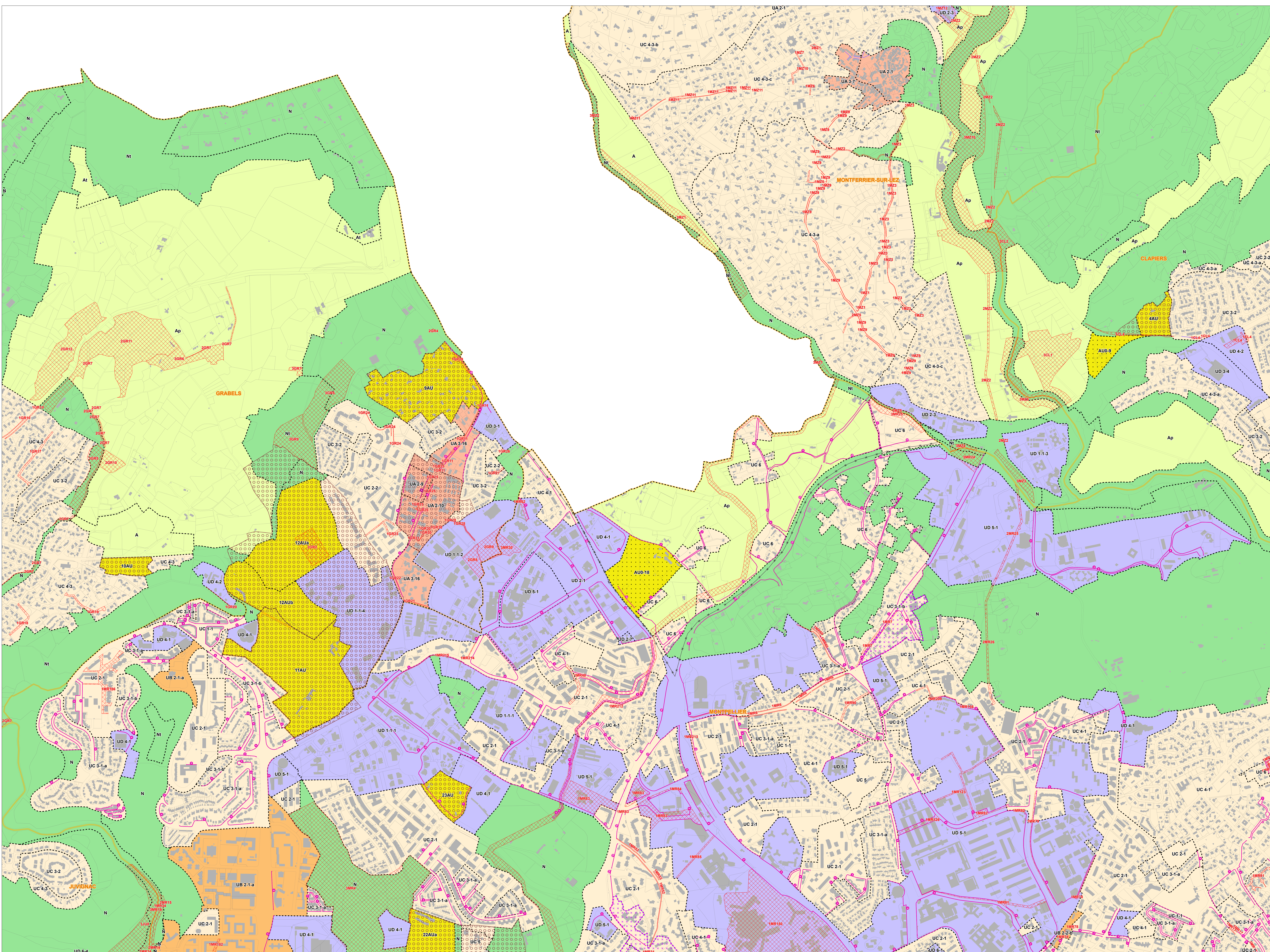
Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

- Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée
- Zone A
 - Zone B
 - Zone C
 - Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

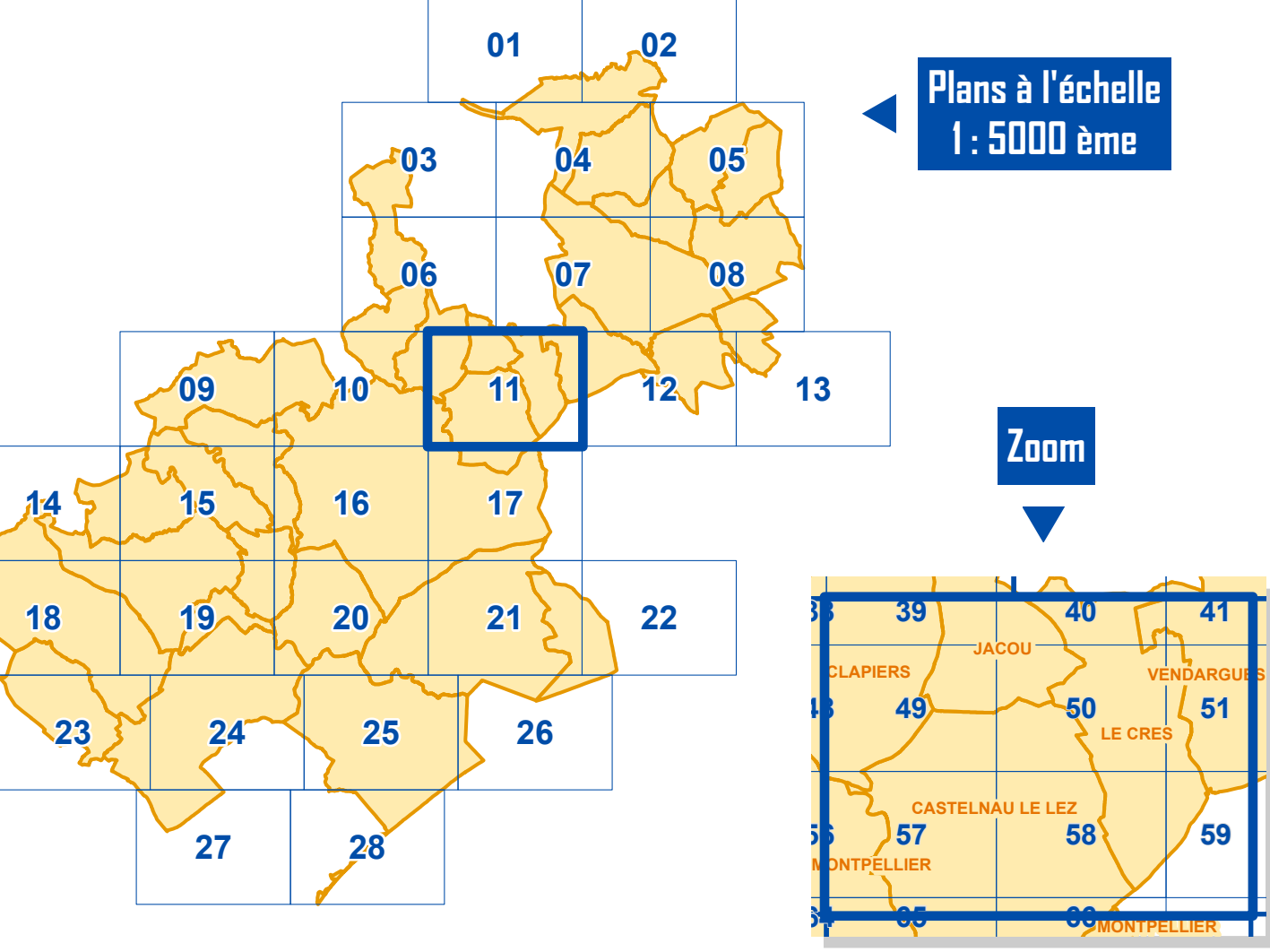
PLAN

11

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

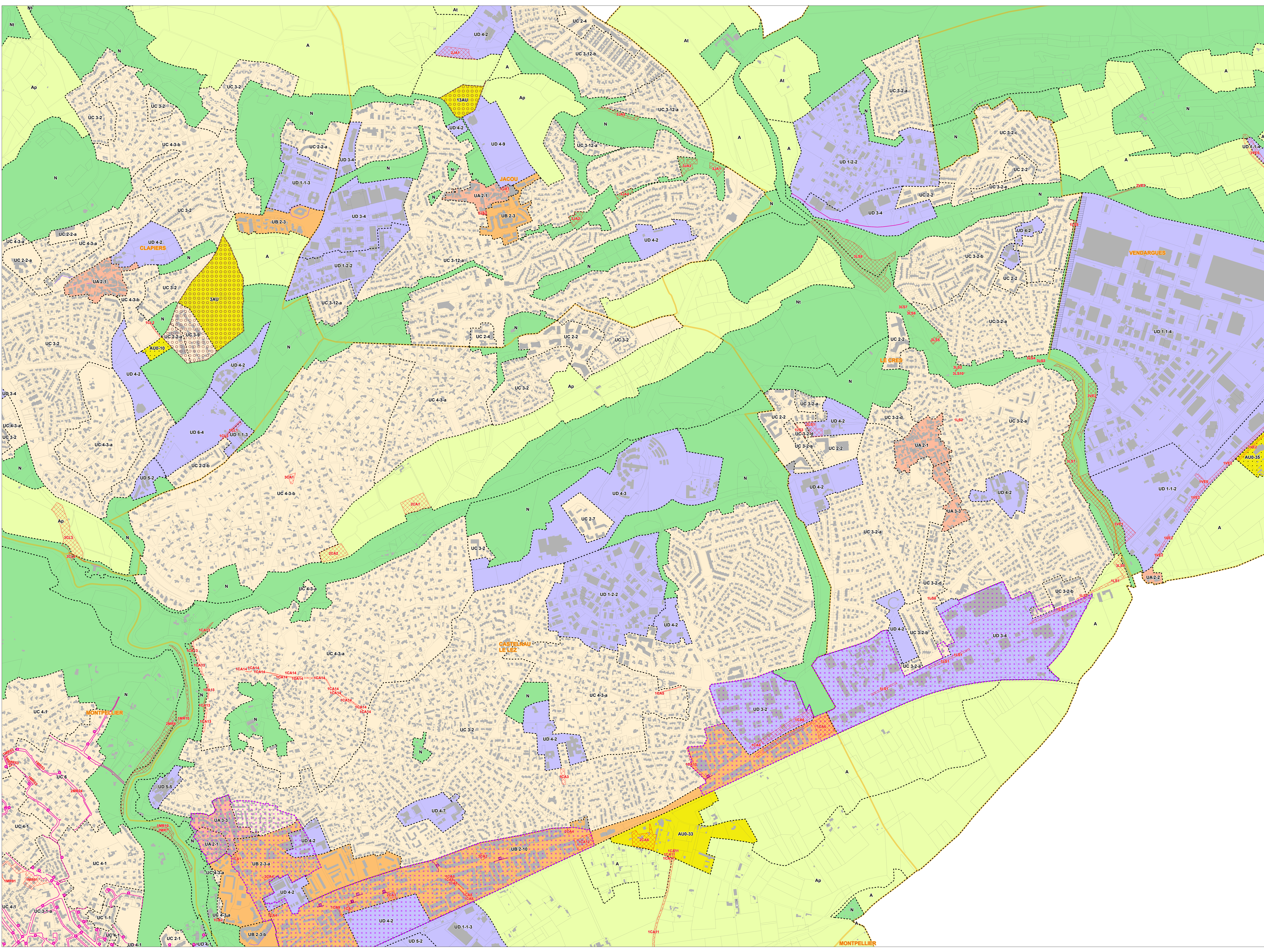
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

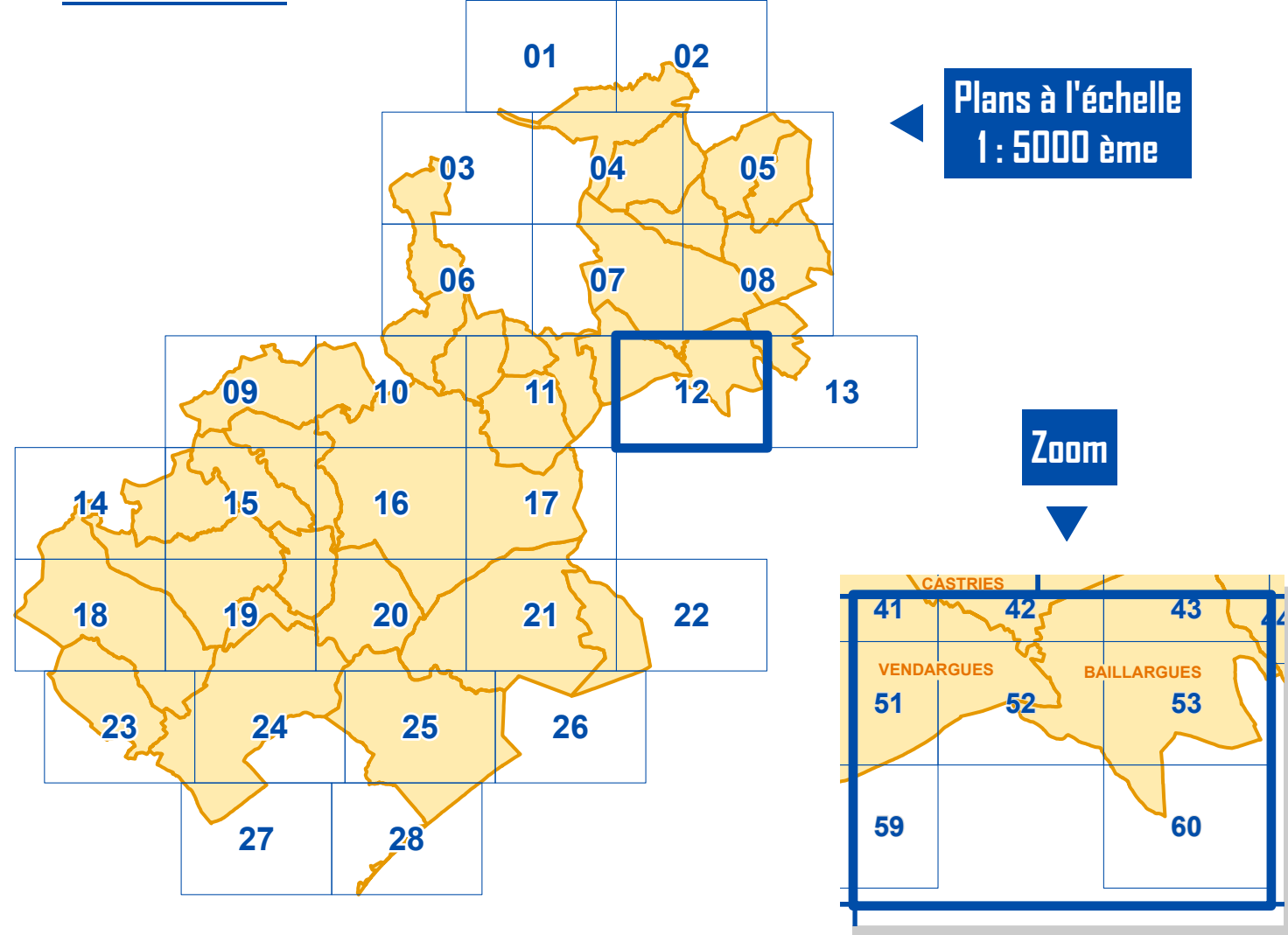
Zonage

PLAN
12

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
	Emplacement réservé (ER)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

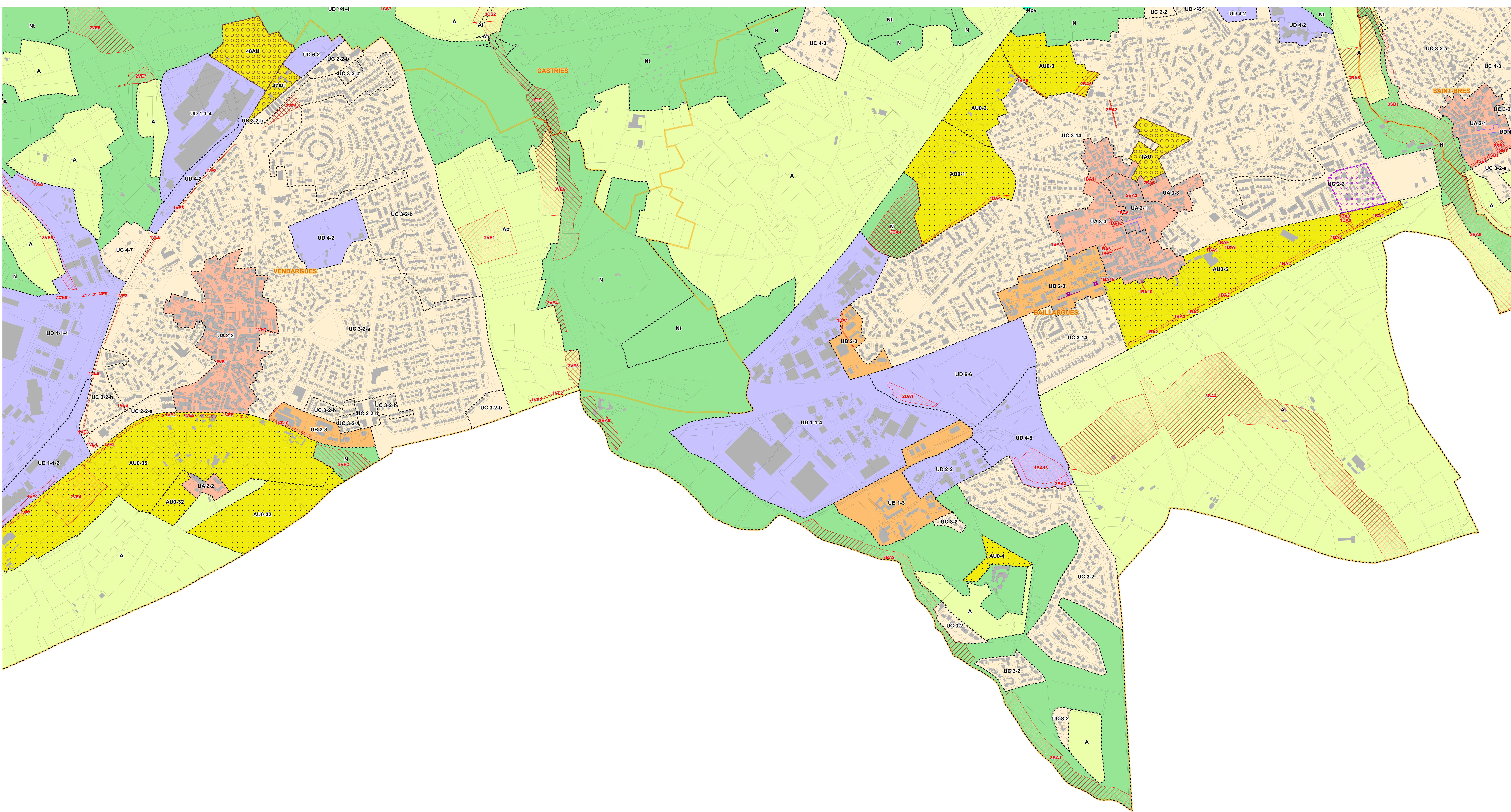
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

	Zone A
	Zone B
	Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

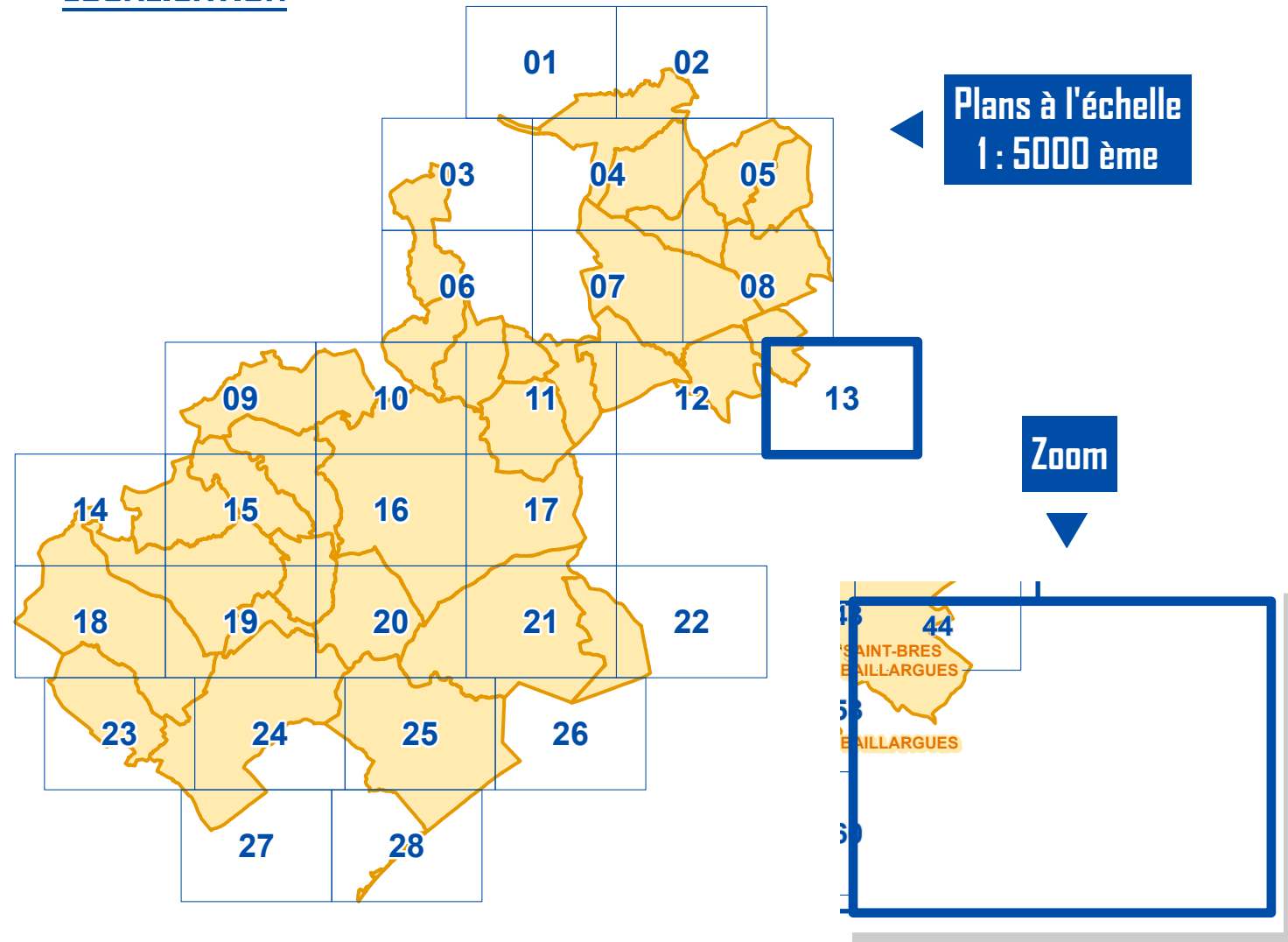
PLAN

13

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

<

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

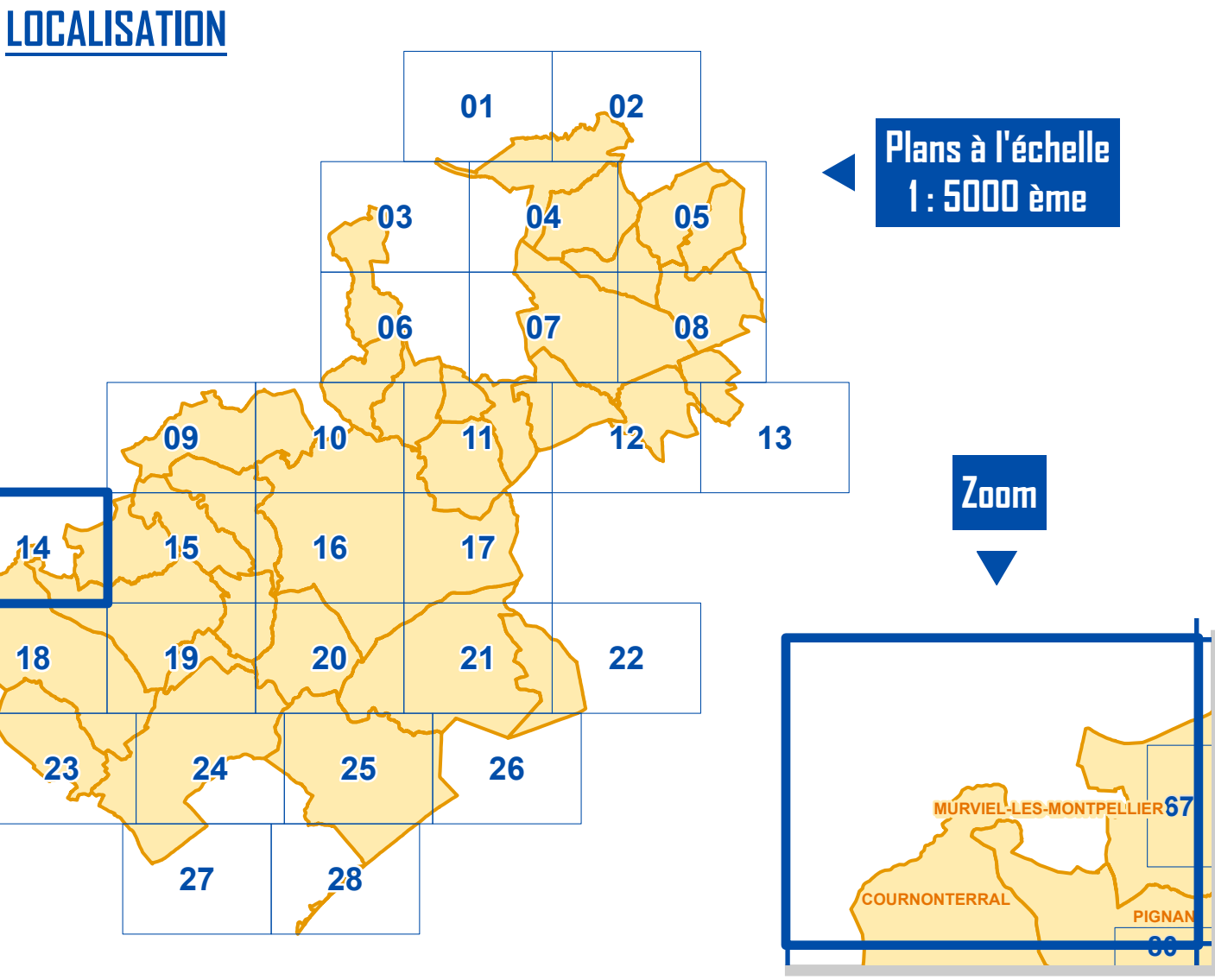
PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A
Zonage

PLAN
14

Echelle 1 : 5000 ème
 50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

 Centralité

 Polarité et tissu mixte

 Tissu à dominante résidentielle

 Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

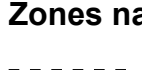
 AU ouverte

 AU fermée

Zones agricoles (A)

 Agricole

Zones naturelles (N)

 Naturelle

 Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30

 Emplacement réservé (ER)

 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

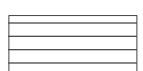
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

 Limite de référence fixe (X mètres)

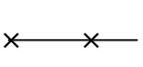
 Limite de référence minimale (X mètres)

 Linéaire commercial

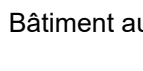
 Linéaire commercial renforcé

 Zone non aedificandi

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

 Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

 n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

 Zone A

 Zone B

 Zone C

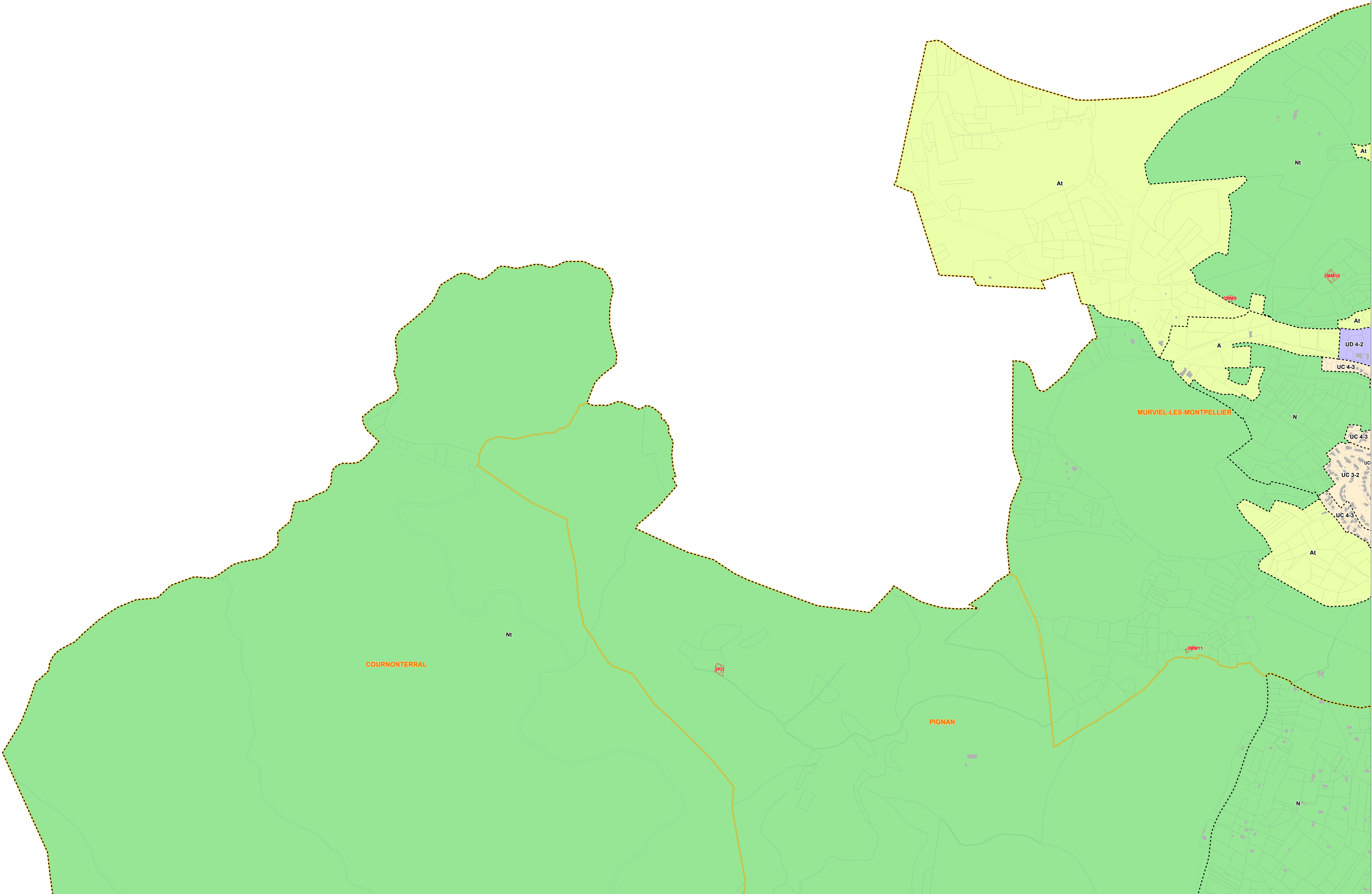
 Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

 Parcelle

 Bâti

 Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

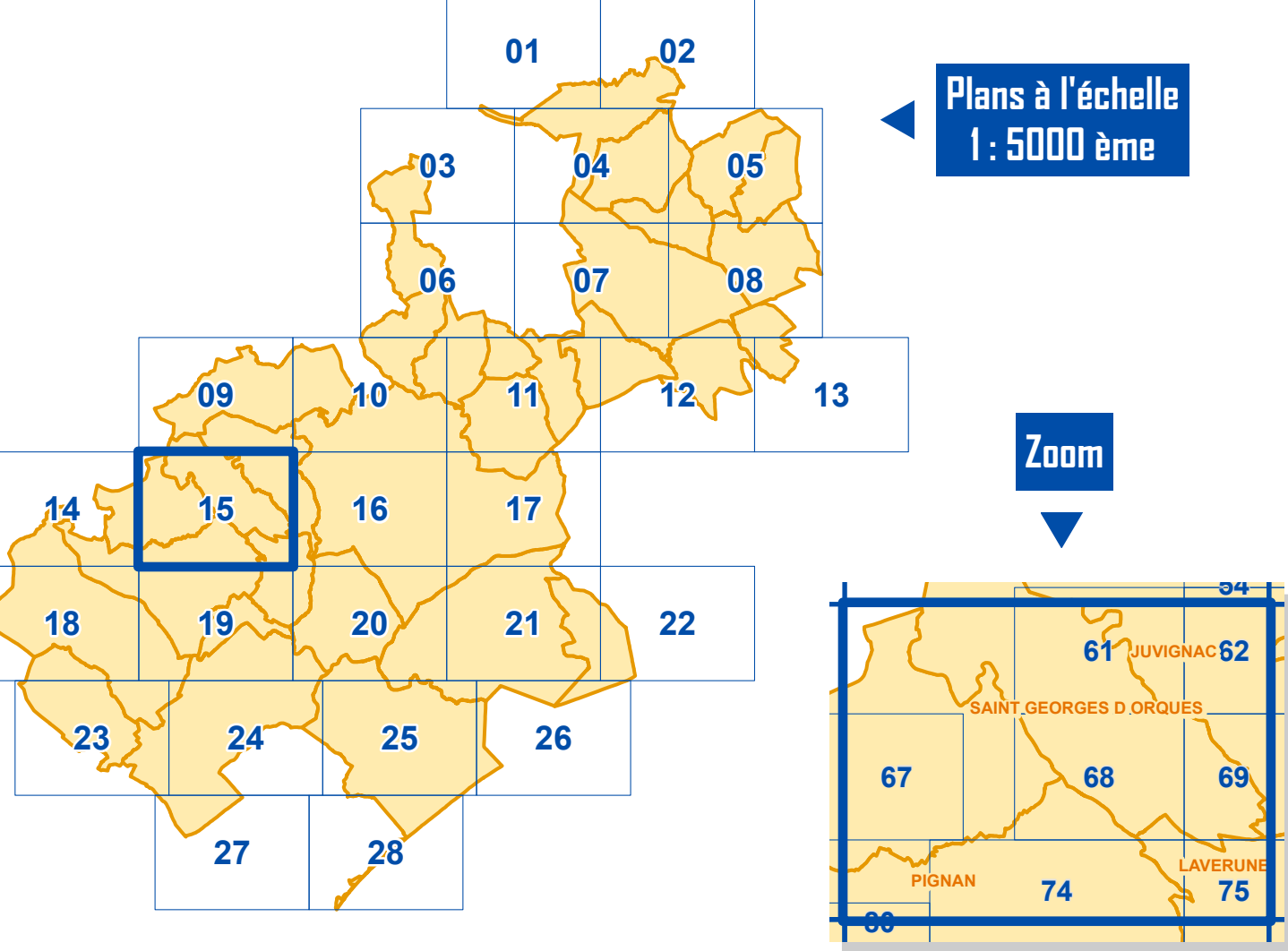
PLAN

15

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centralité
 - Polarité et tissu mixte
 - Tissu à dominante résidentielle
 - Tissu fonctionnel
- Zones agricoles (A)**
- Agricole
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU ouverte
 - AU fermée
- Zones naturelles (N)**
- Naturelle
 - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence face (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

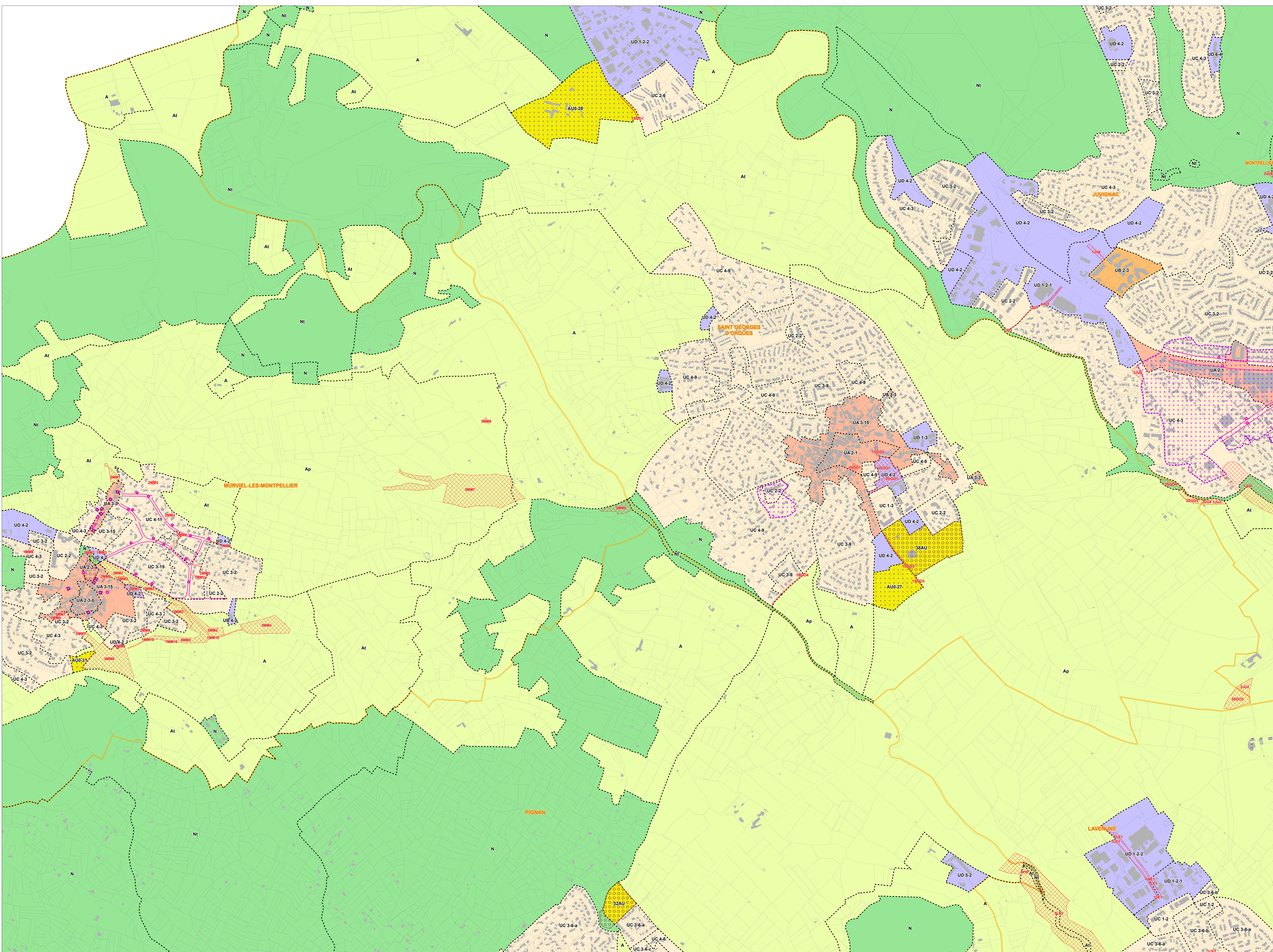
Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

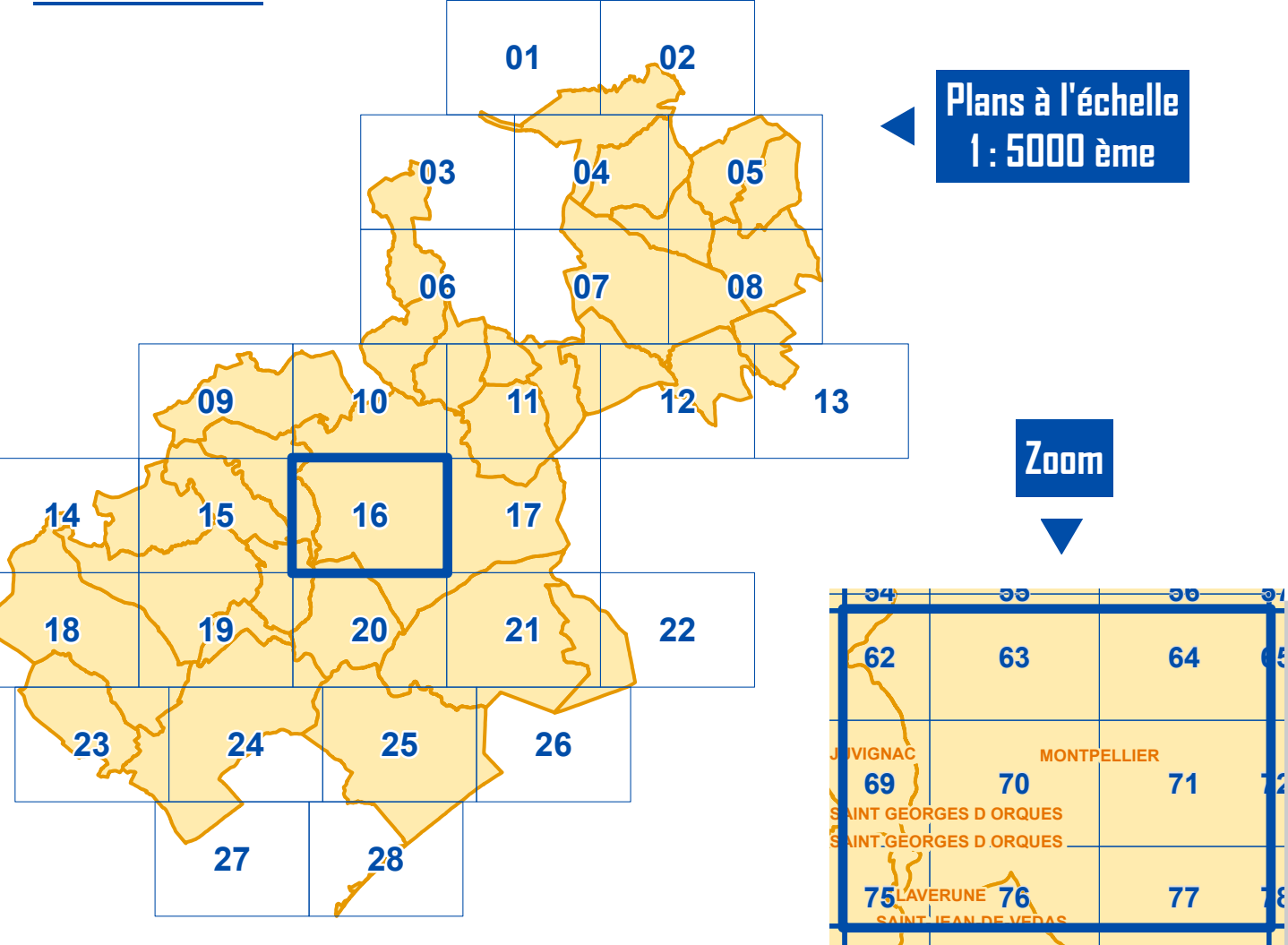
PLAN

16

Echelle 1 : 5000 ème

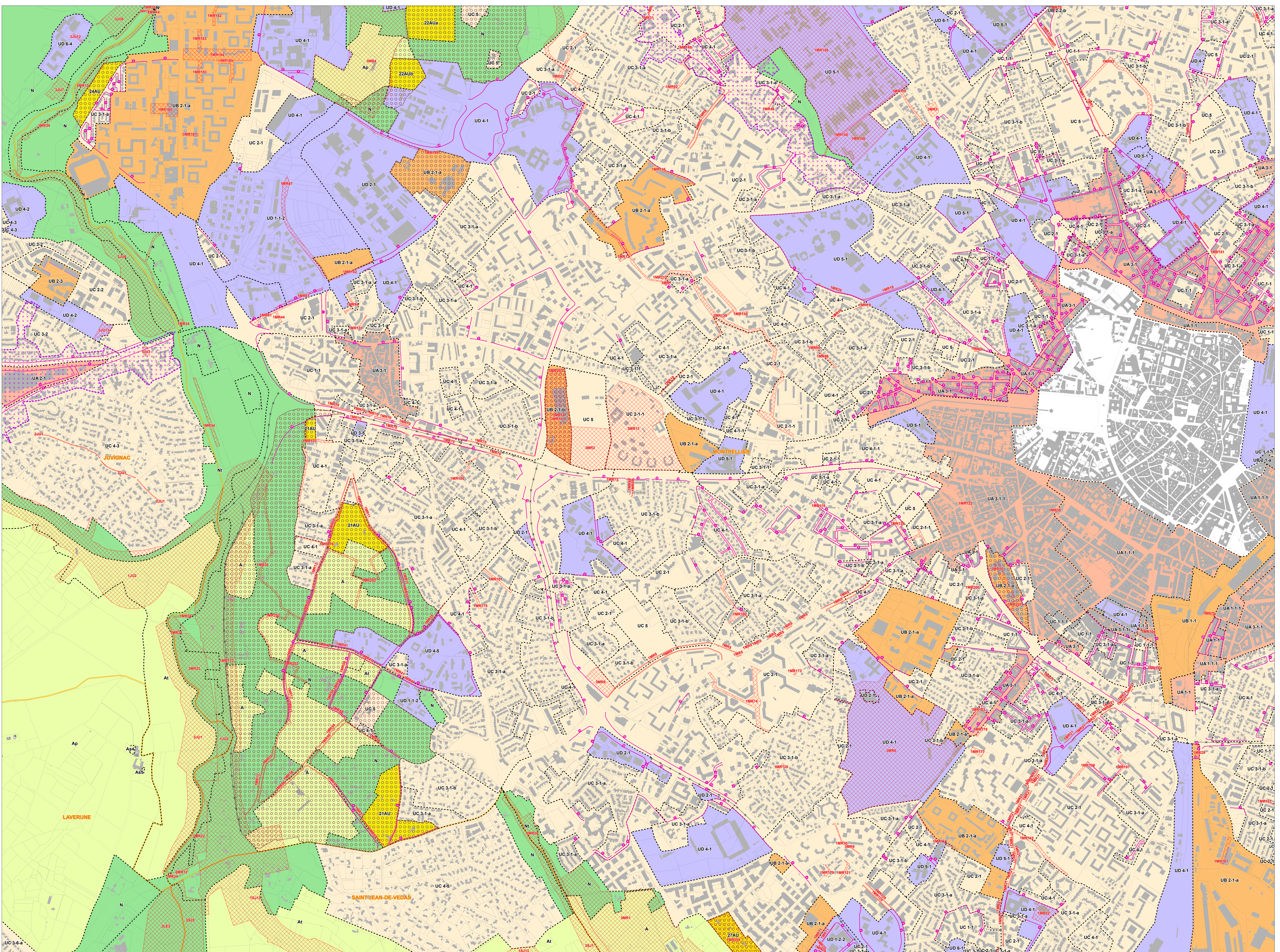
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centrité
 - Polarité et tissu mixte
 - Tissu à dominante résidentielle
 - Tissu fonctionnel
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU ouverte
 - AU fermée
- Zones agricoles (A)**
- Agricole
- Zones naturelles (N)**
- Naturelle
 - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol
- Prescriptions**
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
 - Emplacement réservé (ER)
 - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Pour identifier le type de FEP ou de la servitude de localisation :**
- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
 - Équipements et ouvrages publics
 - Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
 - Reservation pour programme de logements
- Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :**
- Limite de référence fixe (X mètres)
 - Limite de référence minimale (X mètres)
 - Linéaire commercial
 - Linéaire commercial renforcé
 - Zone non aedificandi
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Interdiction de création d'espaces
 - Bâtiment autorisé à changer de destination
 - n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit
- Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée**
- Zone A
 - Zone B
 - Zone C
 - Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Habillage du plan**
- Parcelle
 - Bâti
 - Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

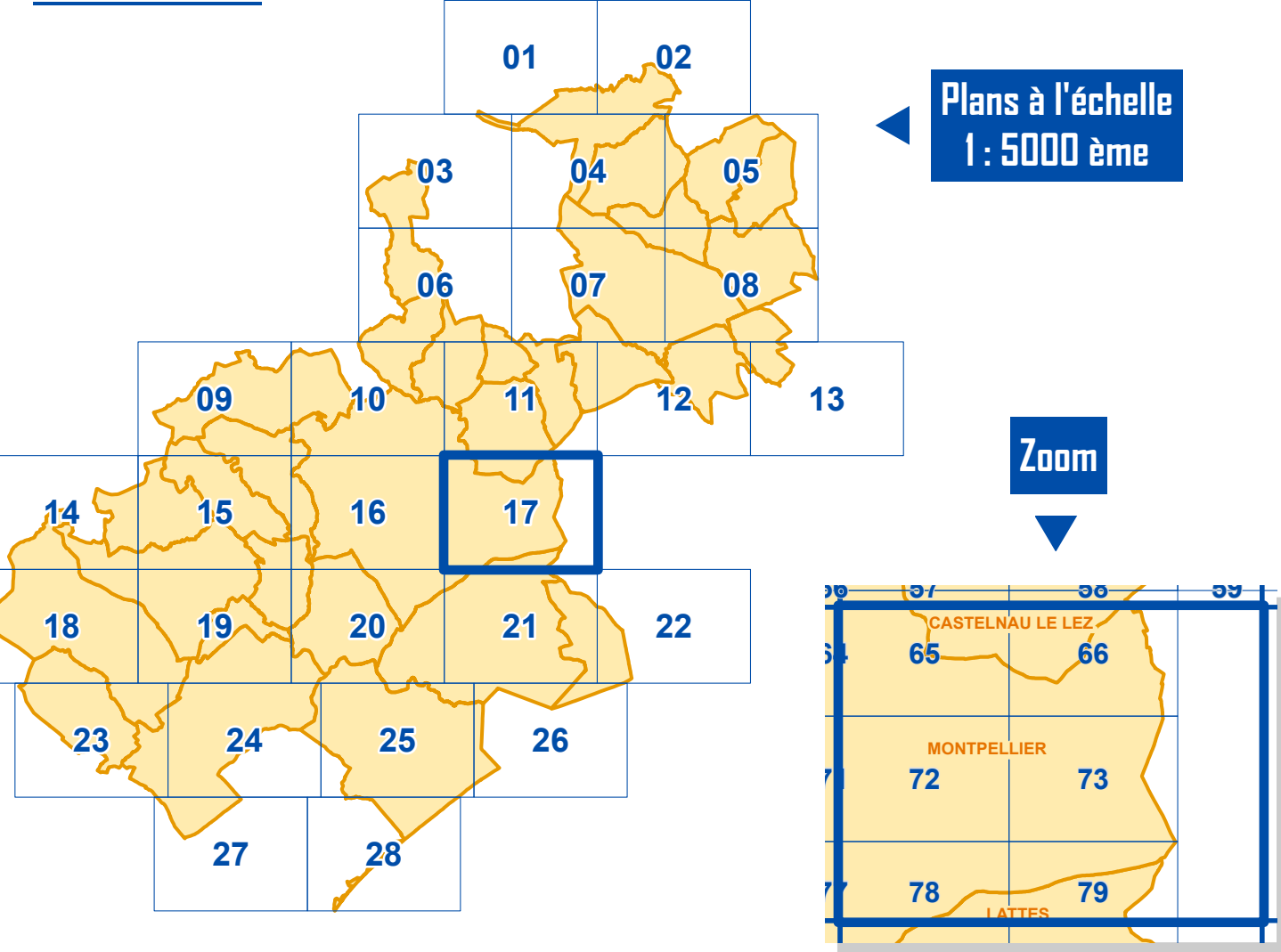
Zonage

PLAN
17

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- Open AU
- Closed AU

Zones agricoles (A)

- Agricultural

Zones naturelles (N)

- Natural
- Natural sector affected to the production of solar energy

Prescriptions

- Sector subject to orientation of development and programming (OAP)
- Perimeter of global development project (PAPAG) expiration of the service to 16/07/30
- Reserved location (ER)
- Reserved location (ER) and service of localization

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limit of reference face (X meters)
- Limit of reference minimum (X meters)
- Commercial linear
- Reinforced commercial linear
- Non-aedificandi zone
- Sector protected due to the richness of the soil and the subsoil
- Prohibition of creation of accesses

Bâtiment autorisé à changer de destination

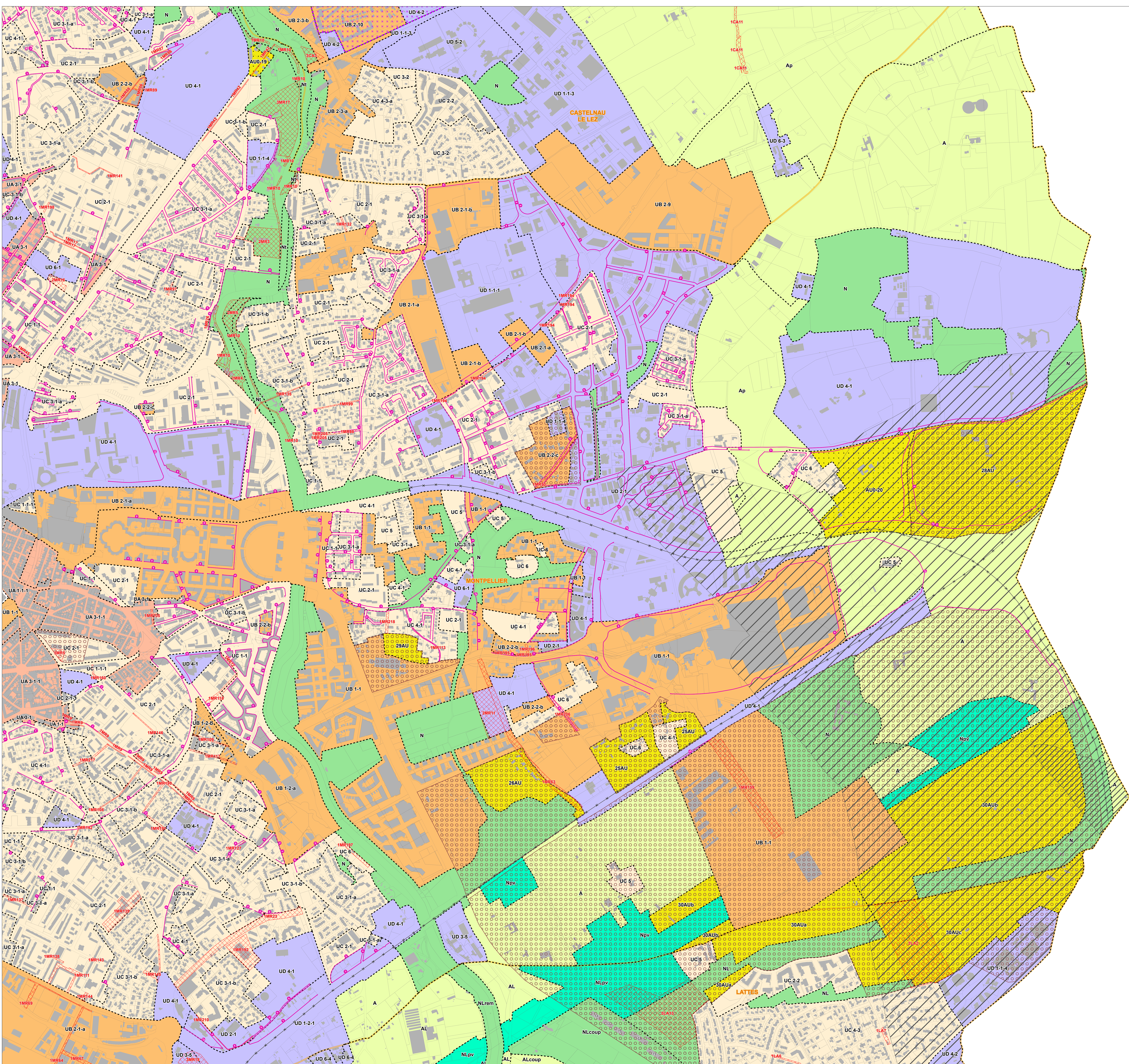
n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limit of spaces close to the river (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Built
- Limit of commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

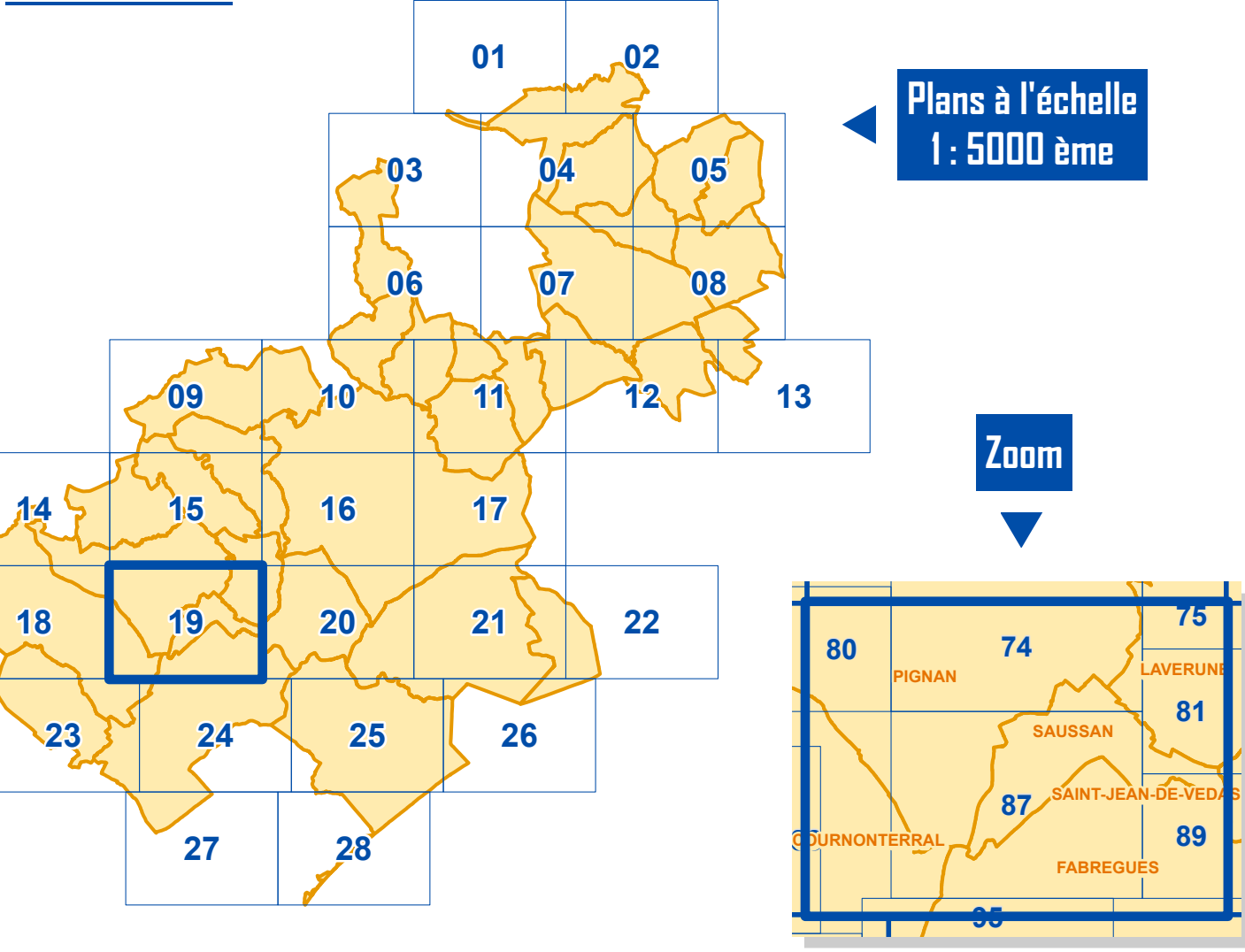
Zonage

PLAN 19

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

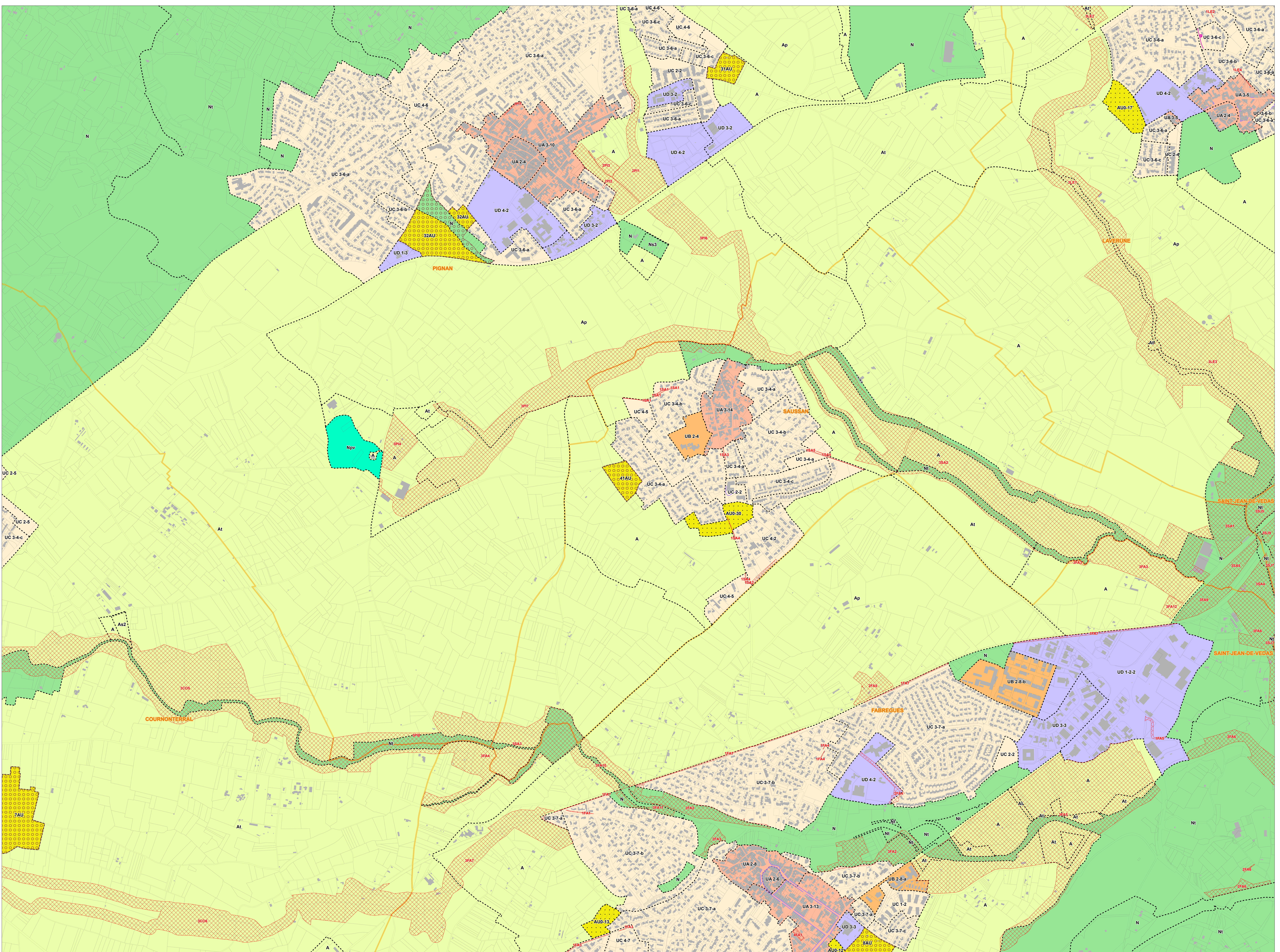
Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions
Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'étude de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
Emplacement réservé (ER)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de EPR ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :
Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès
Bâtiment autorisé à changer de destination
n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée
Zone A
Zone B
Zone C
Limite des espaces proches du rivage (EPR)
Habillage du plan
Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

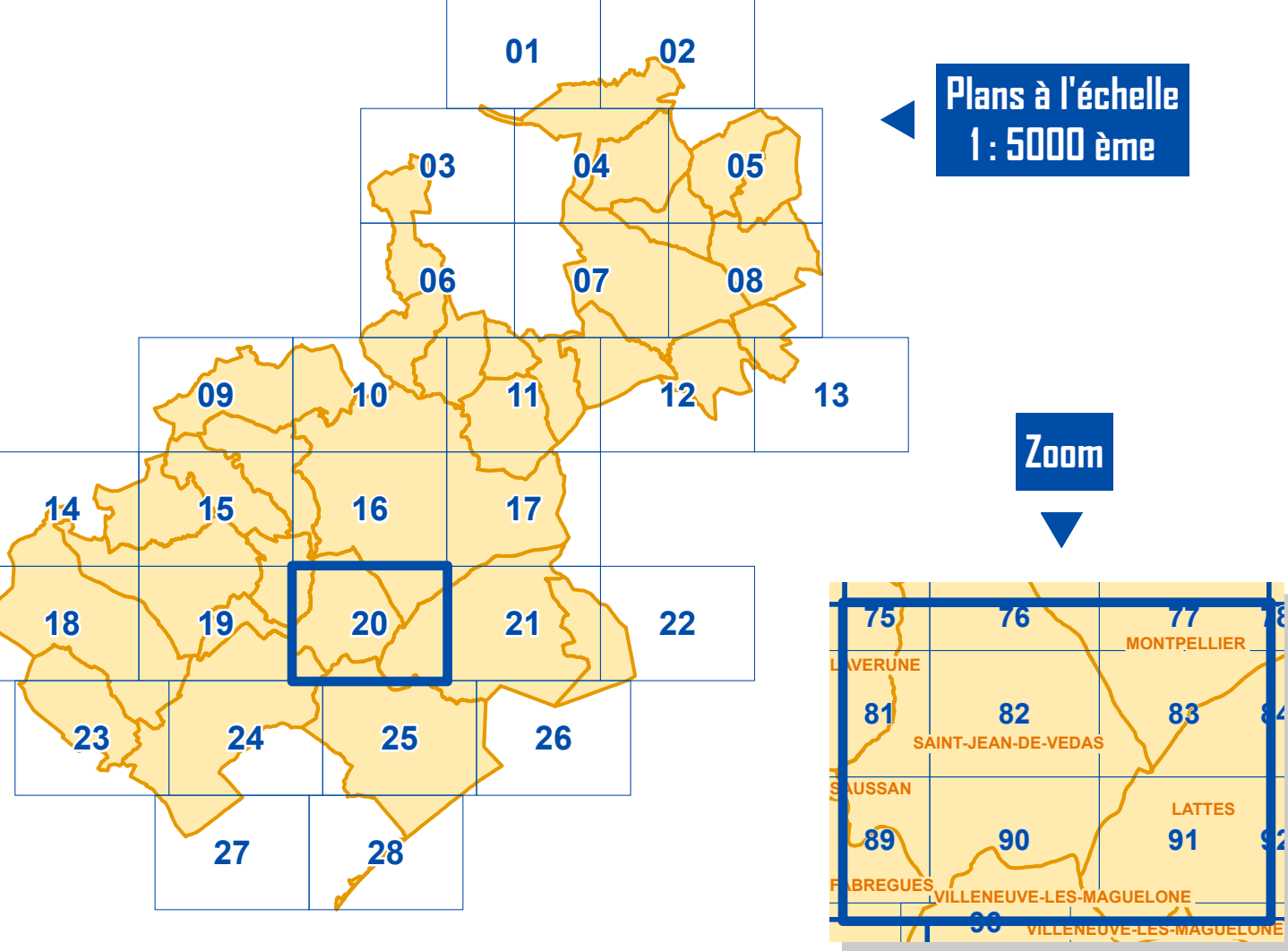
Zonage

PLAN
20

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centralité
 - Polarité et tissu mixte
 - Tissu à dominante résidentielle
 - Tissu fonctionnel
- Zones agricoles (A)**
- Agricole
- Zones naturelles (N)**
- Naturelle
 - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU ouverte
 - AU fermée

- Prescriptions**
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
 - Emplacement réservé (ER)
 - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

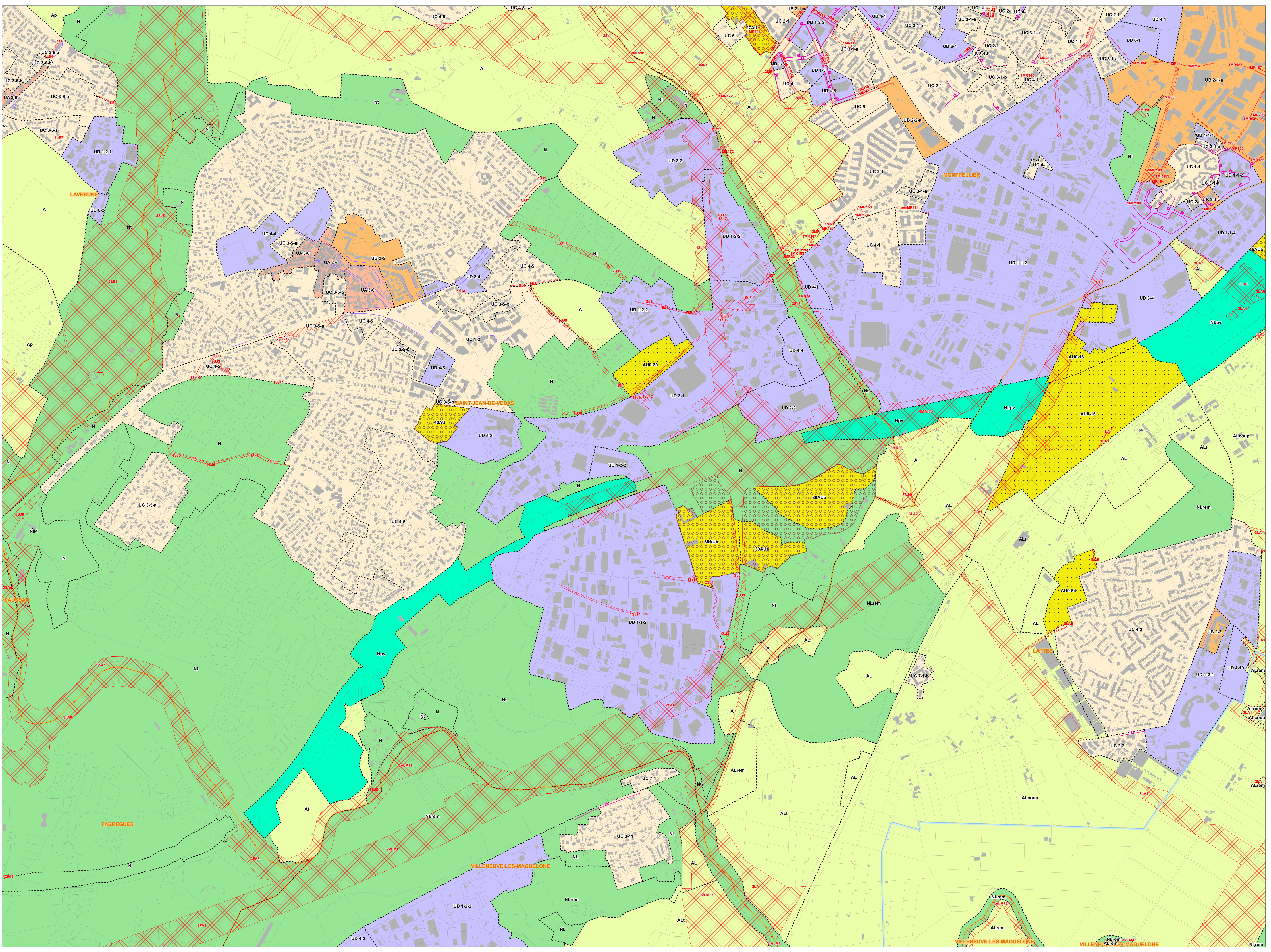
Bâtiment autorisé à changer de destination
n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

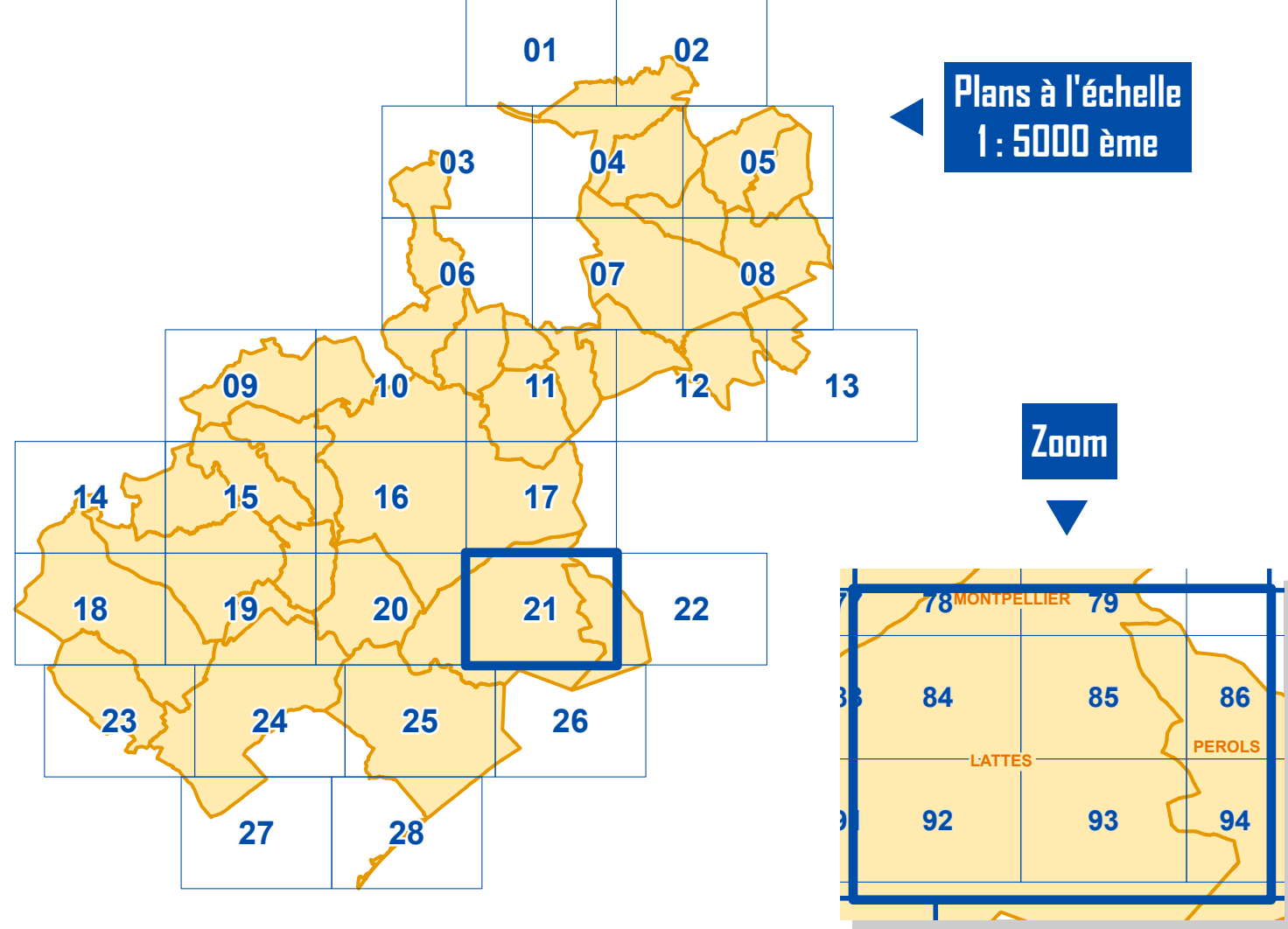
PLAN

21

Echelle 1 : 5000 ème

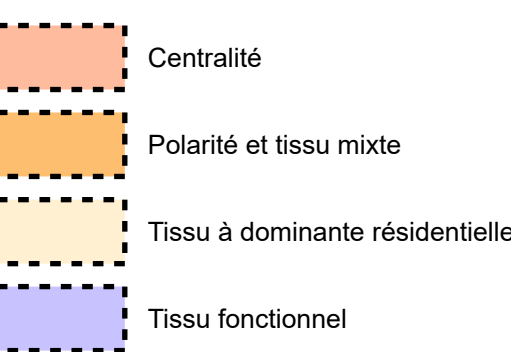
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)



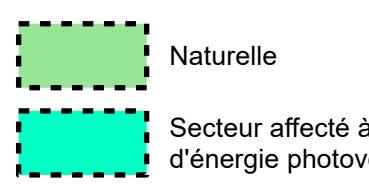
Zones à urbaniser (AU)



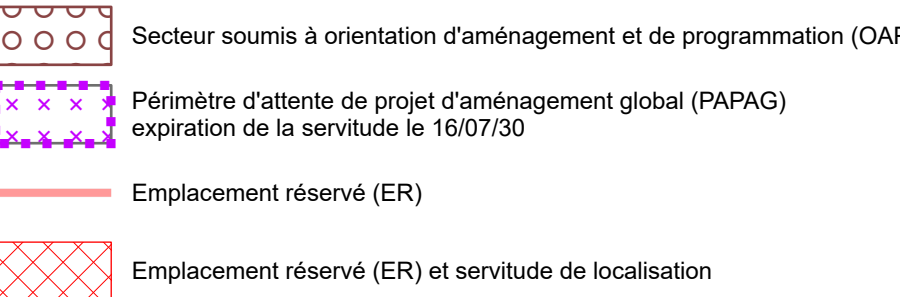
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



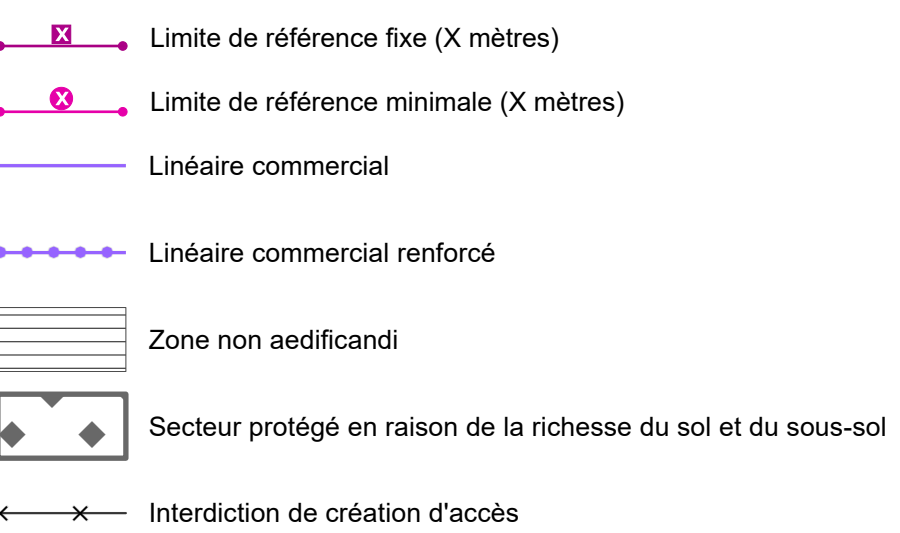
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- Voie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

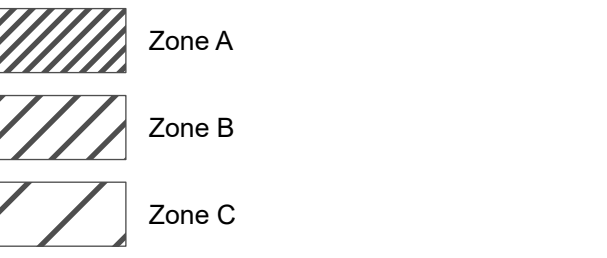
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



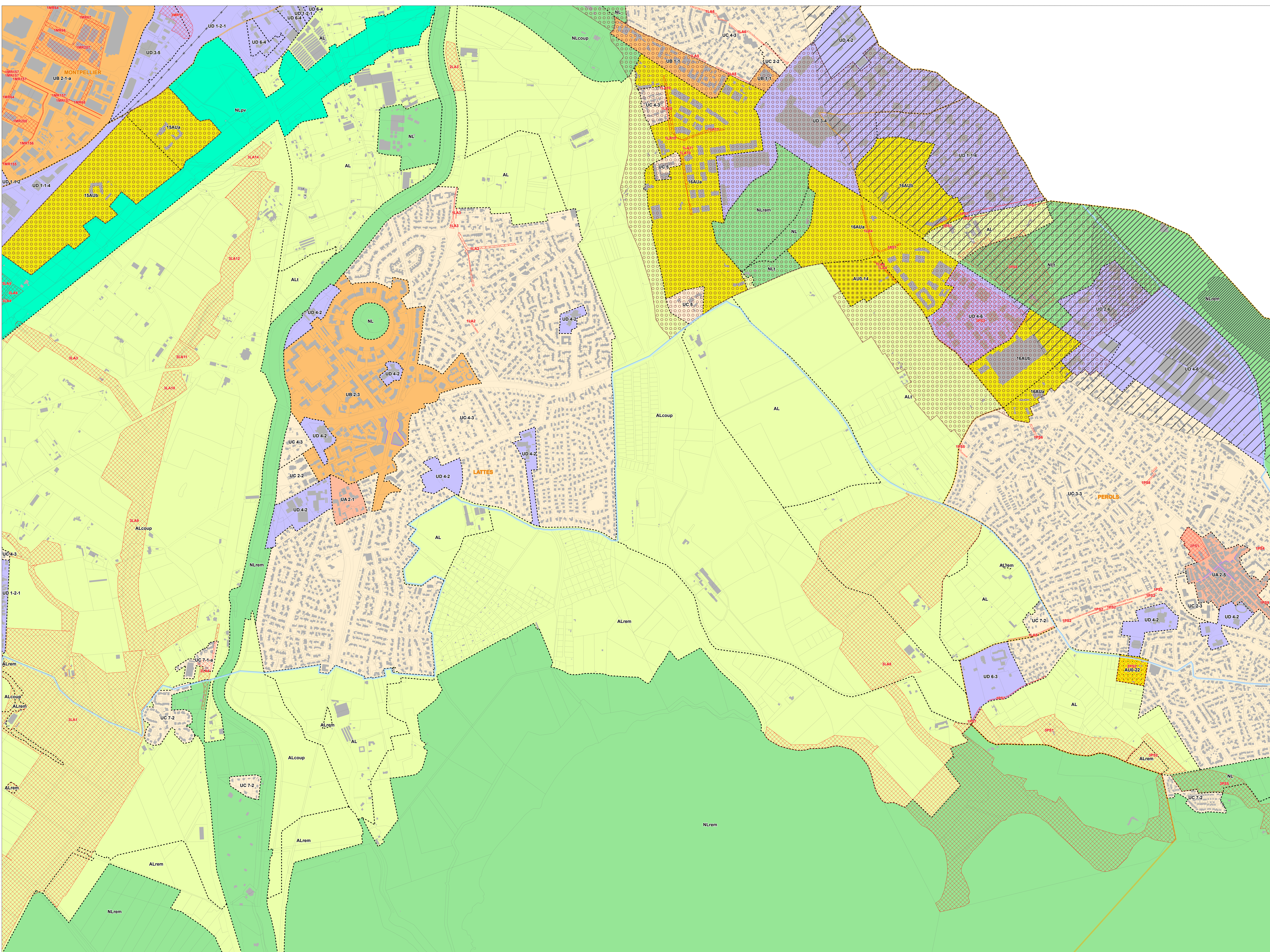
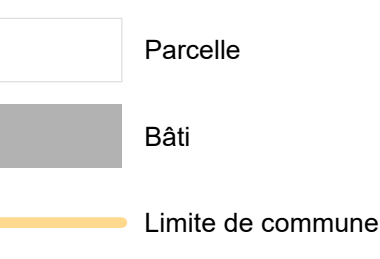
Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

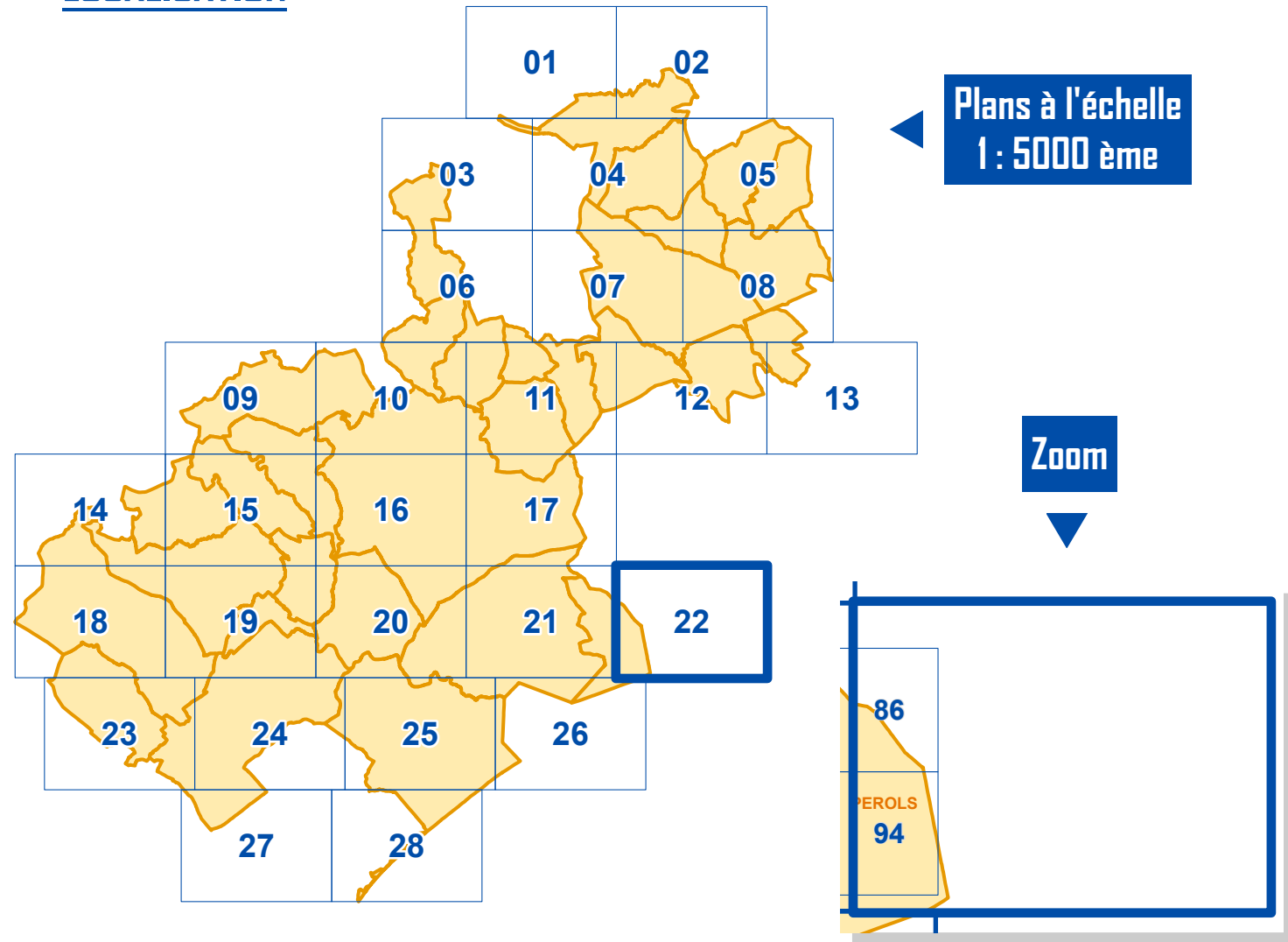
Zonage

PLAN
22

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Centralté

Polarité et tissu mixte

Tissu à dominante résidentielle

Tissu fonctionnel

Zones urbaines (U)

AU ouverte

AU fermée

Zones à urbaniser (AU)

Agricole

Zones agricoles (A)

Naturelle

Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Zones naturelles (N)

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30

Emplacement réservé (ER)

Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes

2 : Equipements et ouvrages publics

3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques

4 : Reservation pour programme de logements

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

Limite de référence fixe (X mètres)

Limite de référence minimale (X mètres)

Linéaire commercial

Linéaire commercial renforcé

Zone non aedificandi

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Zone A

Zone B

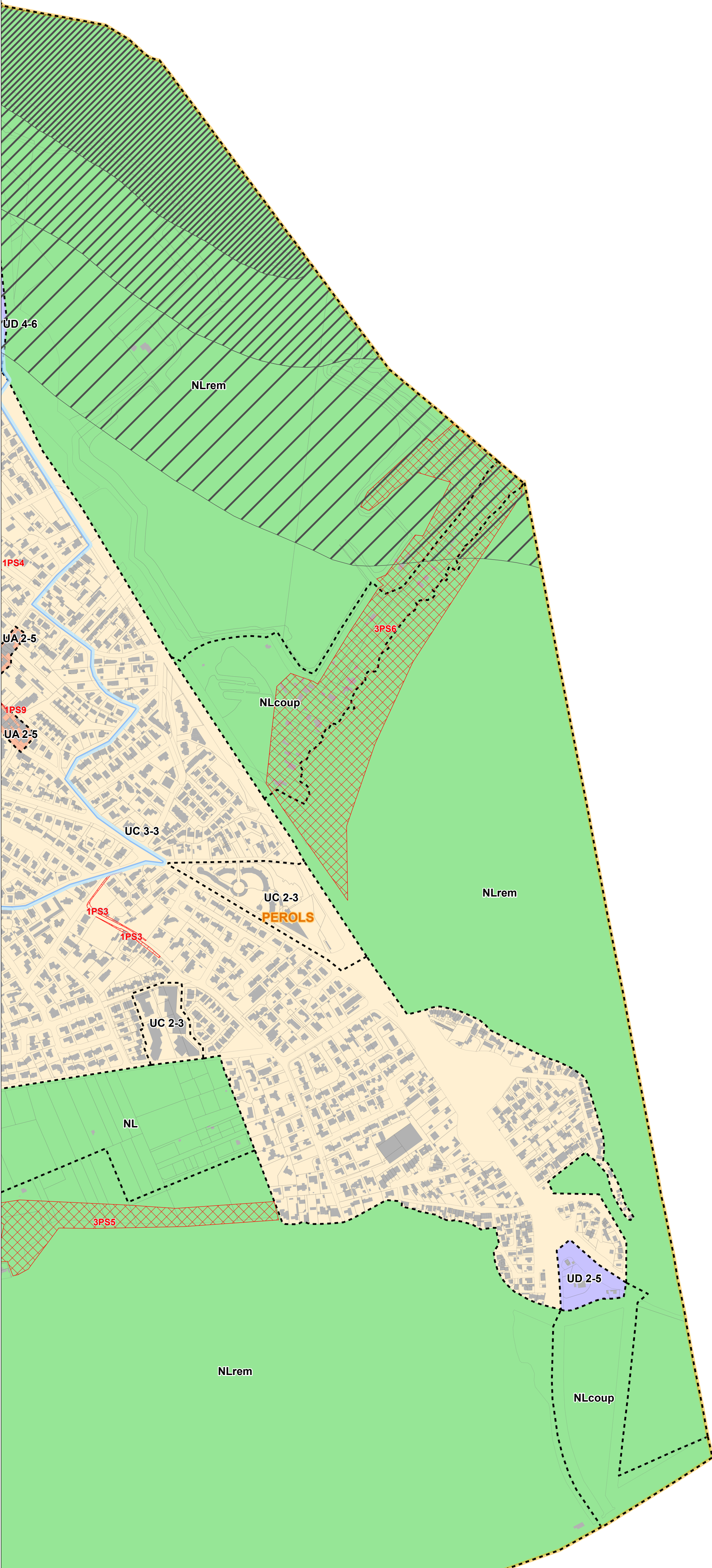
Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Parcelle

Bâti

Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

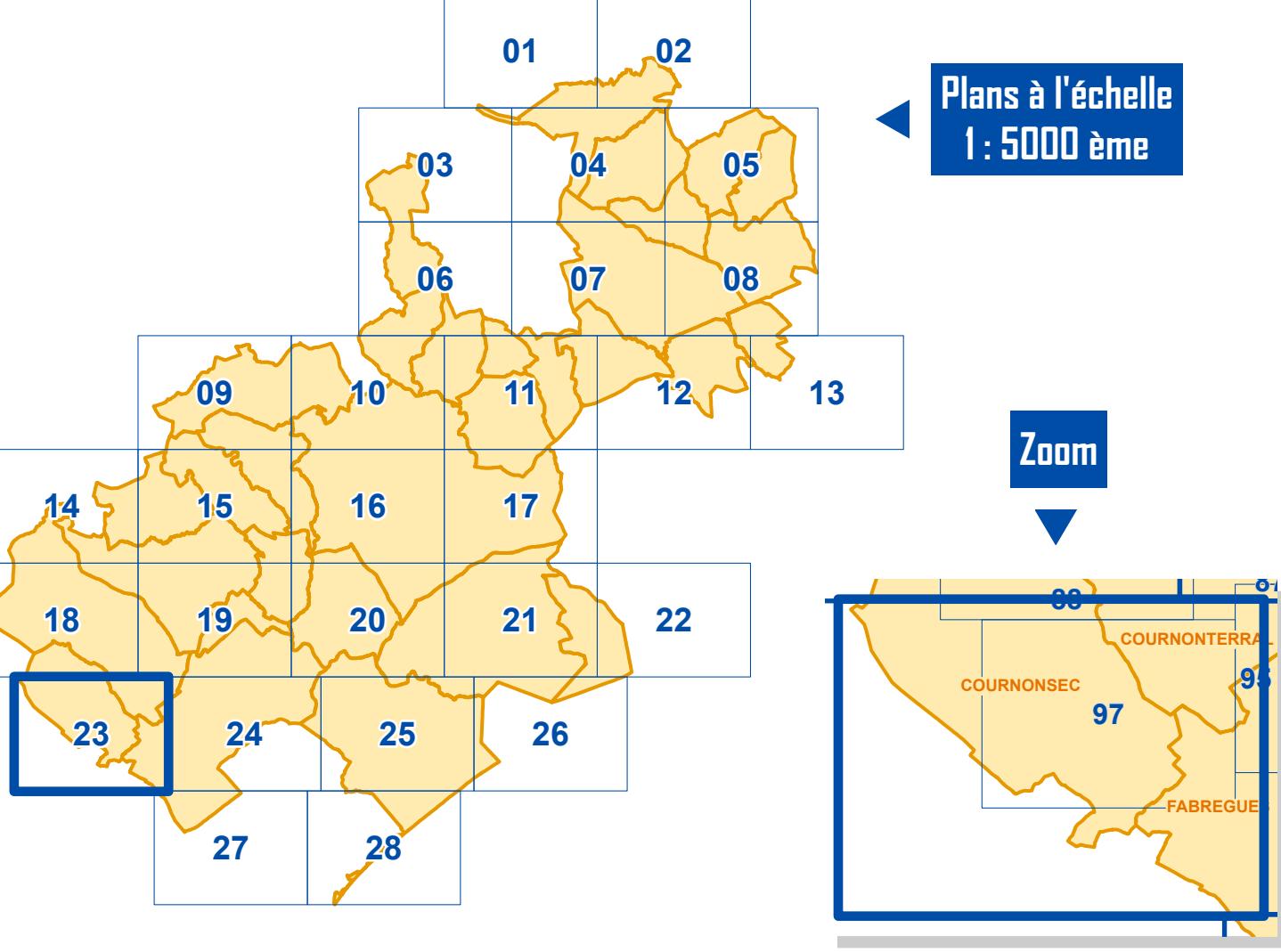
Zonage

PLAN
23

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
	Emplacement réservé (ER)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

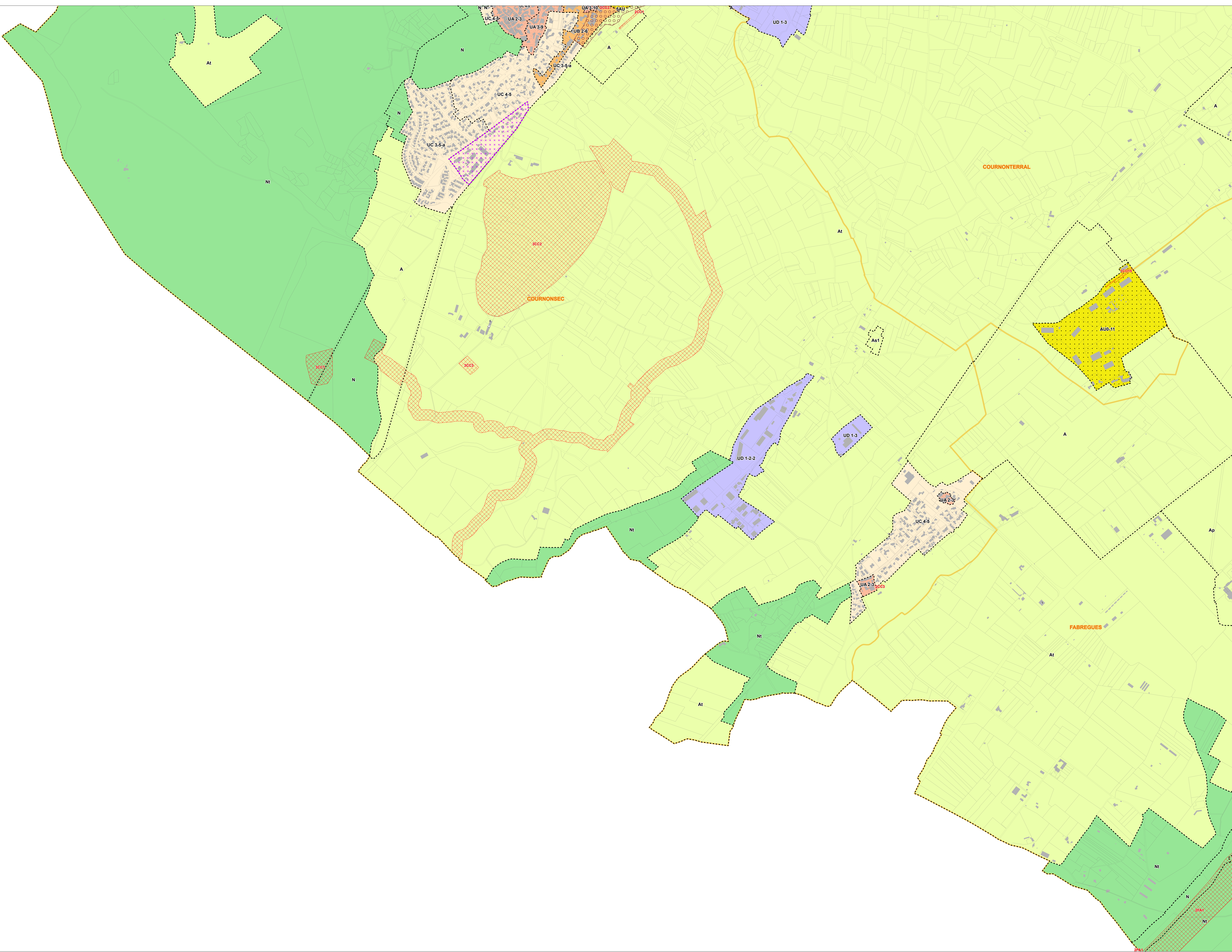
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

	Zone A
	Zone B
	Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

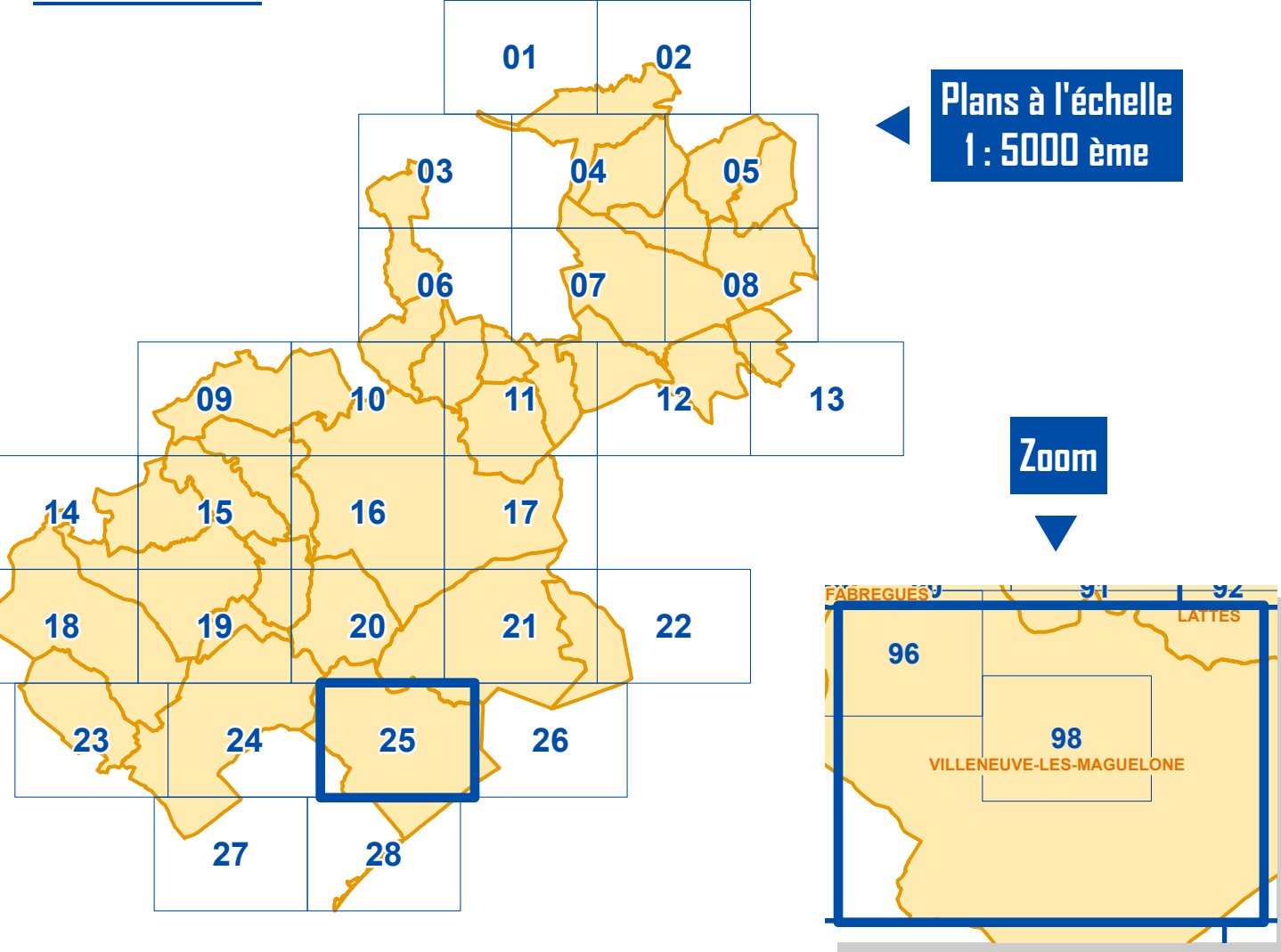
PLAN

25

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

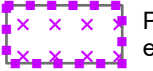
LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
 Centralité	 AU ouverte
 Polarité et tissu mixte	 AU fermée
 Tissu à dominante résidentielle	
 Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
 Agricole	 Naturelle
	 Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

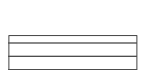
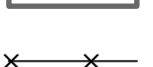
Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
	Emplacement réservé (ER)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

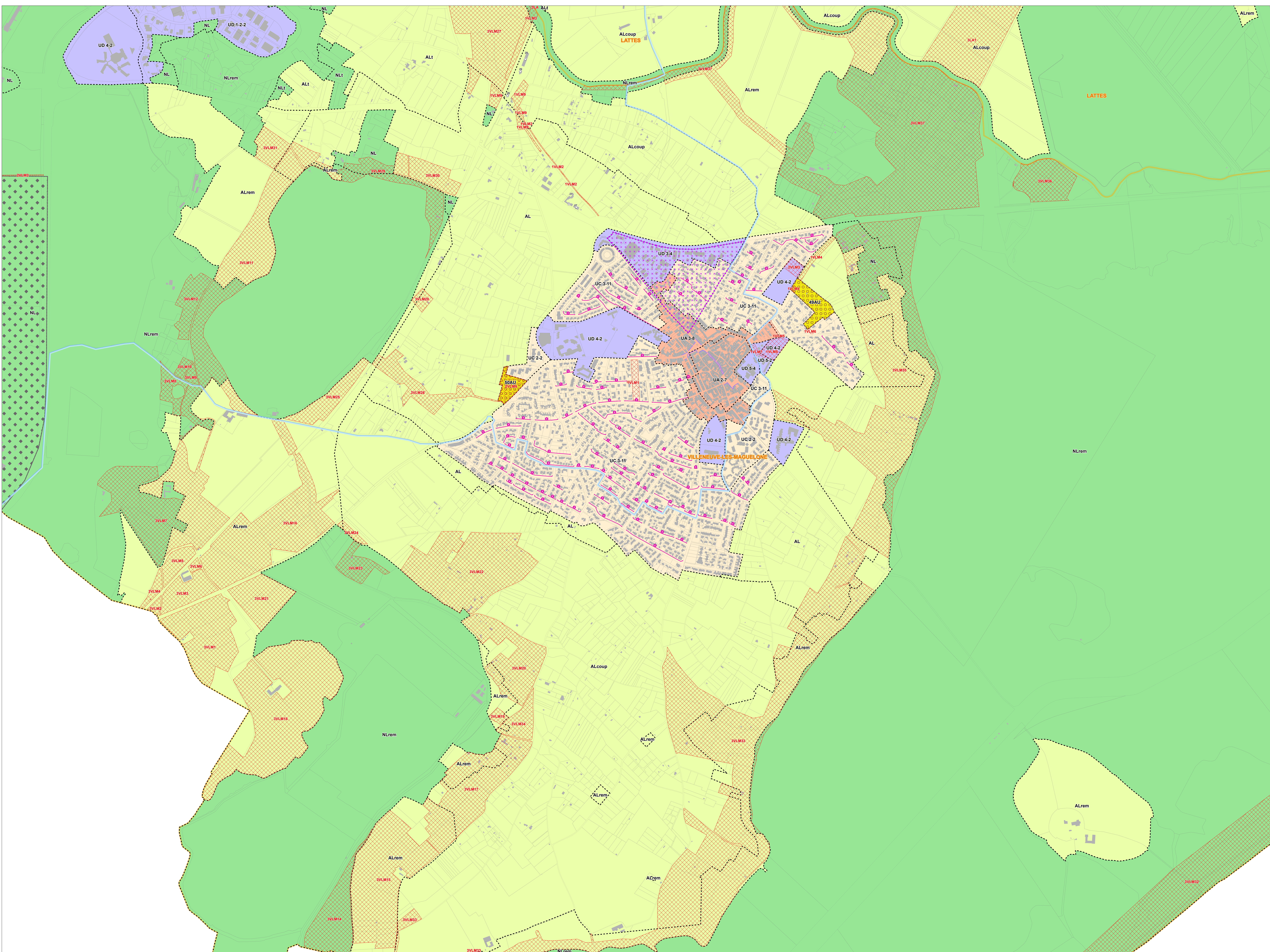
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

	Zone A
	Zone B
	Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

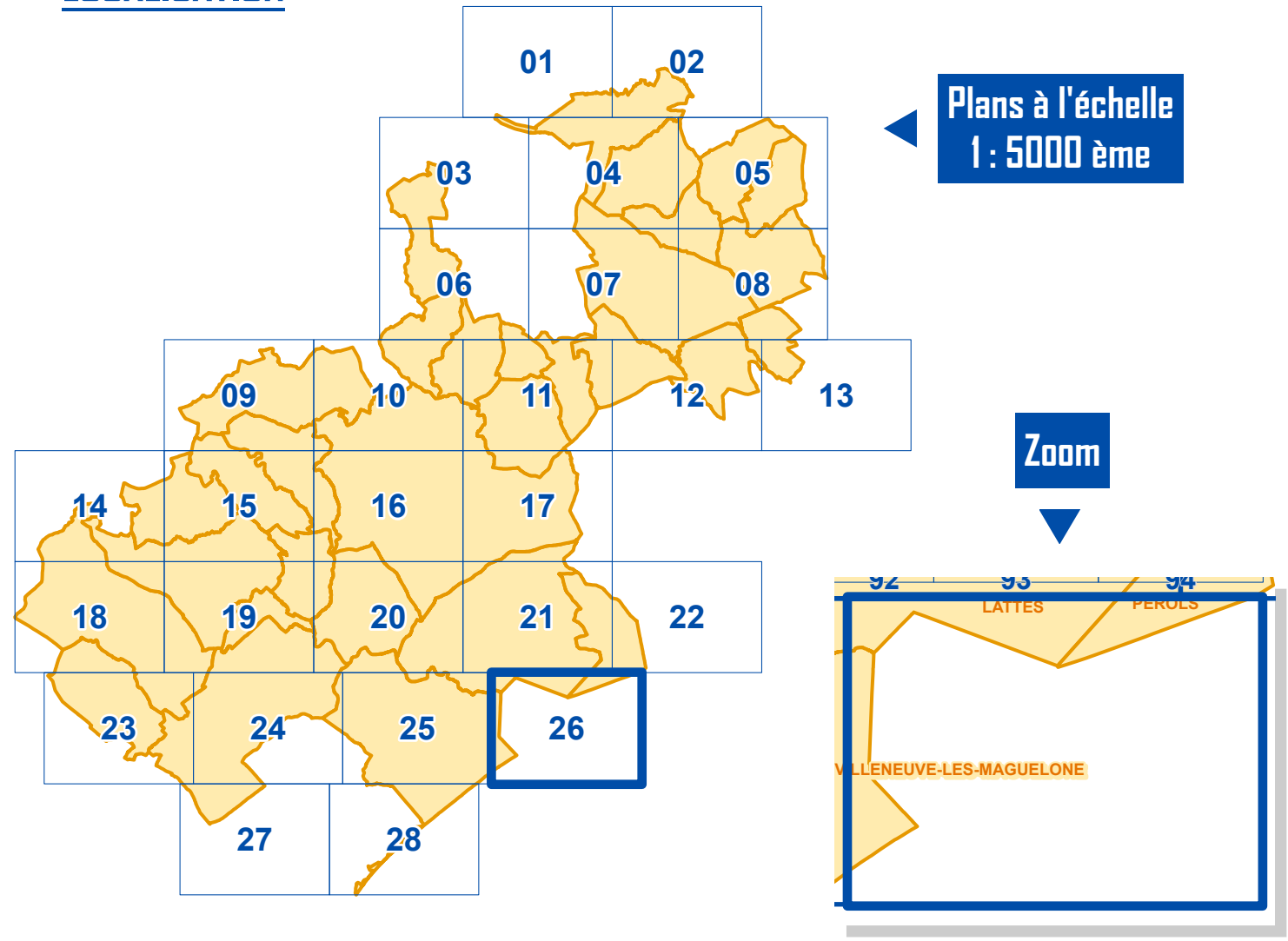
Zonage

PLAN
26

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

Centralté

Polarité et tissu mixte

Tissu à dominante résidentielle

Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

AU ouverte

AU fermée

Zones agricoles (A)

Agricole

Zones naturelles (N)

Naturelle

Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
expiration de la servitude le 16/07/30

Emplacement réservé (ER)

Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)

Limite de référence minimale (X mètres)

Linéaire commercial

Linéaire commercial renforcé

Zone non aedificandi

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A

Zone B

Zone C

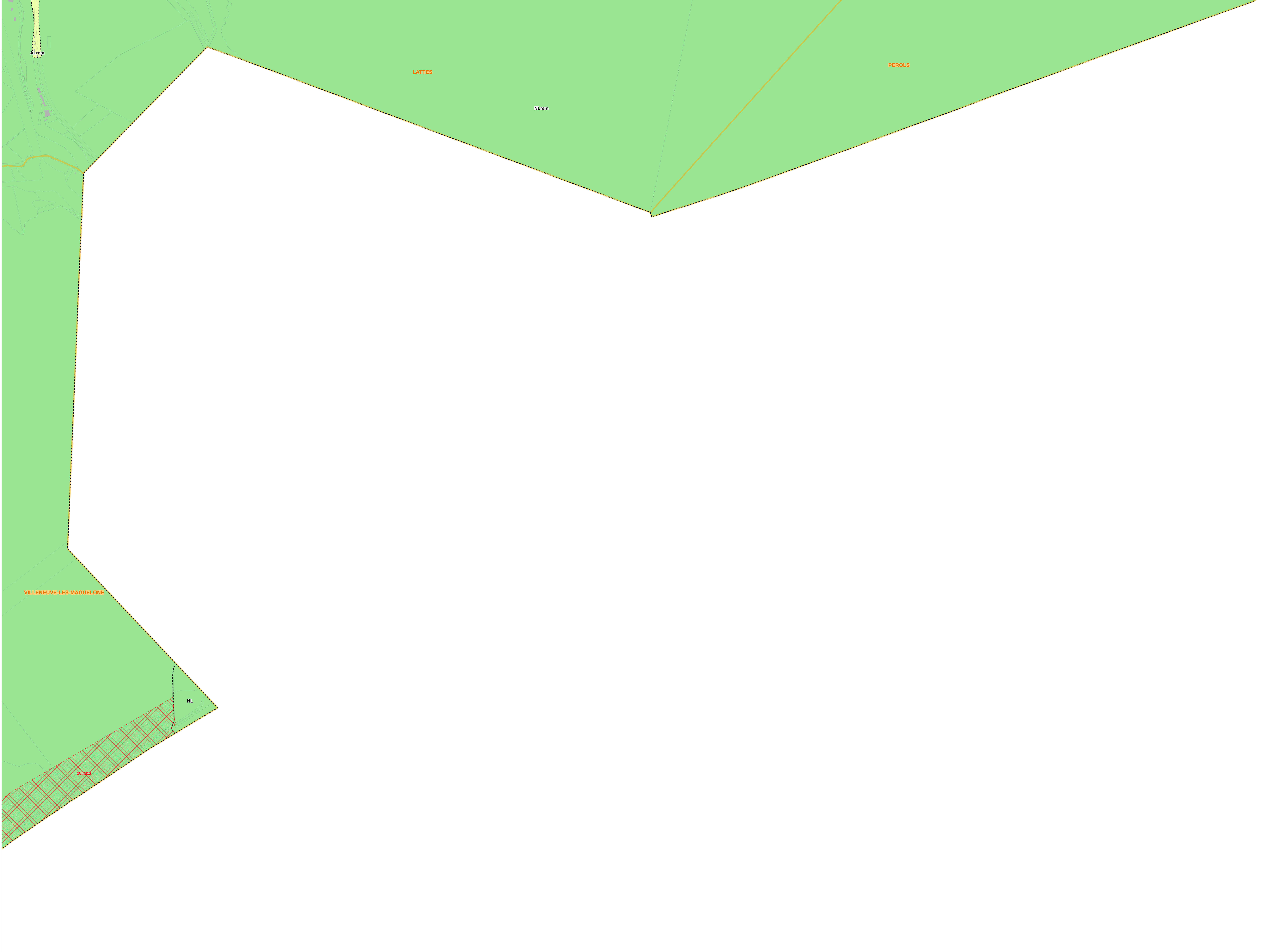
Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle

Bâti

Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

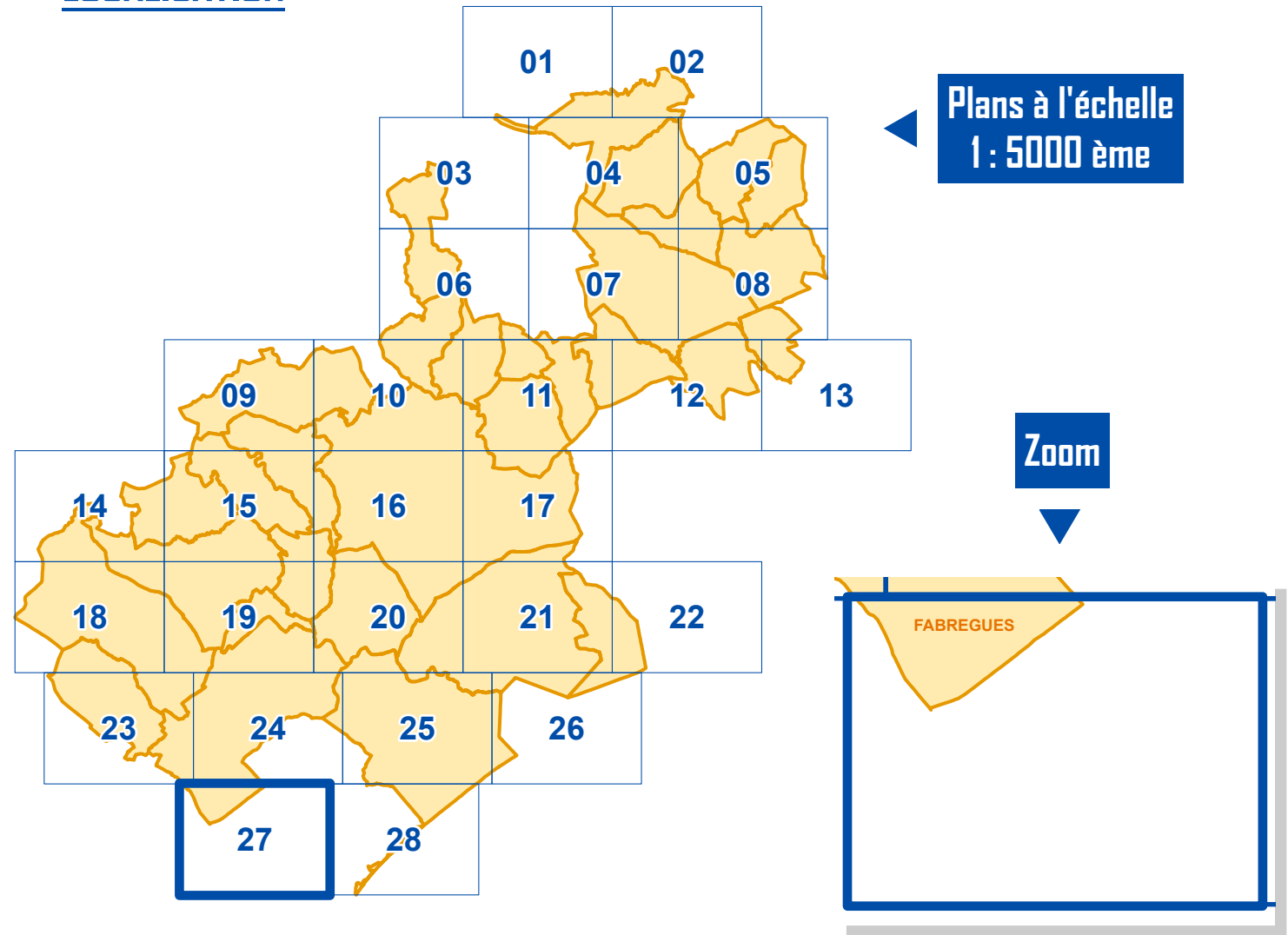
Zonage

PLAN 27

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

Centralté

Polarité et tissu mixte

Tissu à dominante résidentielle

Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

AU ouverte

AU fermée

Zones agricoles (A)

Agricole

Zones naturelles (N)

Naturelle

Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30

Emplacement réservé (ER)

Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes

2 : Equipements et ouvrages publics

3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques

4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)

Limite de référence minimale (X mètres)

Linéaire commercial

Linéaire commercial renforcé

Zone non aedificandi

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A

Zone B

Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle

Bâti

Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

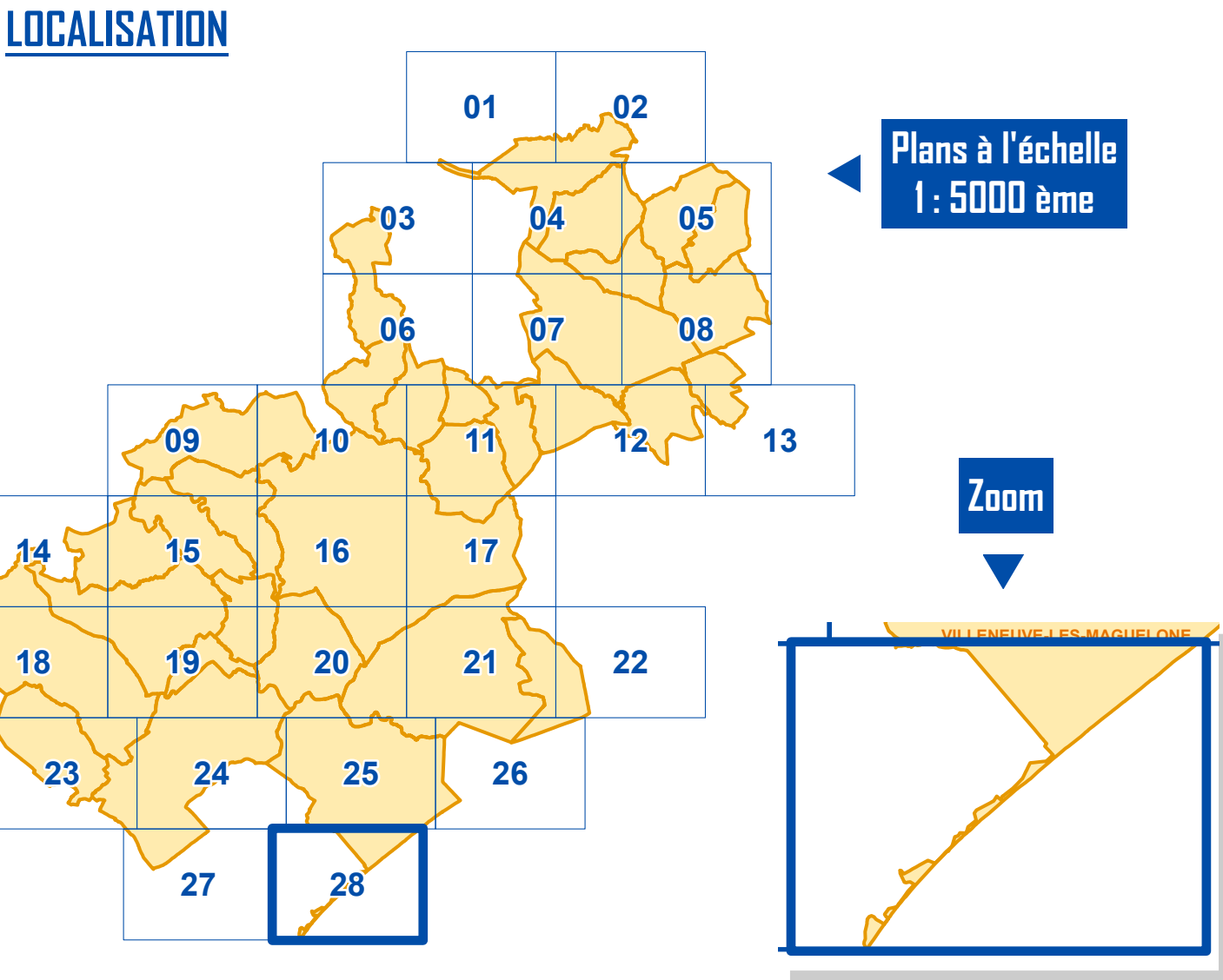
PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A
Zonage

PLAN 28

Echelle 1 : 5000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralté
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

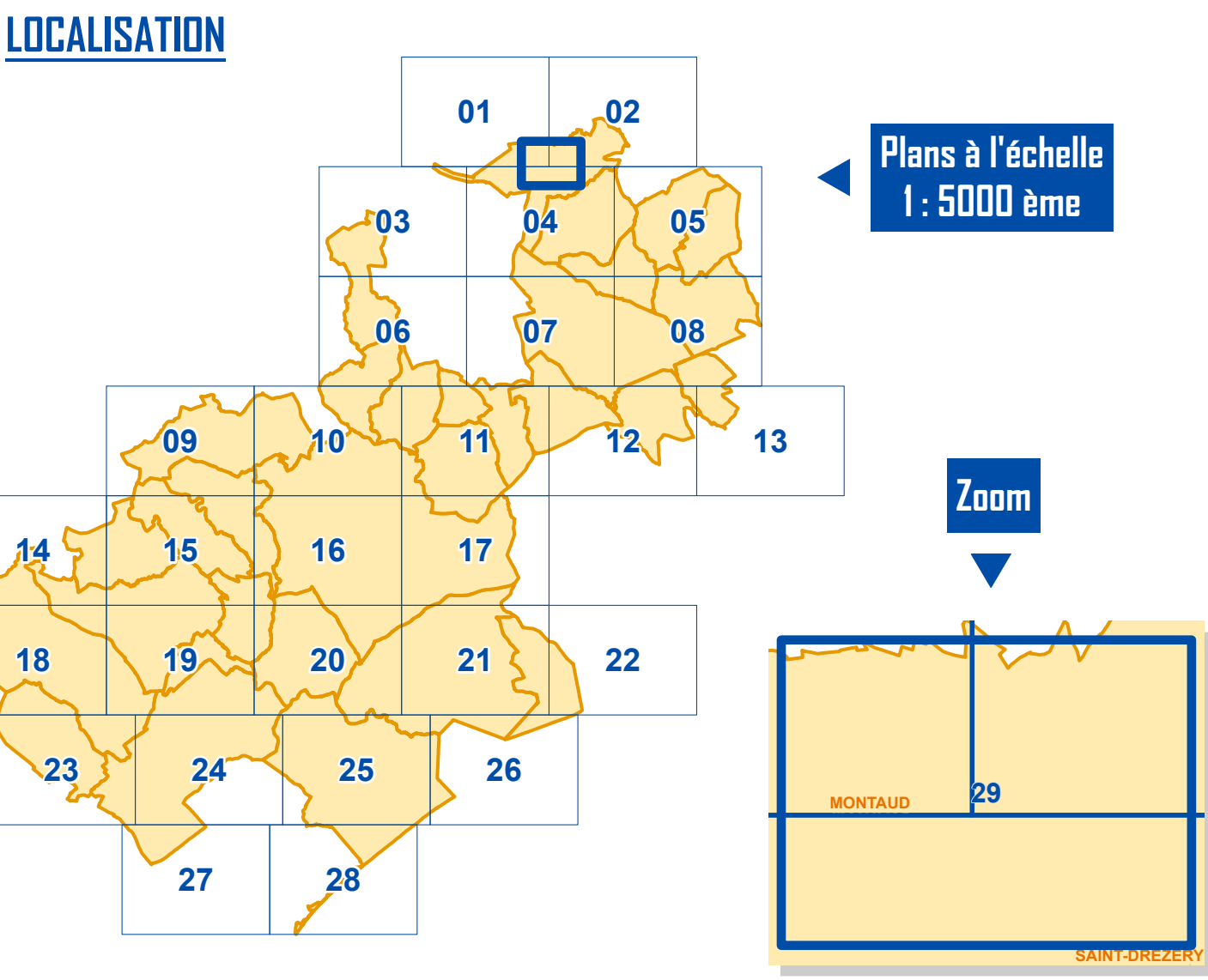
Pièce A

Zonage

PLAN 29

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

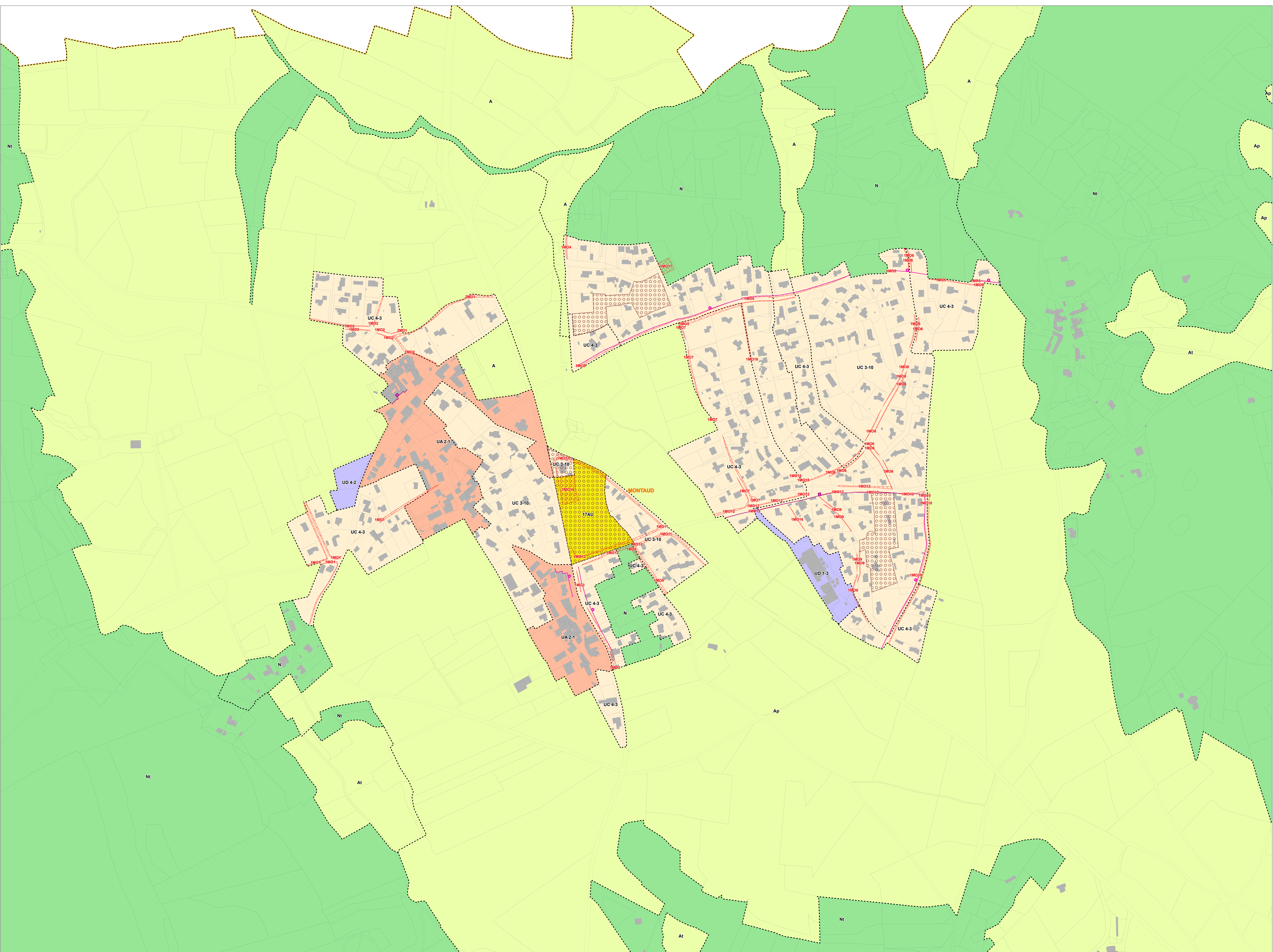
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

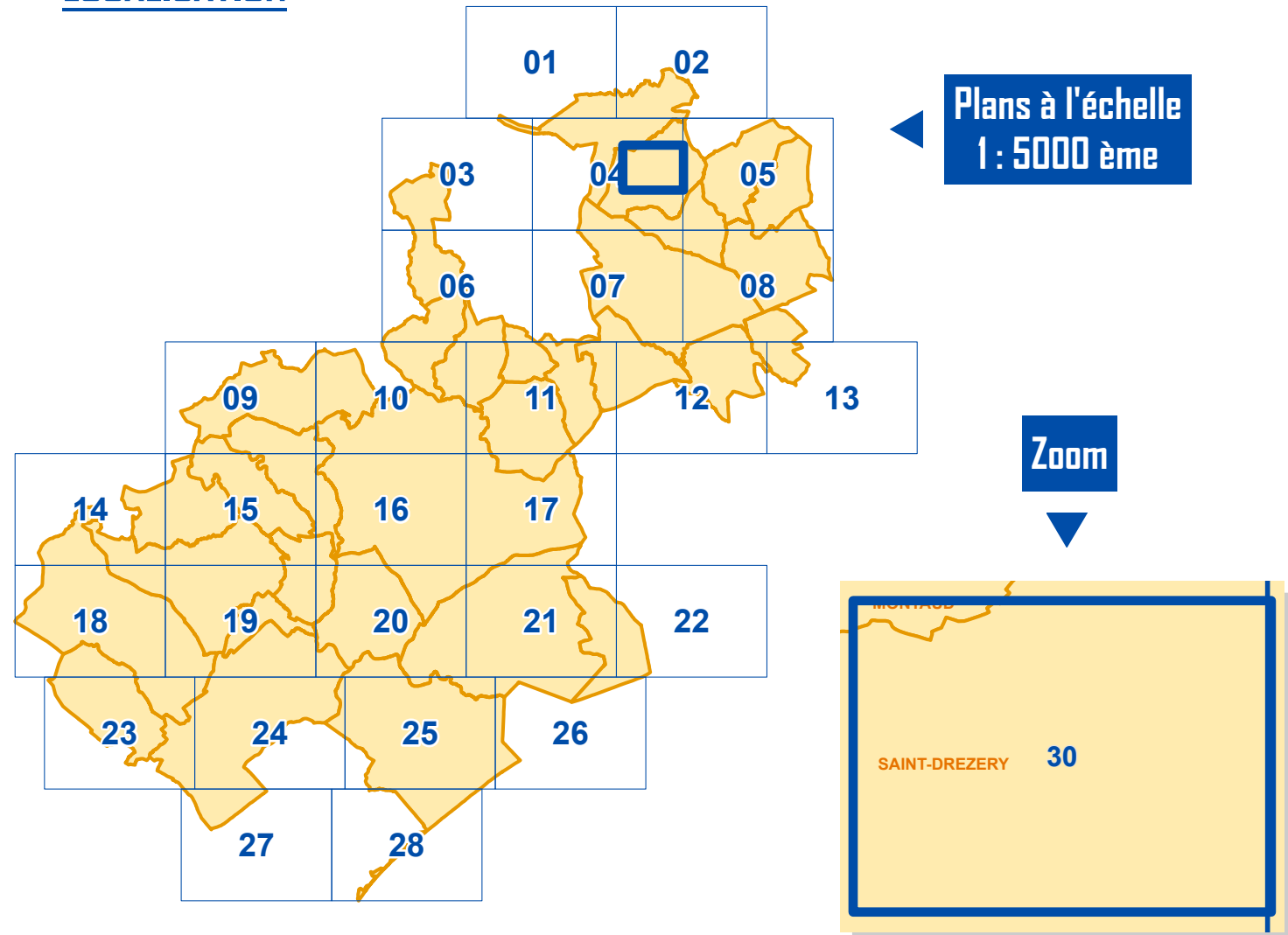
Zonage

PLAN

Echelle 1 : 2000 ème

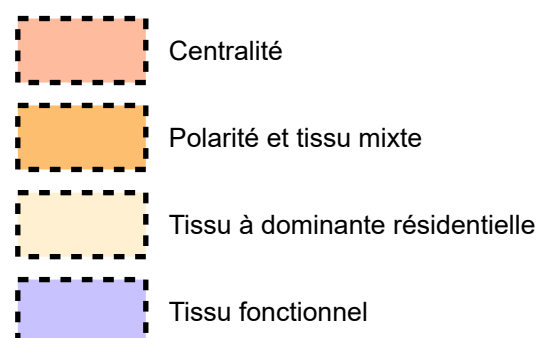
50 Mèt

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)



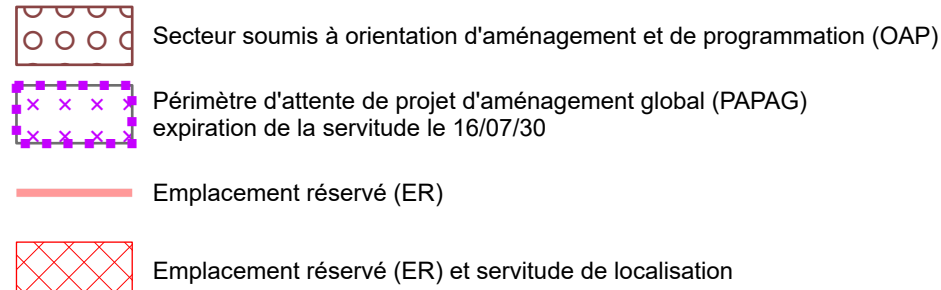
Zones à urbaniser (AU)



Zones agricoles (A)



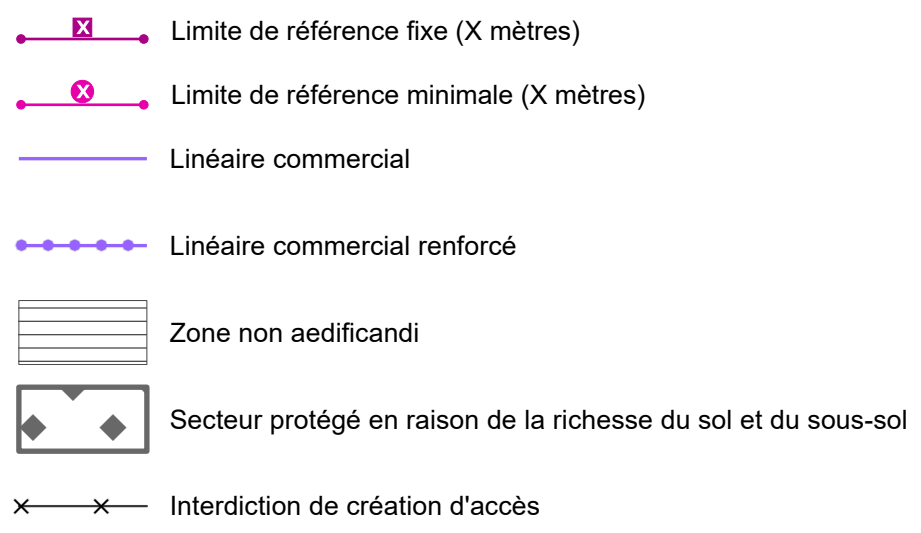
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



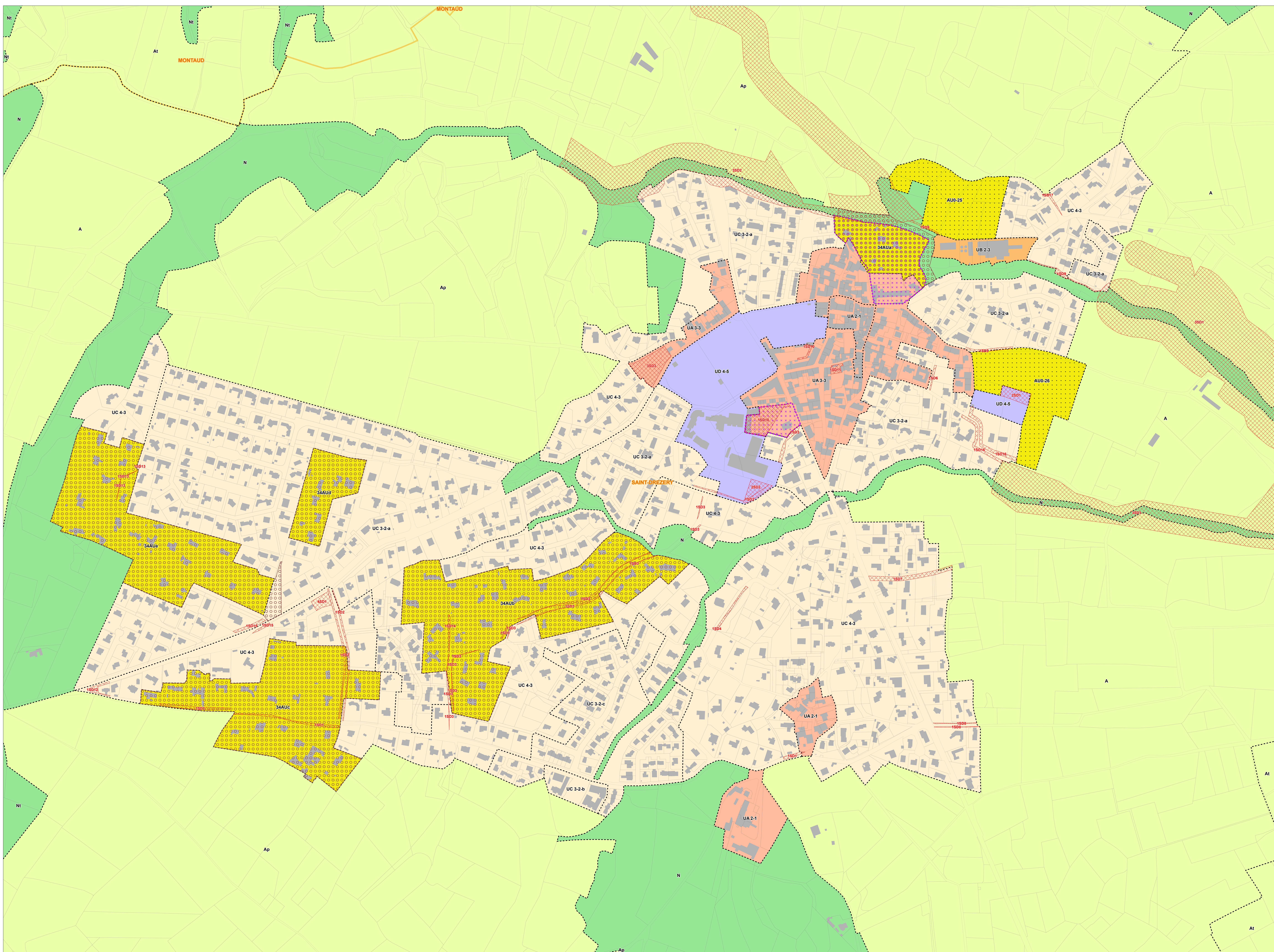
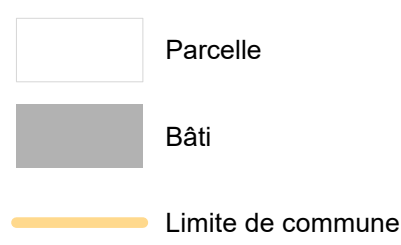
Bâtiment autorisé à changer de destination

☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

 Zone A Zone B
 2016 ©

Habillage du plan





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

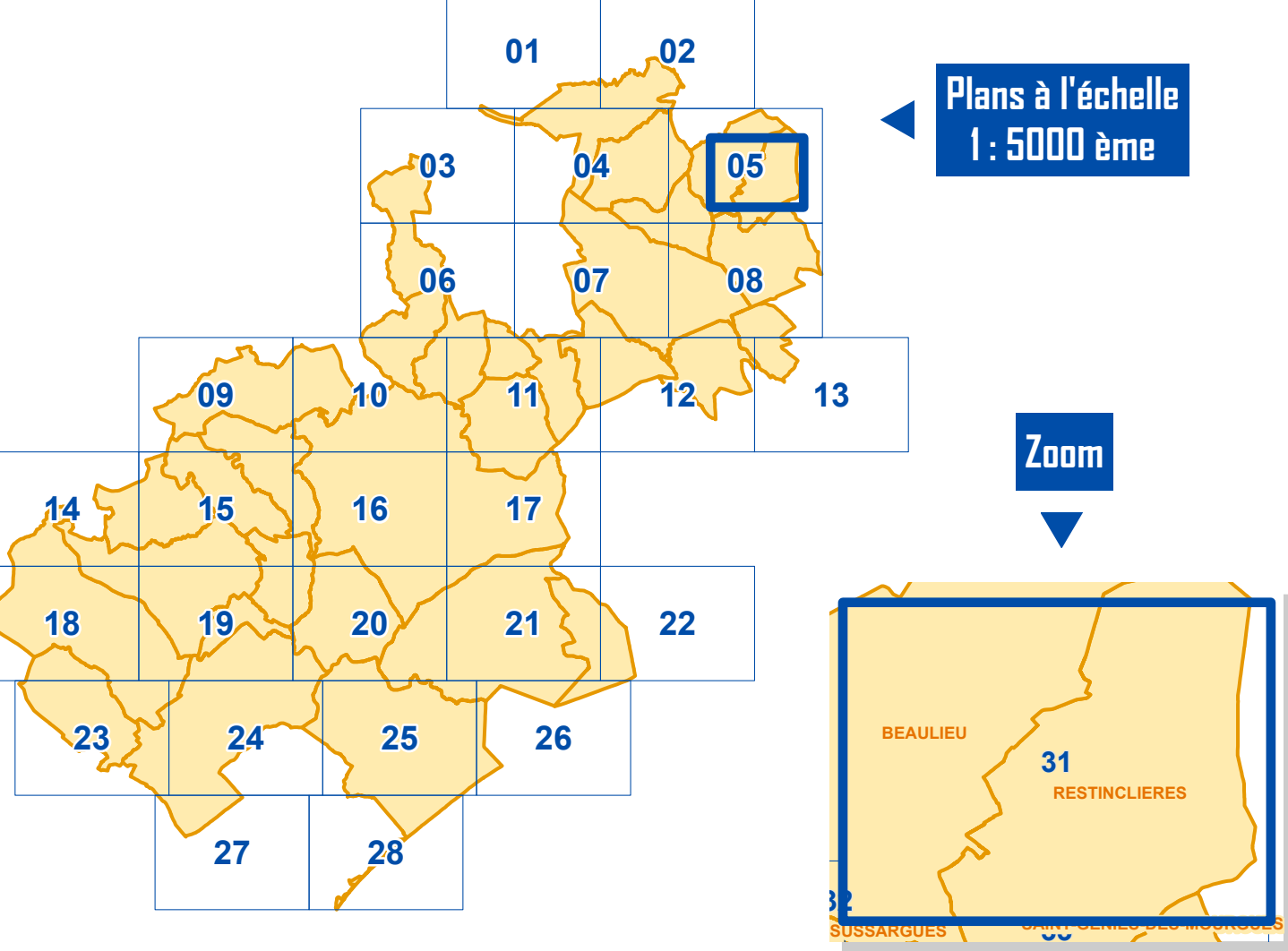
Zonage

PLAN
31

Echelle 1 : 3000 ème

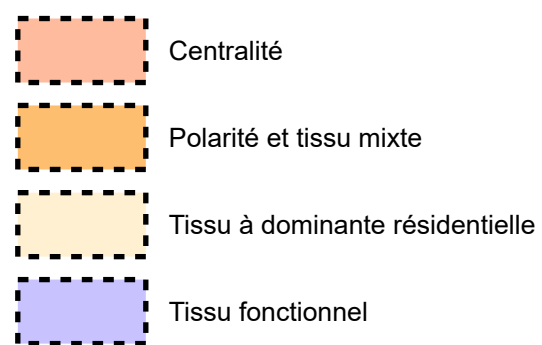
50 Mètres

LOCALISATION



LEGEND

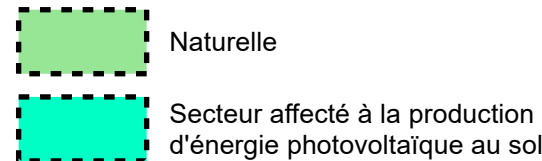
Zones urbaines (U)



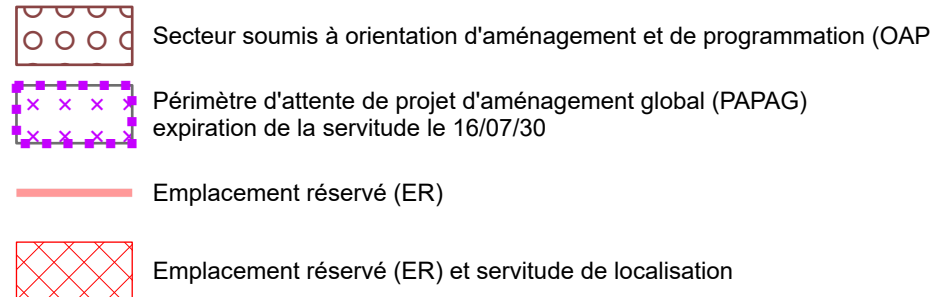
Zones à urbaniser (AU)



Zones agricoles (A)

**Zones naturelles (N)**

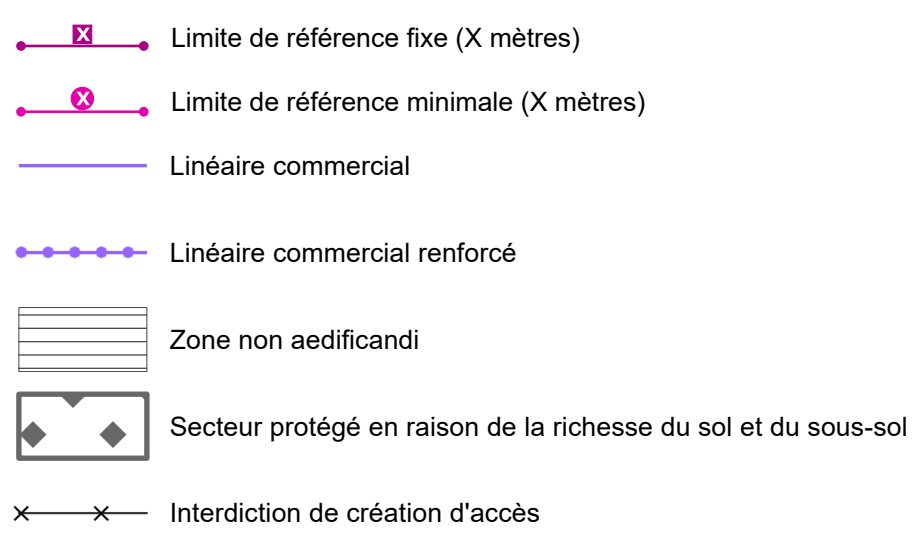
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

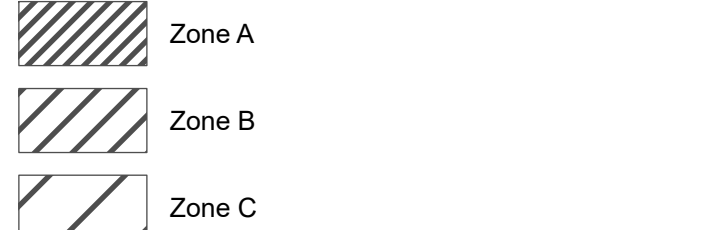
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

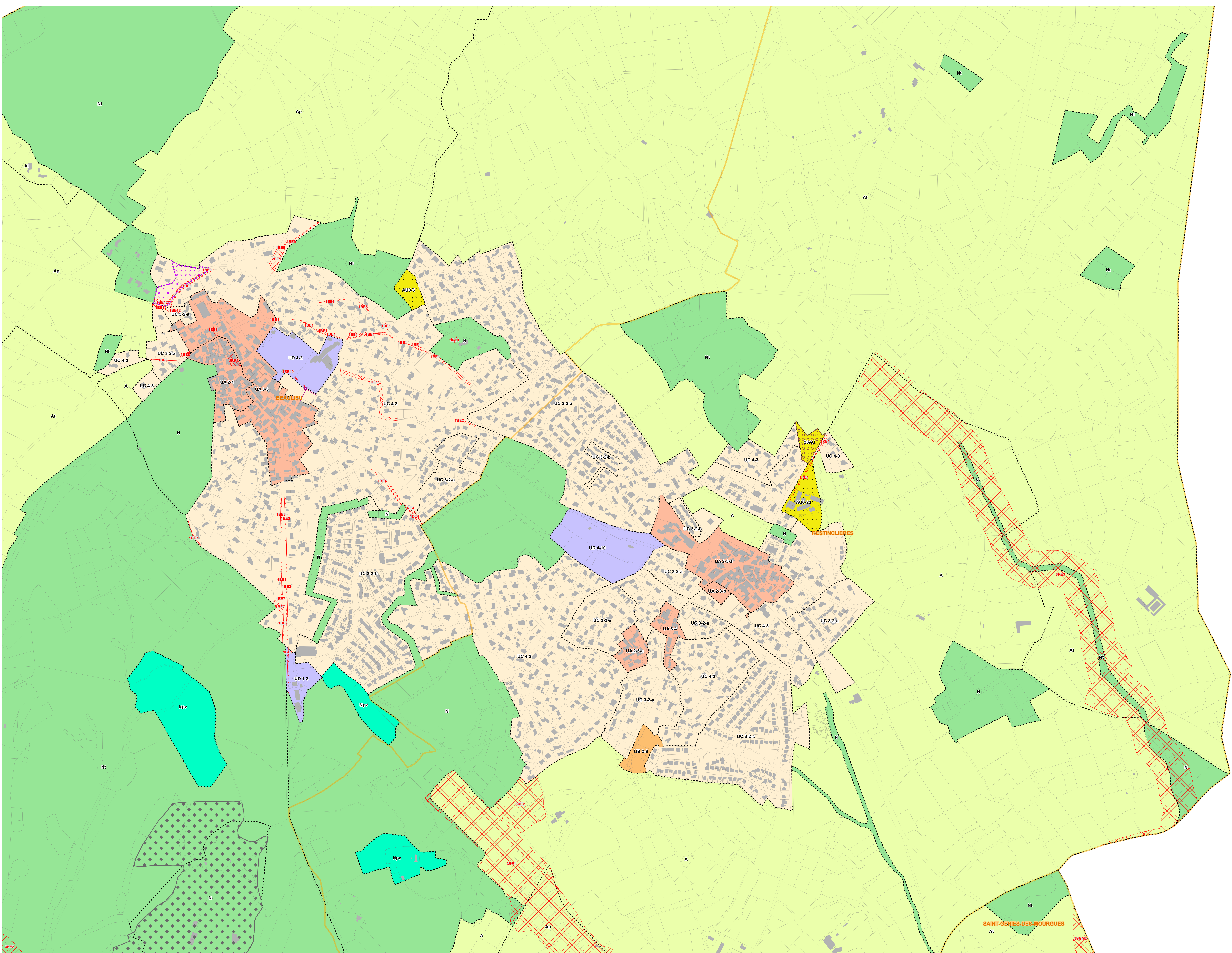
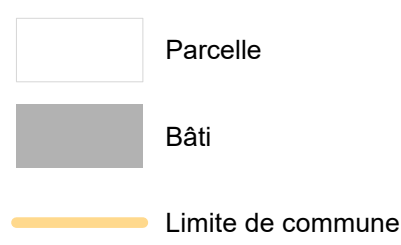
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

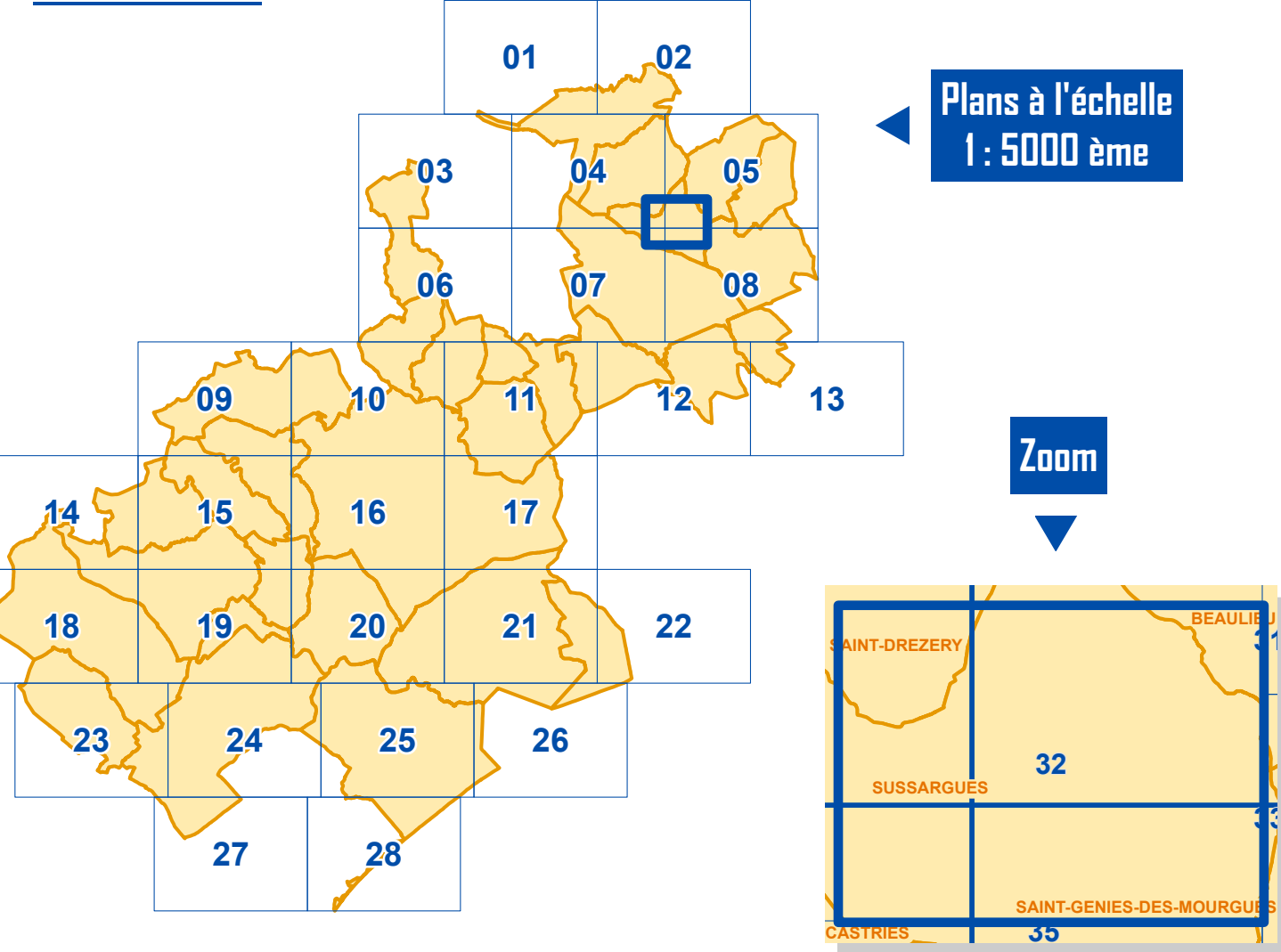
Pièce A

Zonage

PLAN
32

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions
Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
Emplacement réservé (ER)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :
1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Equipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès

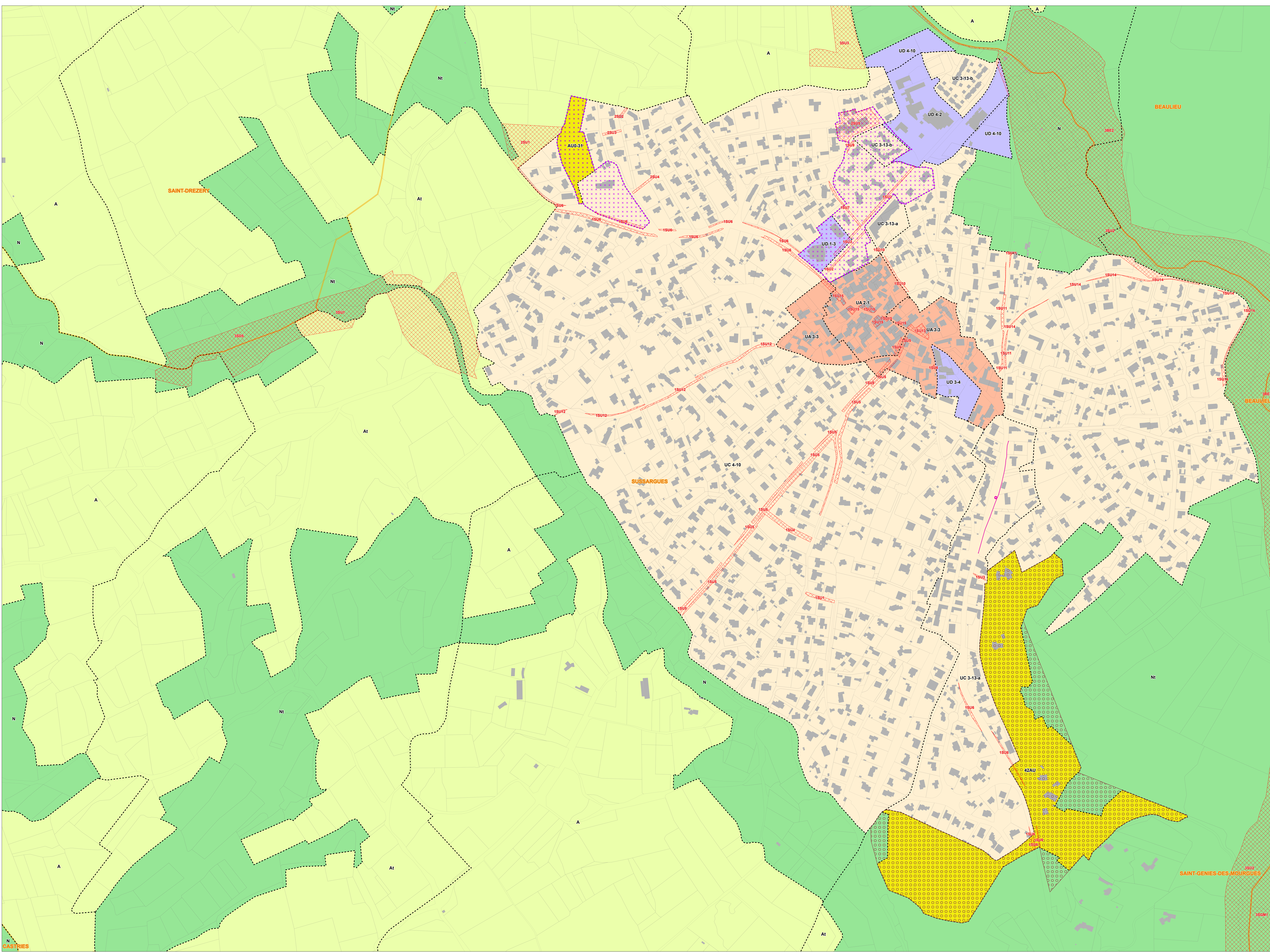
Bâtiment autorisé à changer de destination
n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C
Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

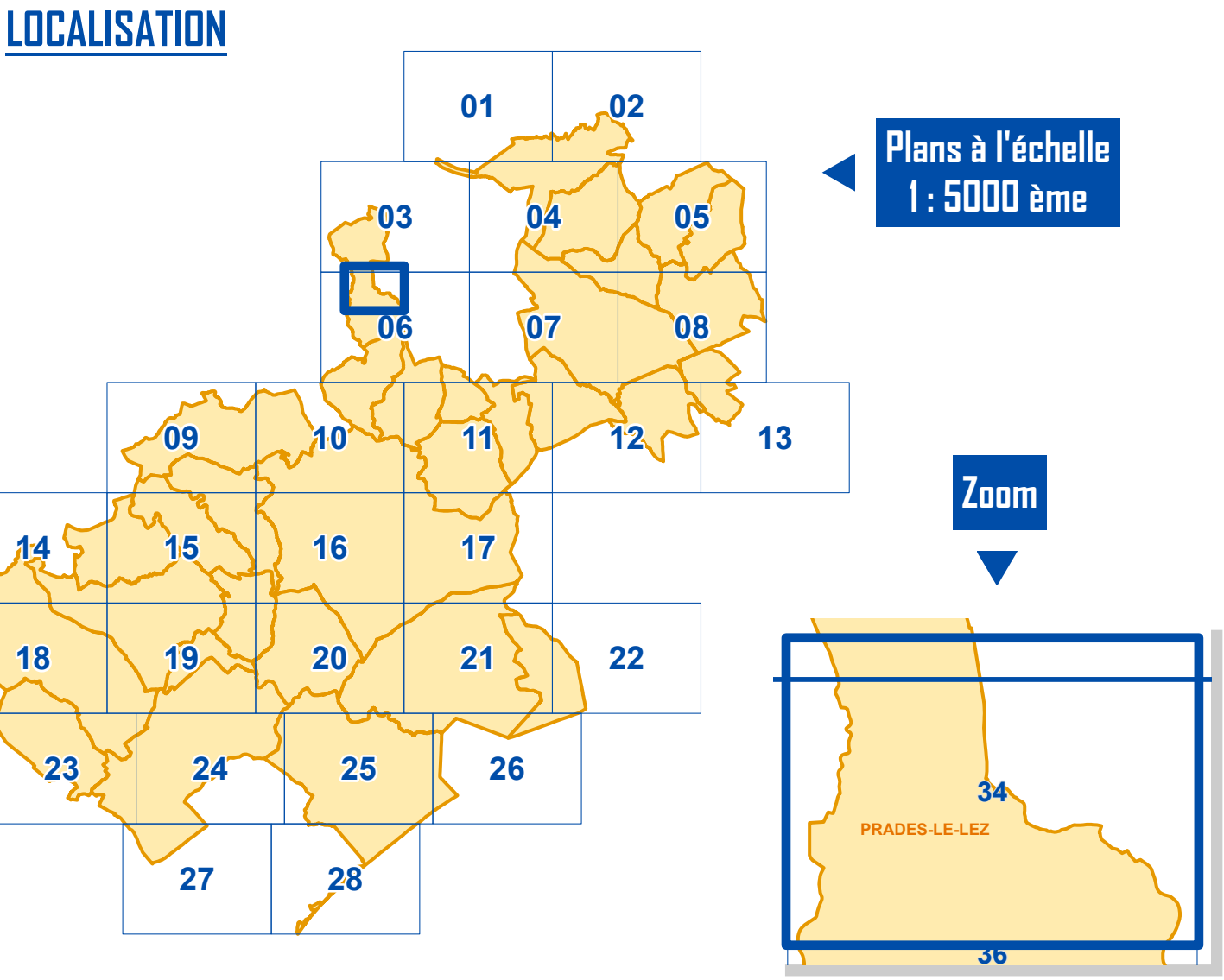
Pièce A

Zonage

PLAN 34

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Tissue dominant residential
- Functional tissue

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence face (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

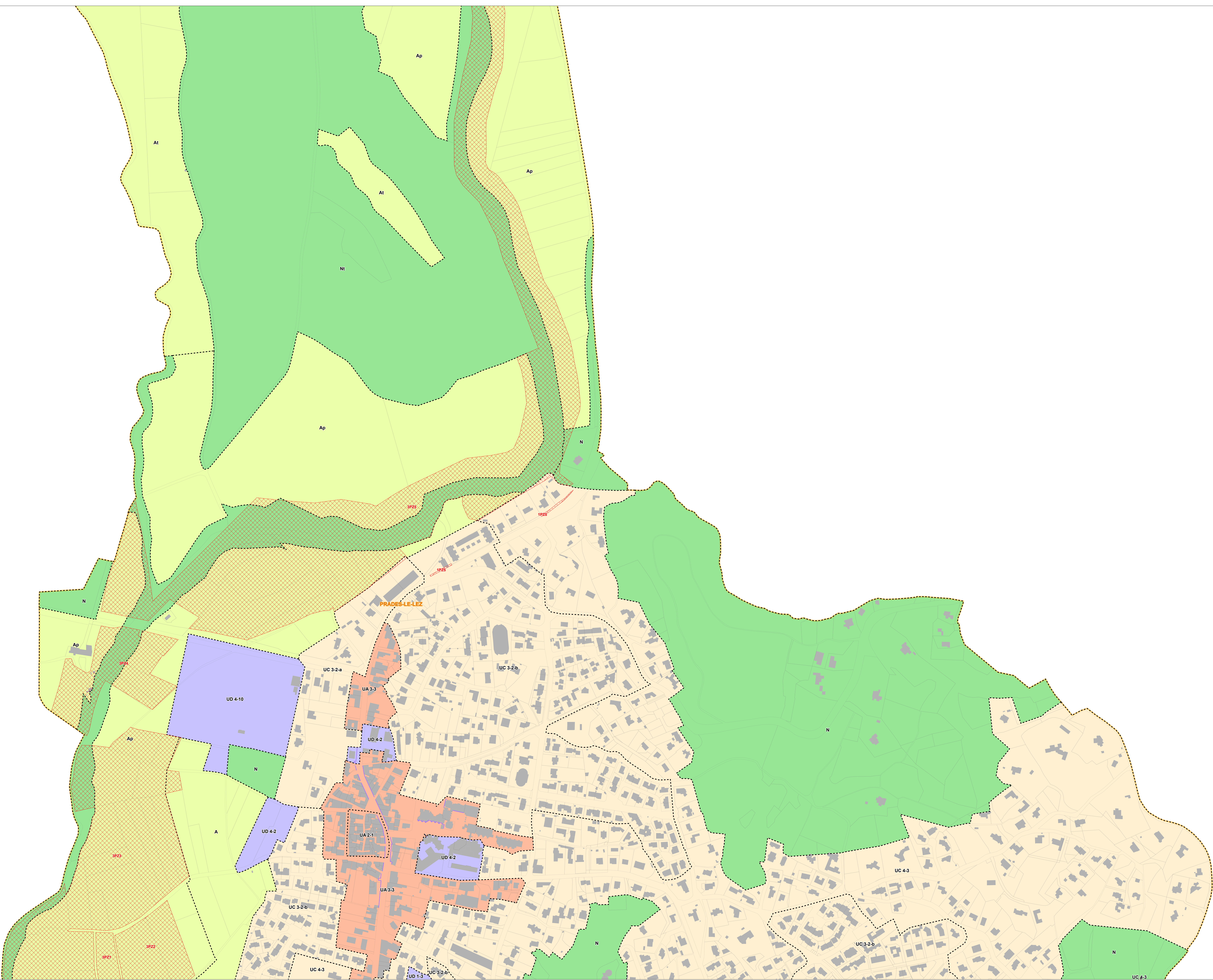
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

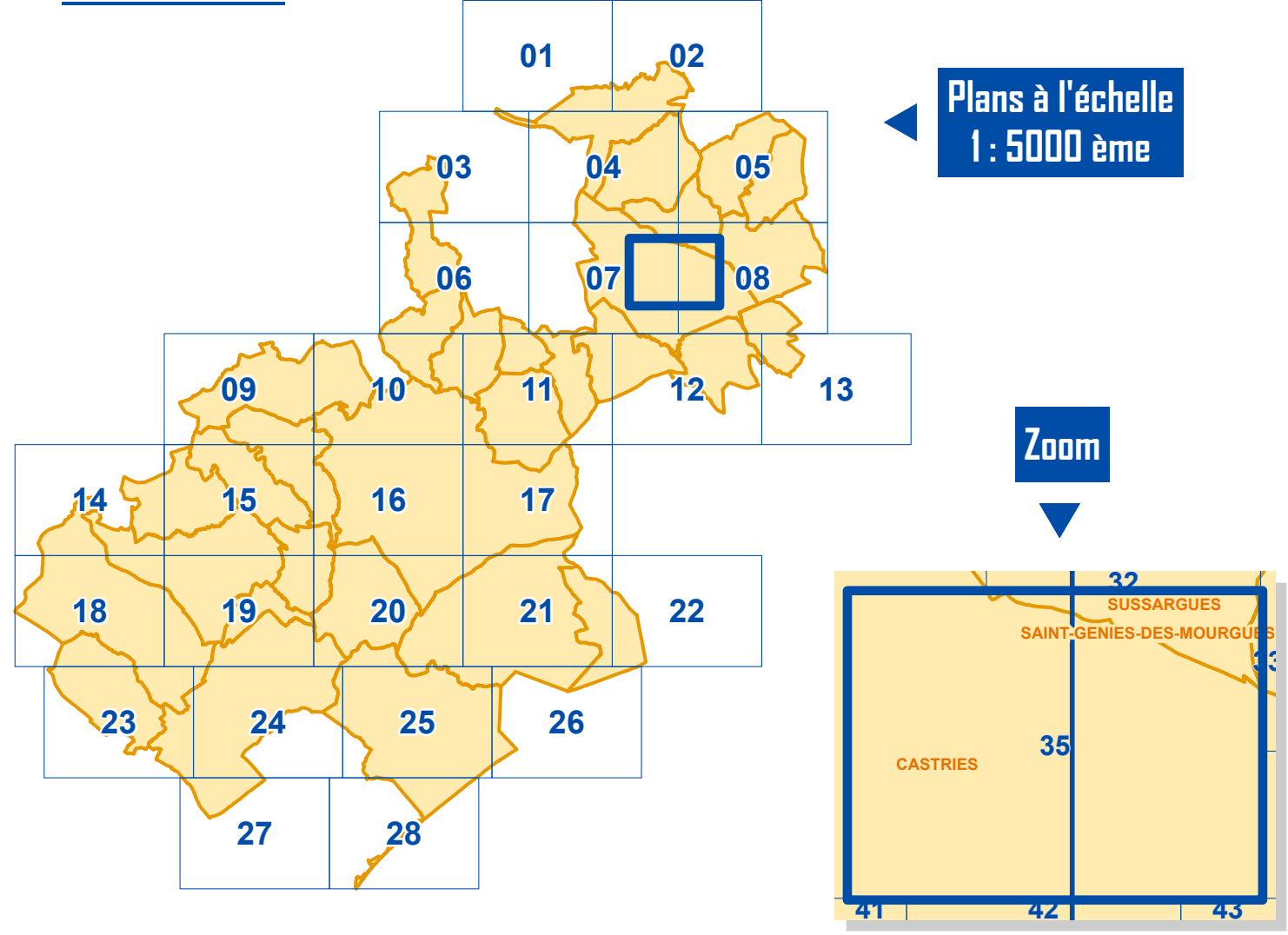
PLAN

35

Echelle 1 : 3000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
Emplacement réservé (ER)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

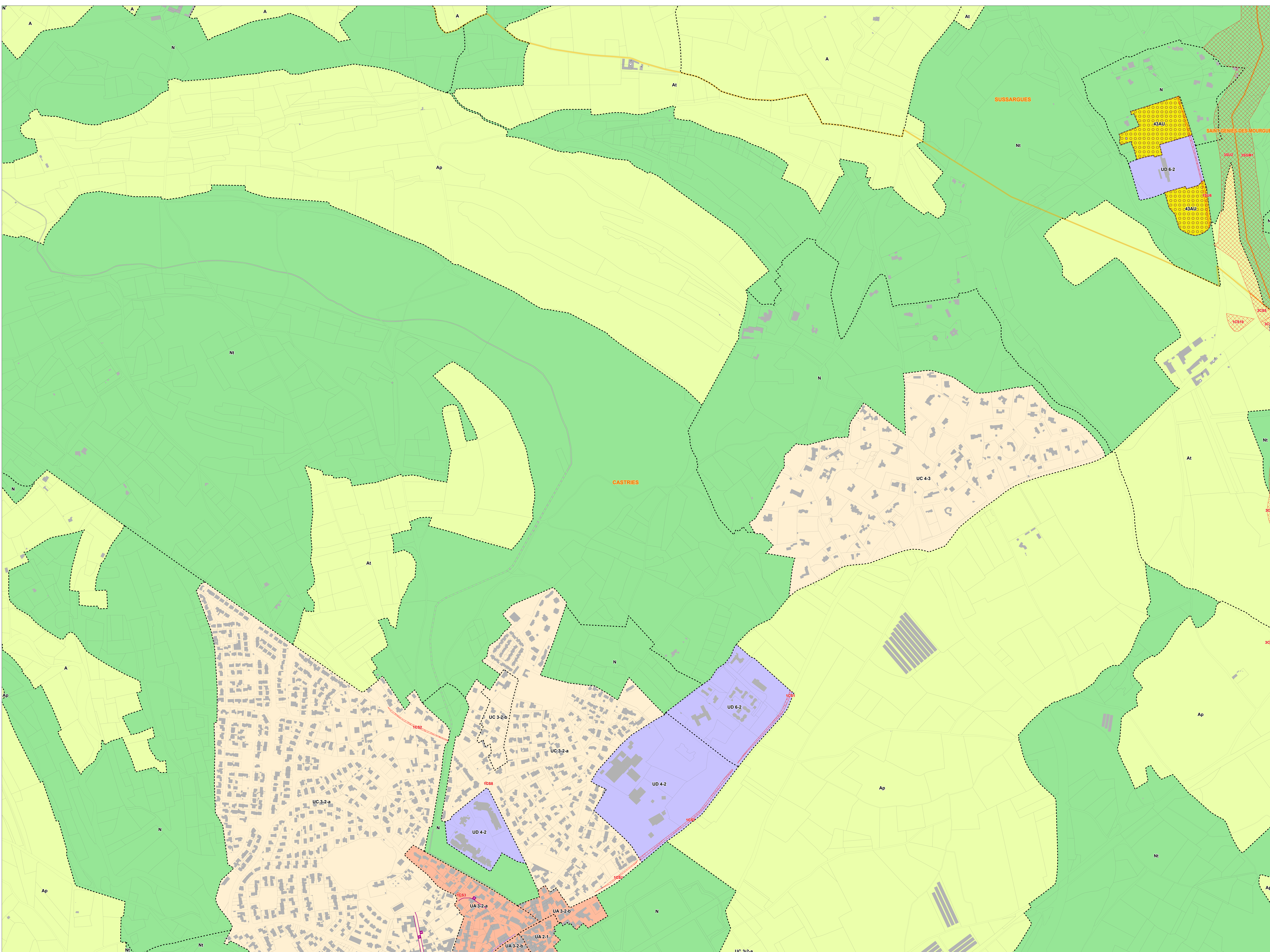
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C
Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

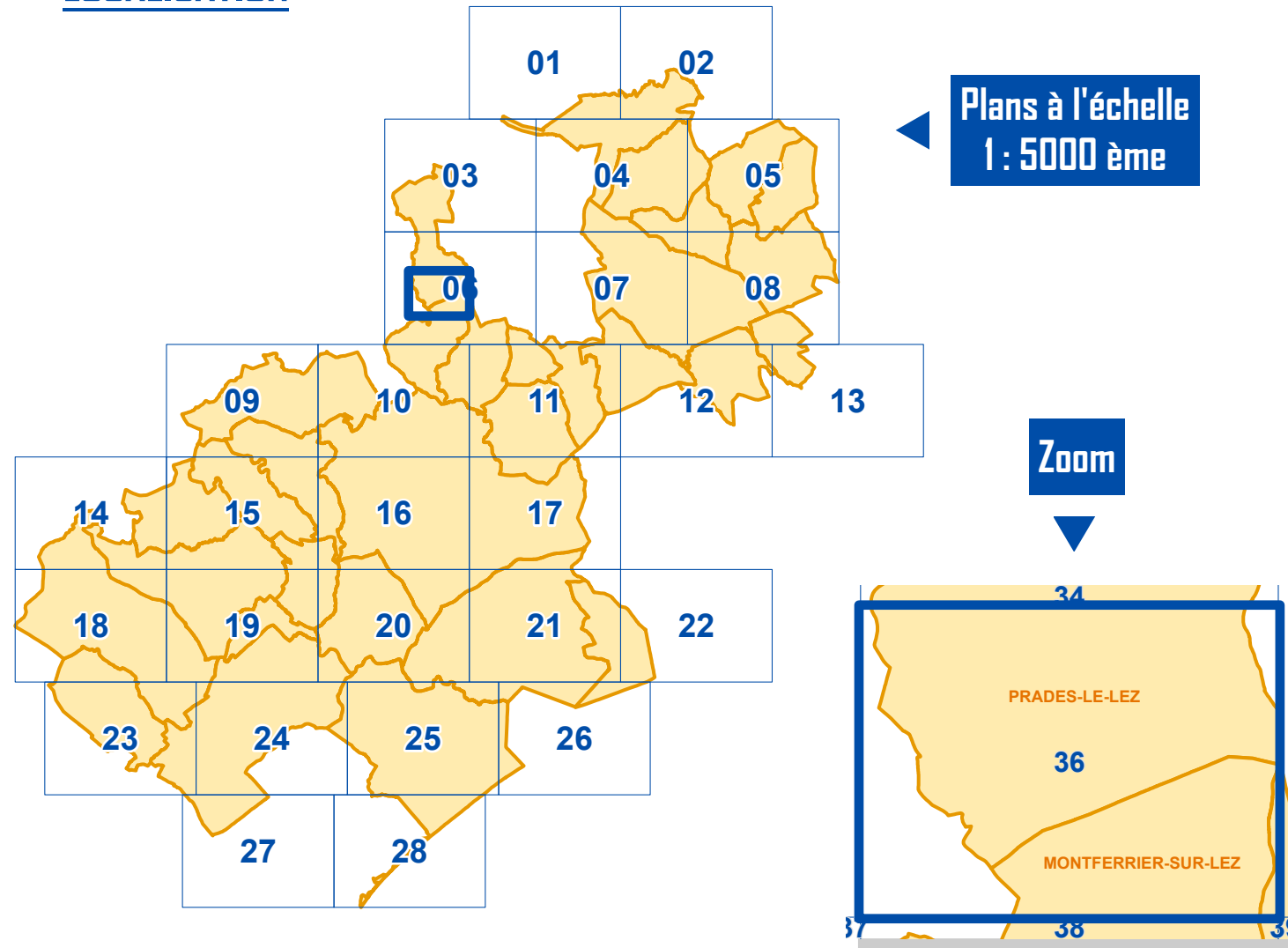
Zonage

PLAN 36

Echelle 1 : 2000 ème

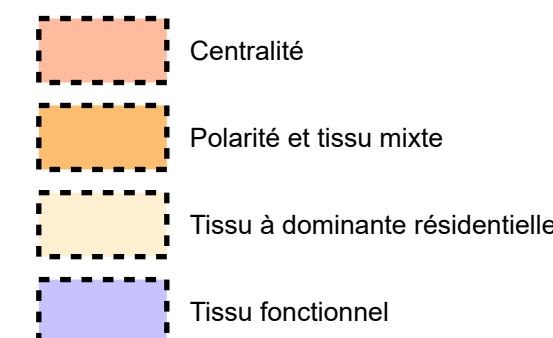
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

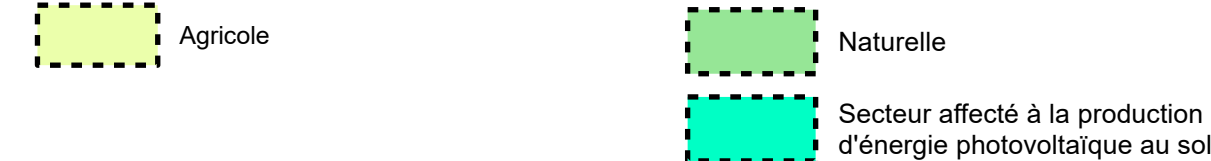
Zones urbaines (U)



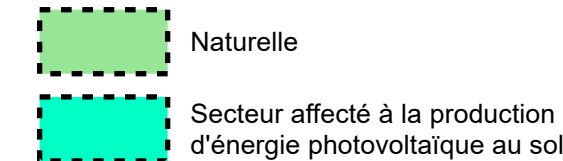
Zones à urbaniser (AU)



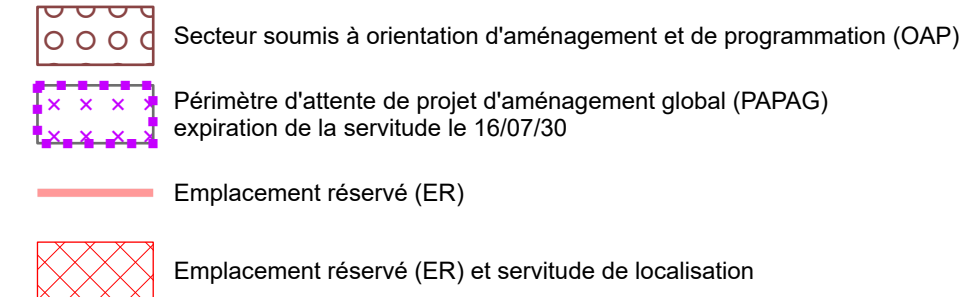
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



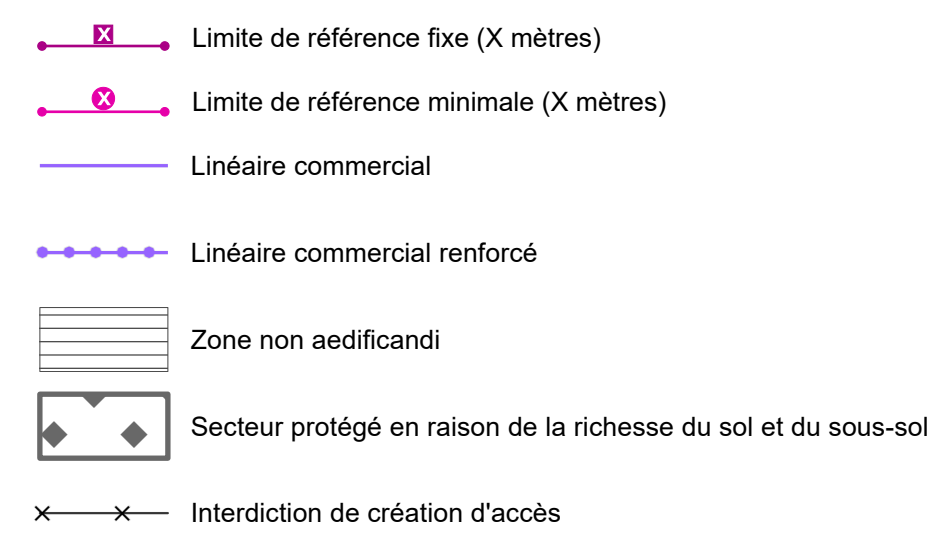
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

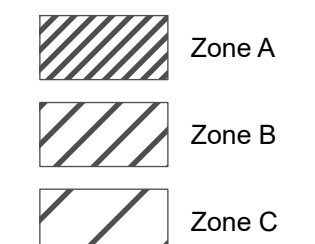
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

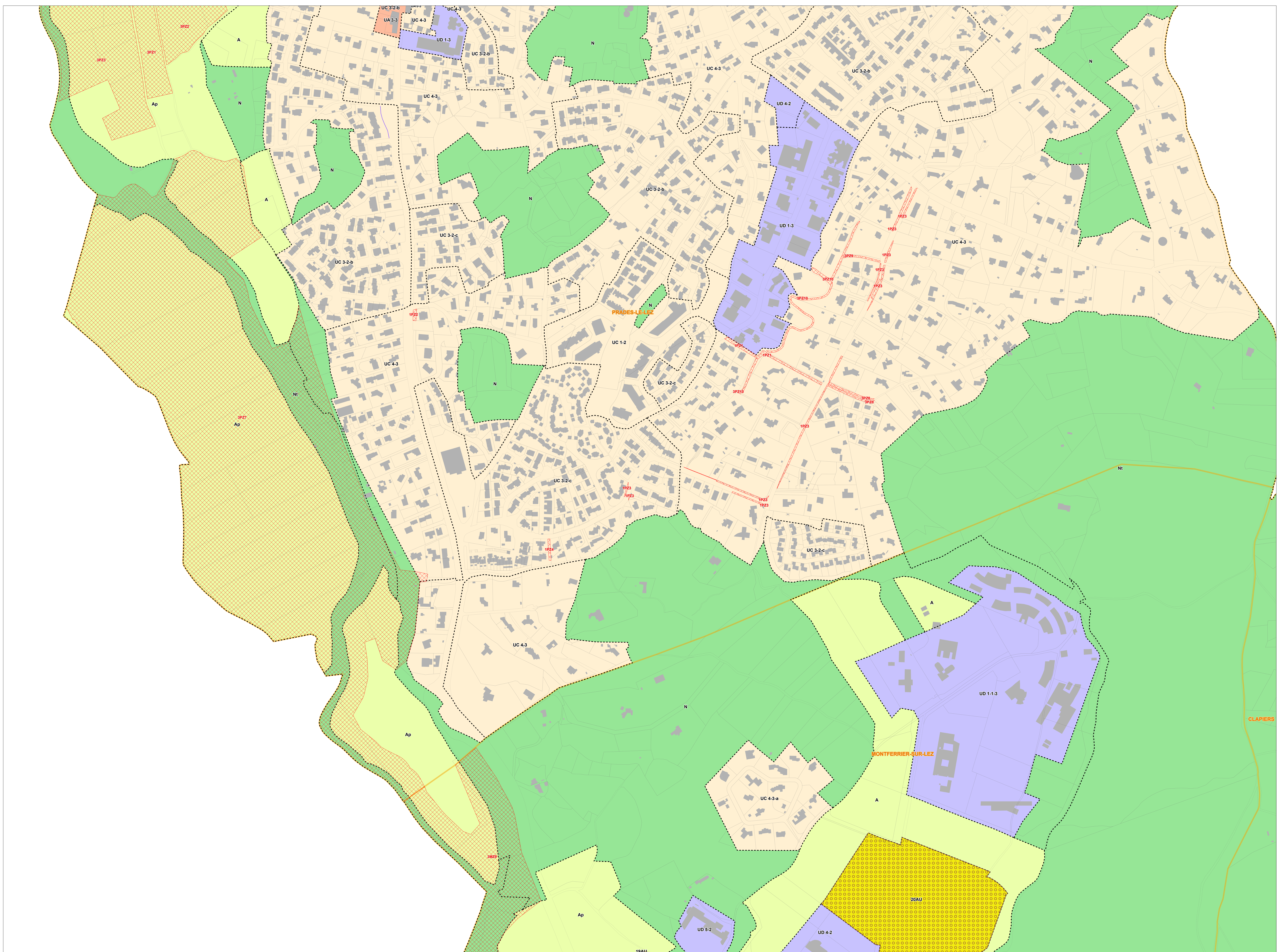
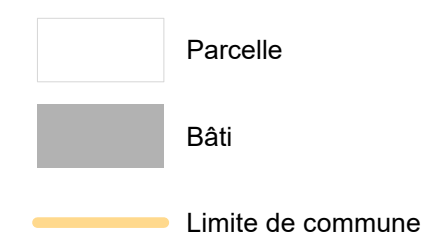
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



—— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan



Règlement graphique

Pièce A

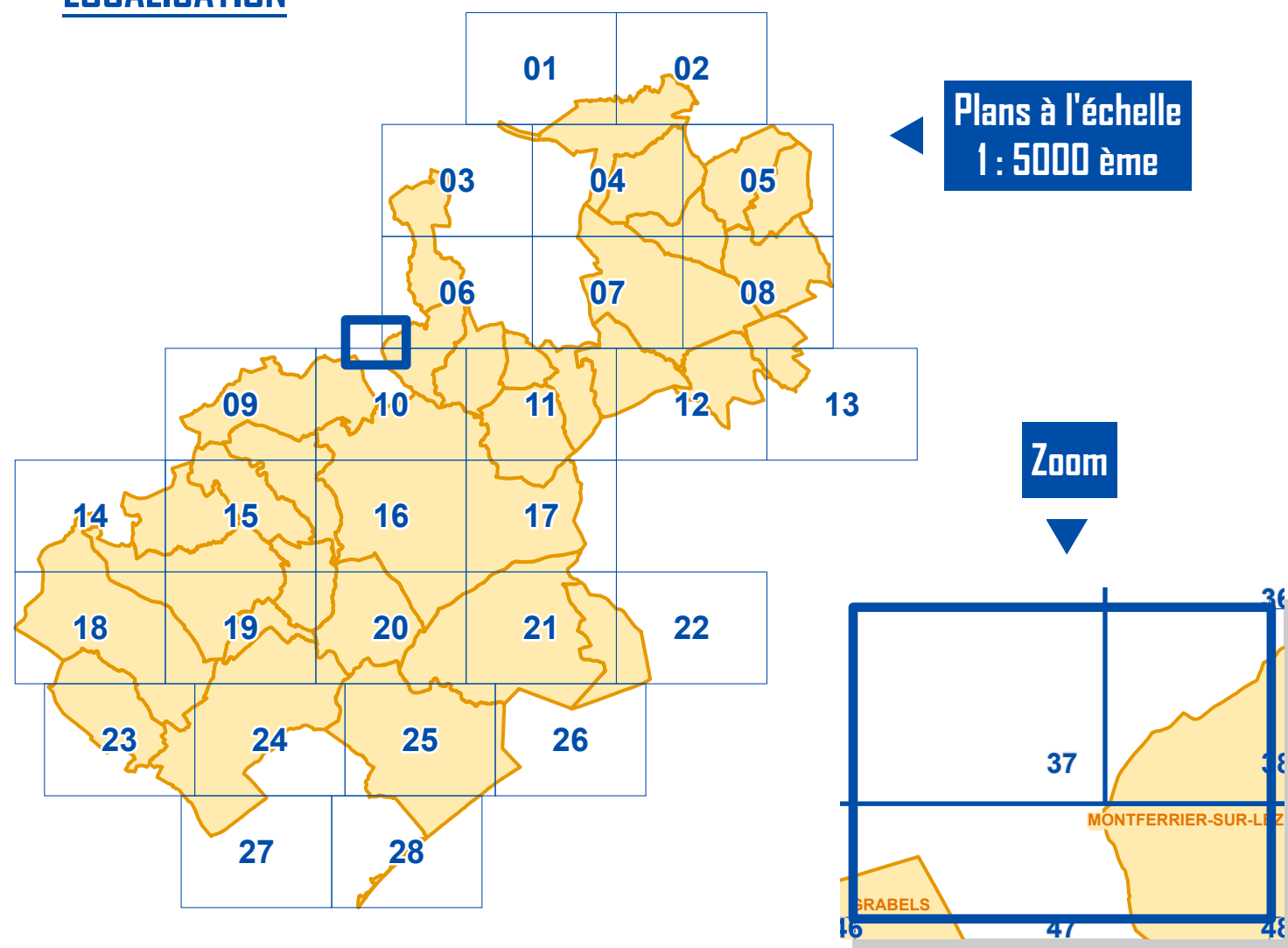
Zonage

PLAN 37

Echelle 1 : 2000 ème

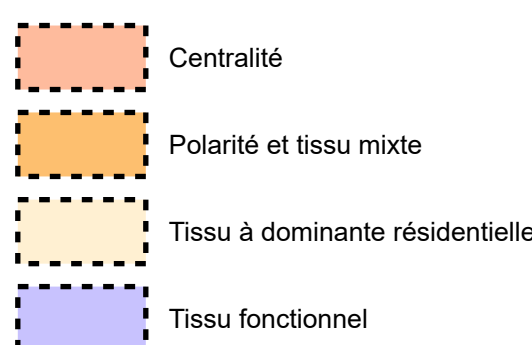
50 Mètres

LOCALISATION

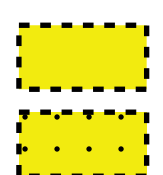


LEGENDE

Zones urbaines (U)



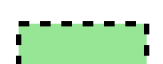
Zones à urbaniser (AU)



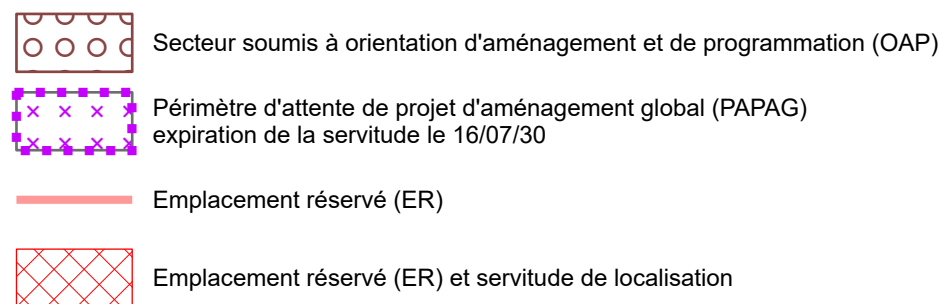
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



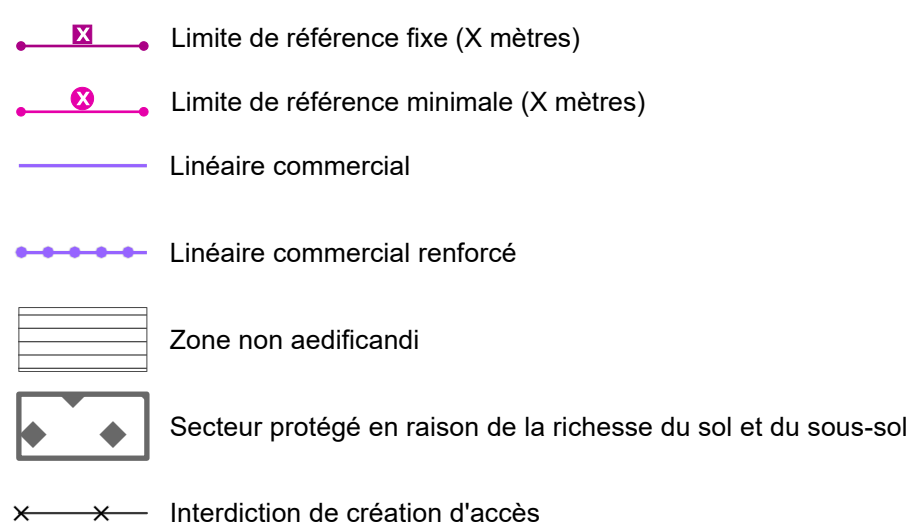
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

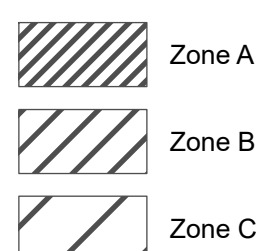
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



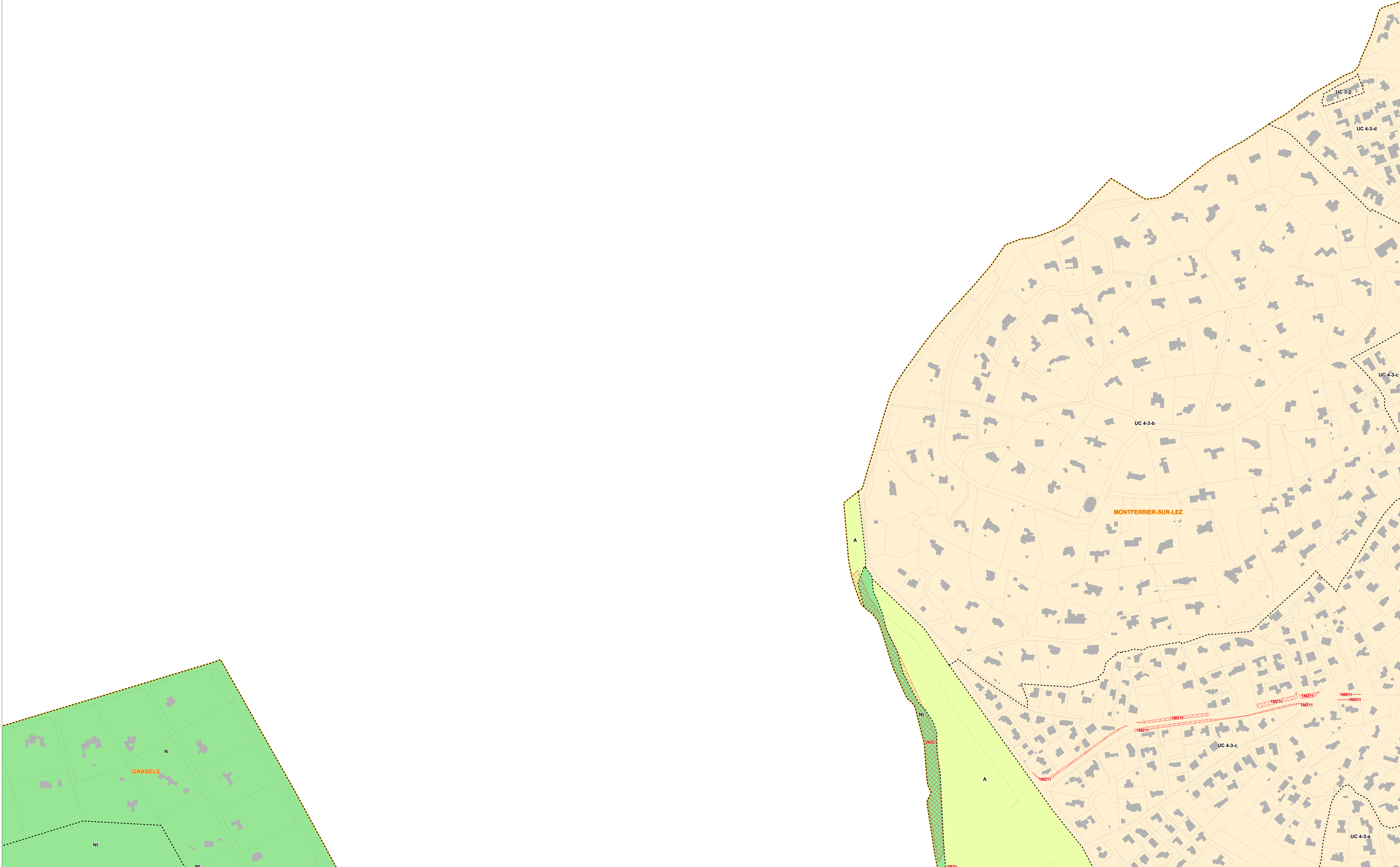
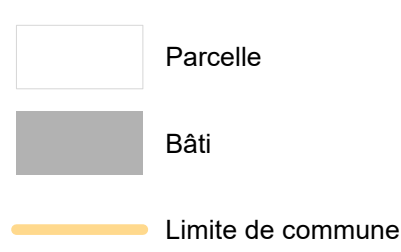
Bâtiment autorisé à changer de destination

☆ n° : se référer à la fiche correspondante,
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

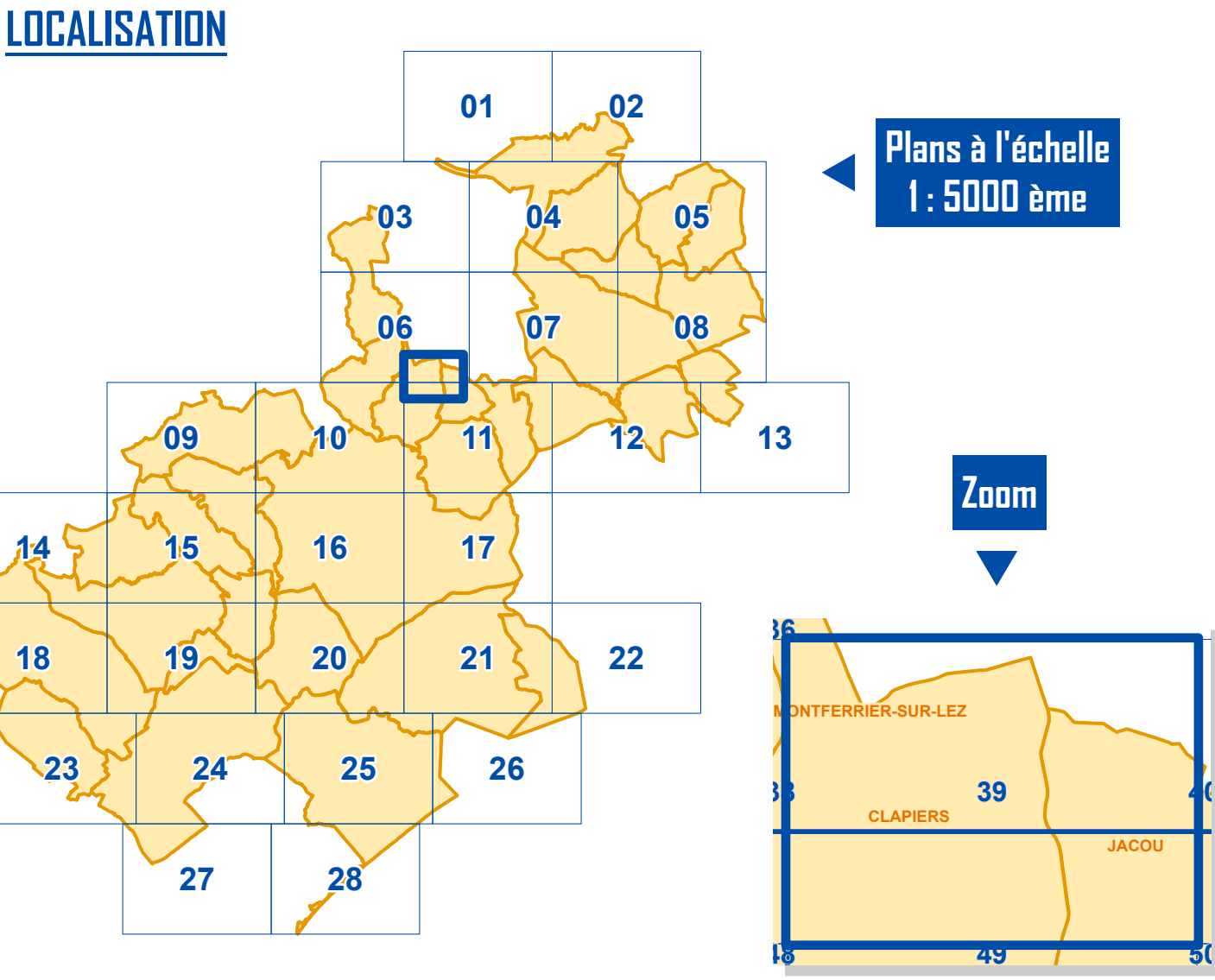
Pièce A

Zonage

PLAN 39

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

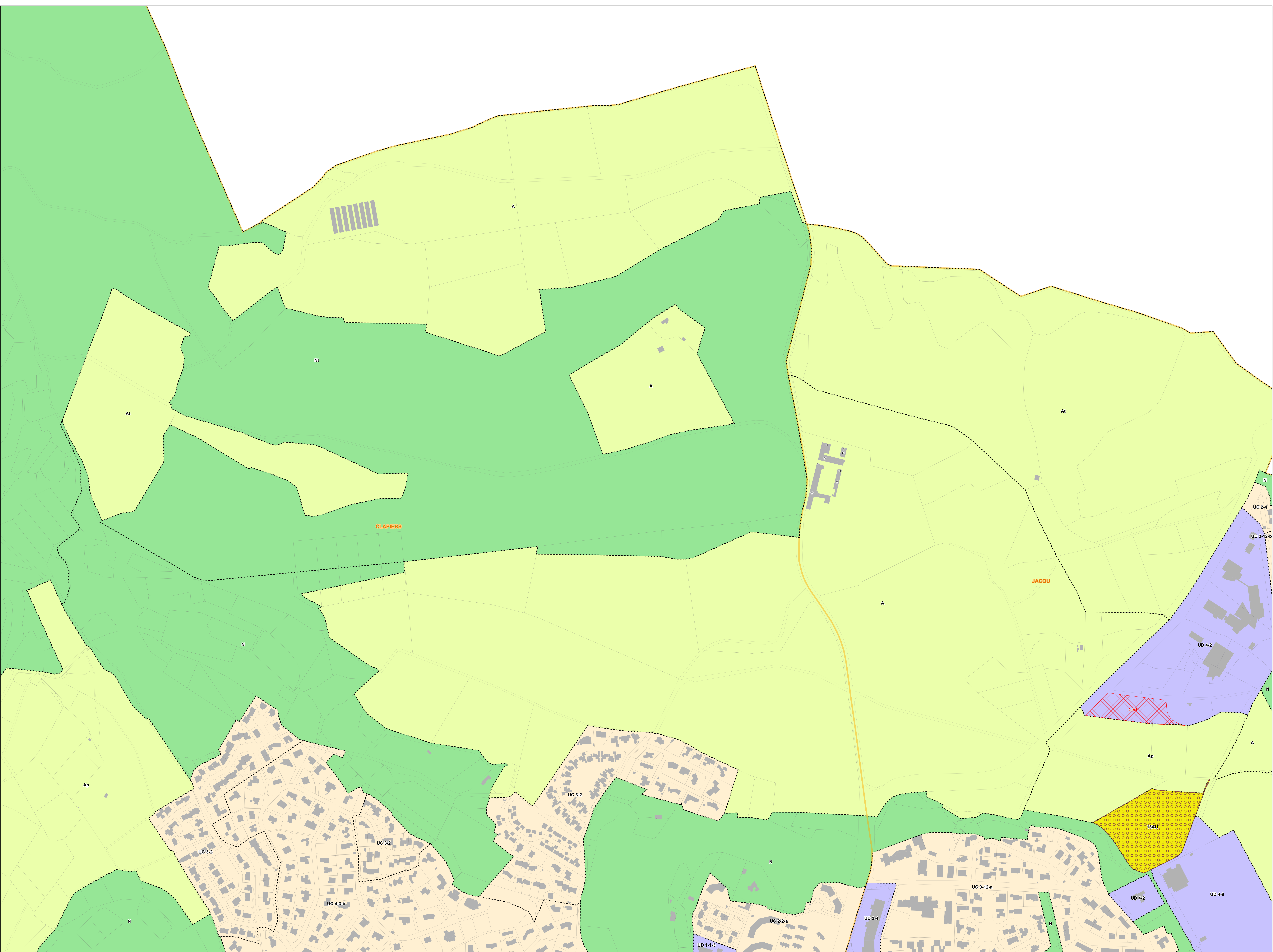
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN 40

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
 expiration de la servitude le 16/07/30
 Emplacement réservé (ER)
 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

-  Limite de référence fixe (X mètres)
-  Limite de référence minimale (X mètres)
-  Linéaire commercial
-  Linéaire commercial renforcé
-  Zone non aedificandi
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

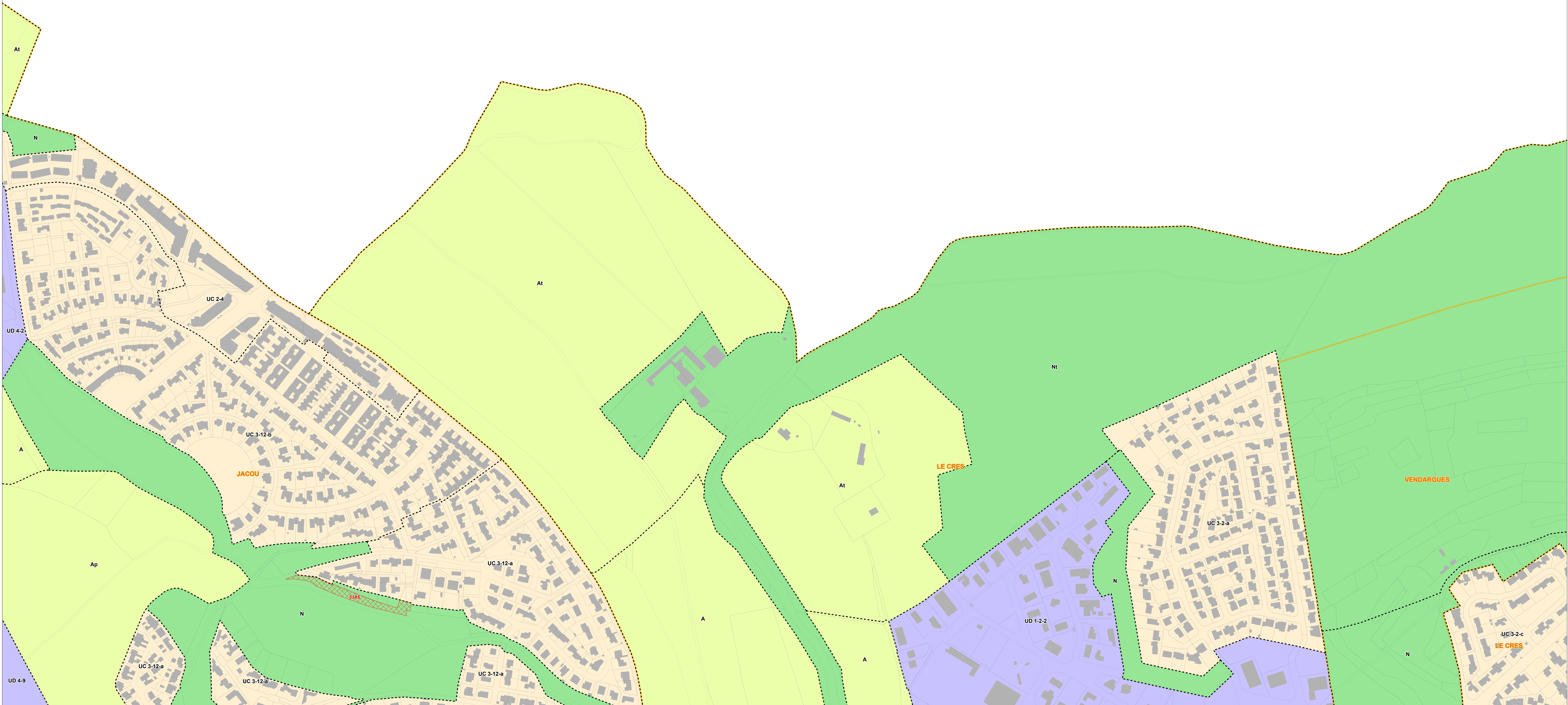
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

-

—— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

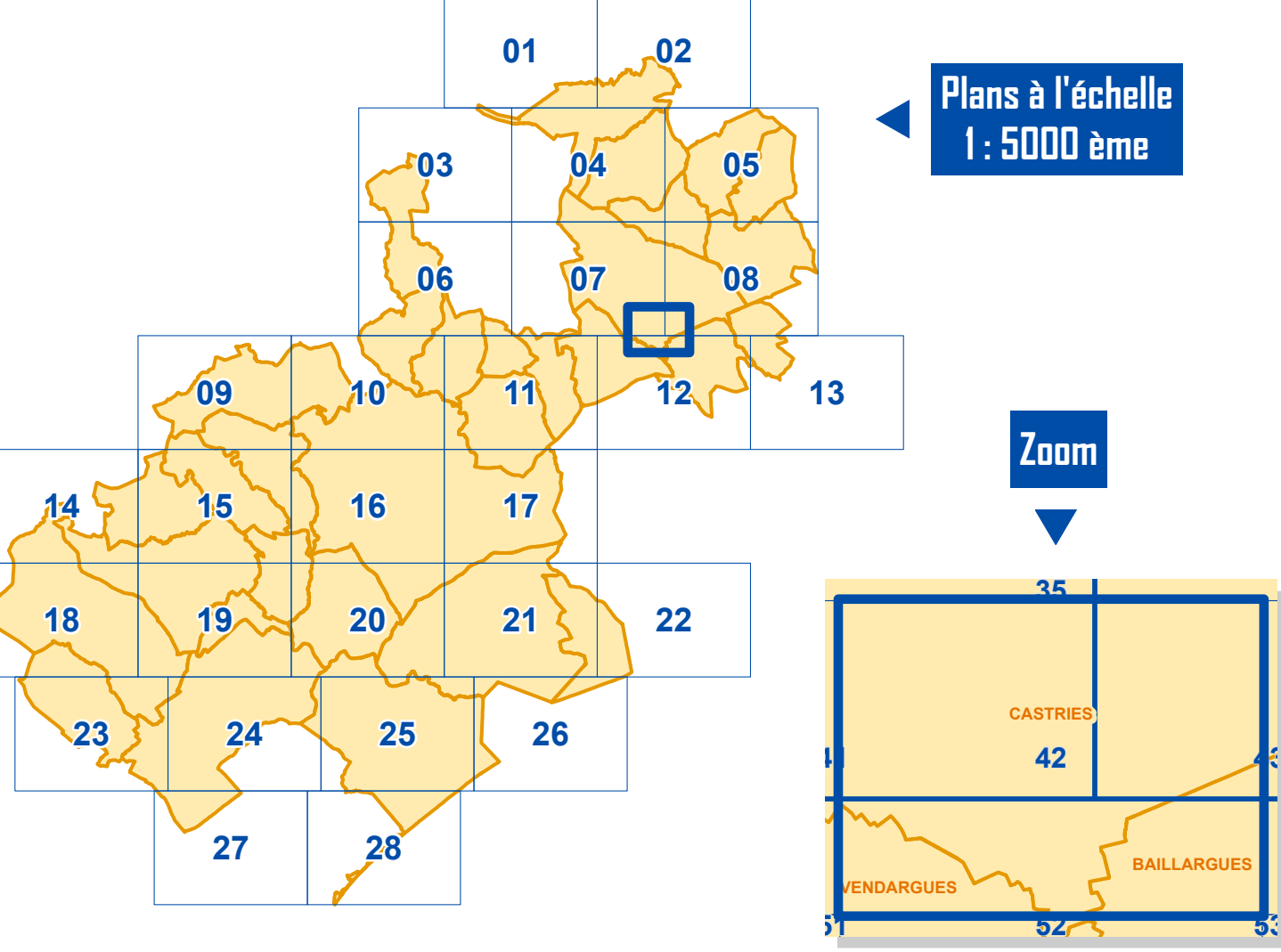
Pièce A

Zonage

PLAN
42

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centrality
 - Polarity and mixed fabric
 - Tissue dominated residential
 - Functional tissue
- Zones à urbaniser (AU)**
- Centralized
 - Open AU
 - Closed AU
- Zones agricoles (A)**
- Agricultural
- Zones naturelles (N)**
- Natural
 - Sector affected to the production of solar energy

Prescriptions

- Sector subject to orientation of development and programming (OAP)
- Perimeter of global development project (PAPAG) expiration of the service to 16/07/30
- Reserved location (ER)
- Reserved location (ER) and service to localization

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

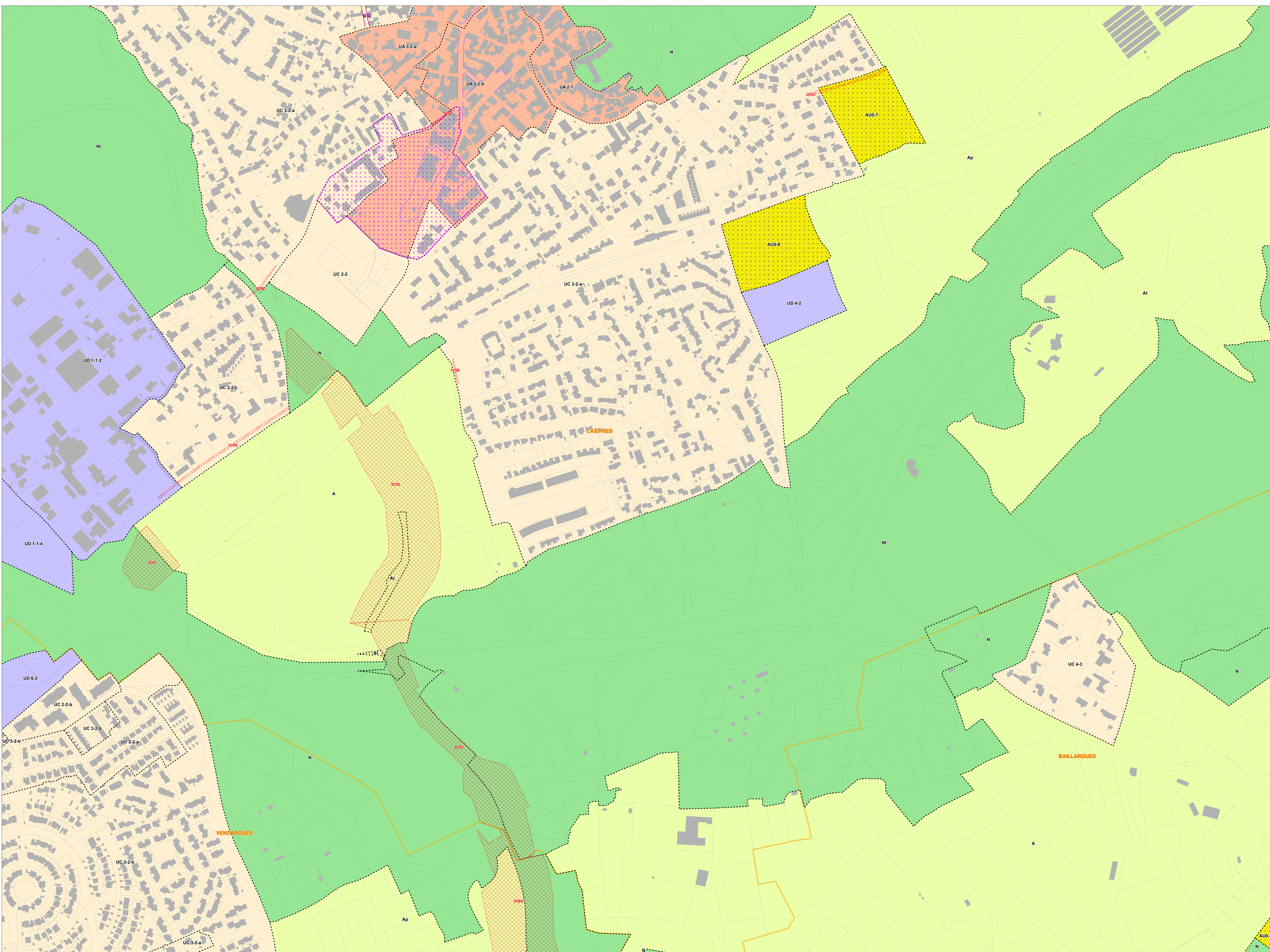
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

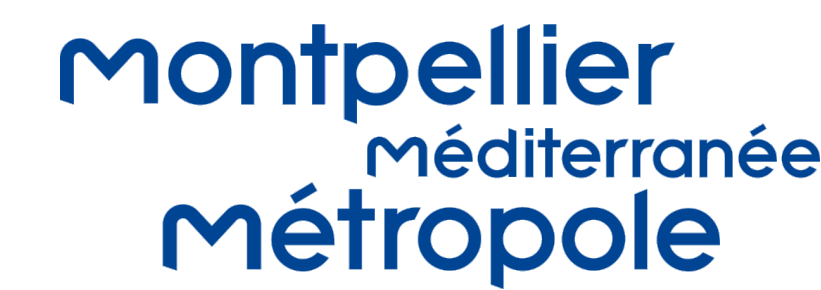
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

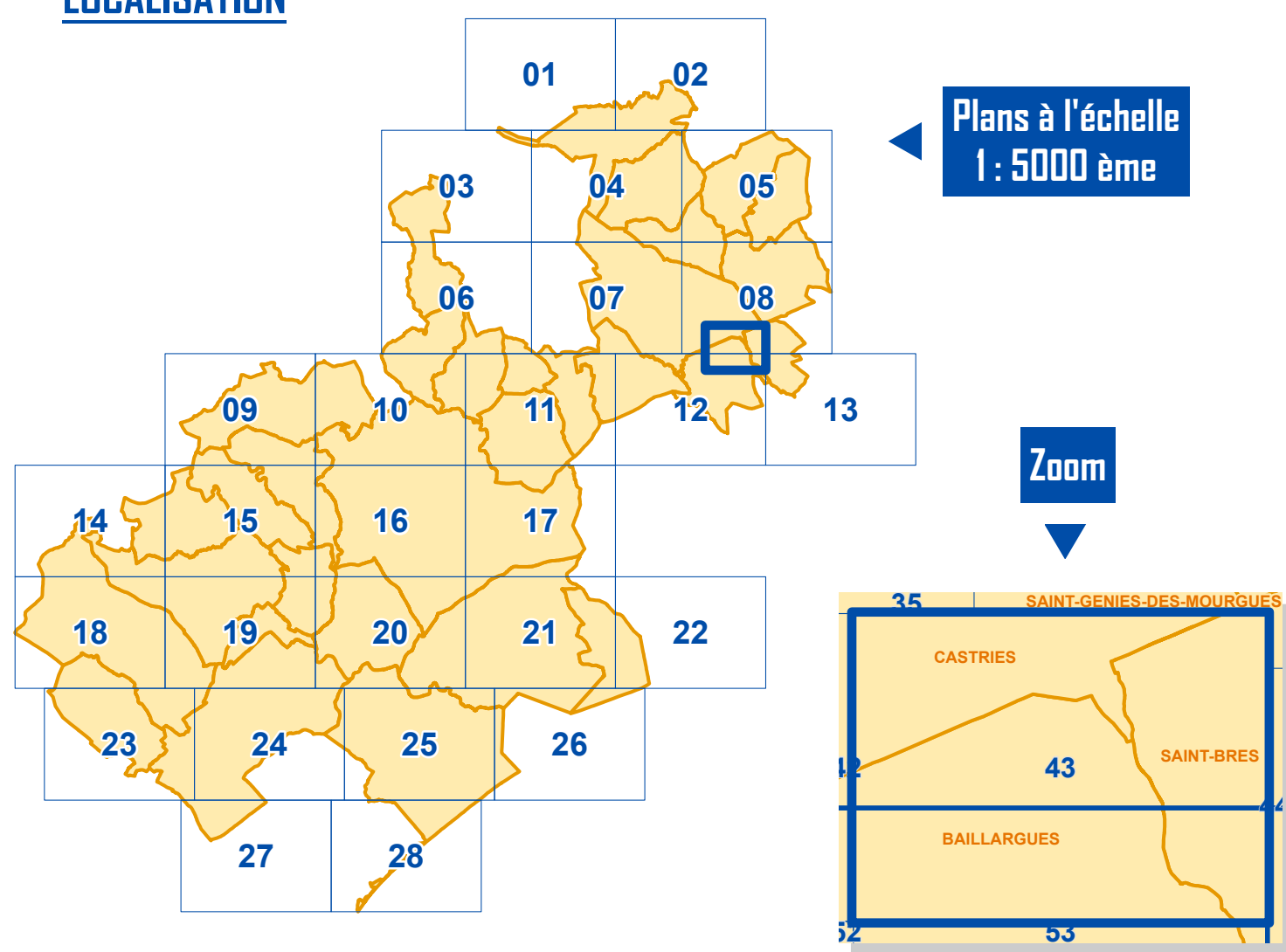
Zonage

PLAN 43

Echelle 1 : 2000 ème

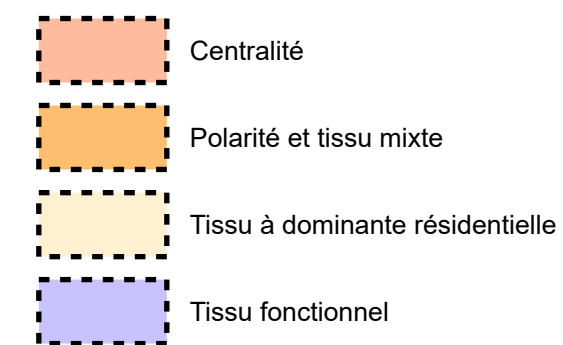
50 Mètres

LOCALISATION

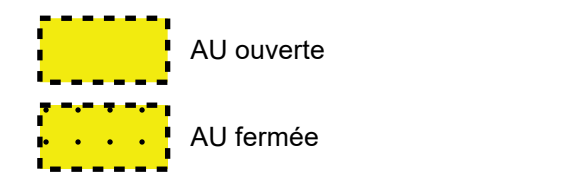


LEGENDE

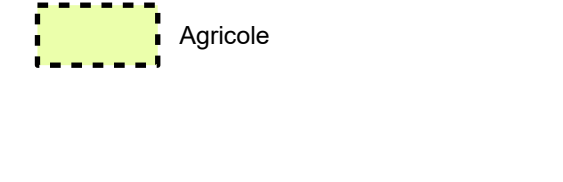
Zones urbaines (U)



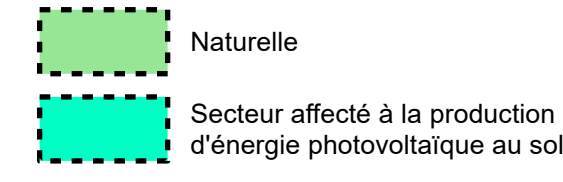
Zones à urbaniser (AU)



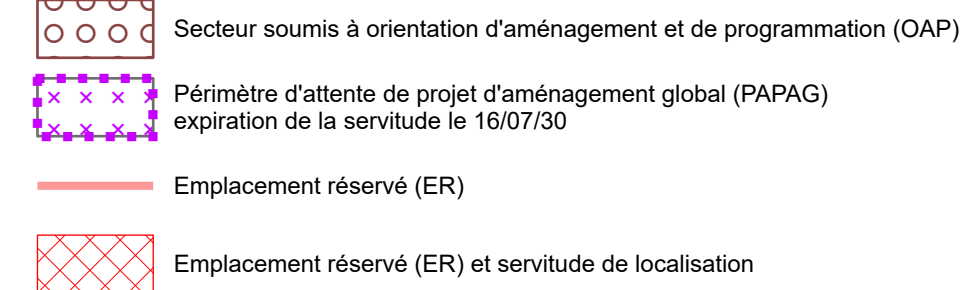
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



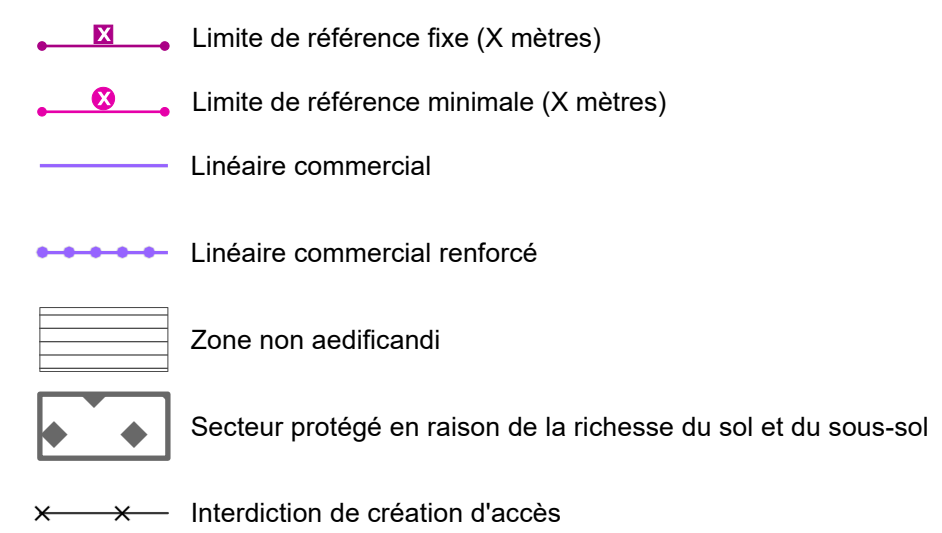
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

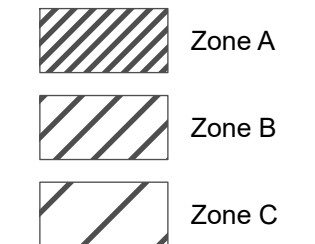
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

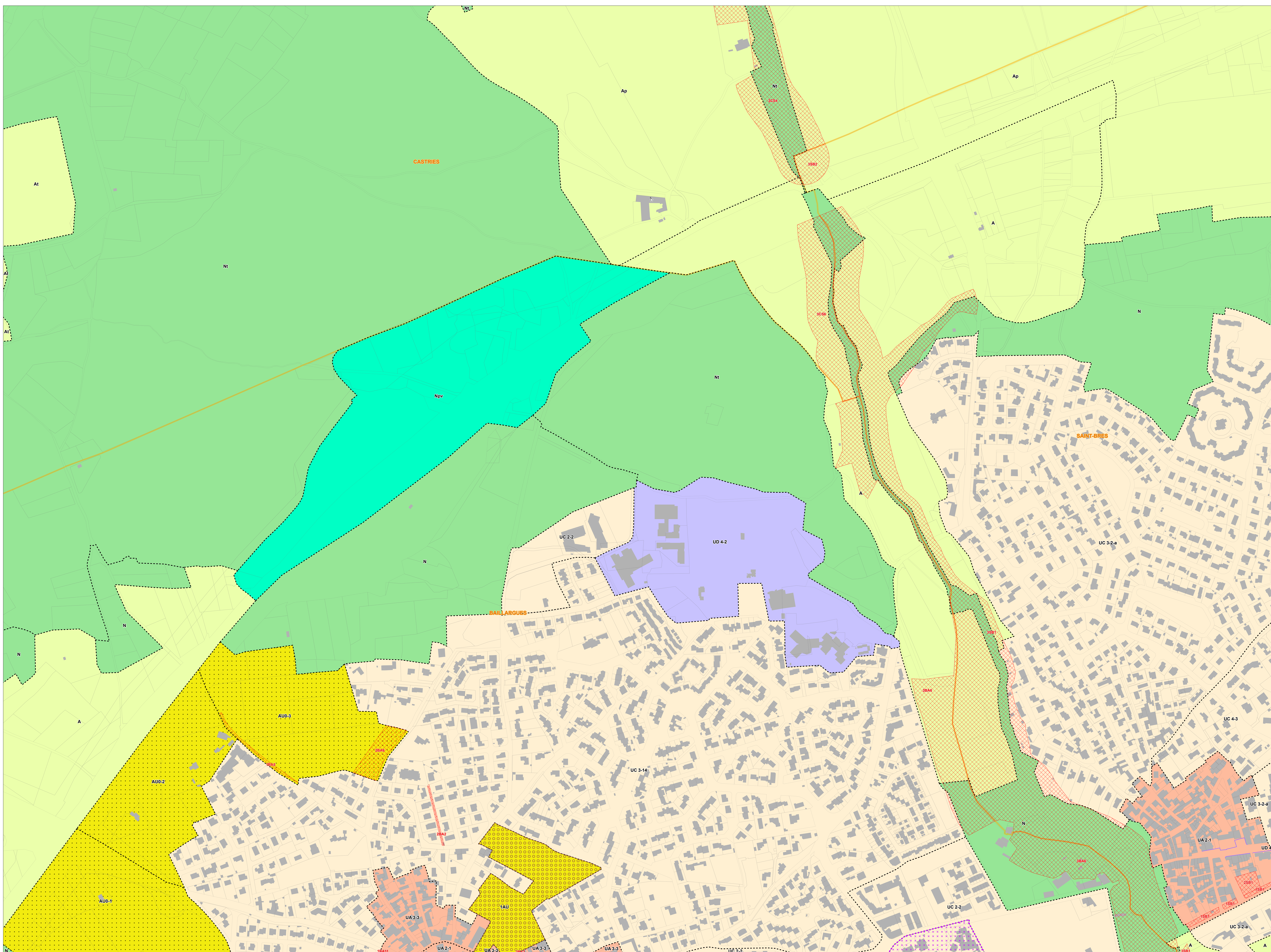
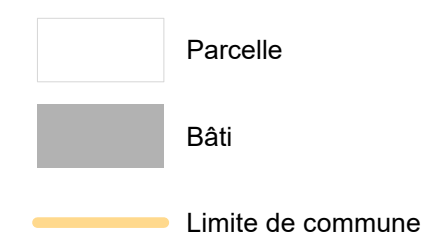
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



—— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan



Règlement graphique

Pièce A

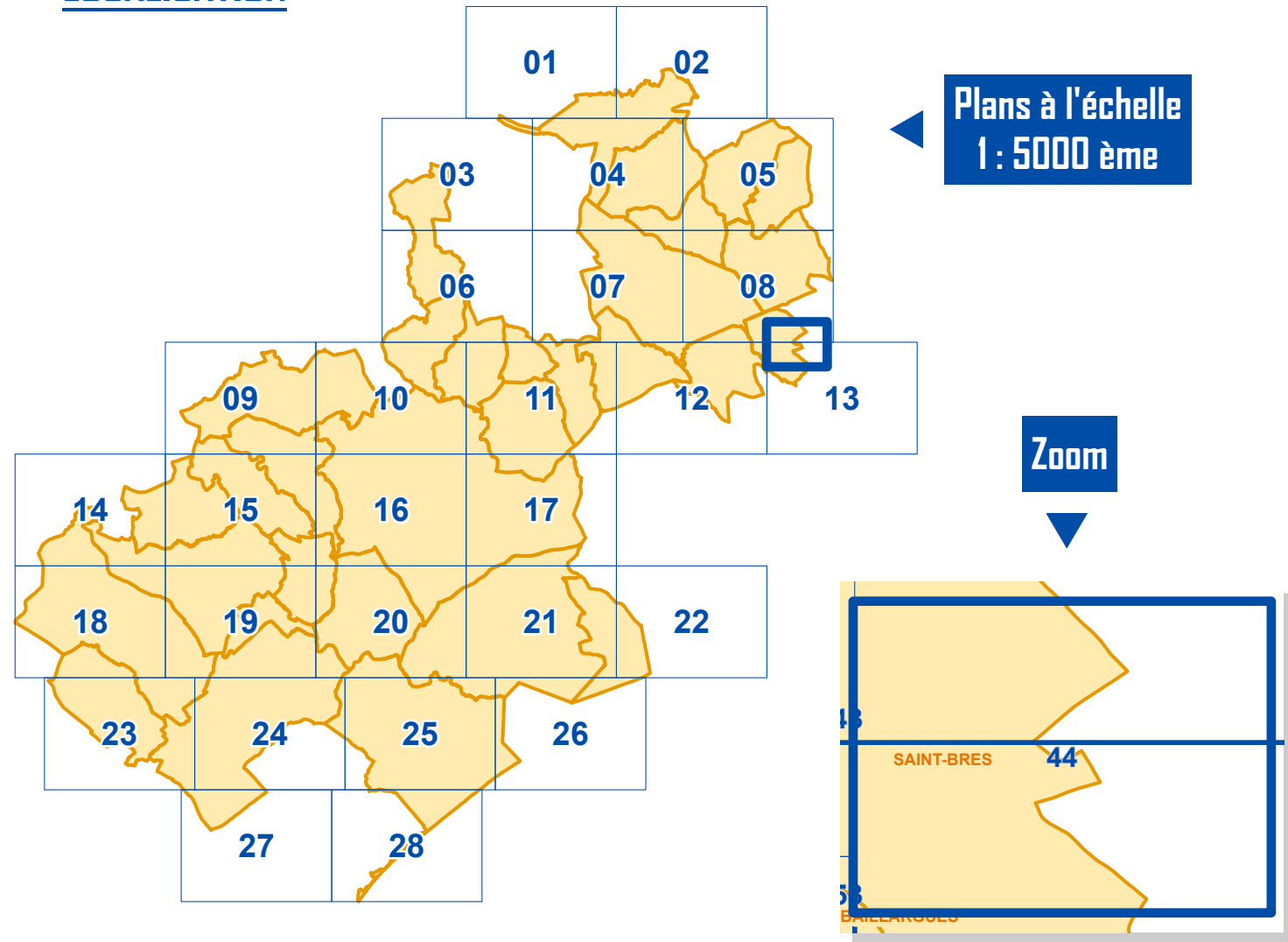
Zonage

PLAN
44

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

 Centralité

- Polarité et t

Tissu à dominante résidentielle

 Tissu fonctionnel

Zones agricoles (A)

 Agricole

Zones à urbaniser (AU)

 AU ouvert

AU fermée

Zones naturelles (N)

Naturelle

Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
 expiration de la servitude le 16/07/30

— Emplacement réservé (ER)

 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes

4 : Reservation pour programme de logements

Limite de référence fixe (X constant)

 Limite de référence minimale (X mi)

— Linéaire commercial

●●●●● Linéaire commercial renforcé

	Zone non edificandi

Secteur protégé en raison de la

×——×—— Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

PARTIE 5 du règlement écrit

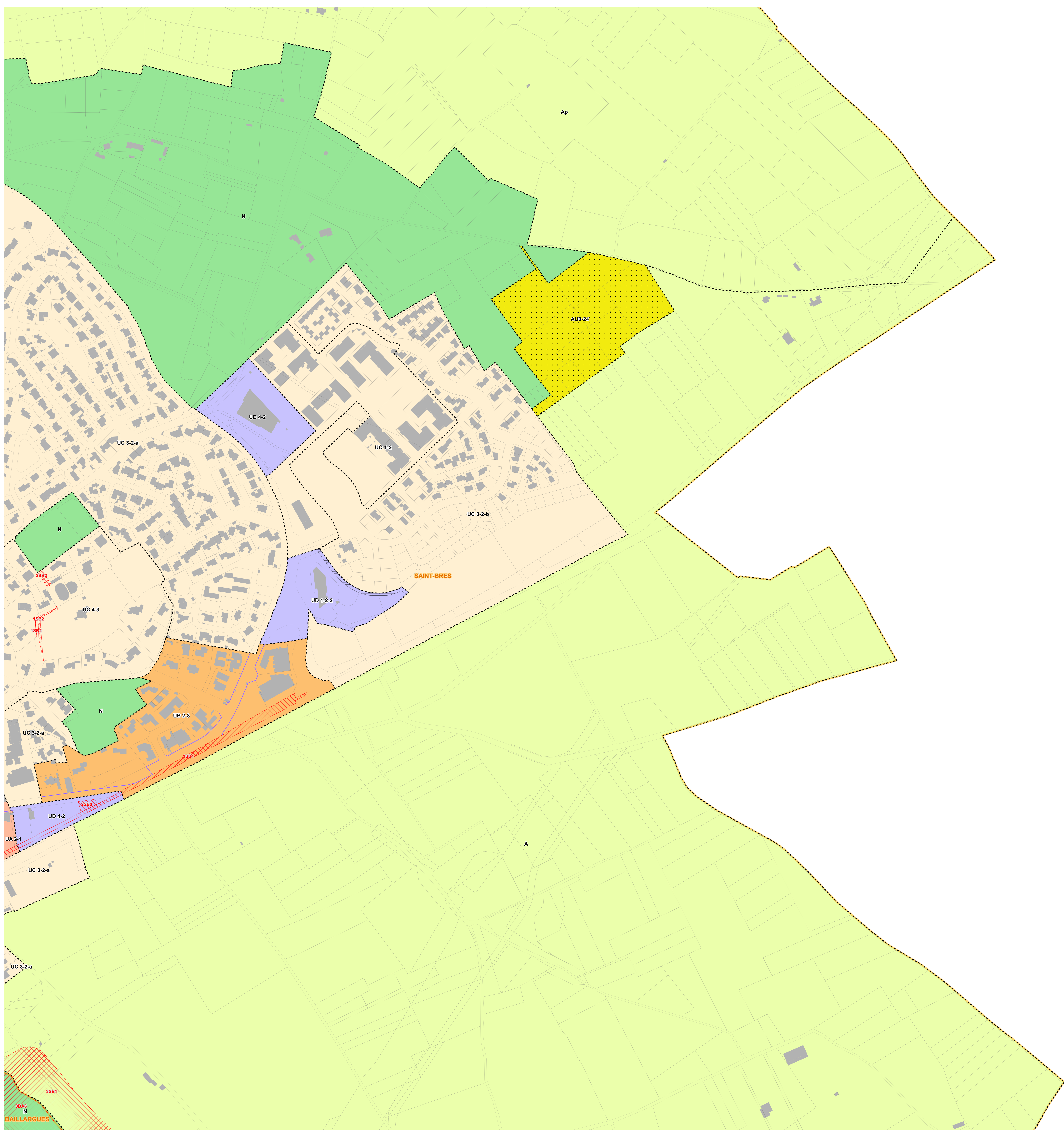
 = = 

Habillage du plan

Parcelle

B&I

— Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

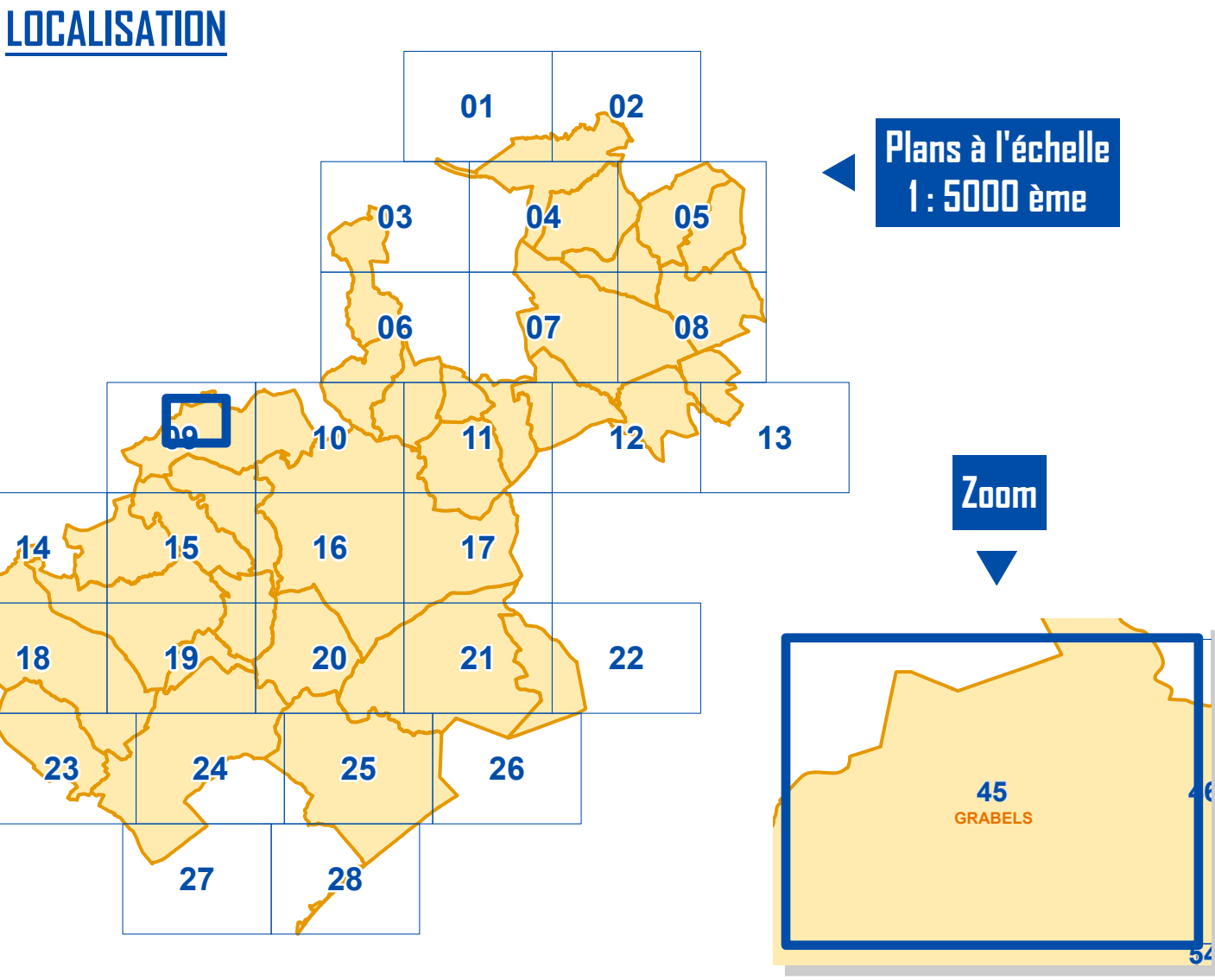
Pièce A

Zonage

PLAN 45

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

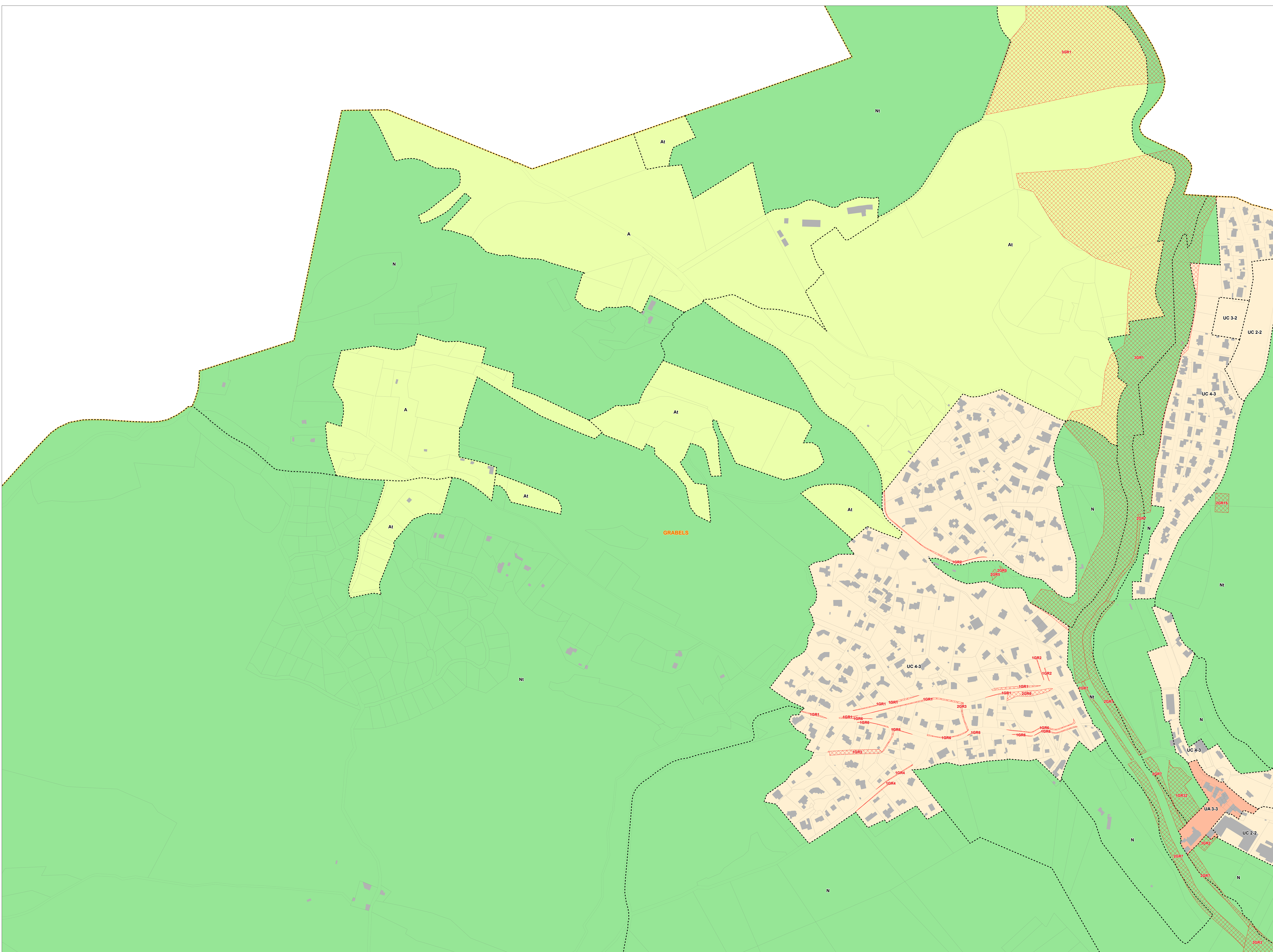
Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

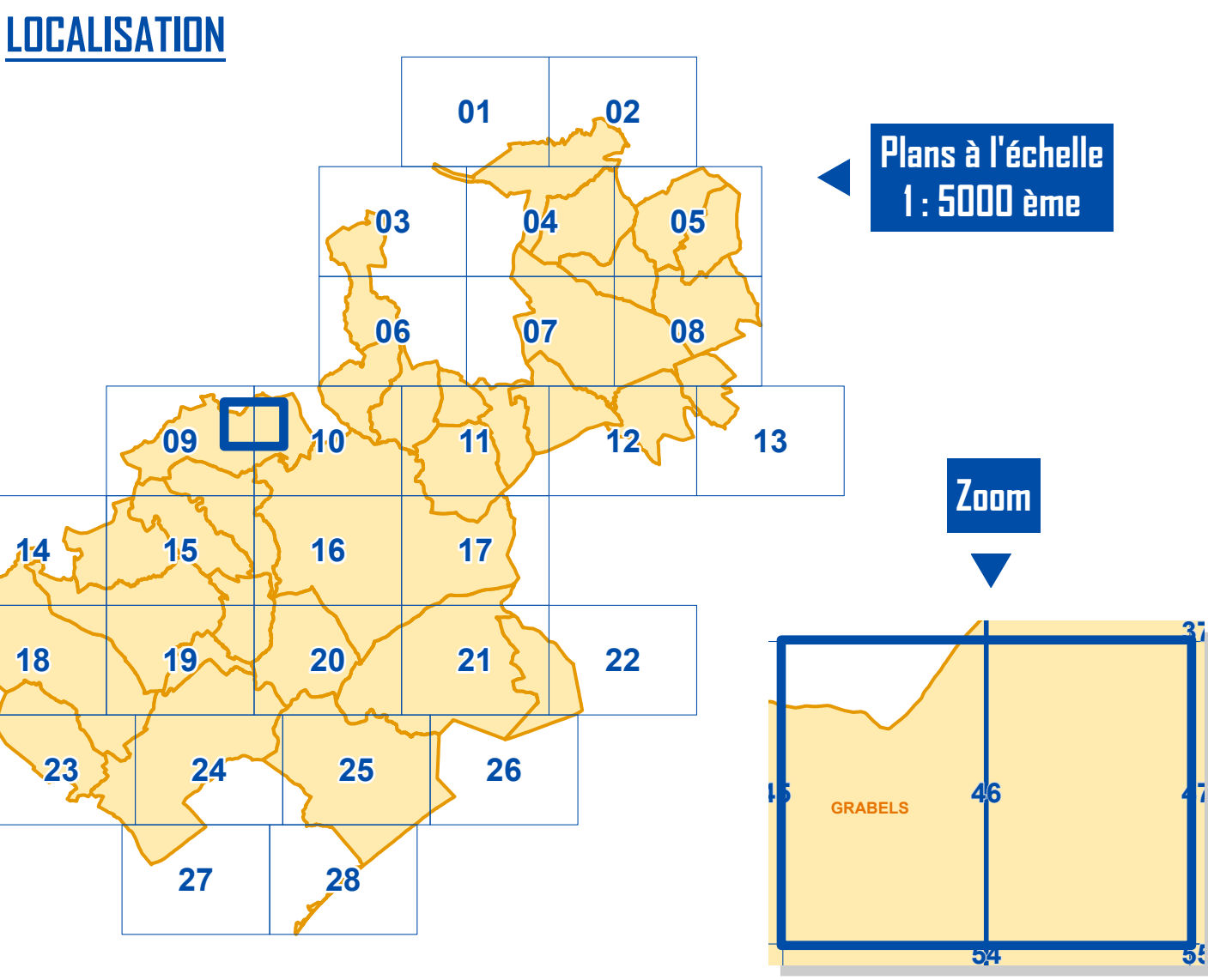
Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN
46

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence face (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

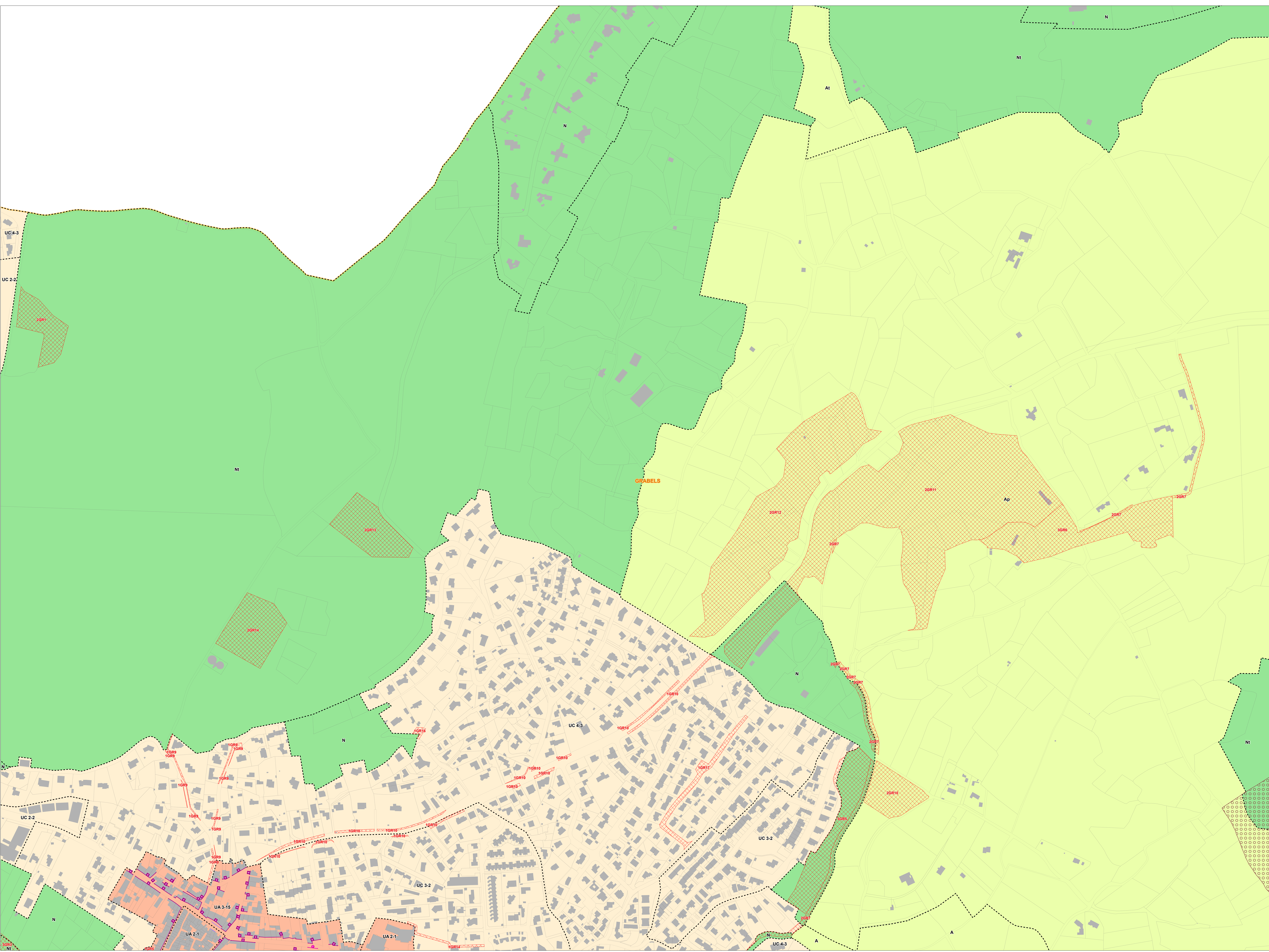
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN

47

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralté
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

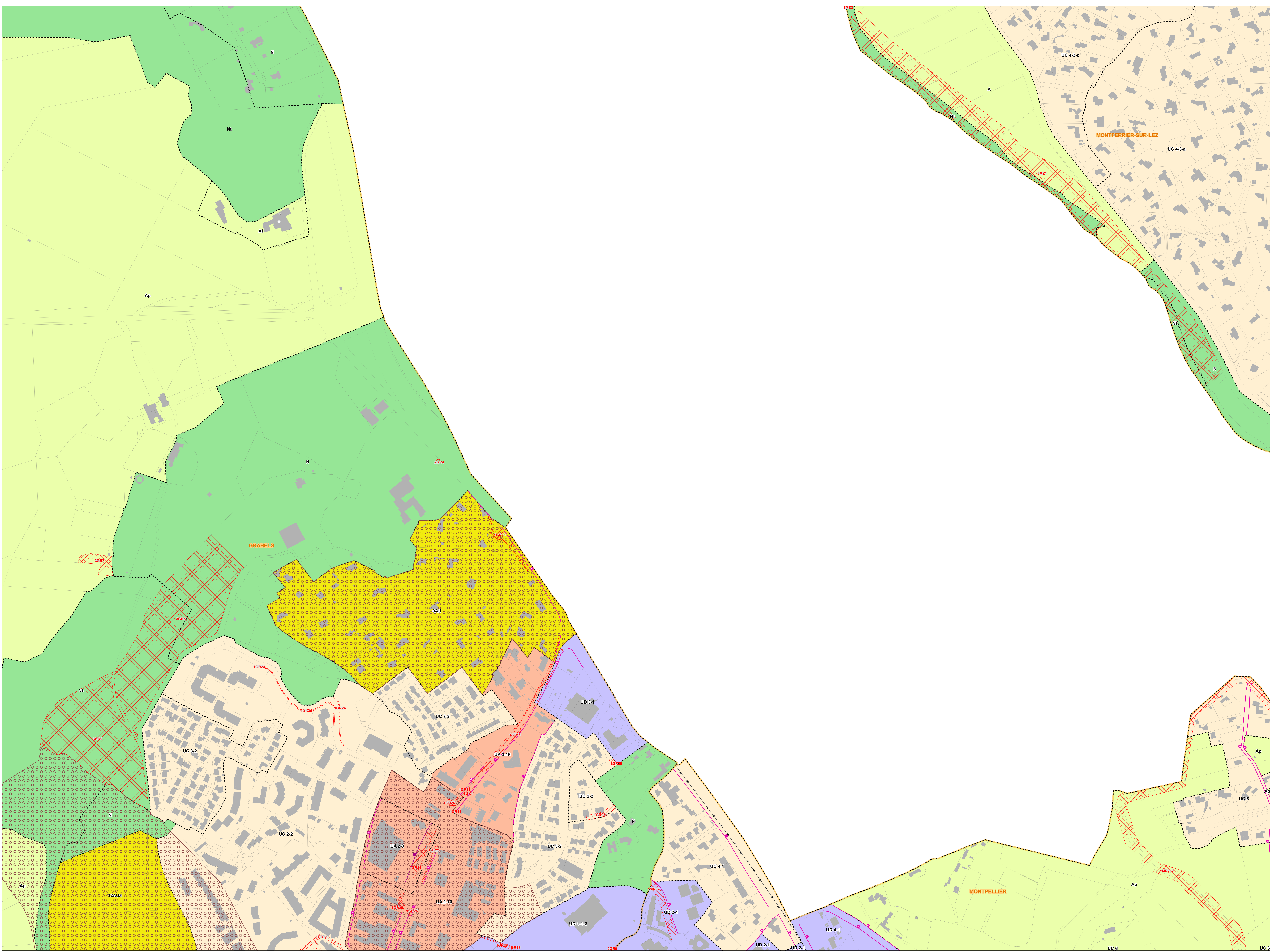
Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

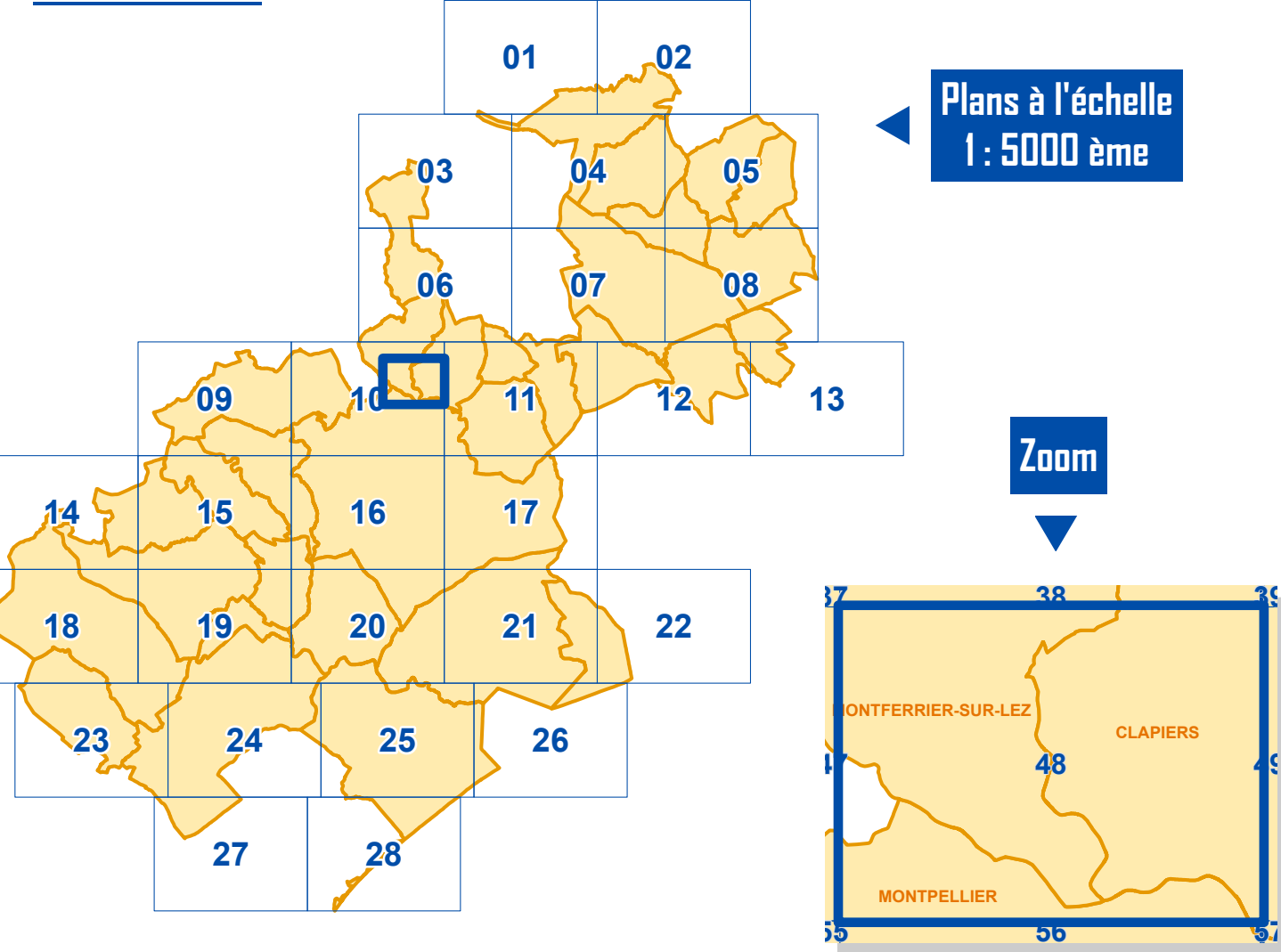
Zonage

PLAN
48

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
	Emplacement réservé (ER)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

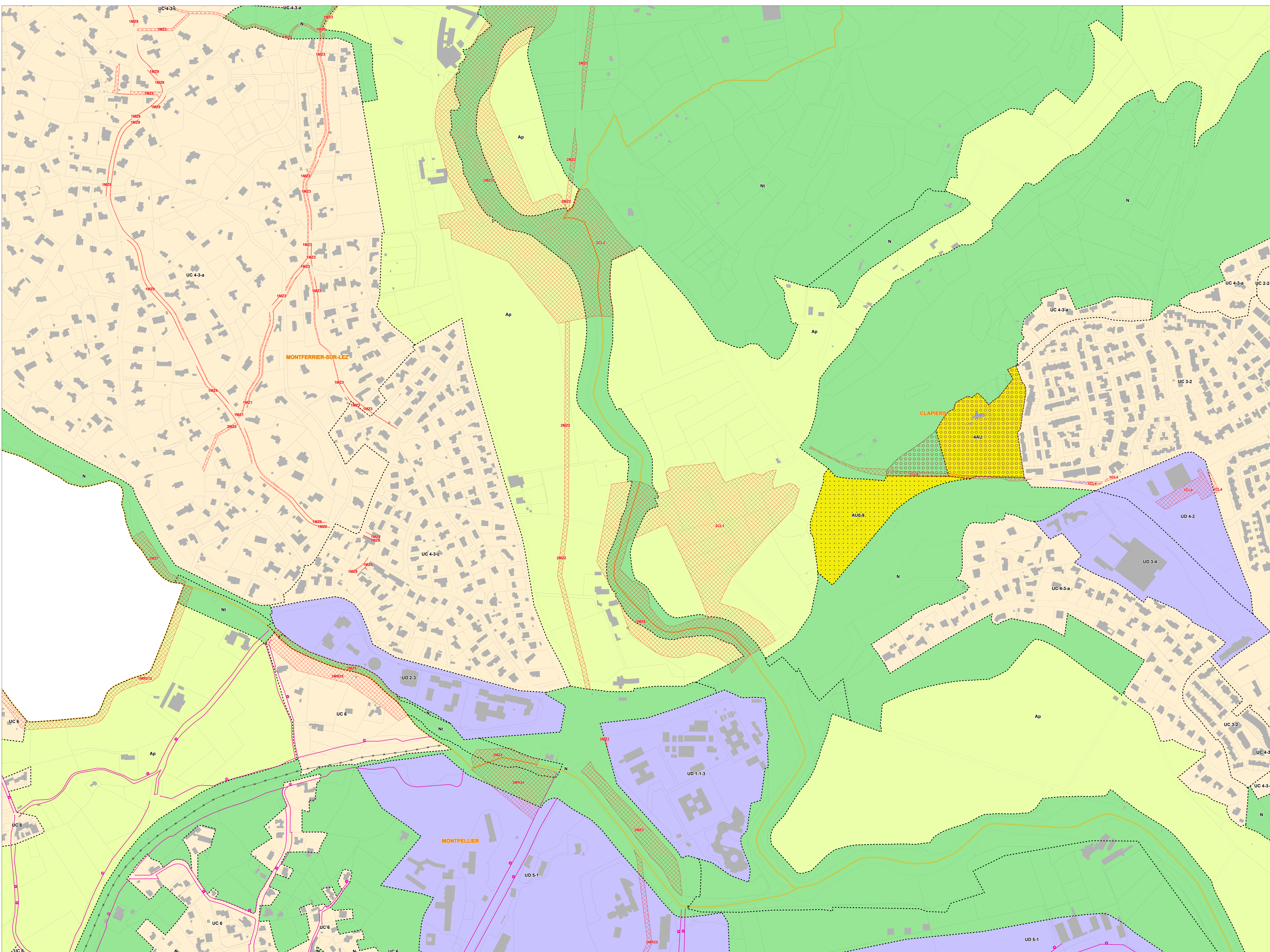
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

	Zone A
	Zone B
	Zone C
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

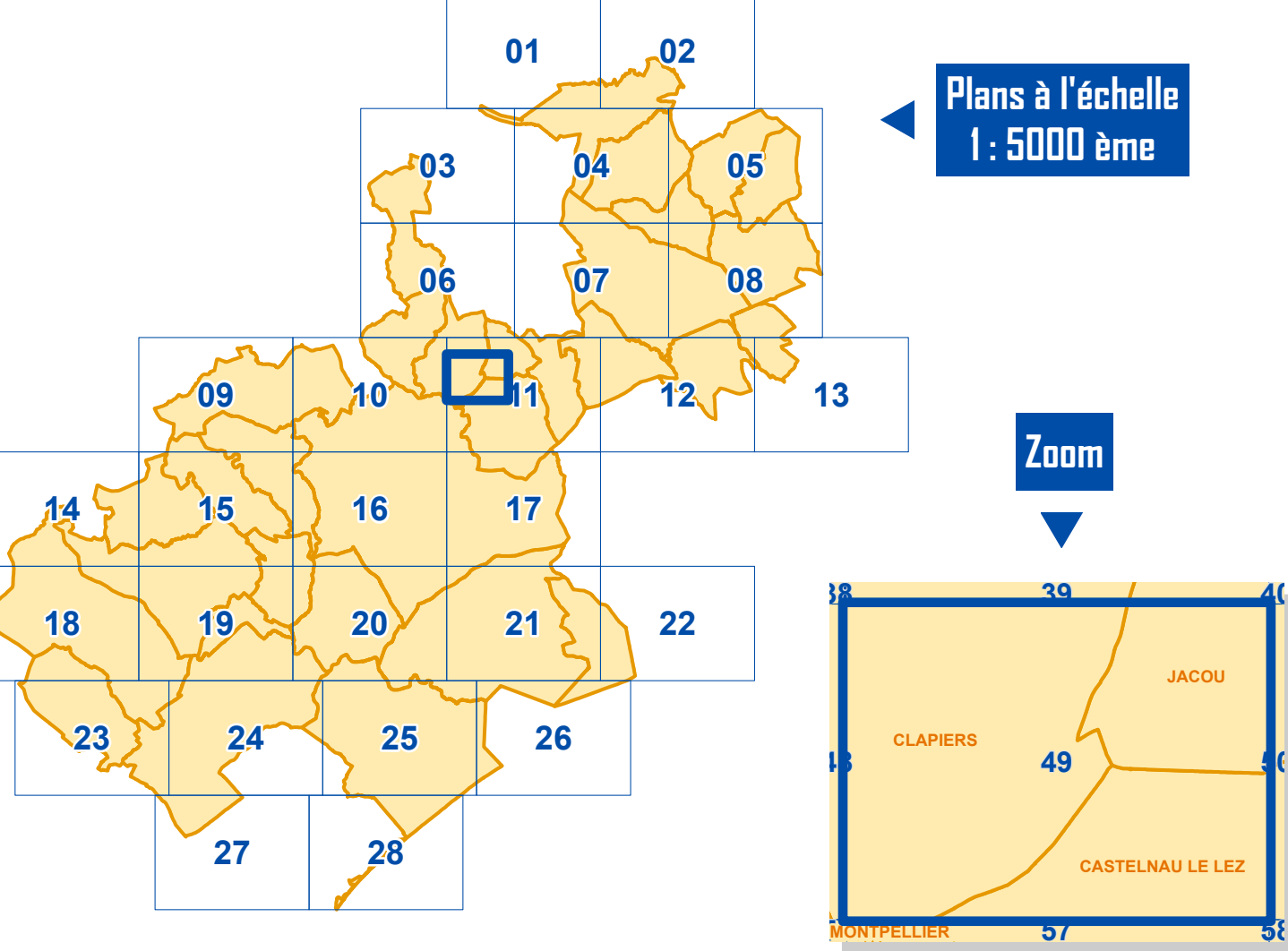
Zonage

PLAN
49

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

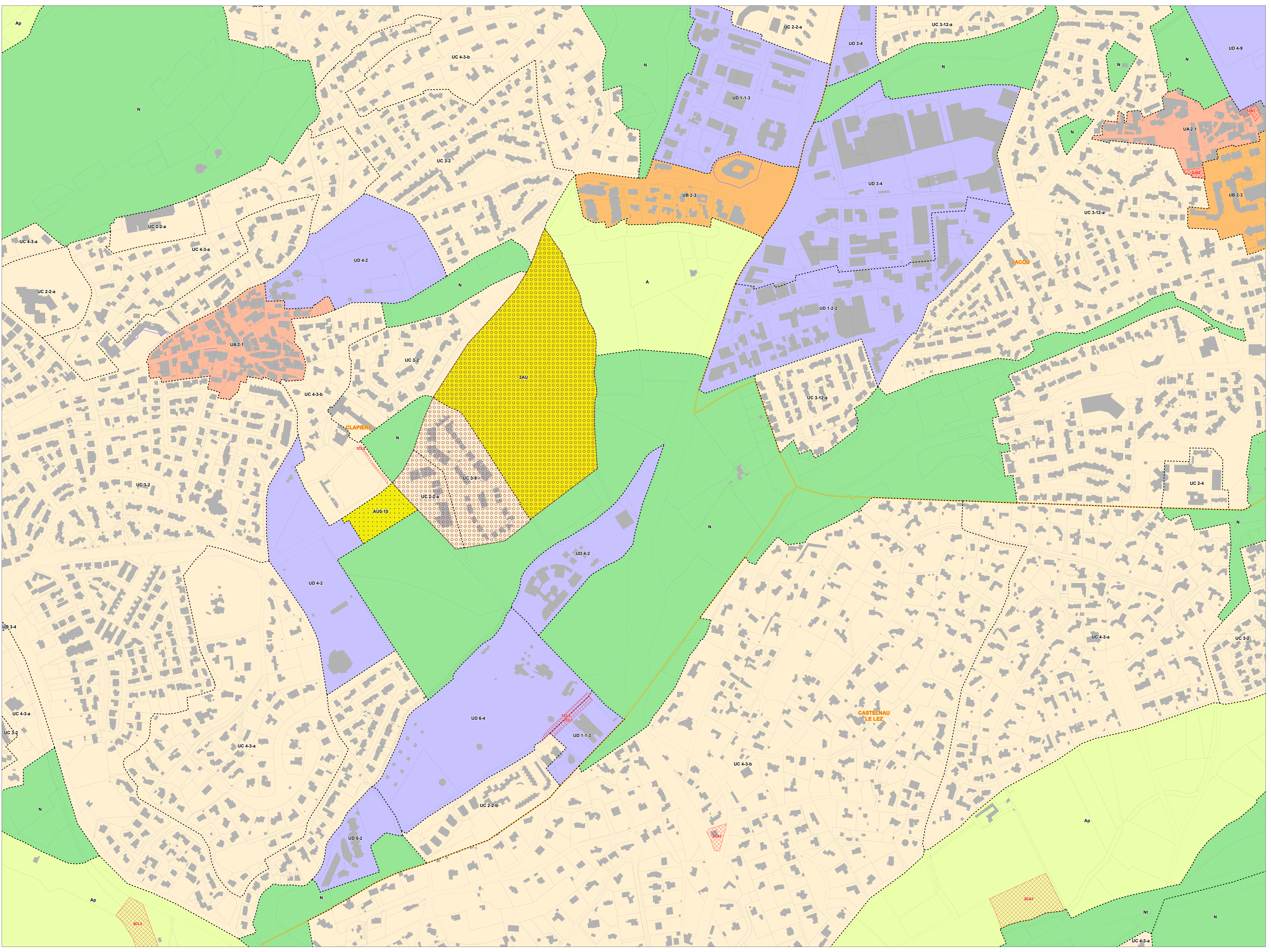
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

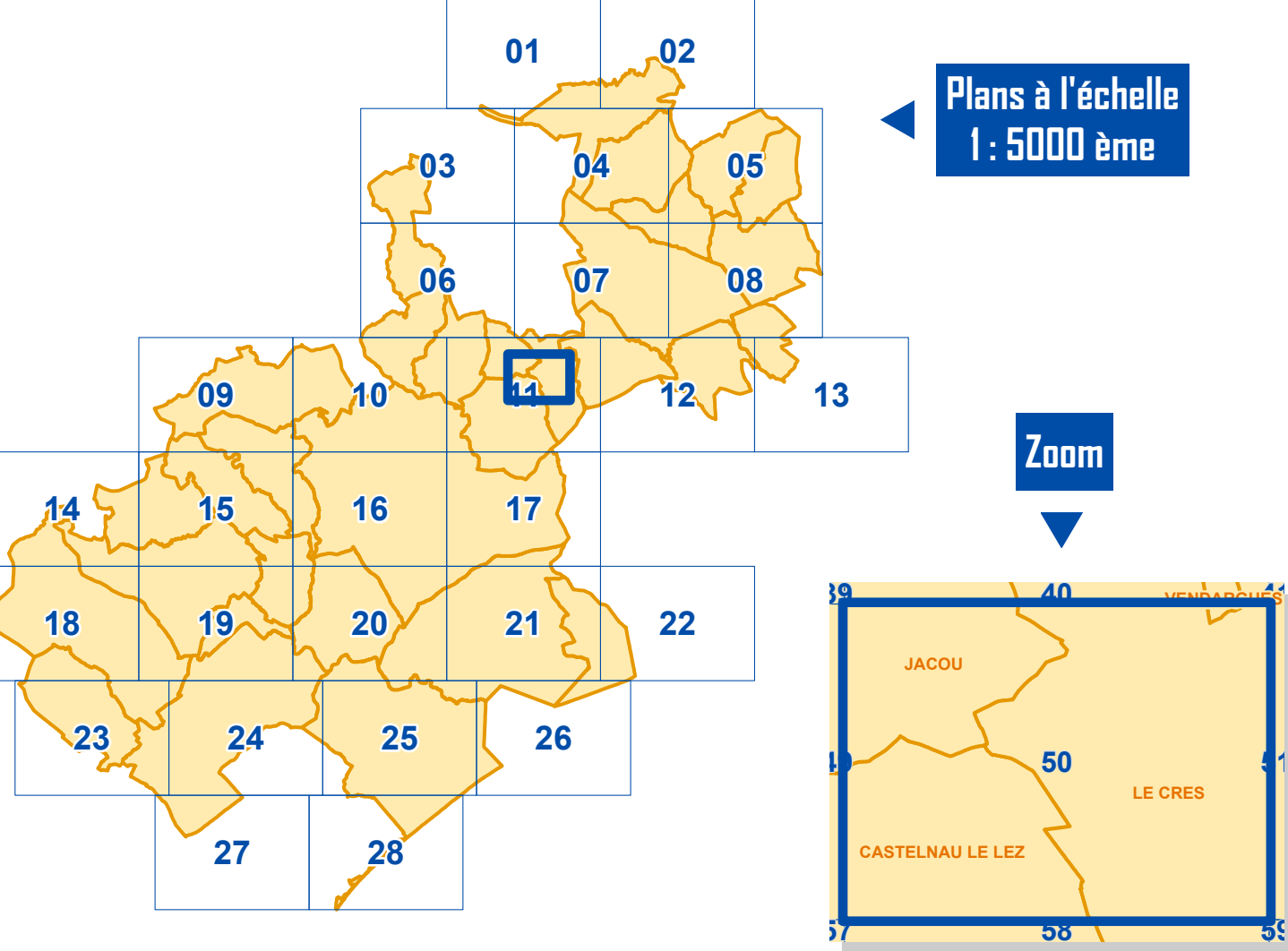
Zonage

PLAN
50

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
Emplacement réservé (ER)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

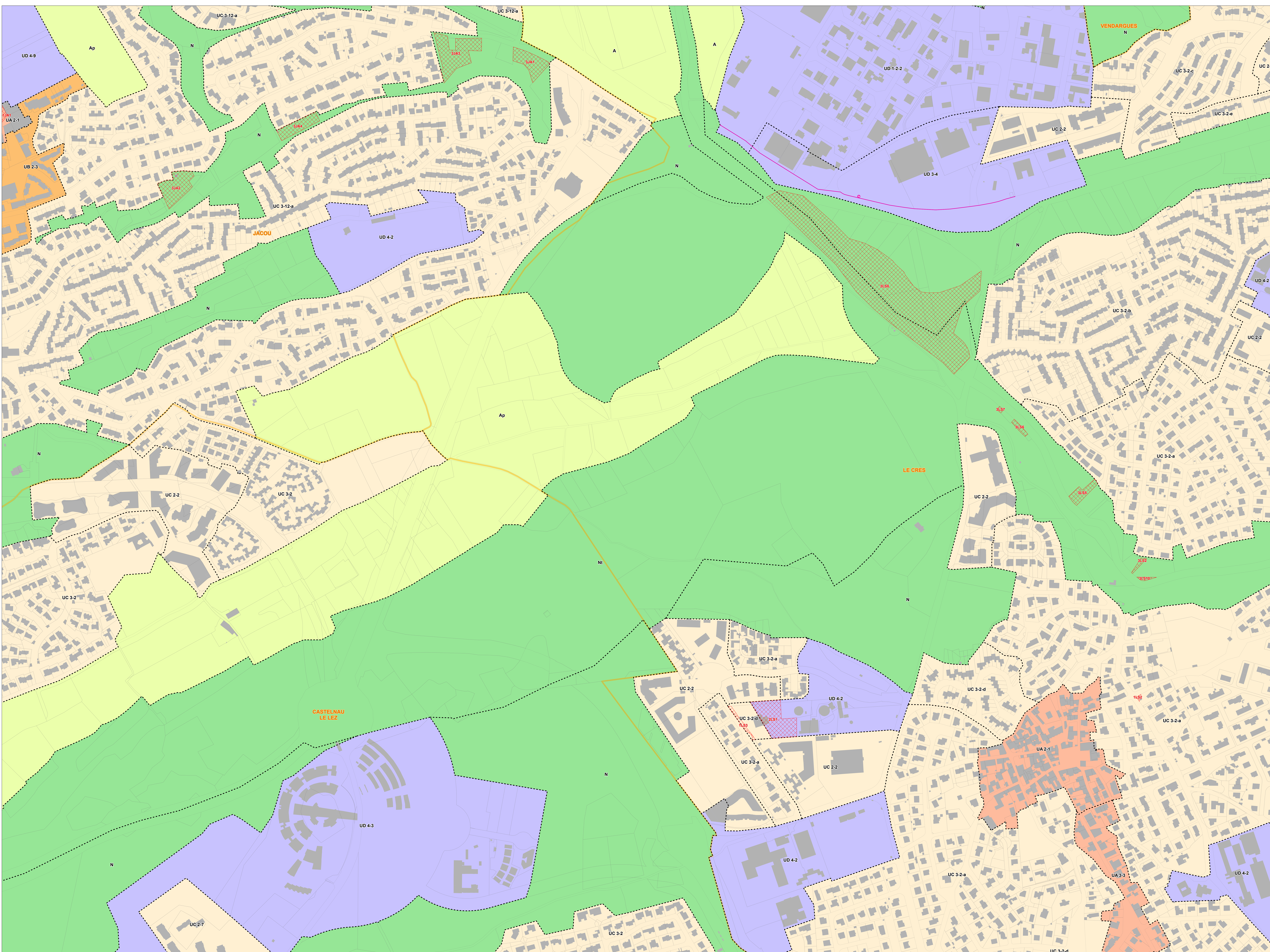
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

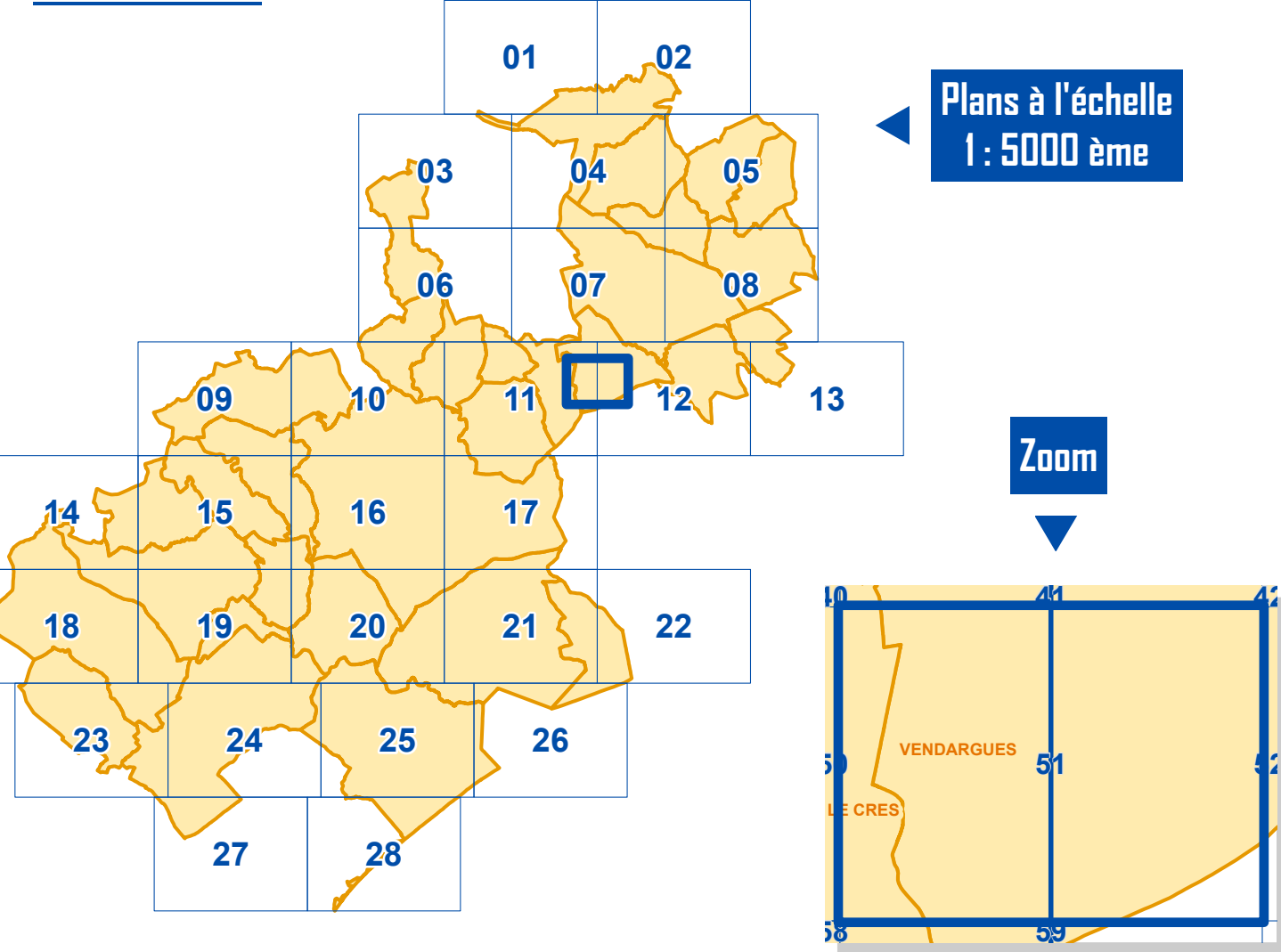
Zonage

PLAN
51

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centrality
 - Polarity and mixed fabric
 - Dominant residential fabric
 - Functional fabric
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU ouverte
 - AU fermée
- Zones agricoles (A)**
- Agricole
- Zones naturelles (N)**
- Naturelle
 - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

- Prescriptions**
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
 - Emplacement réservé (ER)
 - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

- Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :
- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
 - 2 : Equipement et ouvrages publics
 - 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
 - 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

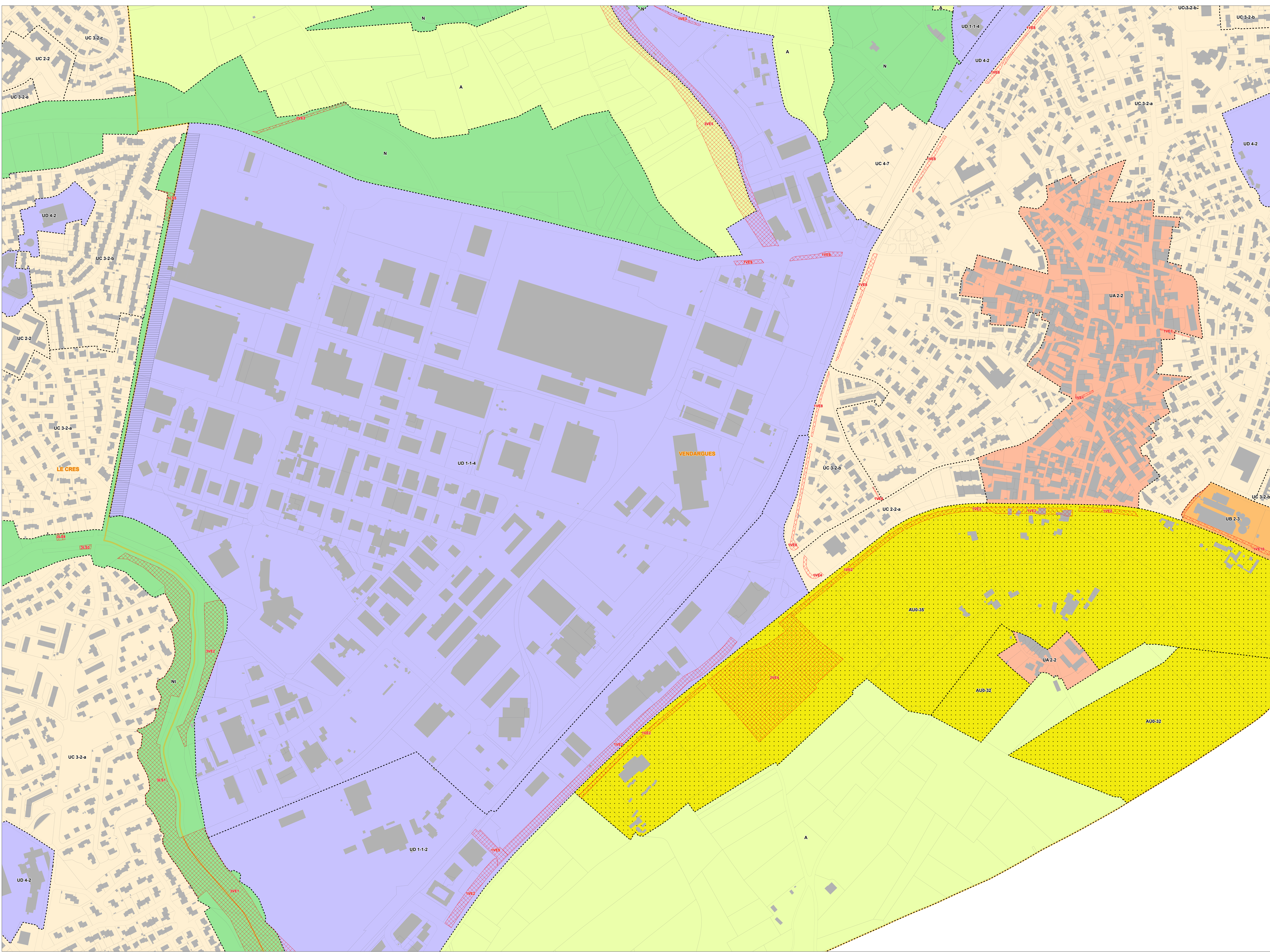
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

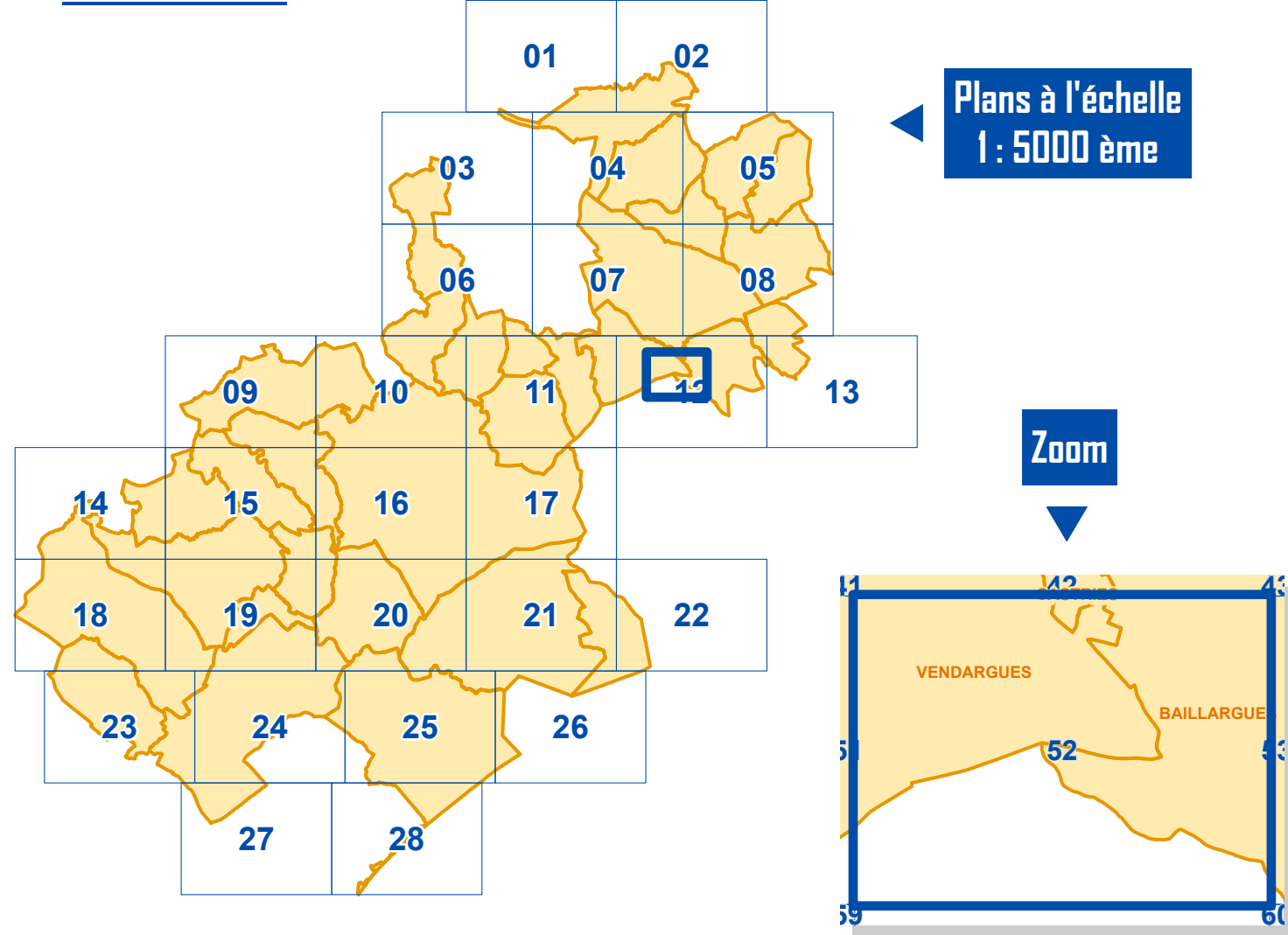
Zonage

PLAN
52

Echelle 1 : 2000 ème

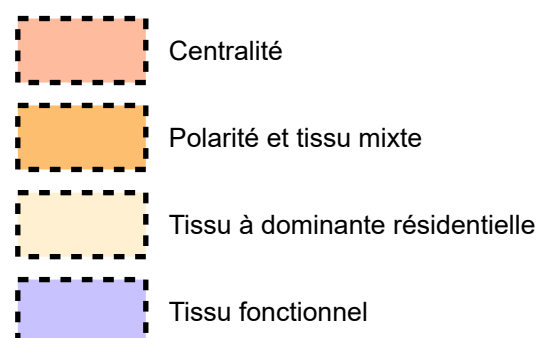
50 Mètres

LOCALISATION

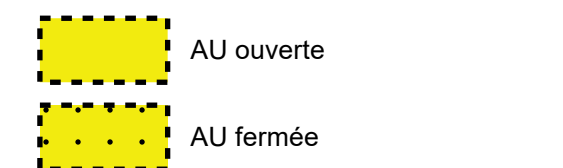


LEGENDE

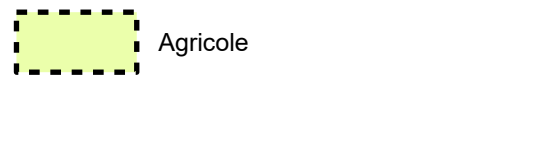
Zones urbaines (U)



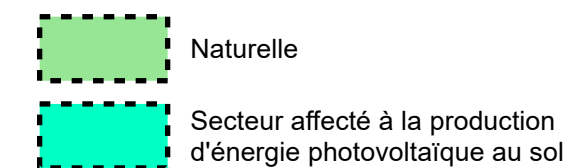
Zones à urbaniser (AU)



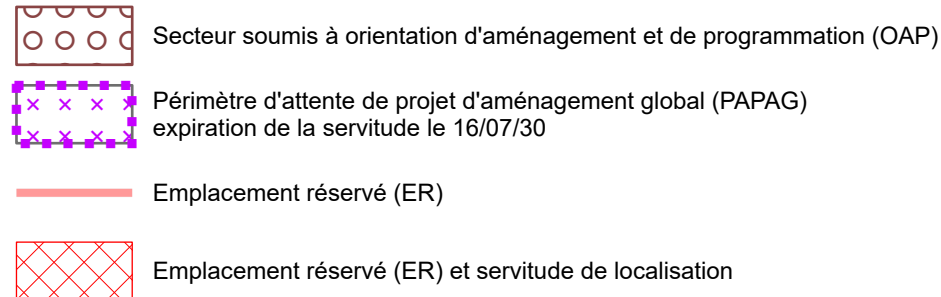
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



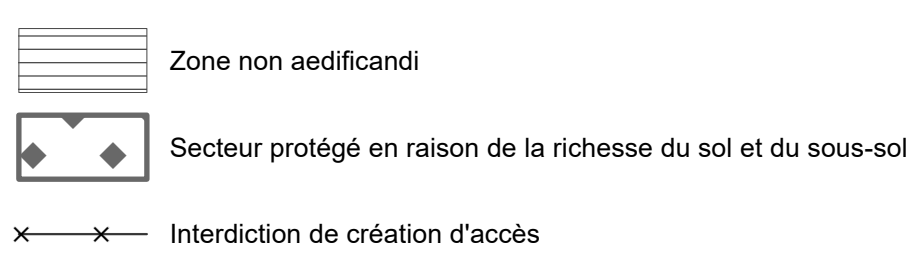
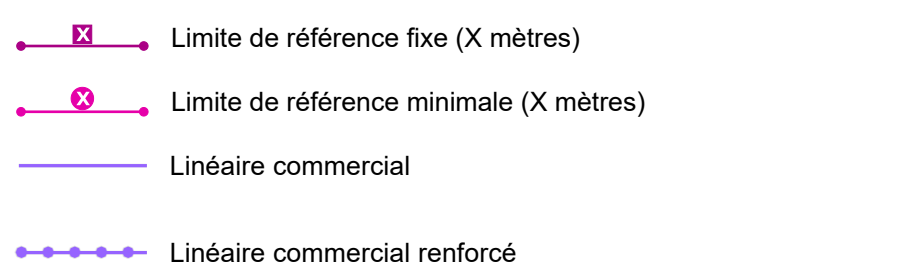
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

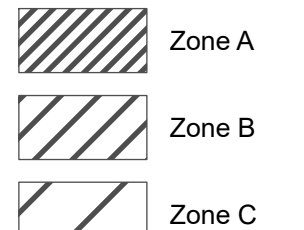
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

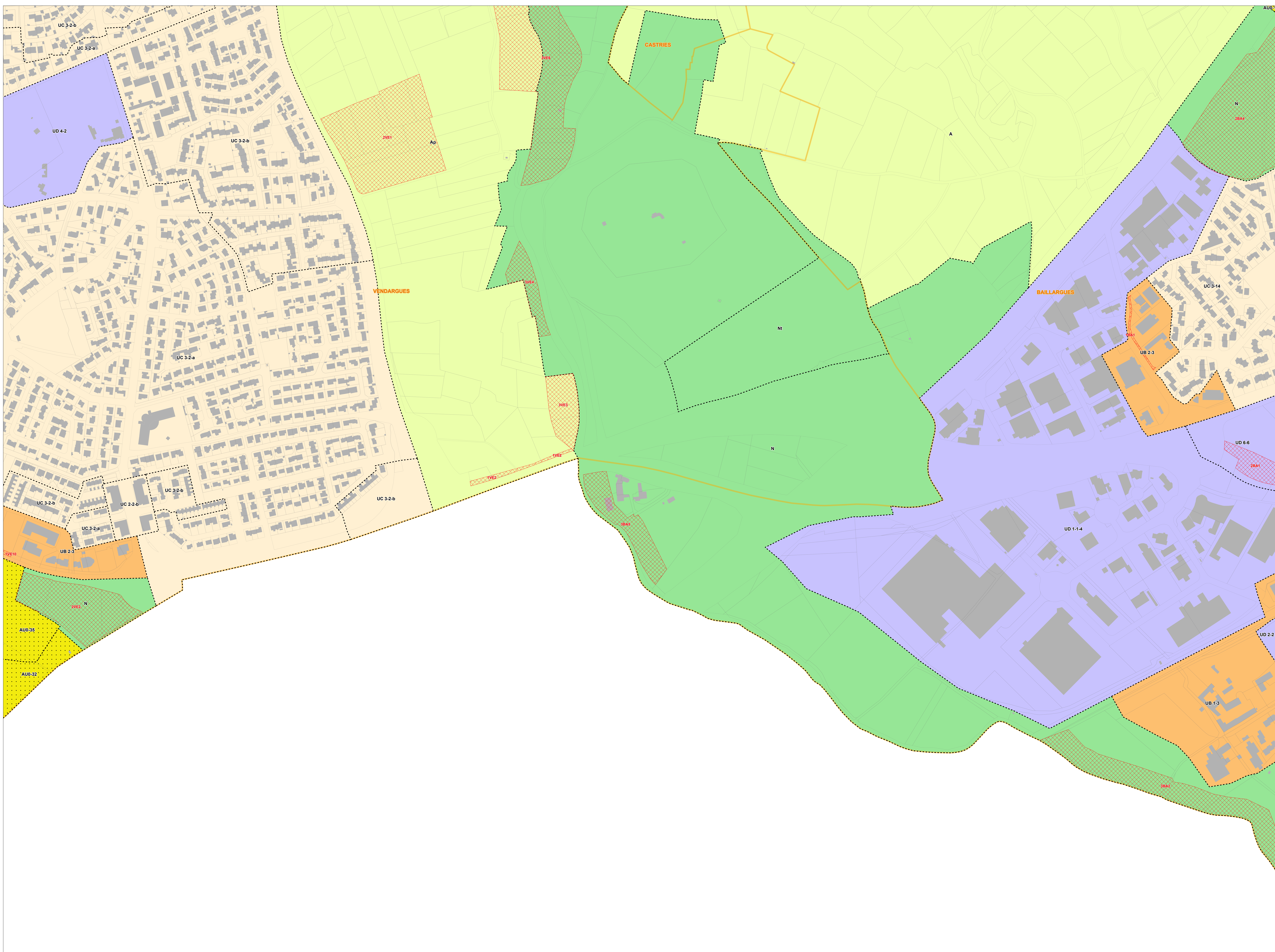
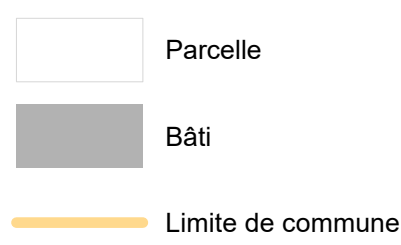
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



—— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan





Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN
53

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

A map of the Iberian Peninsula with regions numbered 01 through 26. Region 12, located in the central-eastern part of the peninsula, is highlighted with a blue rectangular box. Other numbered regions include 01, 02, 04, 05, 07, 08, 11, 13, 17, 21, 22, and 26.

Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

Zones urbaines (U)

- Centrale
- Polaire et tissu mince
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescription

-  Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
 expiration de la servitude le 16/07/30
 Emplacement réservé (ER)
 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

-  Limite de référence fixe (X mètres)
-  Limite de référence minimale (X mètres)
-  Linéaire commercial
-  Linéaire commercial renforcé
-  Zone non aedificandi
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

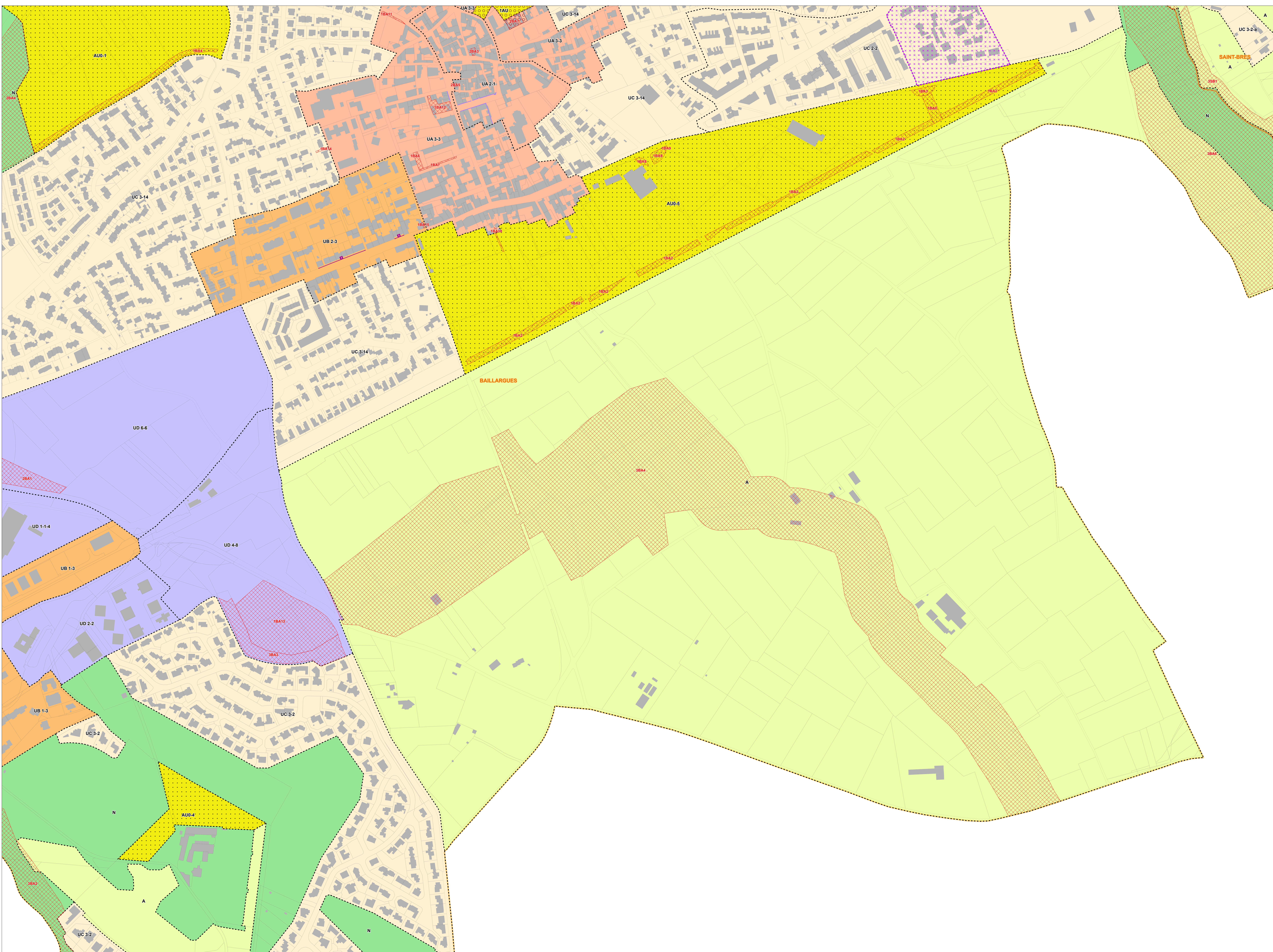
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

-

Habillage du plan

- Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN
54

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

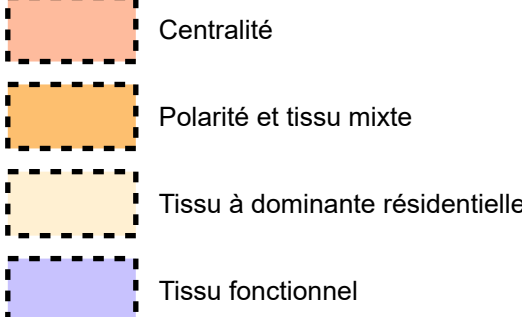
LOCALISATION

Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

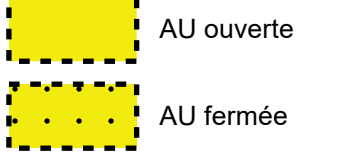
Zoom

LEGENDE

Zones urbaines (U)



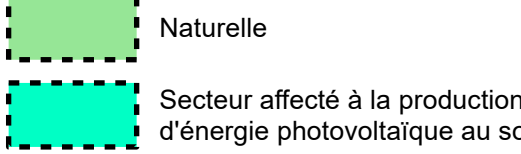
Zones à urbaniser (AU)



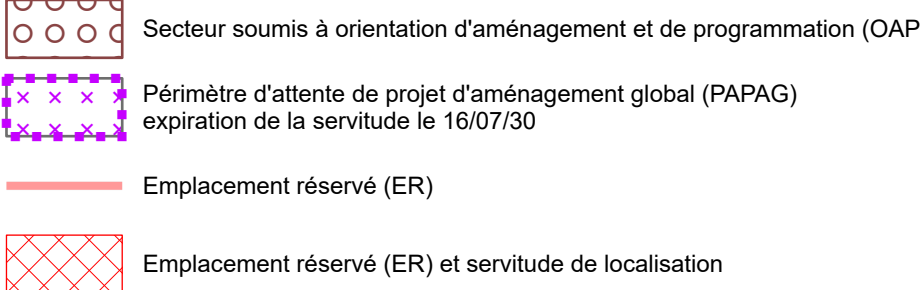
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



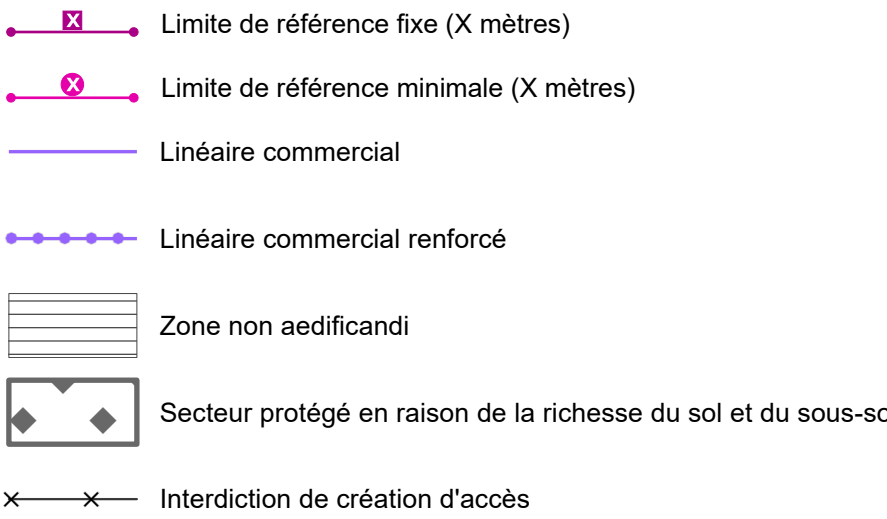
Prescriptions



Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

- Voie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipement et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

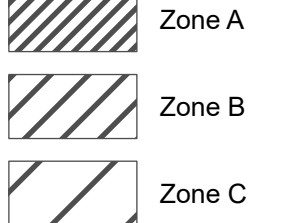
Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



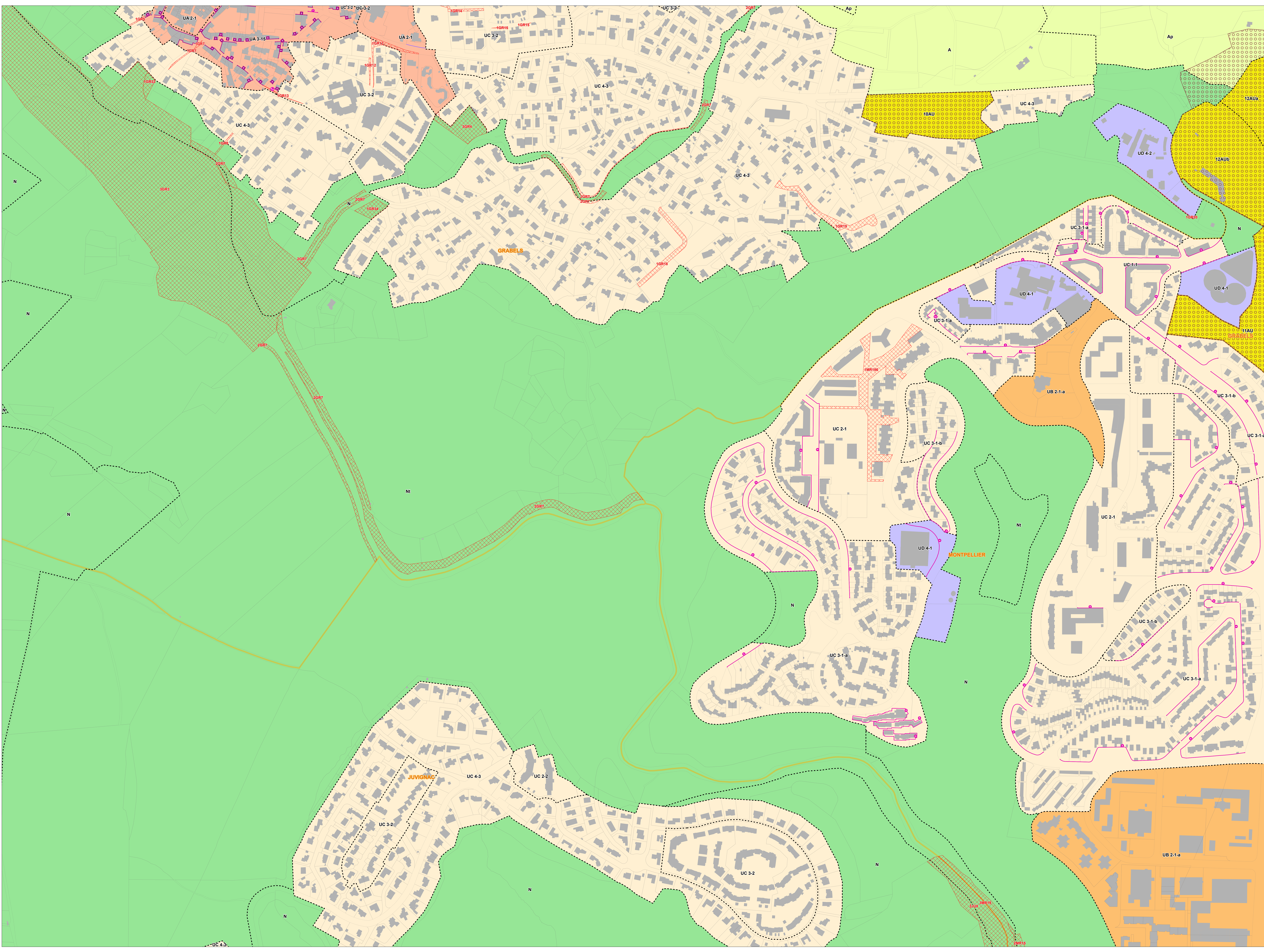
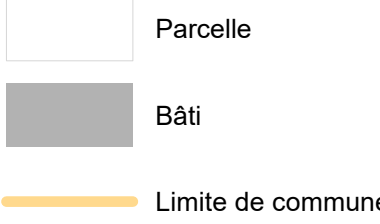
Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

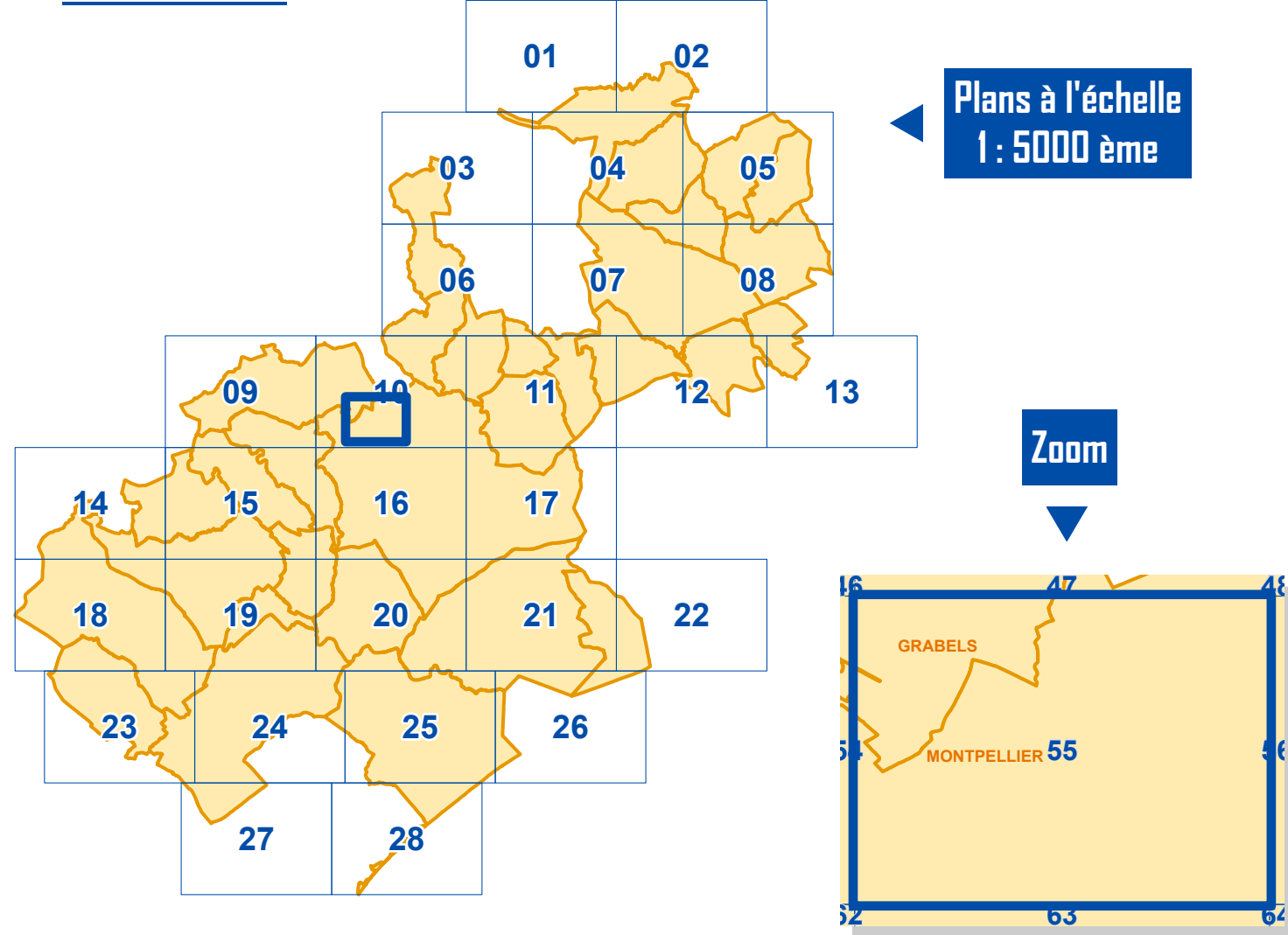
PLAN

55

Echelle 1 : 2000 ème

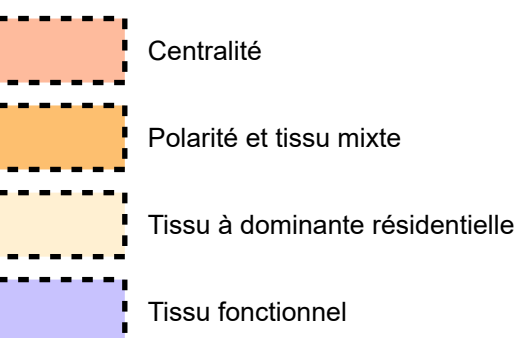
50 Mètres

LOCALISATION

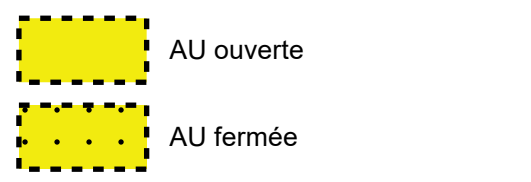


LEGENDE

Zones urbaines (U)



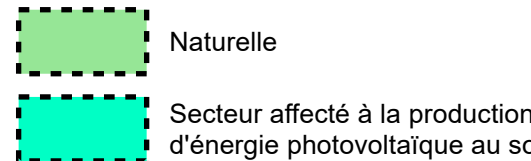
Zones à urbaniser (AU)



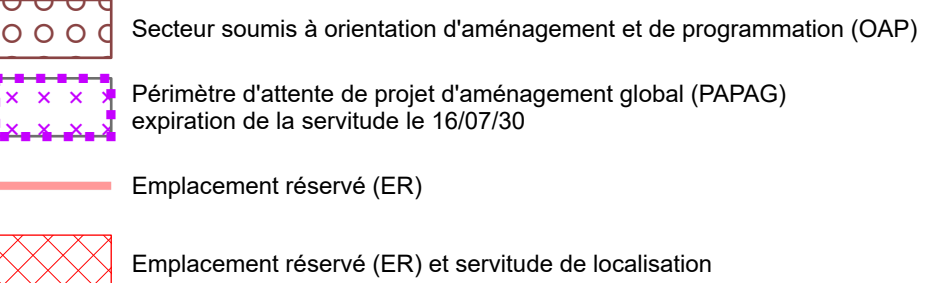
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



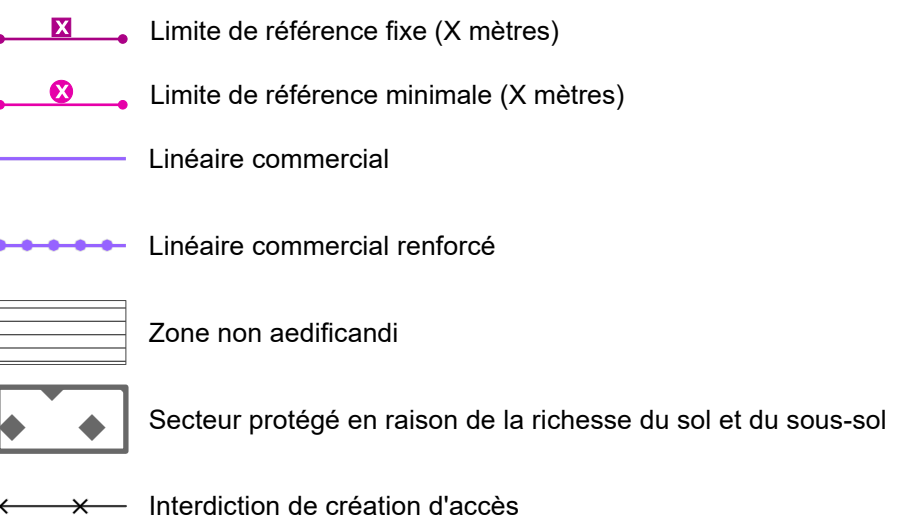
Prescriptions



Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux contraintes écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

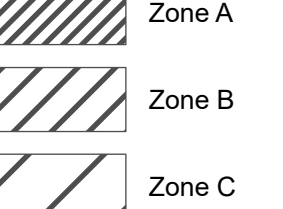


Interruption de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

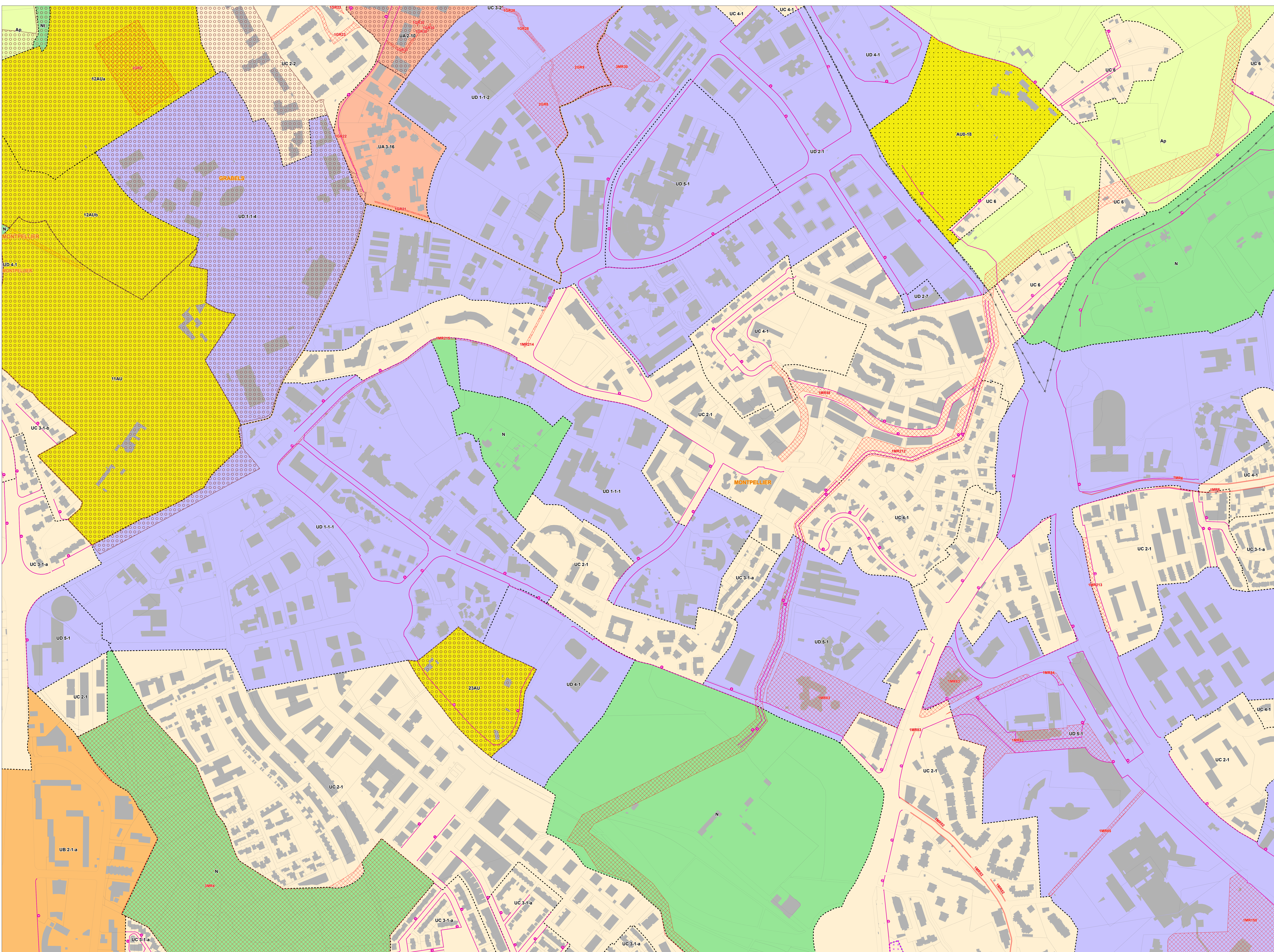
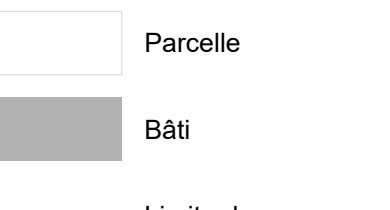
n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

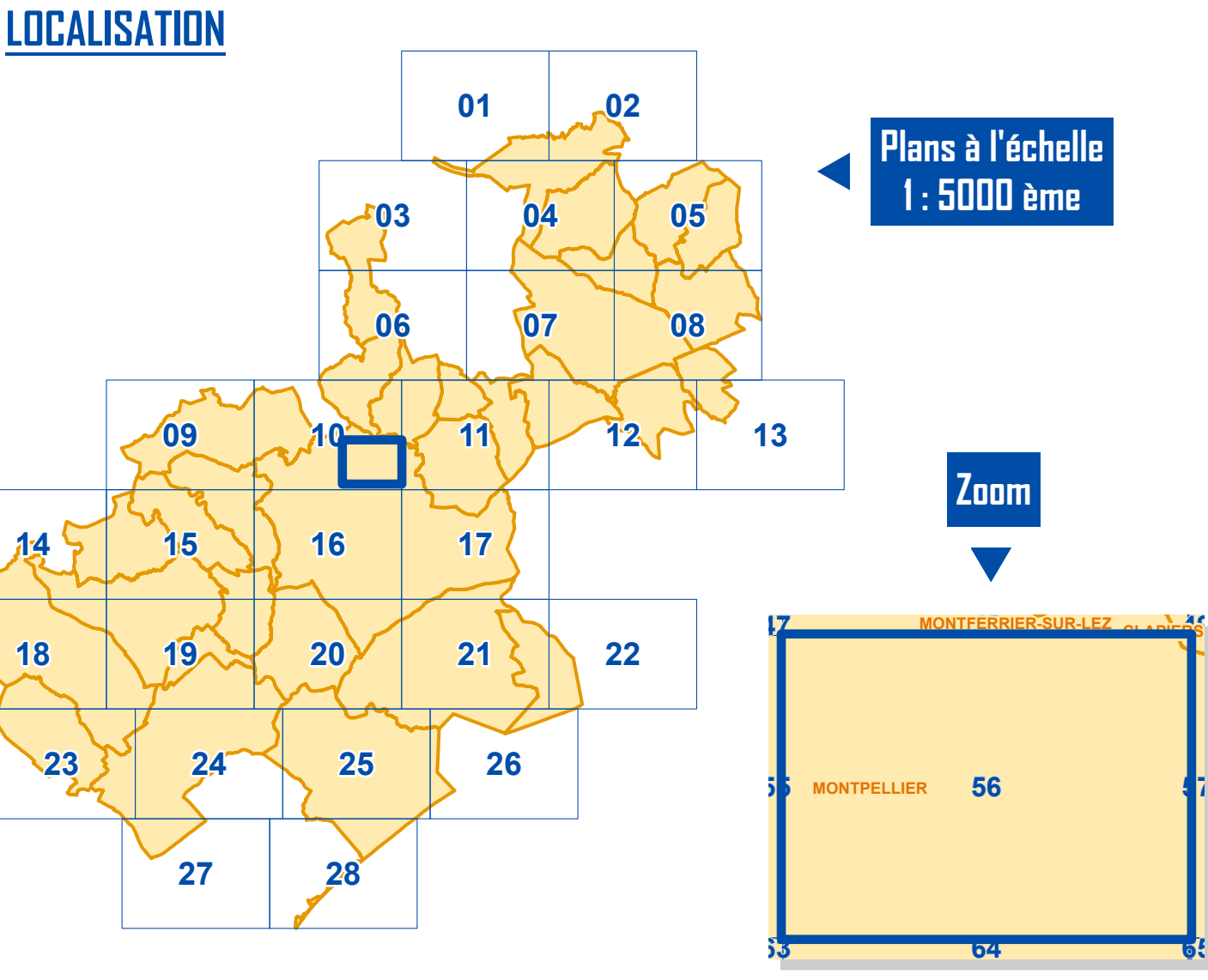
Pièce A

Zonage

PLAN 56

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

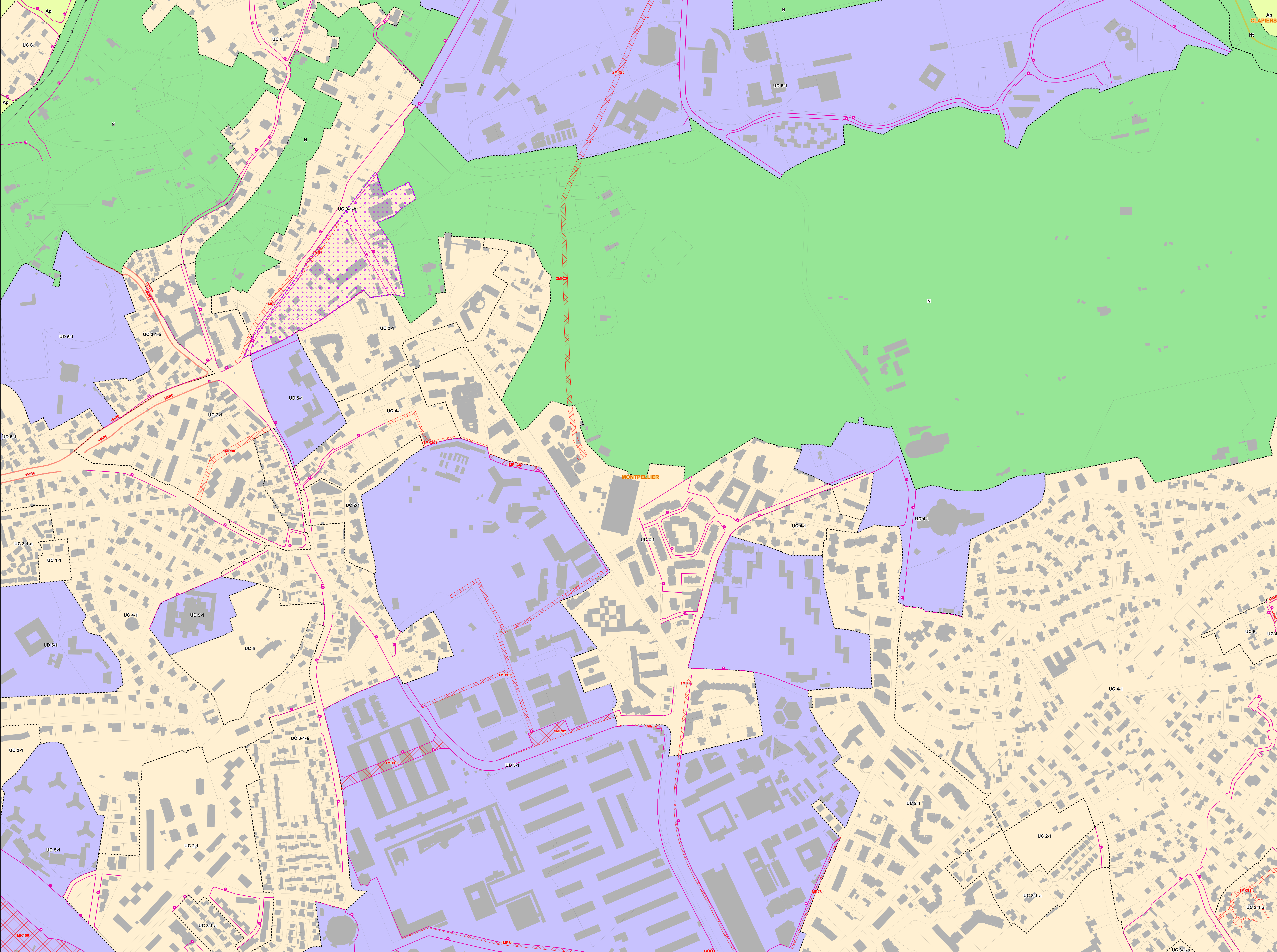
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

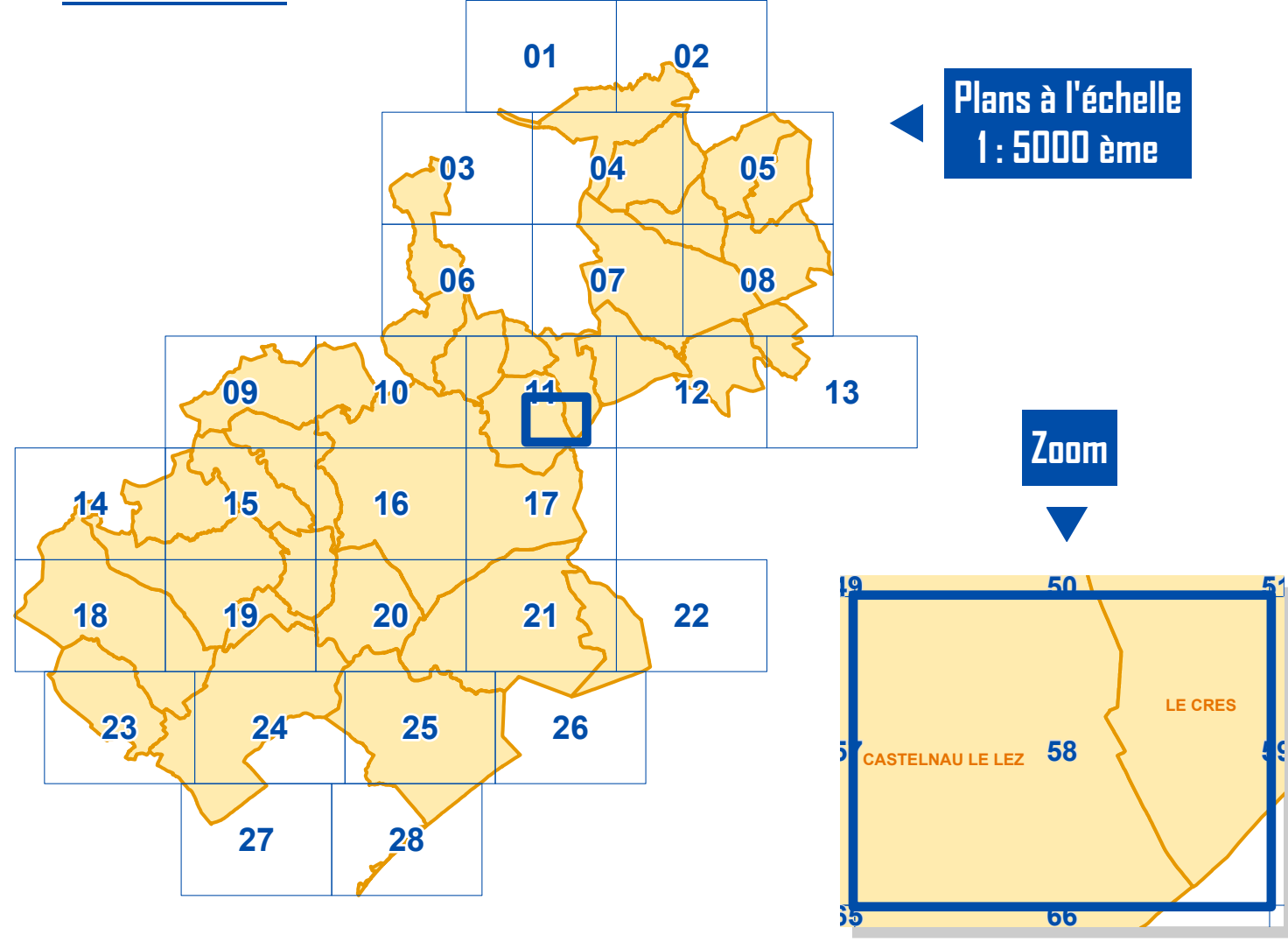
Zonage

PLAN
58

Echelle 1 : 2000 ème

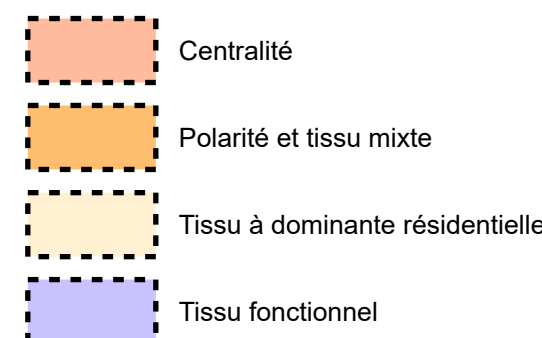
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)



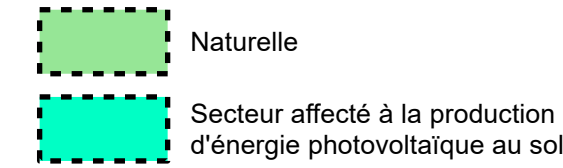
Zones à urbaniser (AU)



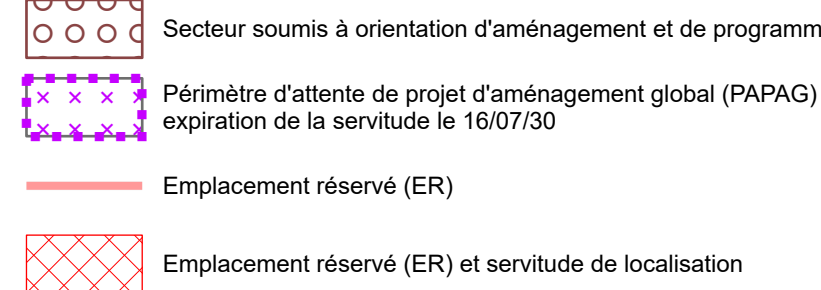
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



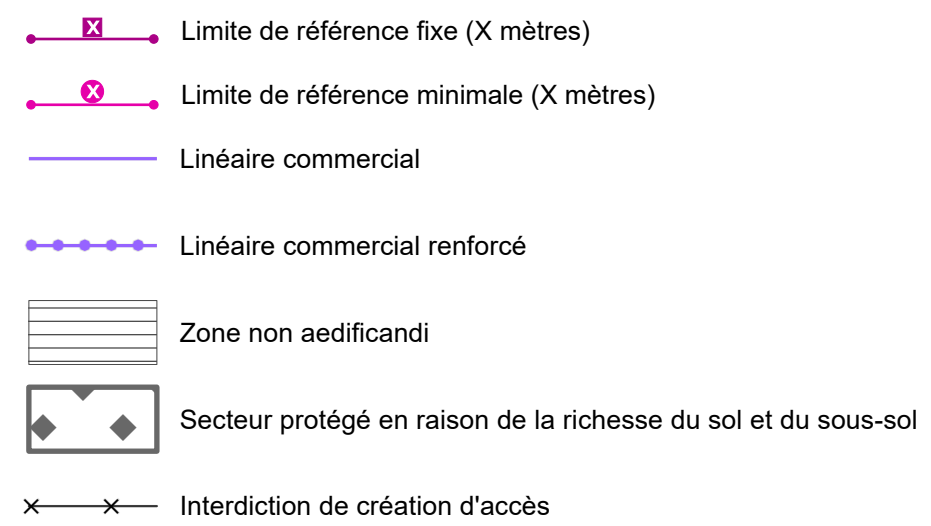
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

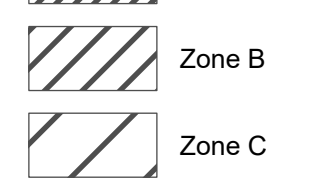
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

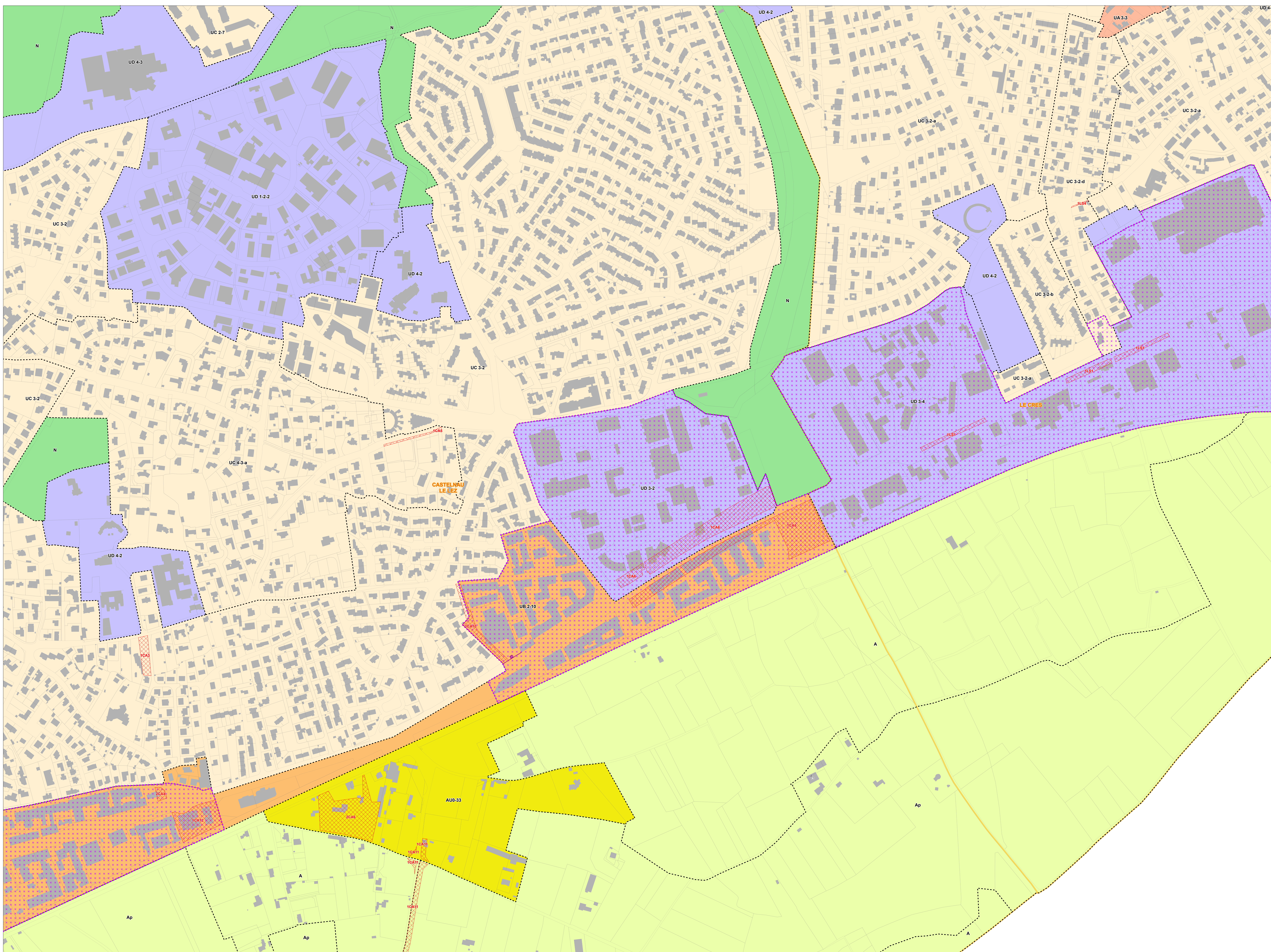
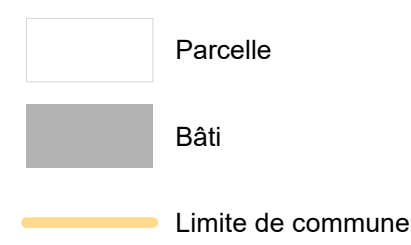
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

 Zone A

—— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

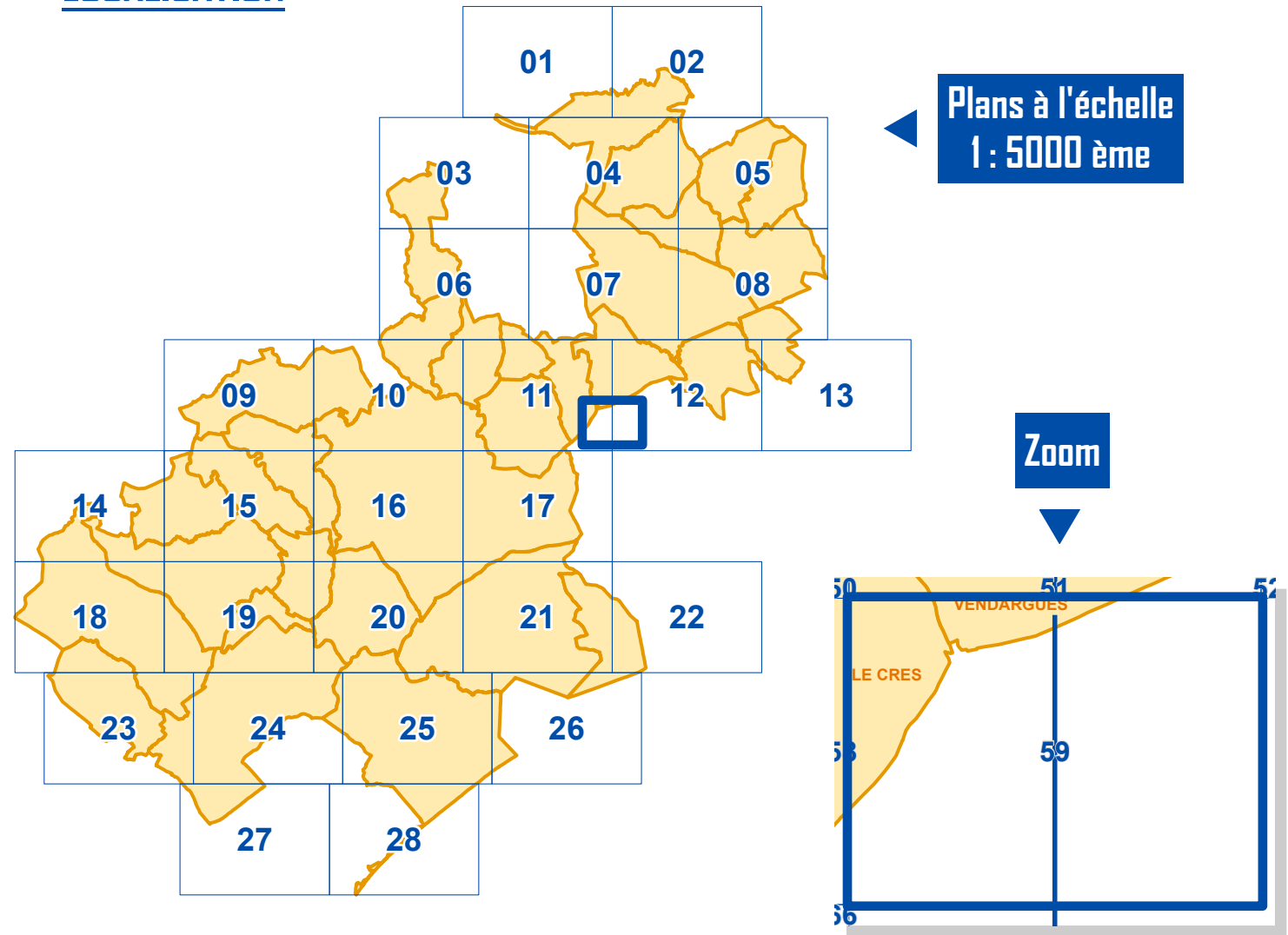
Zonage

PLAN
59

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



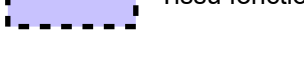
LEGENDE

Zones urbaines (U)

 Centralité

 Polarité et tissu mixte

 Tissu à dominante résidentielle

 Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

 AU ouverte

 AU fermée

Zones agricoles (A)

 Agricole

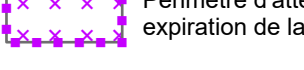
Zones naturelles (N)

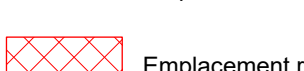
 Naturelle

 Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30

 Emplacement réservé (ER)

 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes

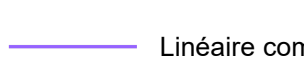
2 : Equipements et ouvrages publics

3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques

4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

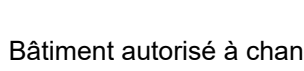
 Limite de référence fixe (X mètres)

 Limite de référence minimale (X mètres)

 Linéaire commercial

 Linéaire commercial renforcé

 Zone non aedificandi

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

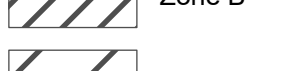
 Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

 Zone A

 Zone B

 Zone C

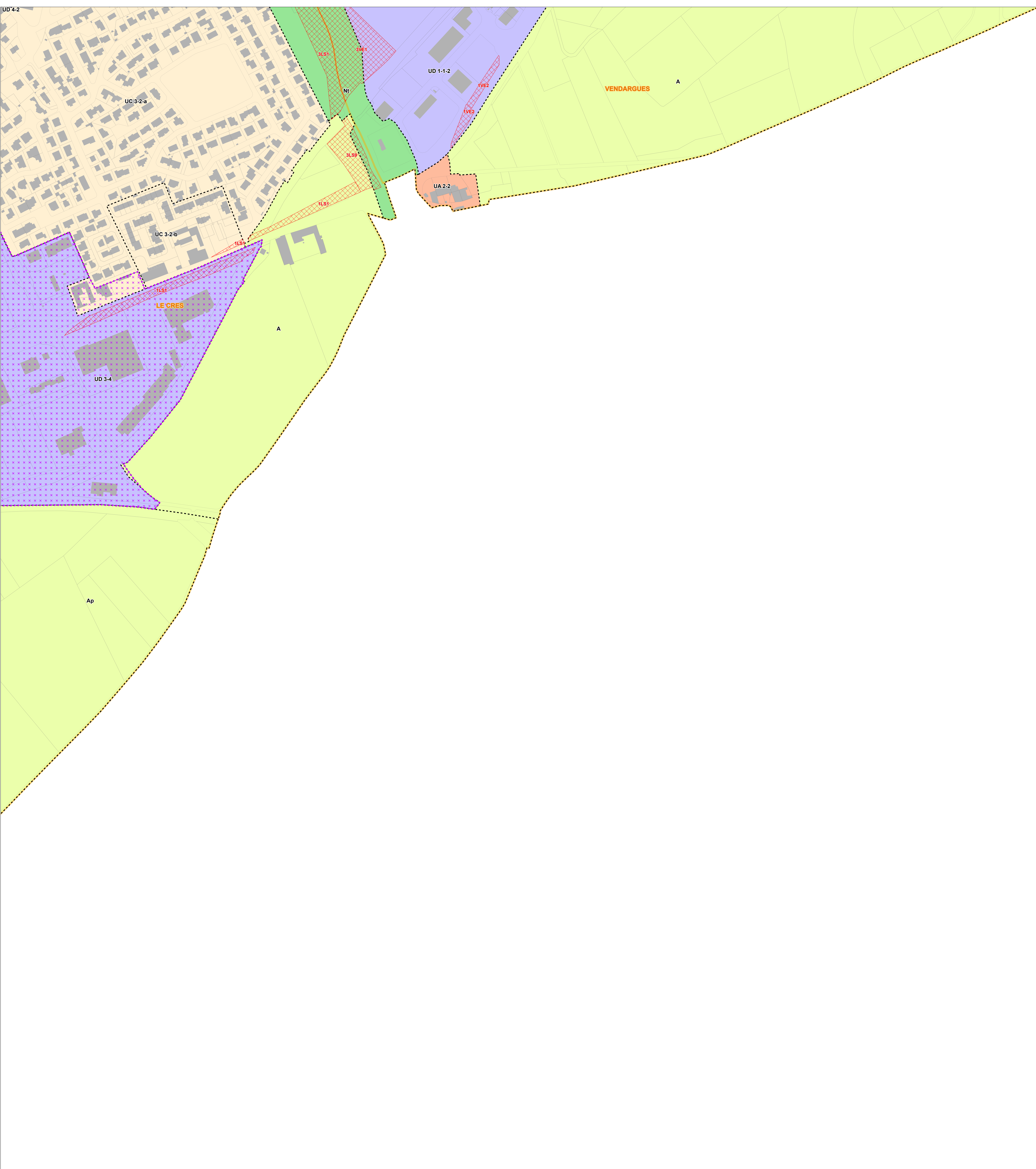
Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

 Parcelle

 Bâti

 Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

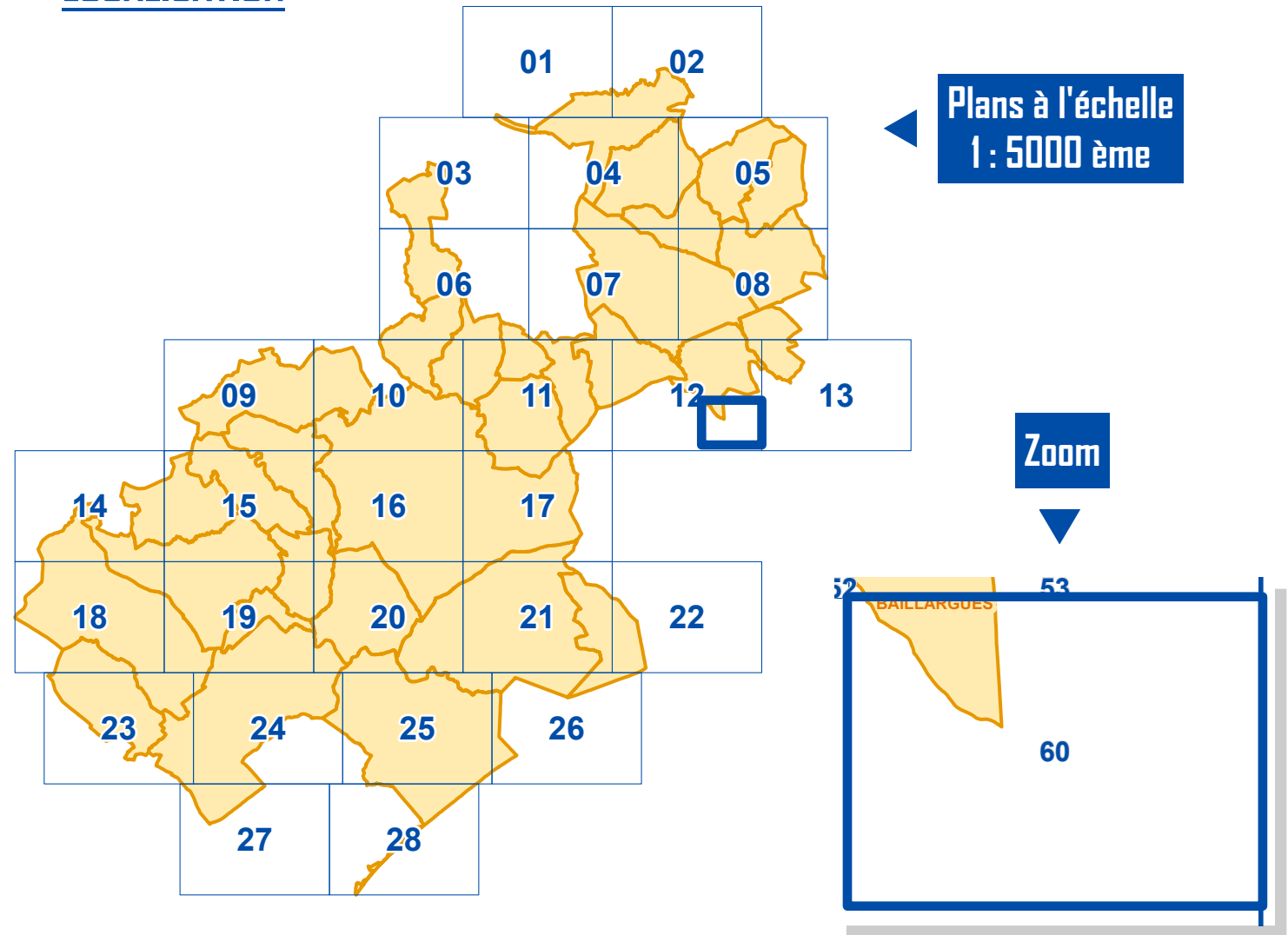
Règlement graphique

Pièce A
Zonage

PLAN 60

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

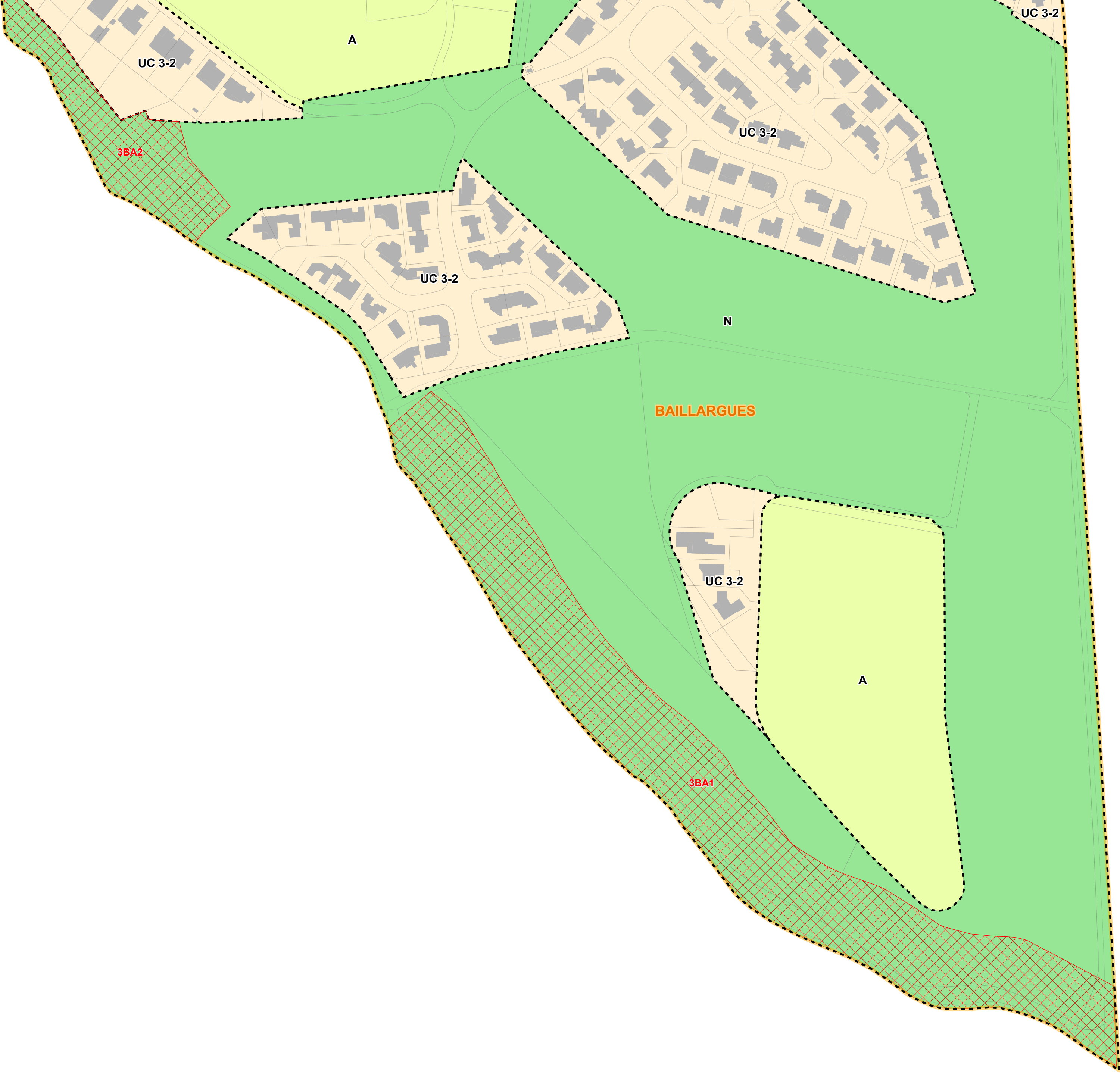
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

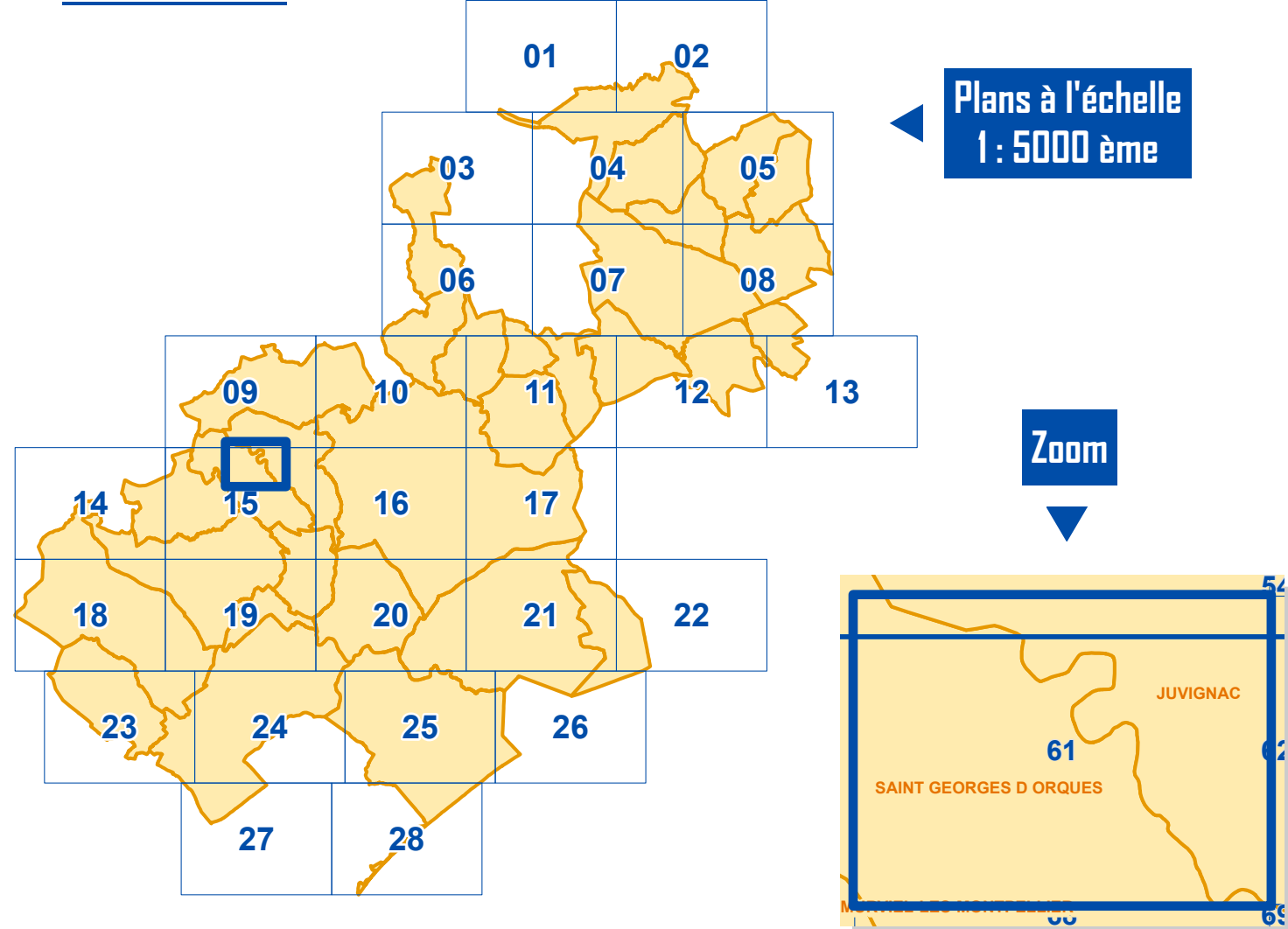
Zonage

PLAN 61

Echelle 1 : 2000 ème

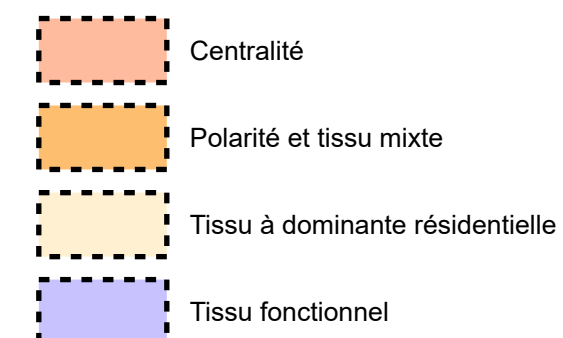
50 Mètres

LOCALISATION

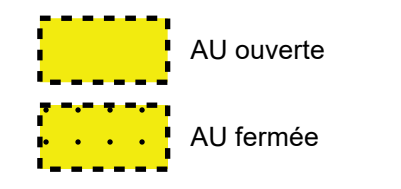


LEGENDE

Zones urbaines (U)



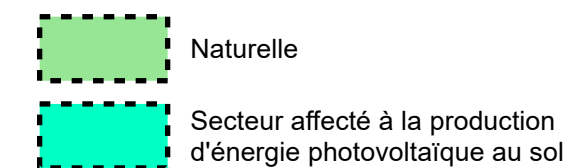
Zones à urbaniser (AU)



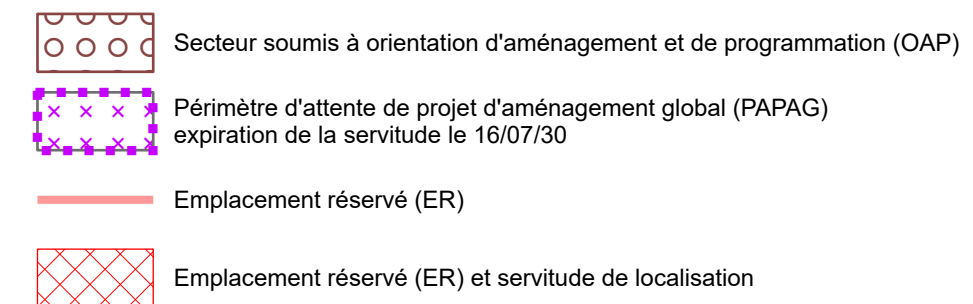
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



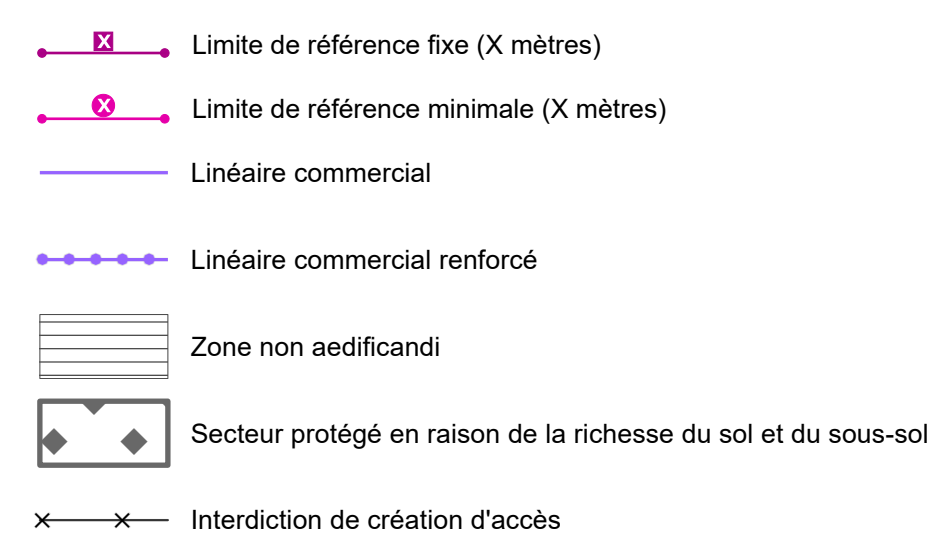
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

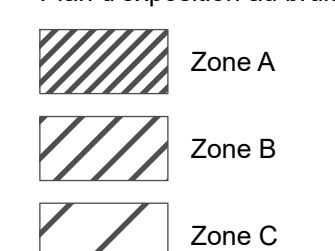
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

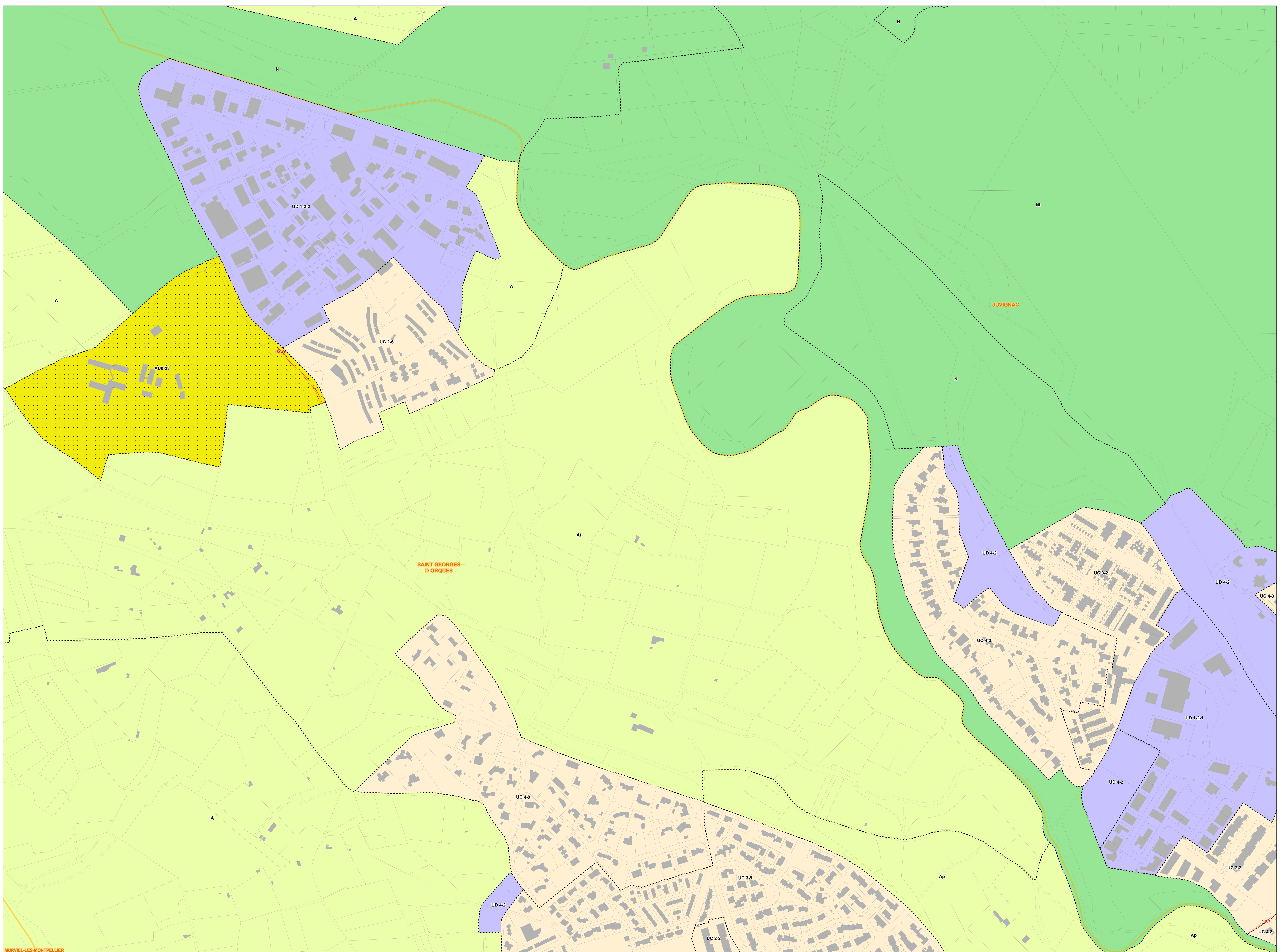
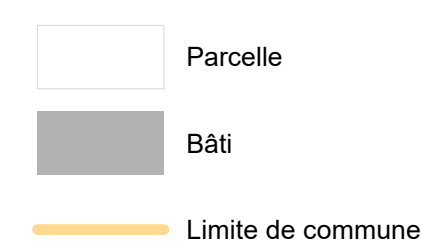
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



—— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

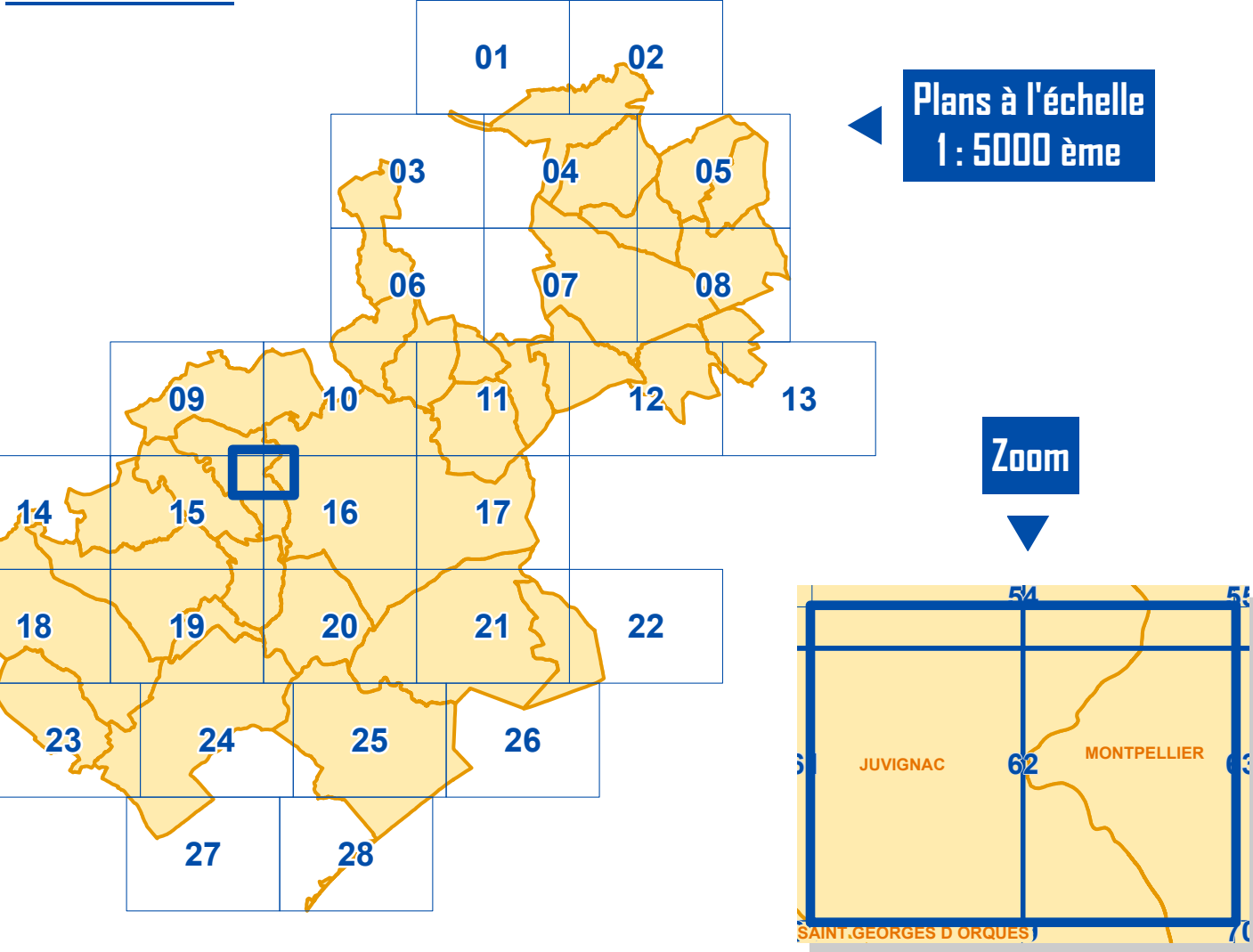
PLAN

62

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

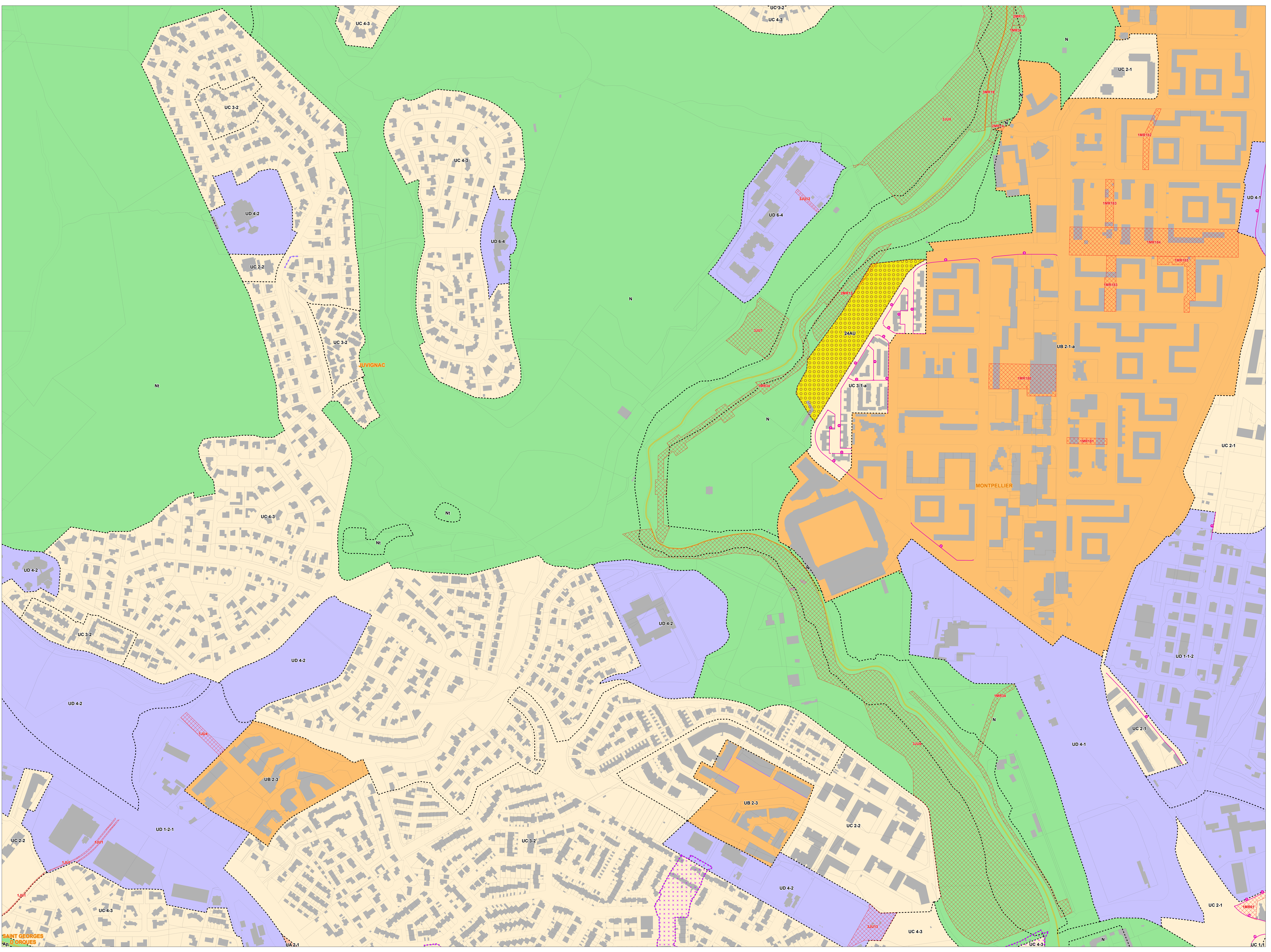
n° : voir référence à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

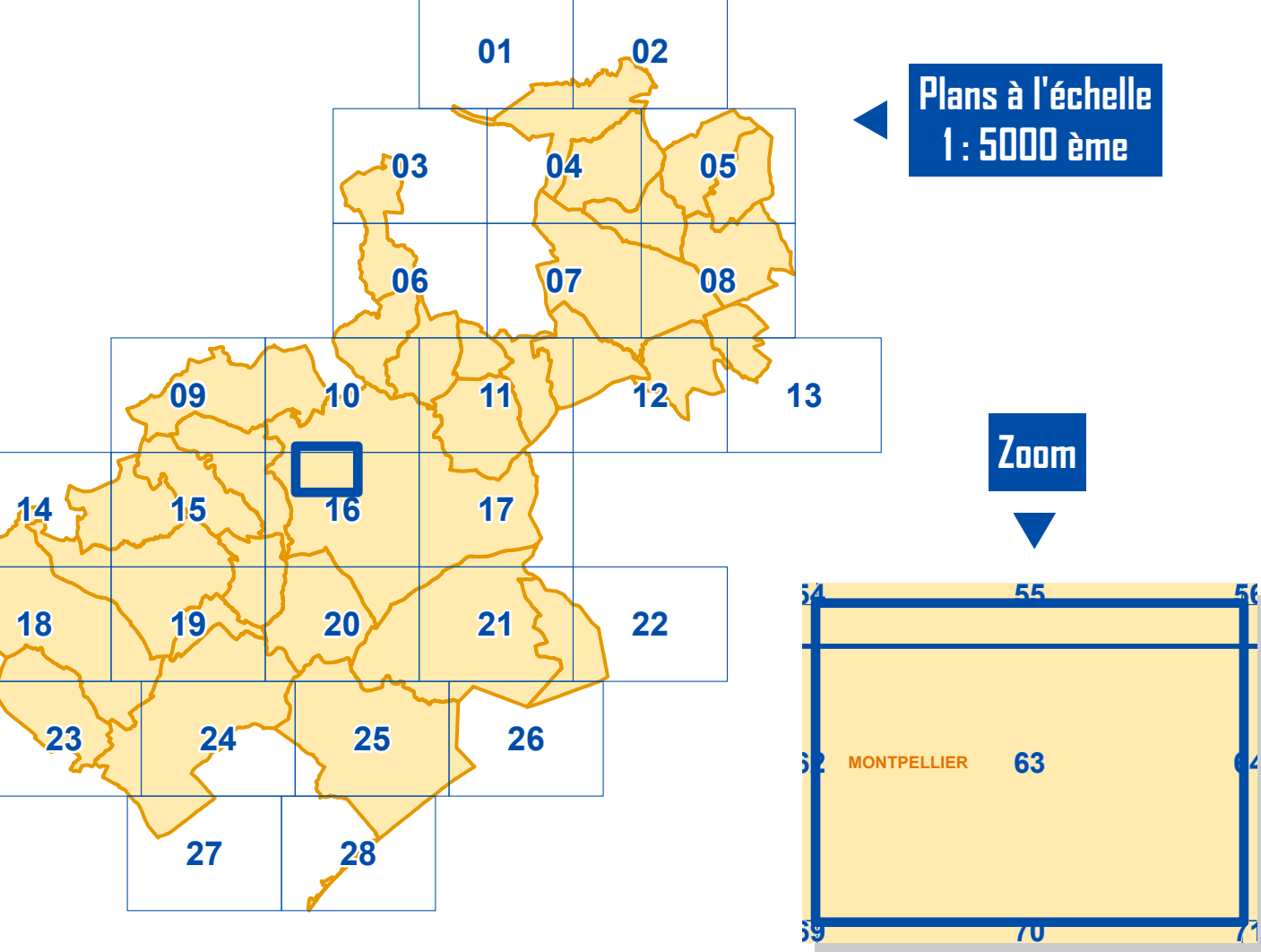
Pièce A

Zonage

PLAN
63

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centralité
 - Polarité et tissu mixte
 - Tissu à dominante résidentielle
 - Tissu fonctionnel
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU ouverte
 - AU fermée
- Zones agricoles (A)**
- Agricole
- Zones naturelles (N)**
- Naturelle
 - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

- Prescriptions**
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
 - Emplacement réservé (ER)
 - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'espaces

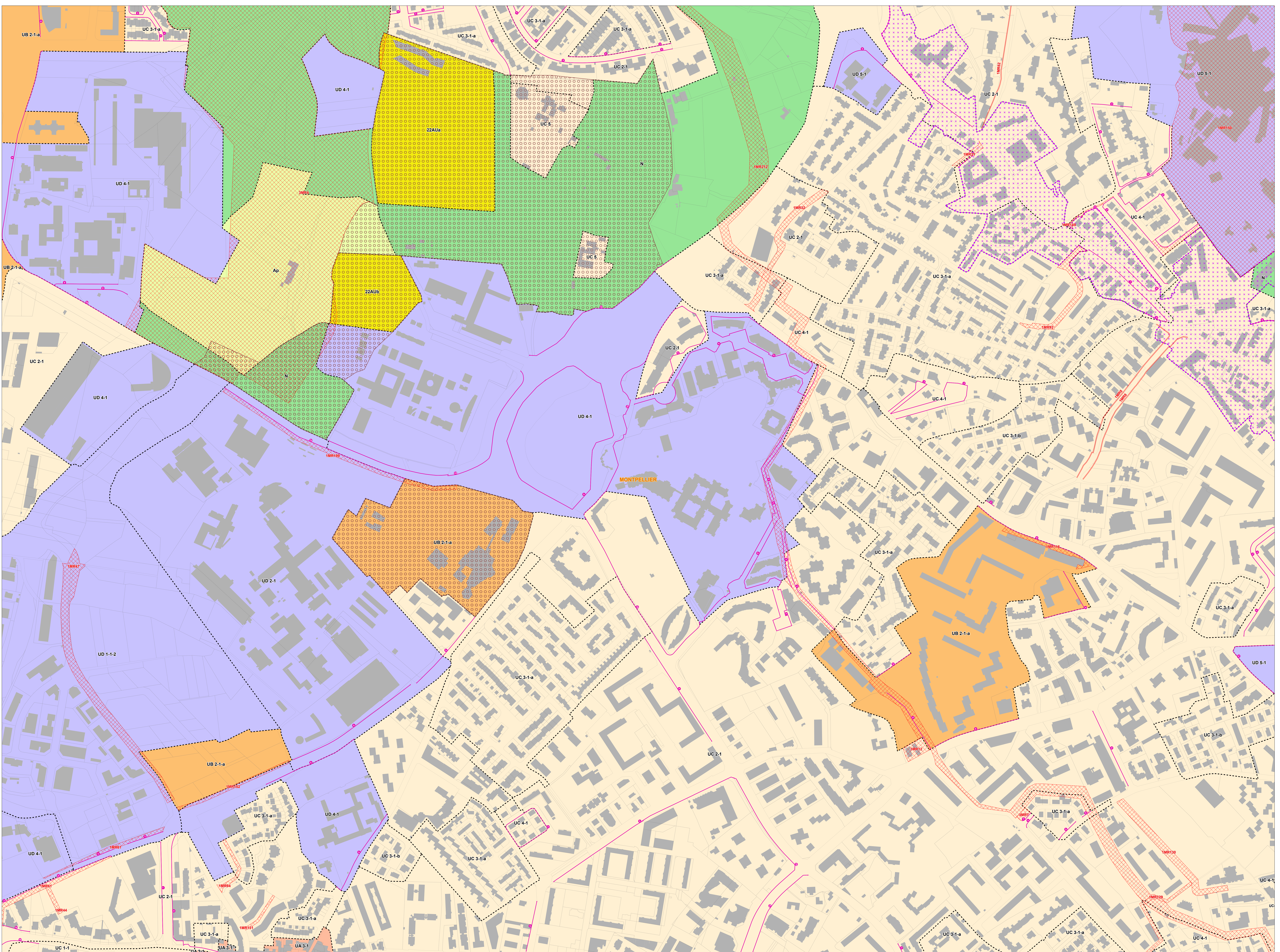
Bâtiment autorisé à changer de destination
n°1 : voir relative à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Pièce A

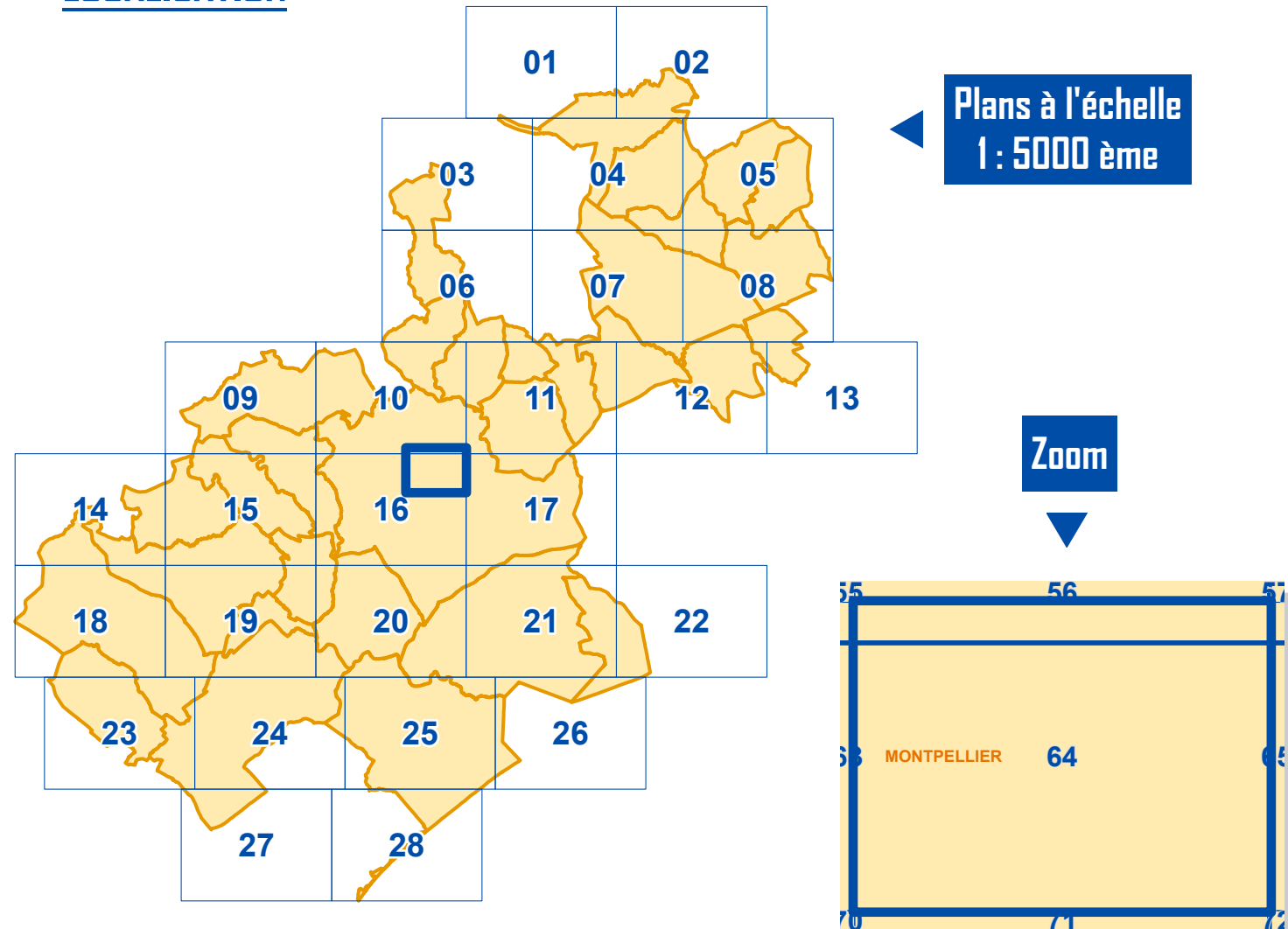
Zonage

PLAN 64

Echelle 1 : 2000 ème

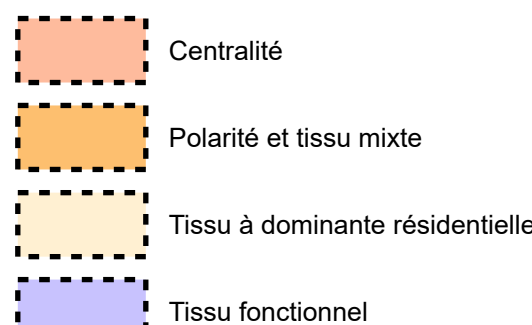
50 Mdtm

LOCALISATION

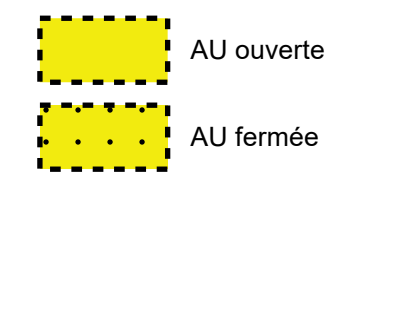


LEGENDE

Zones urbaines (U)



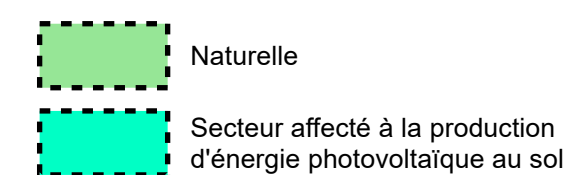
Zones à urbaniser (AU)



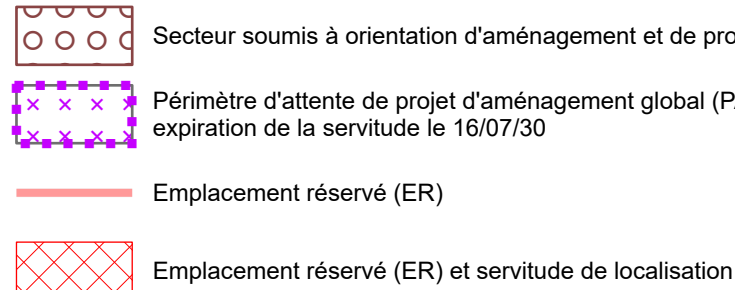
Zones agricoles (A)



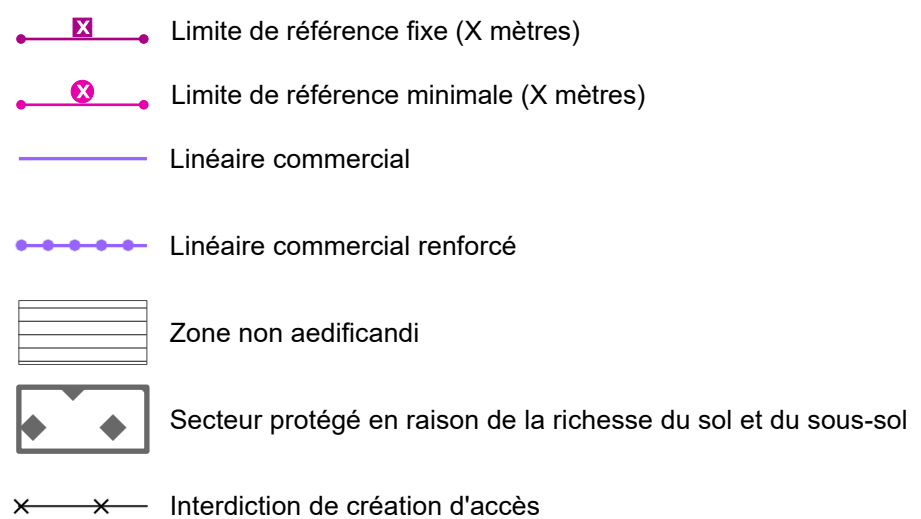
Zones naturelles (N)



Prescriptions



Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

☆ n° : se référer à la fiche correspondante

PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Mo

 Zone A Type B Zone B Zone C

100

—— Limite des espaces proches du rivage

Habillage du plan

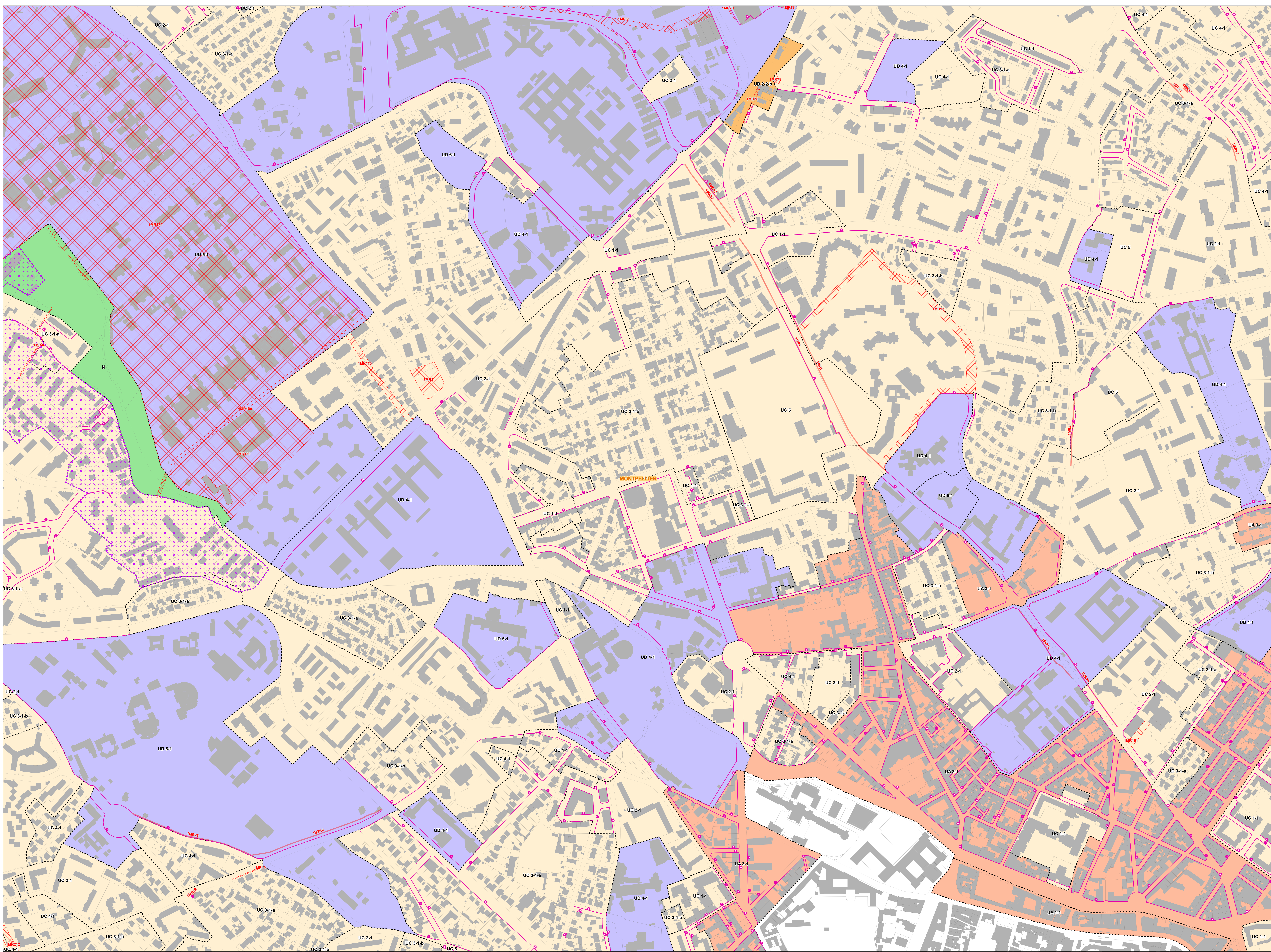
Doreille

Parcelle

Bati

• • •

— Limite de commune





PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Pièce A

Zonage

PLAN 65

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- 
 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de pro
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (P
 expiration de la servitude le 16/07/30
 Emplacement réservé (ER)
 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

-  Limite de référence fixe (X mètres)
-  Limite de référence minimale (X mètres)
-  Linéaire commercial
-  Linéaire commercial renforcé
-  Zone non aedificandi
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

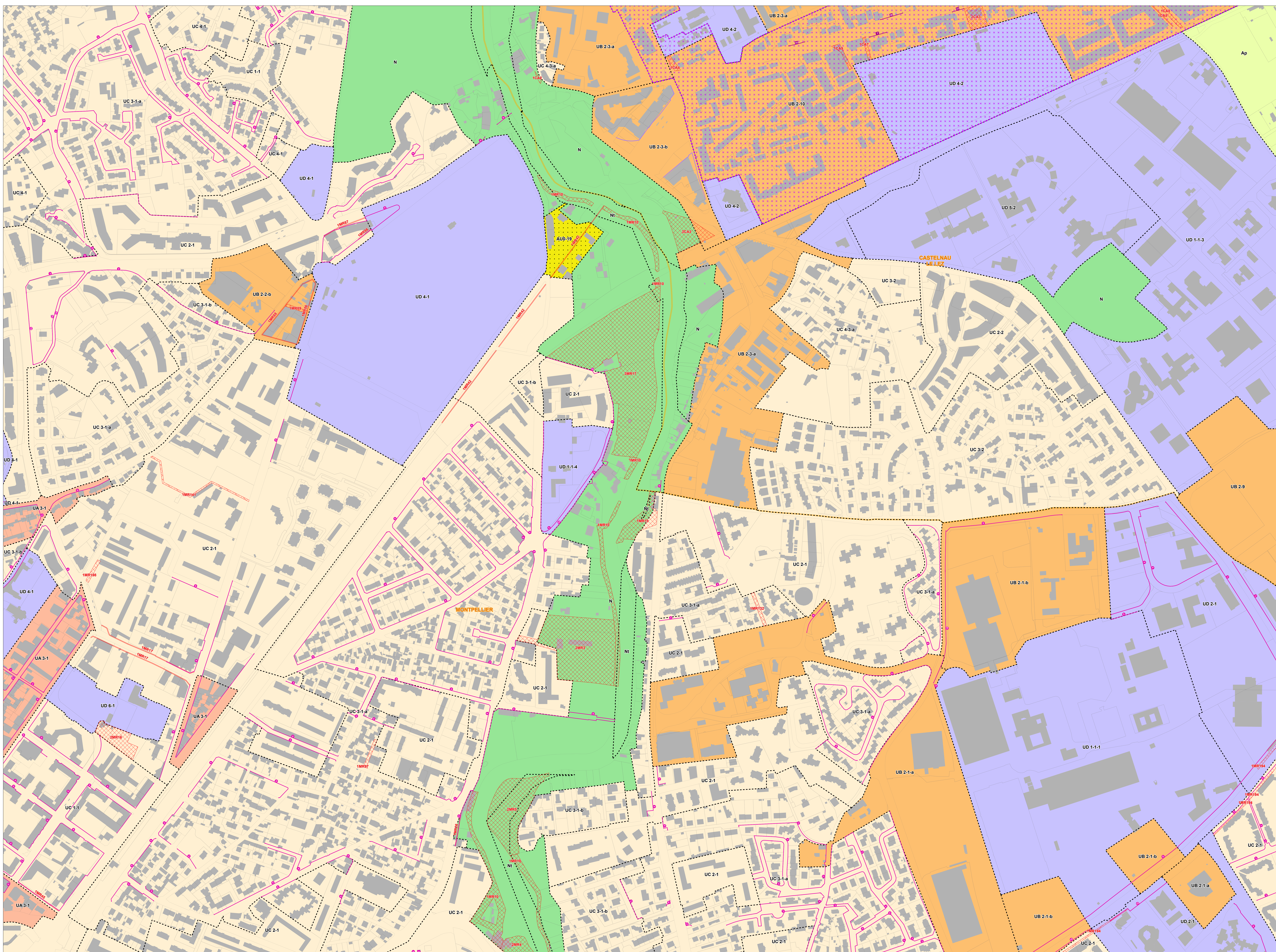
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

-

 2.0016 V

Habillage du plan

-  Parcelle
 Bâti
 Limite de co





Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

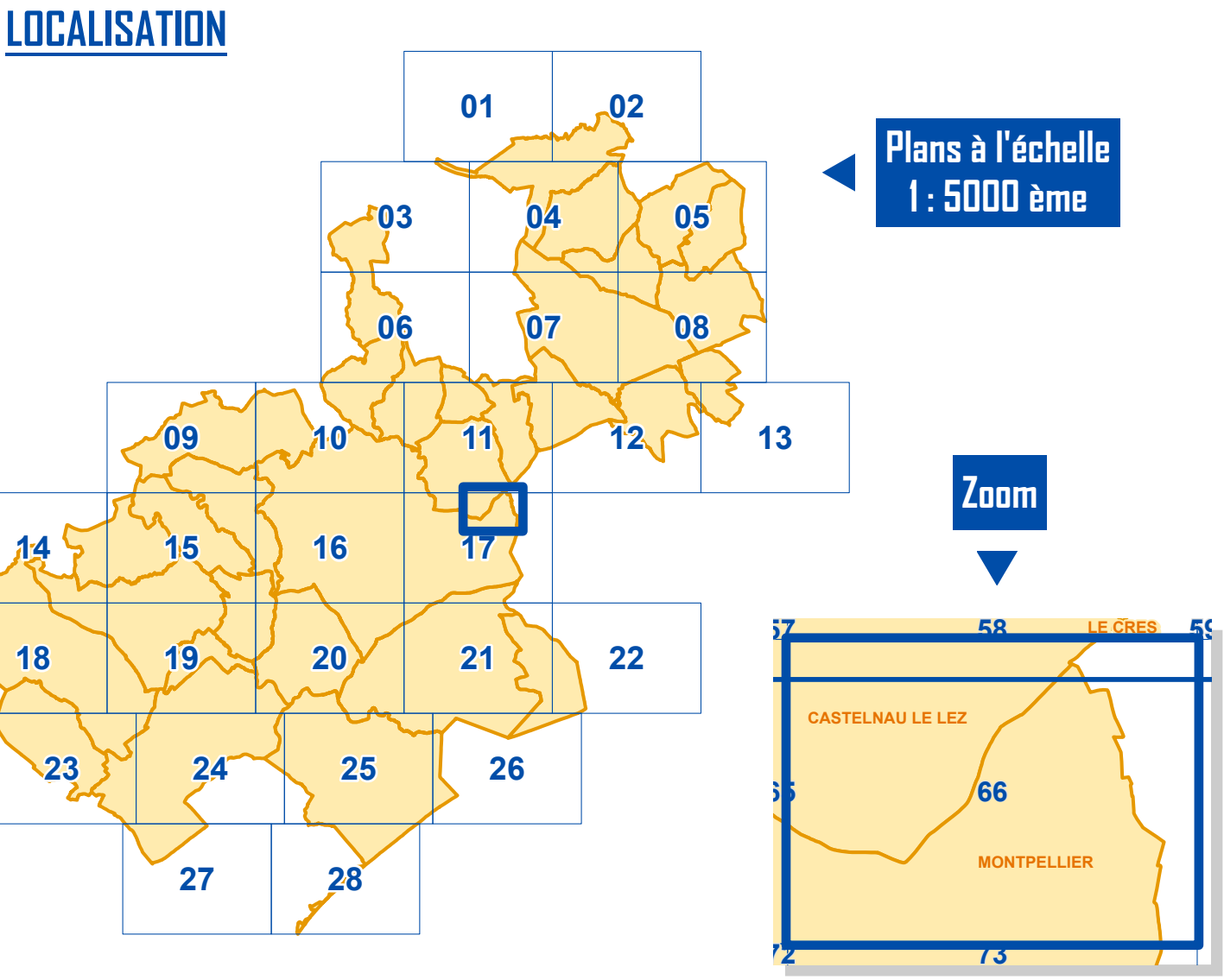
Pièce A

Zonage

PLAN 66

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Tissue dominant residential
- Functional tissue

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

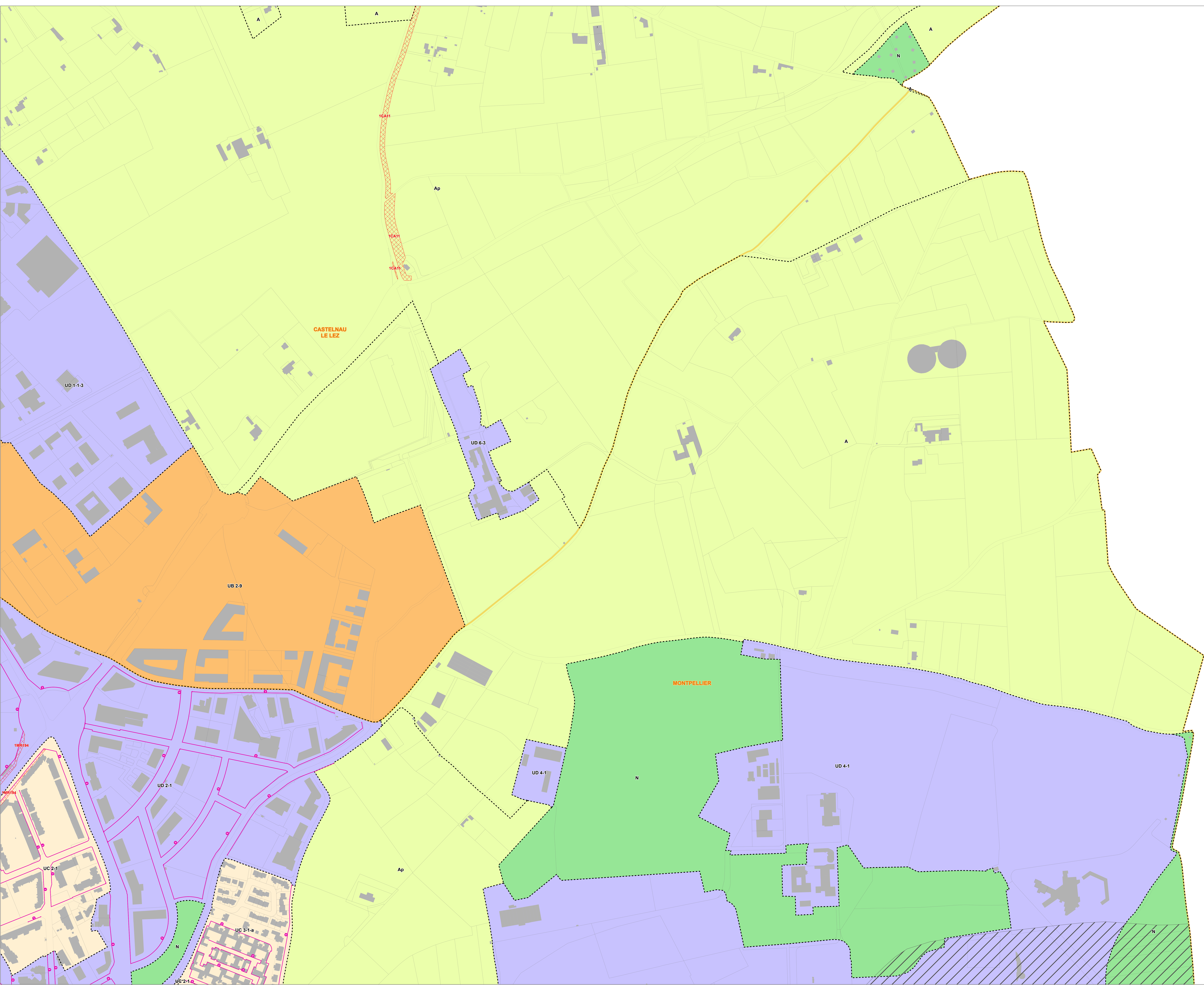
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

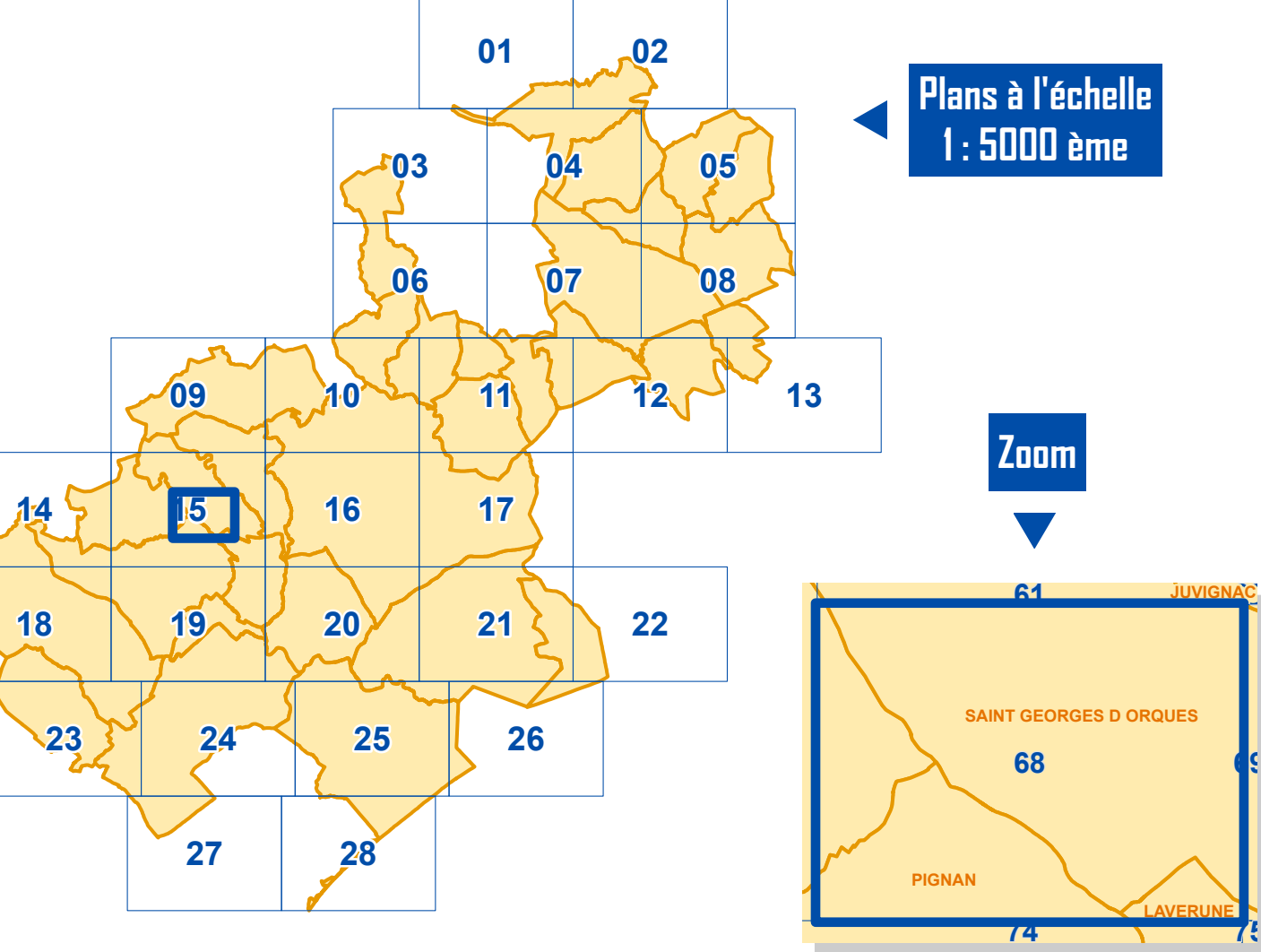
Zonage

PLAN
68

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centrality
 - Polarity and mixed fabric
 - Dominant residential fabric
 - Functional fabric
- Zones agricoles (A)**
- Agricultural
- Zones à urbaniser (AU)**
- Open AU
 - Closed AU
- Zones naturelles (N)**
- Natural
 - Sector affected to the production of solar photovoltaic energy

Prescriptions

- Sector subject to orientation of development and programming (OAP)
- Perimeter of global development project (PAPAG) expiration of the service (16/07/30)
- Reserved location (ER)
- Reserved location (ER) and service of localization

Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limit of reference face (X meters)
- Limit of reference minimum (X meters)
- Commercial linear
- Reinforced commercial linear
- Non building zone
- Sector protected due to the richness of the soil and the subsoil
- Interdiction of creation of access

Bâtiment autorisé à changer de destination

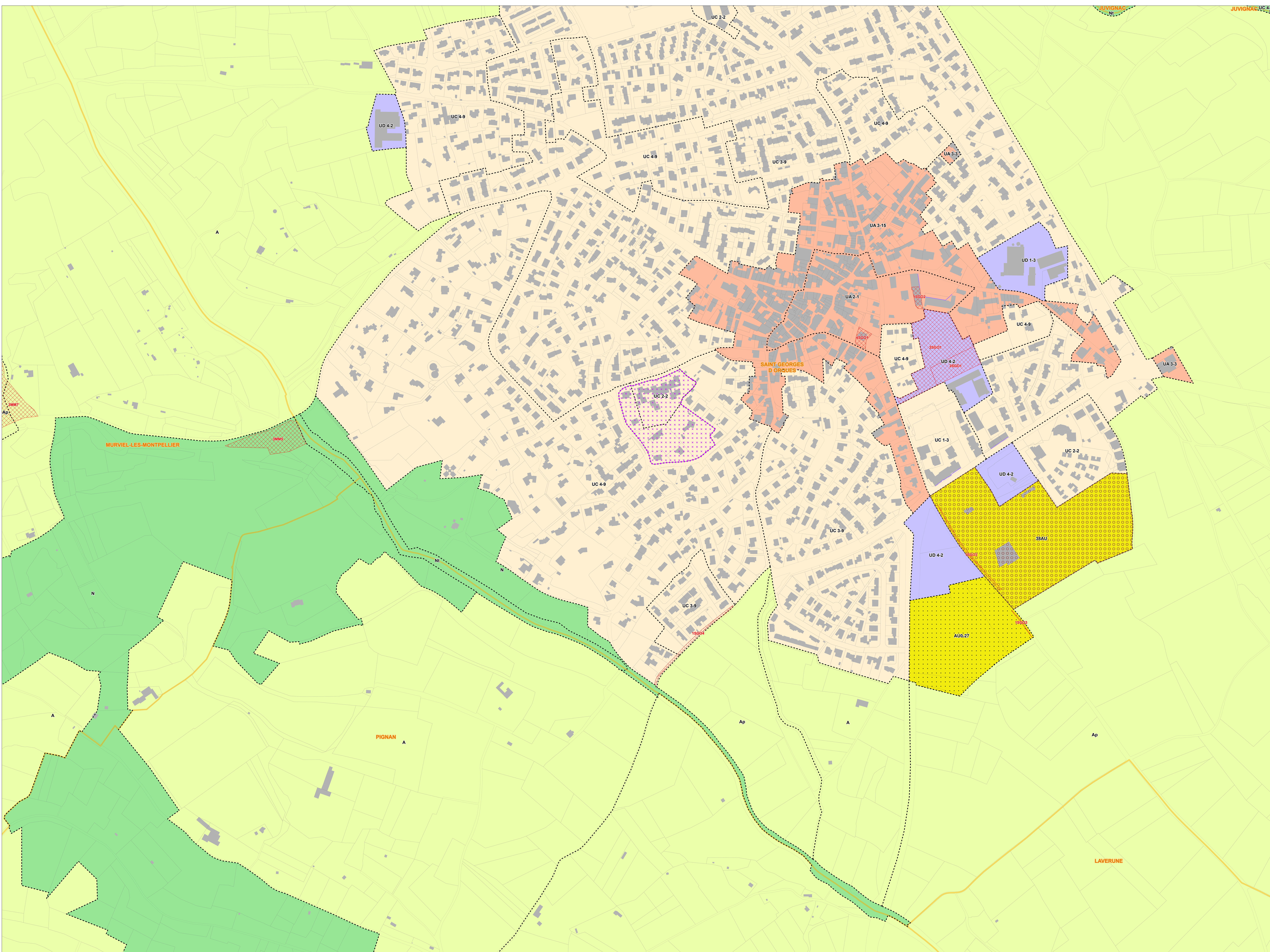
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limit of spaces close to the river (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limit of commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

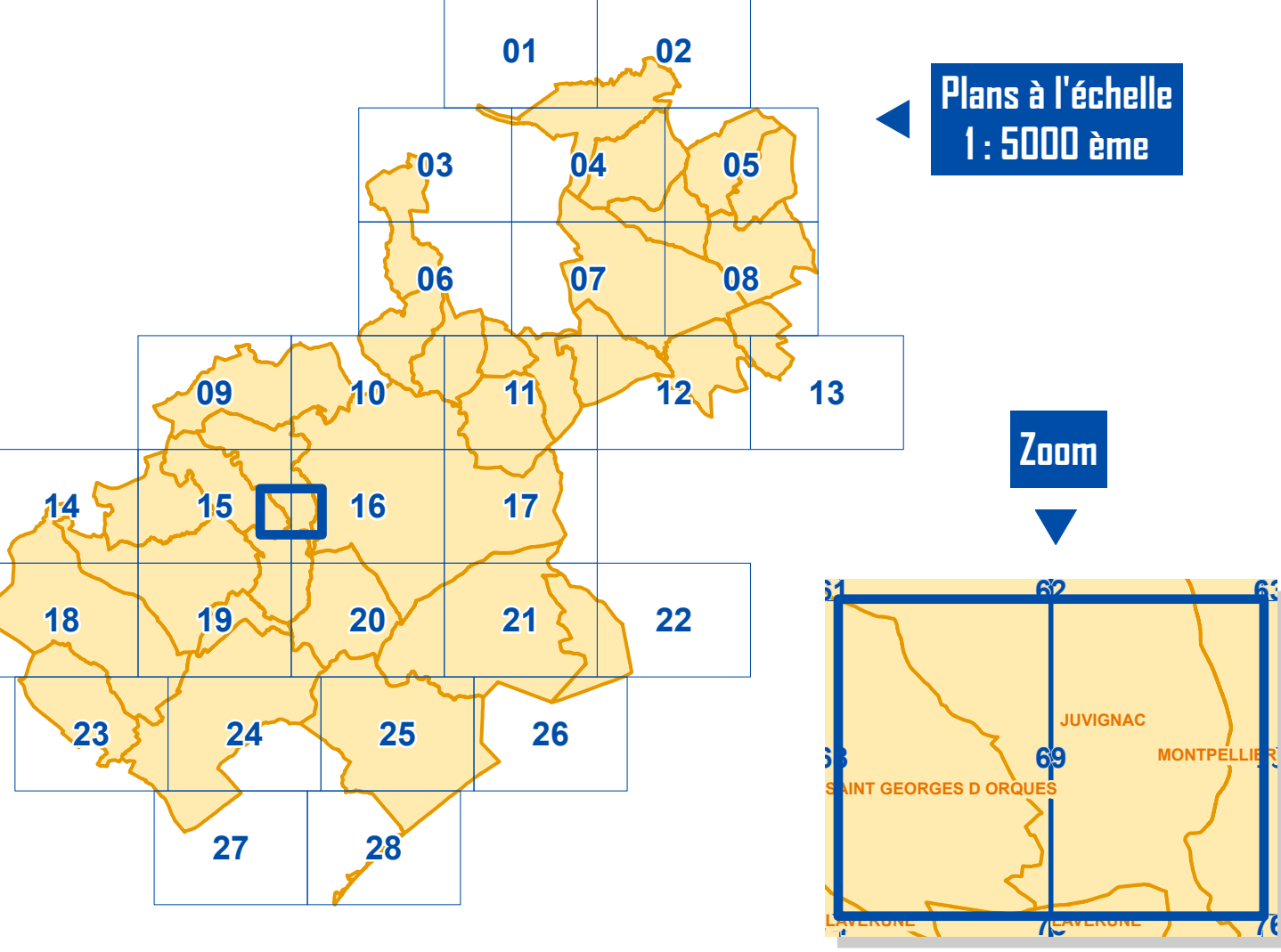
PLAN

69

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



Plans à l'échelle 1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
Emplacement réservé (ER)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

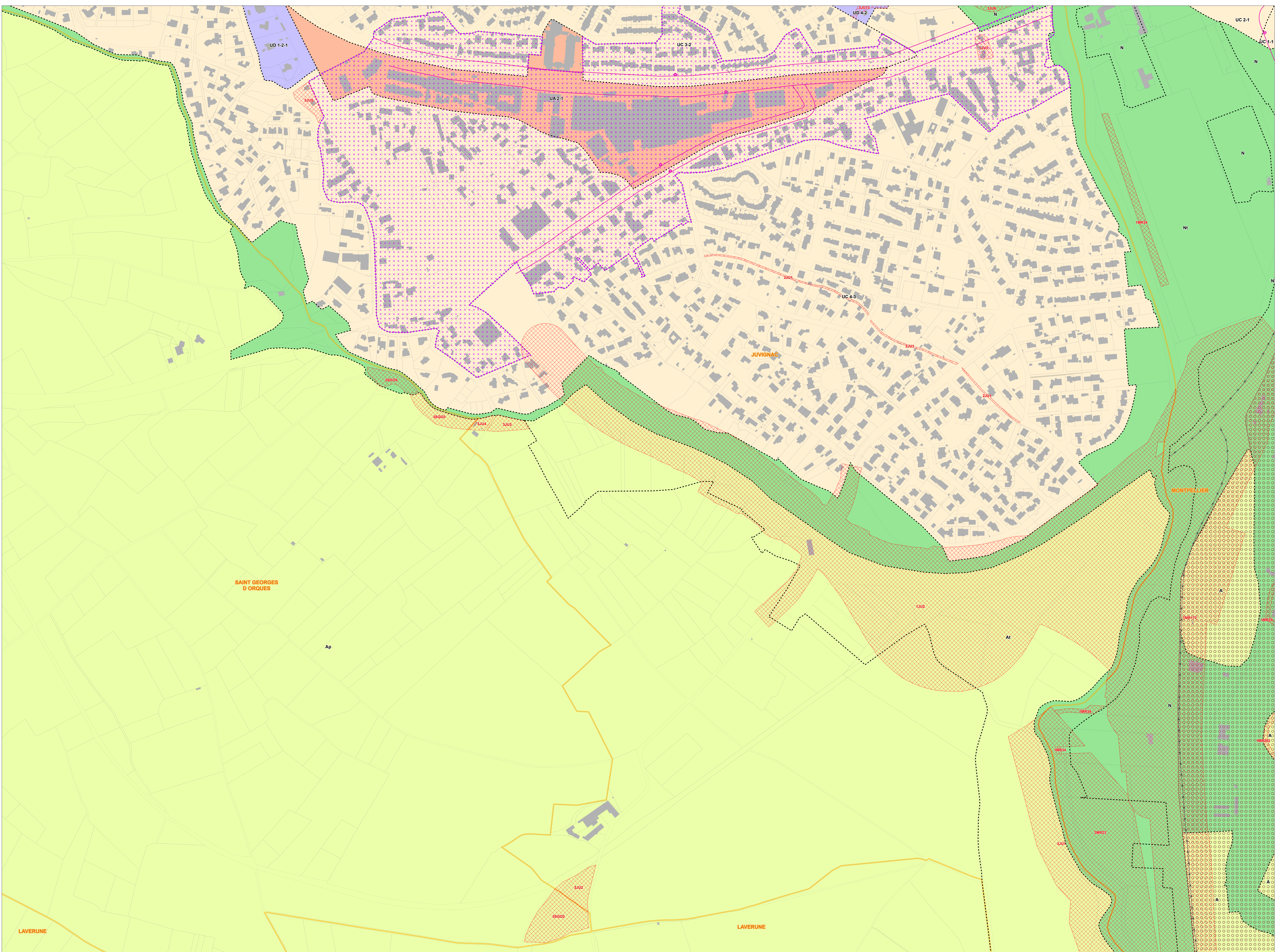
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

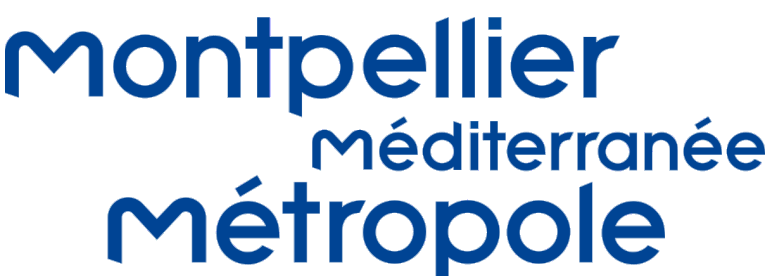
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C
Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Pièce A

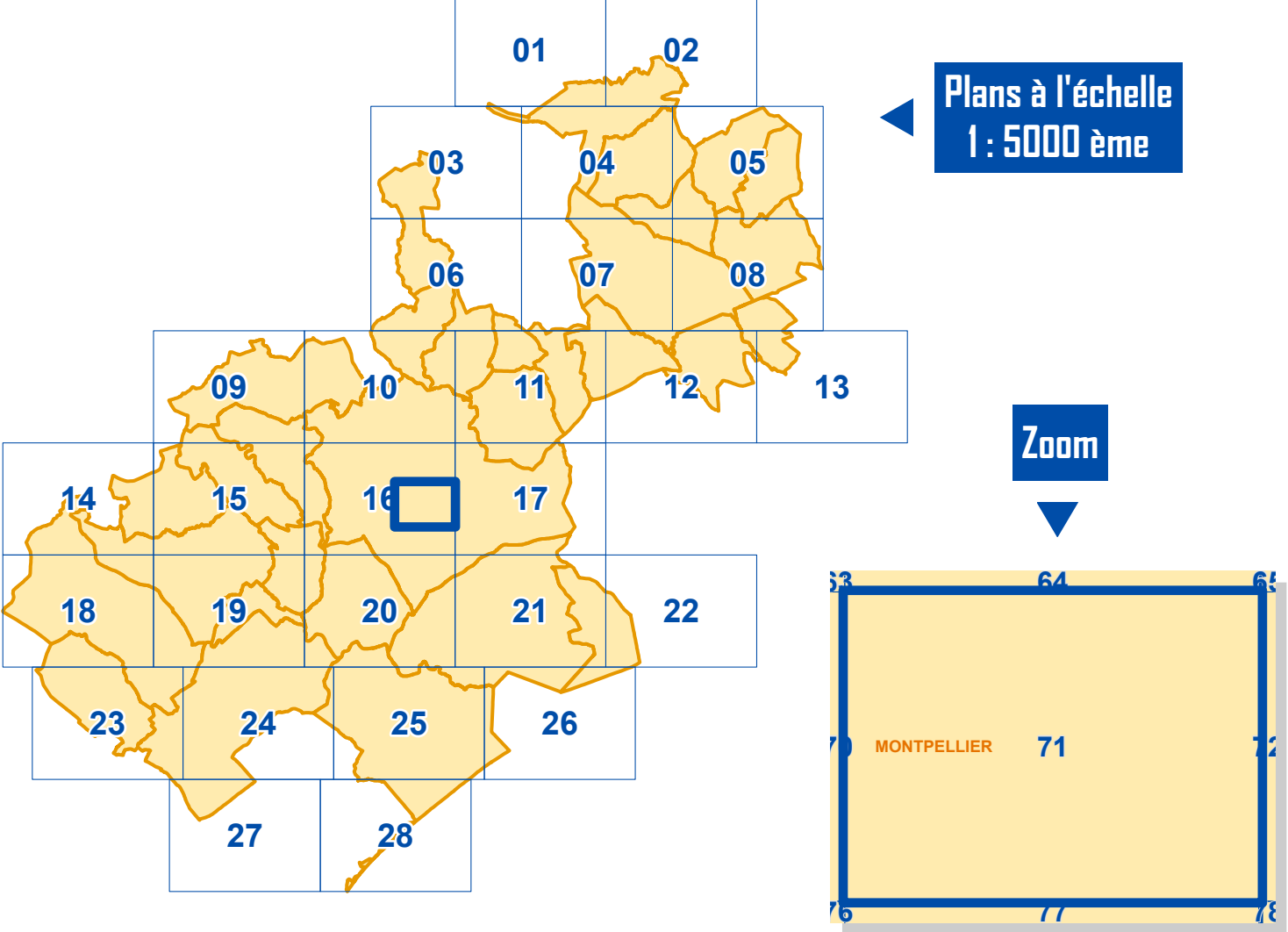
Zonage

PLAN 71

Echelle 1 : 2000 ème

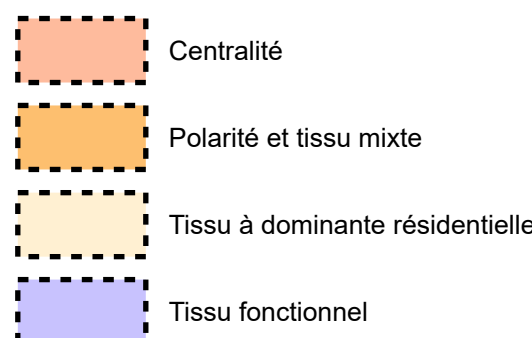
50 Mètres

LOCALISATION

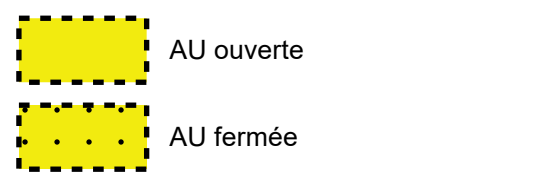


LEGENDE

Zones urbaines (U)



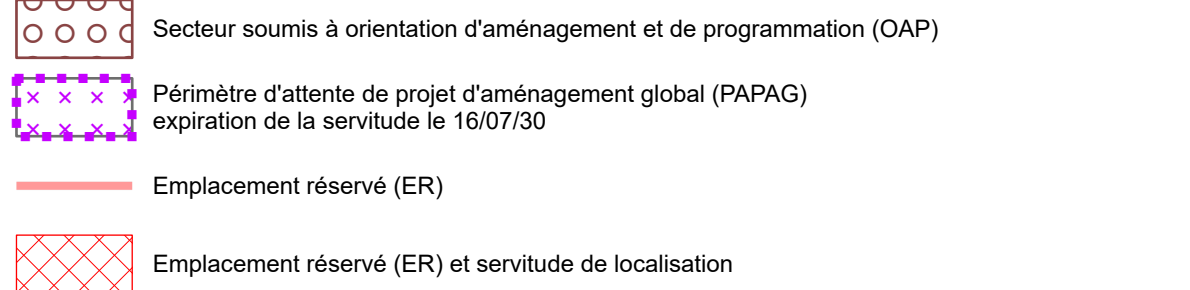
Zones à urbaniser (AU)



Zones agricoles (A)



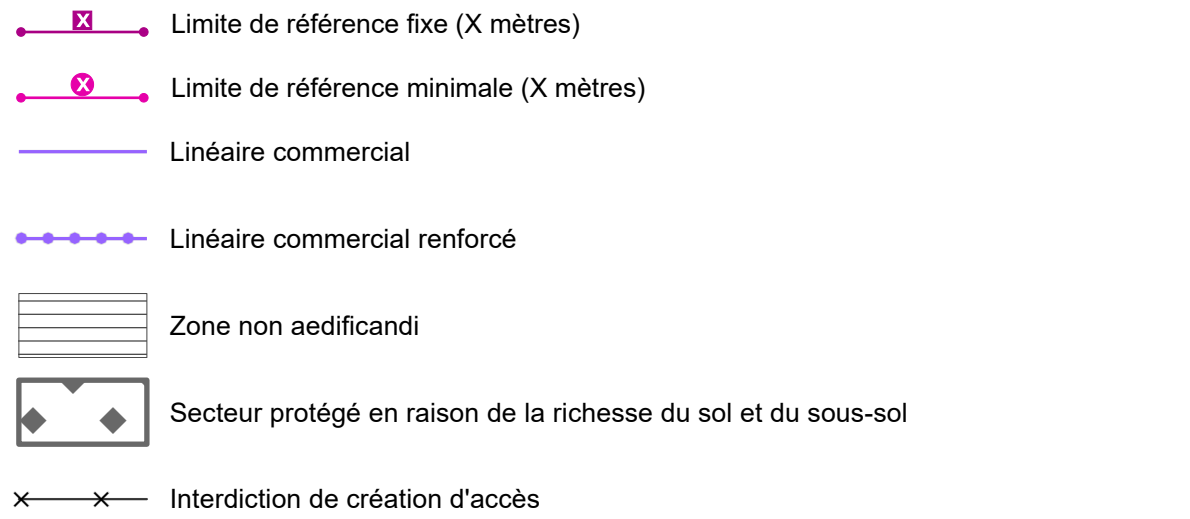
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



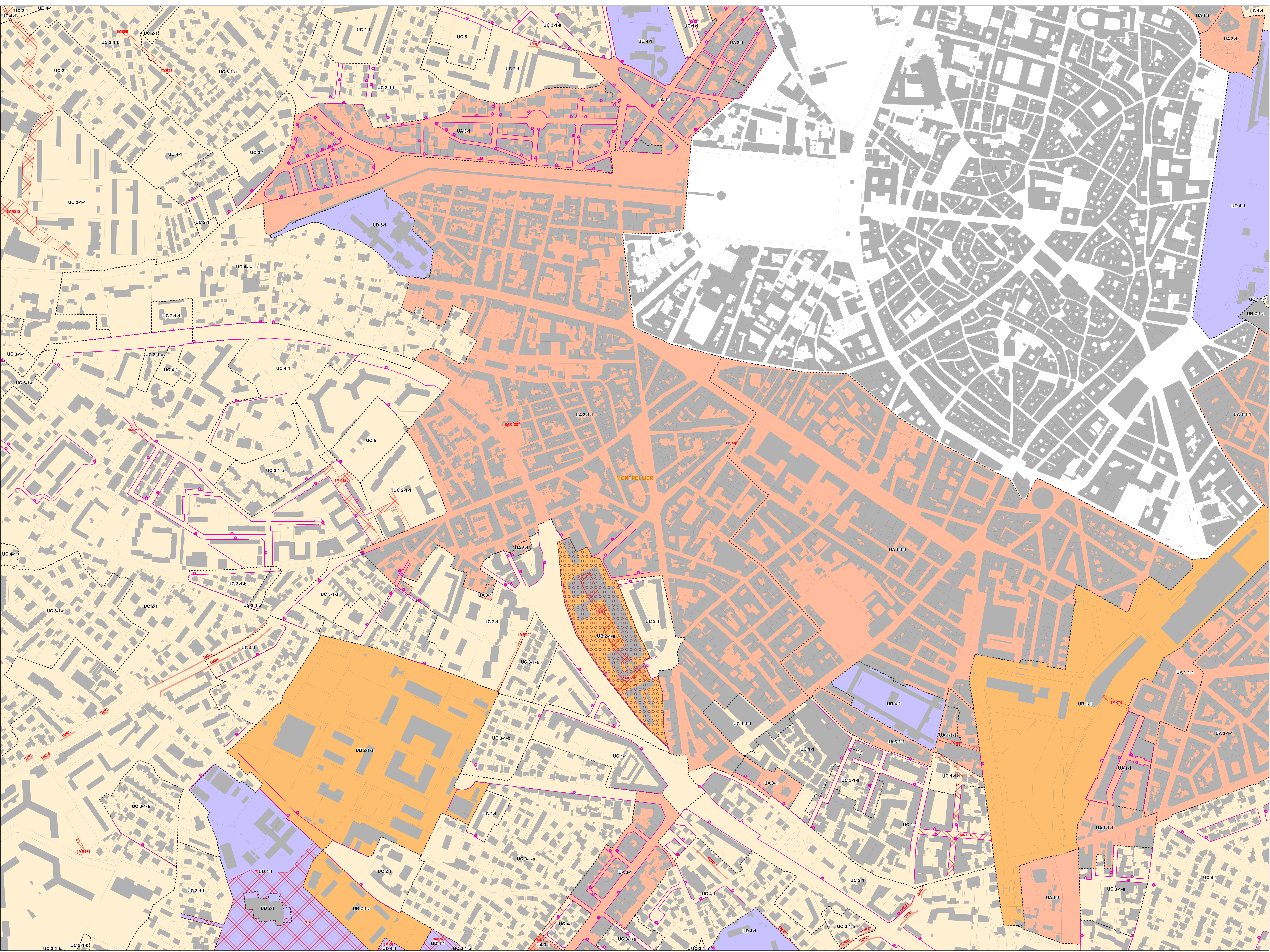
Bâtiment autorisé à changer de destination

☆ n° : se référer à la fiche correspondante,
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée



—— Limite des espaces proches du rivage (EPR)





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

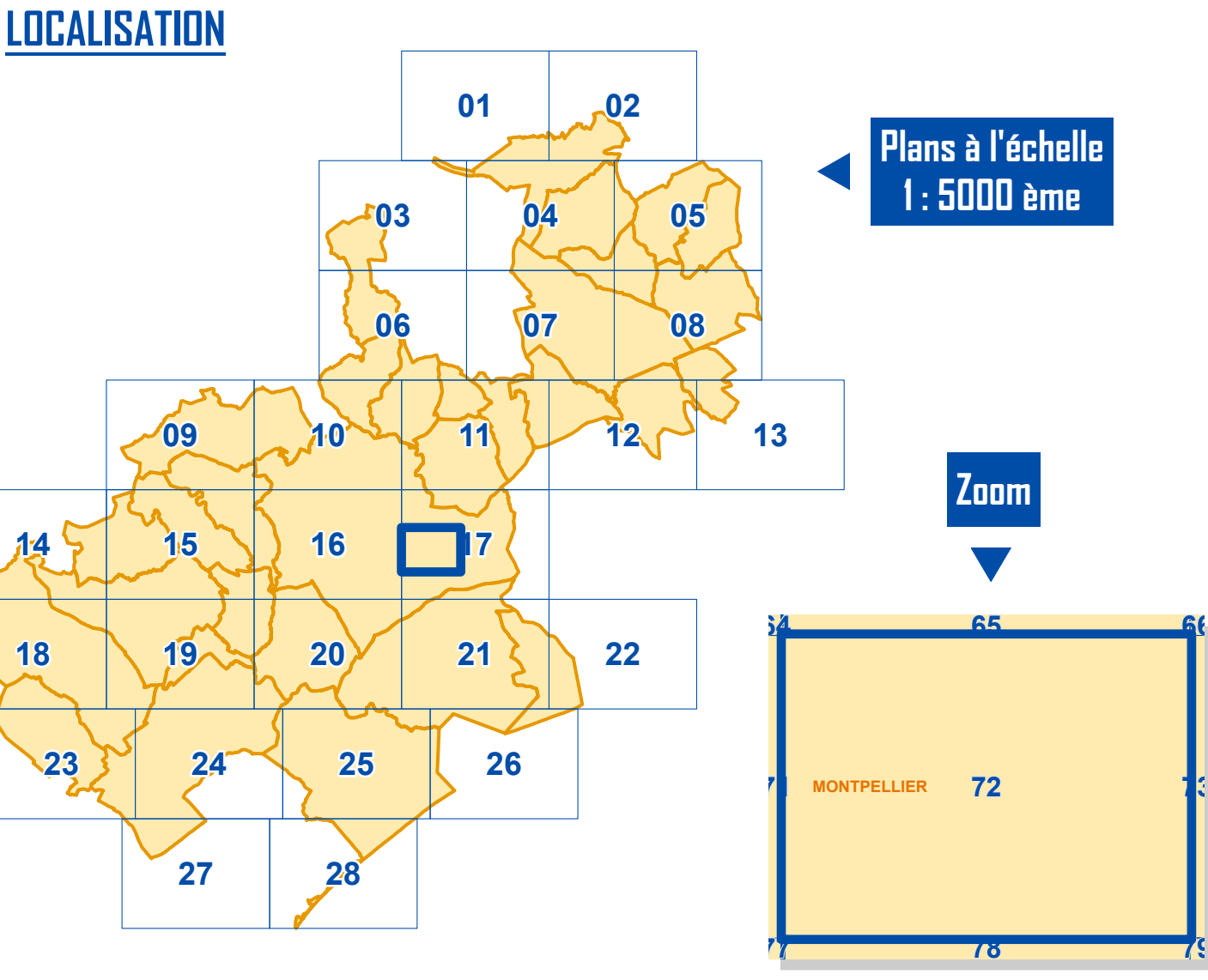
Pièce A

Zonage

PLAN 72

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux contraintes écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

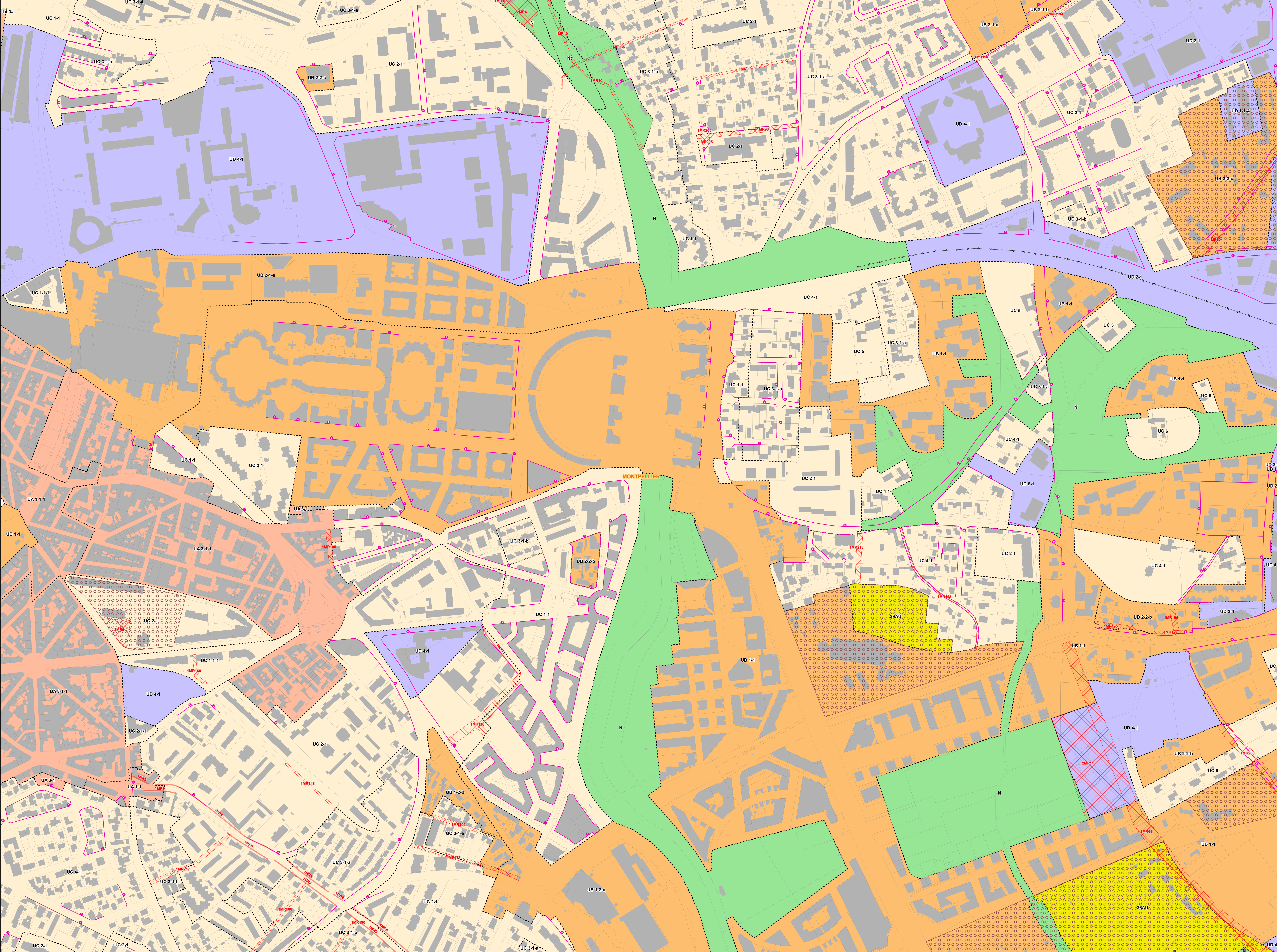
n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

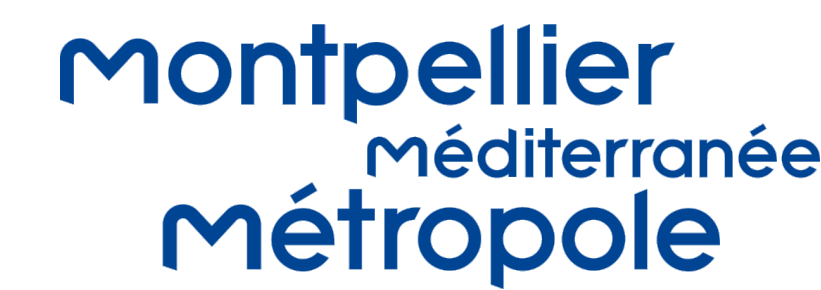
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Pièce A

Zonage

PLAN 73

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
expiration de la servitude le 16/07/30

— Emplacement réservé (ER)

 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

 Limite de référence fixe (X mètres)

 Limite de référence minimale (X mètres)

— Linéaire commercial

***** 1 line removed *****

Linear Commercial Reinforce

Zone non edificandi

 Secteur protégé en raison de la ric

11 of 11

 Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de

 Zone A

 $z_{\text{max}} = 0$

 Zone B Zone C

— Limite des espaces proches du rivage

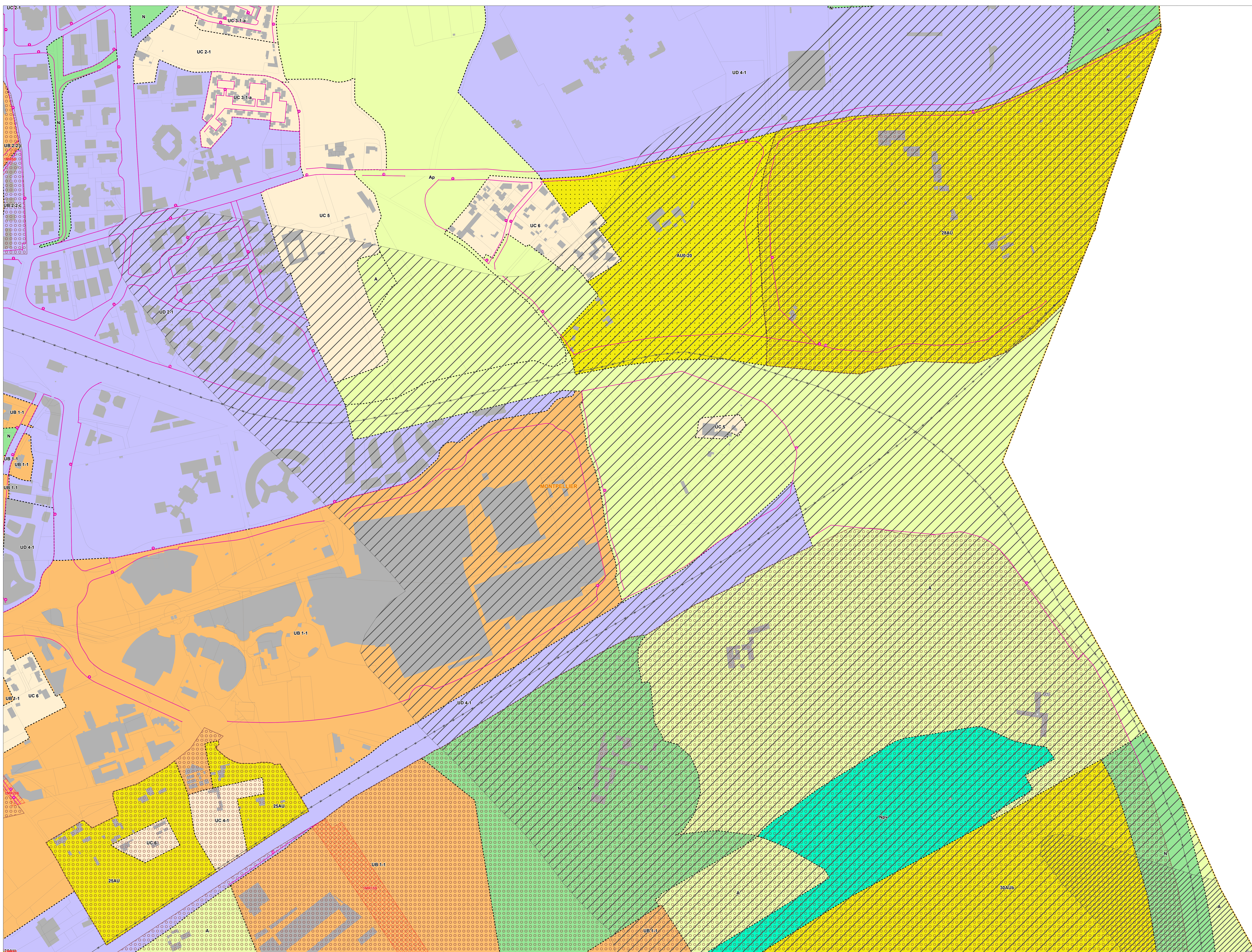
Habillage du plan

Parcelle

Bâti

 Limite de commune

Limite de continuité



Règlement graphique

Pièce A

Zonage

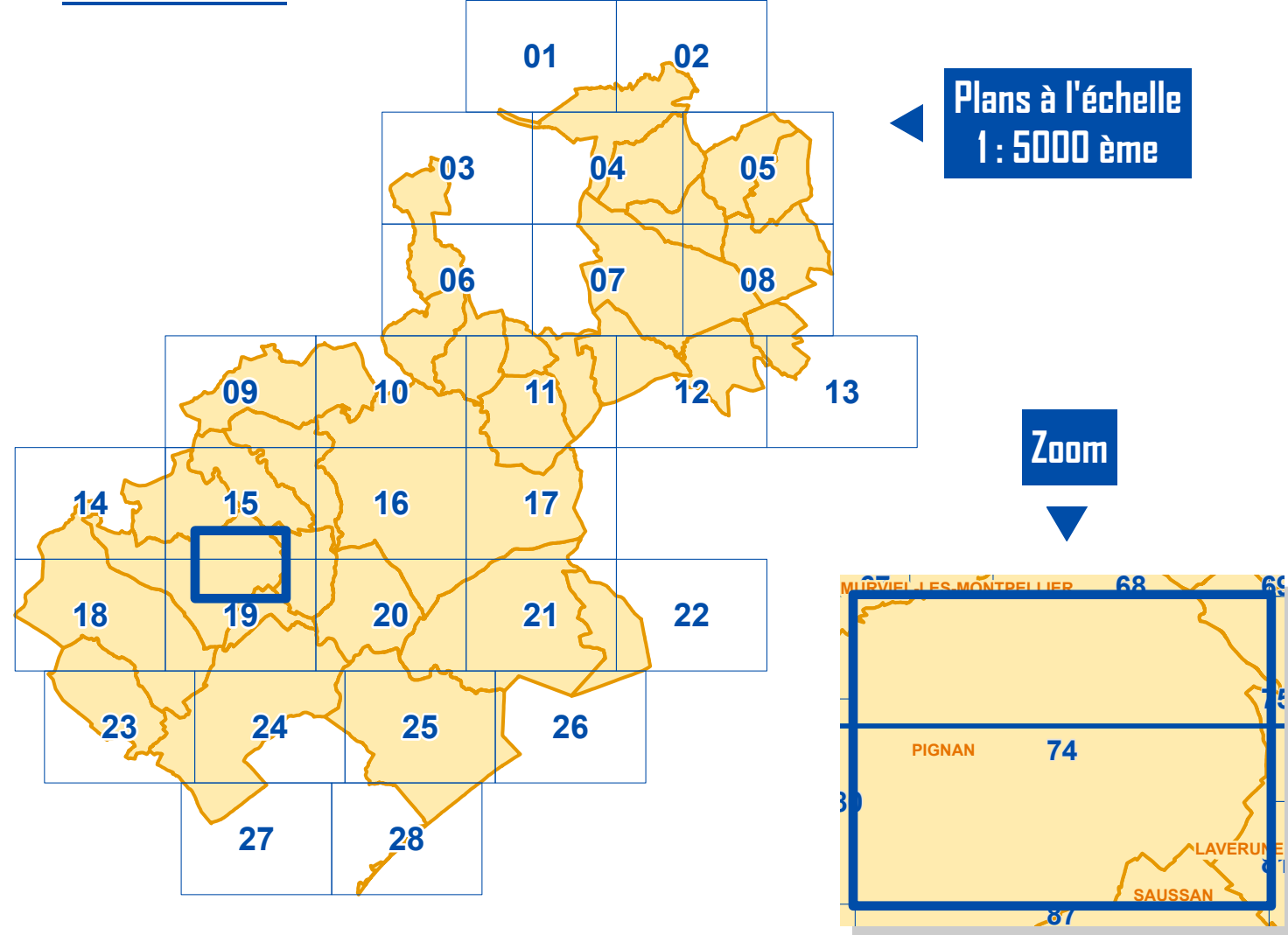
PLAN

74

Echelle 1 : 3000 ème

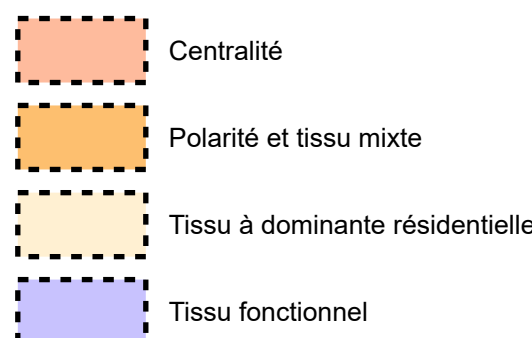
50 Mètres

LOCALISATION

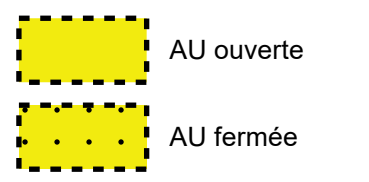


LEGENDE

Zones urbaines (U)



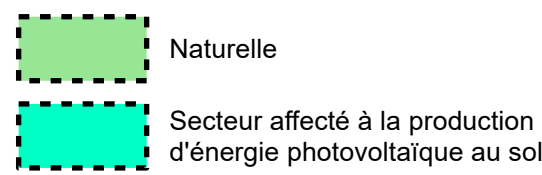
Zones à urbaniser (AU)



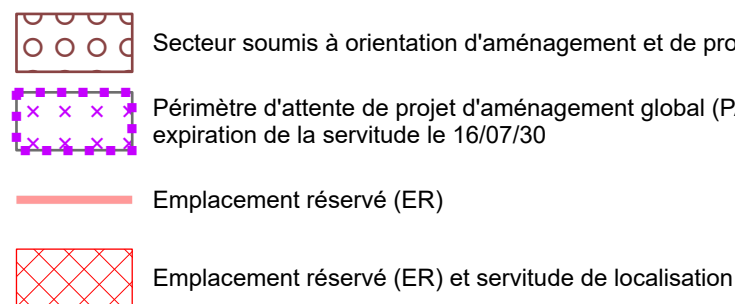
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



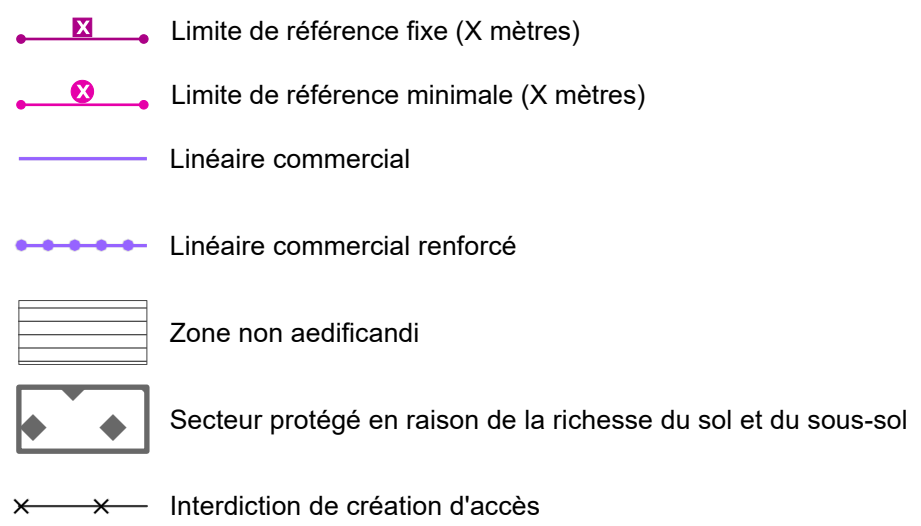
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

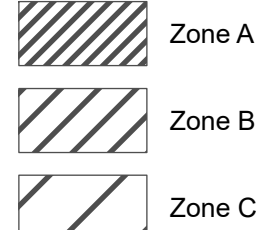
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

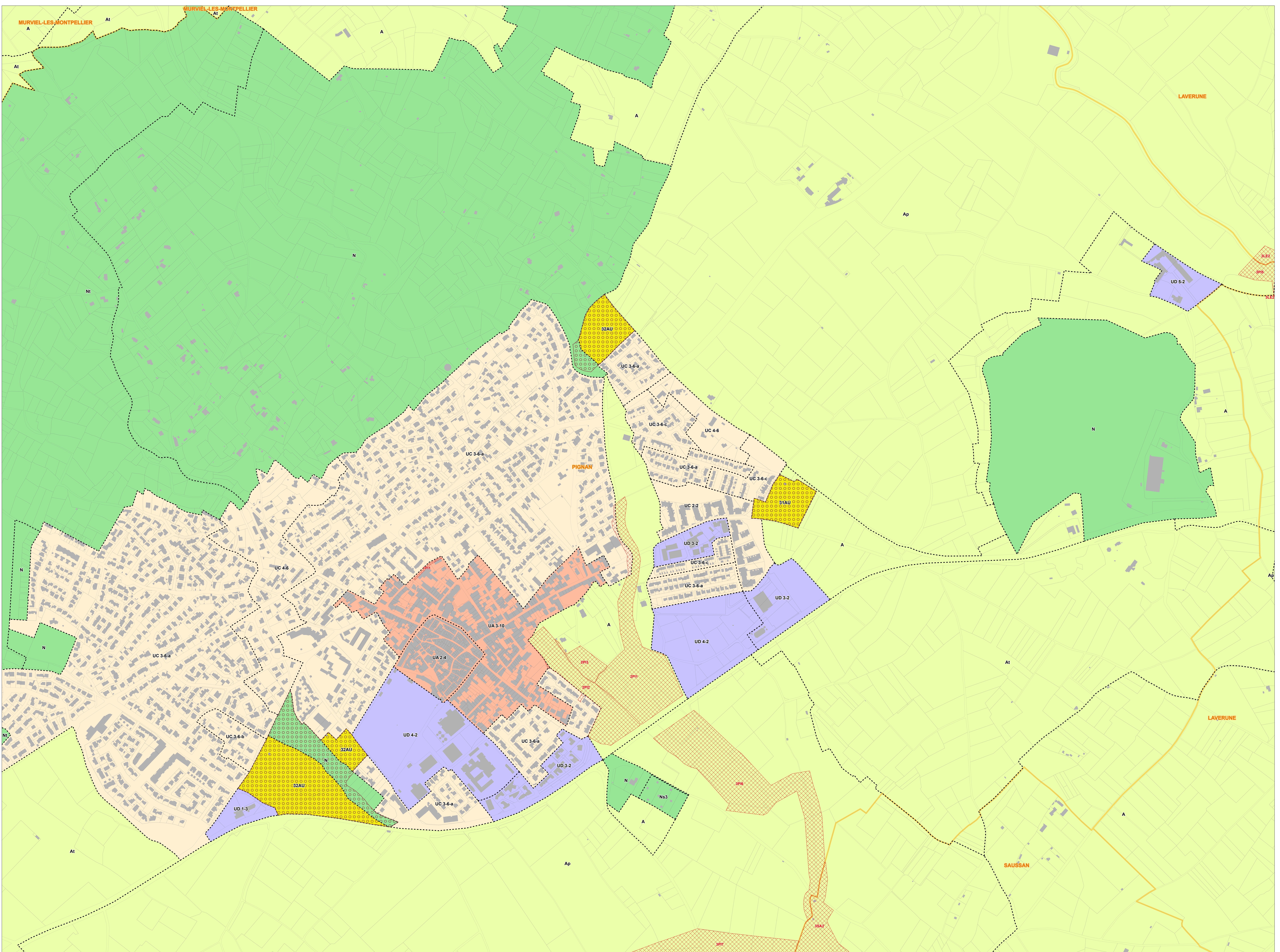
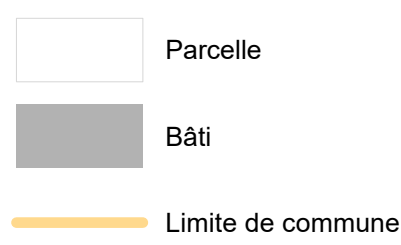
☆ n° : se référer à la fiche correspondant
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

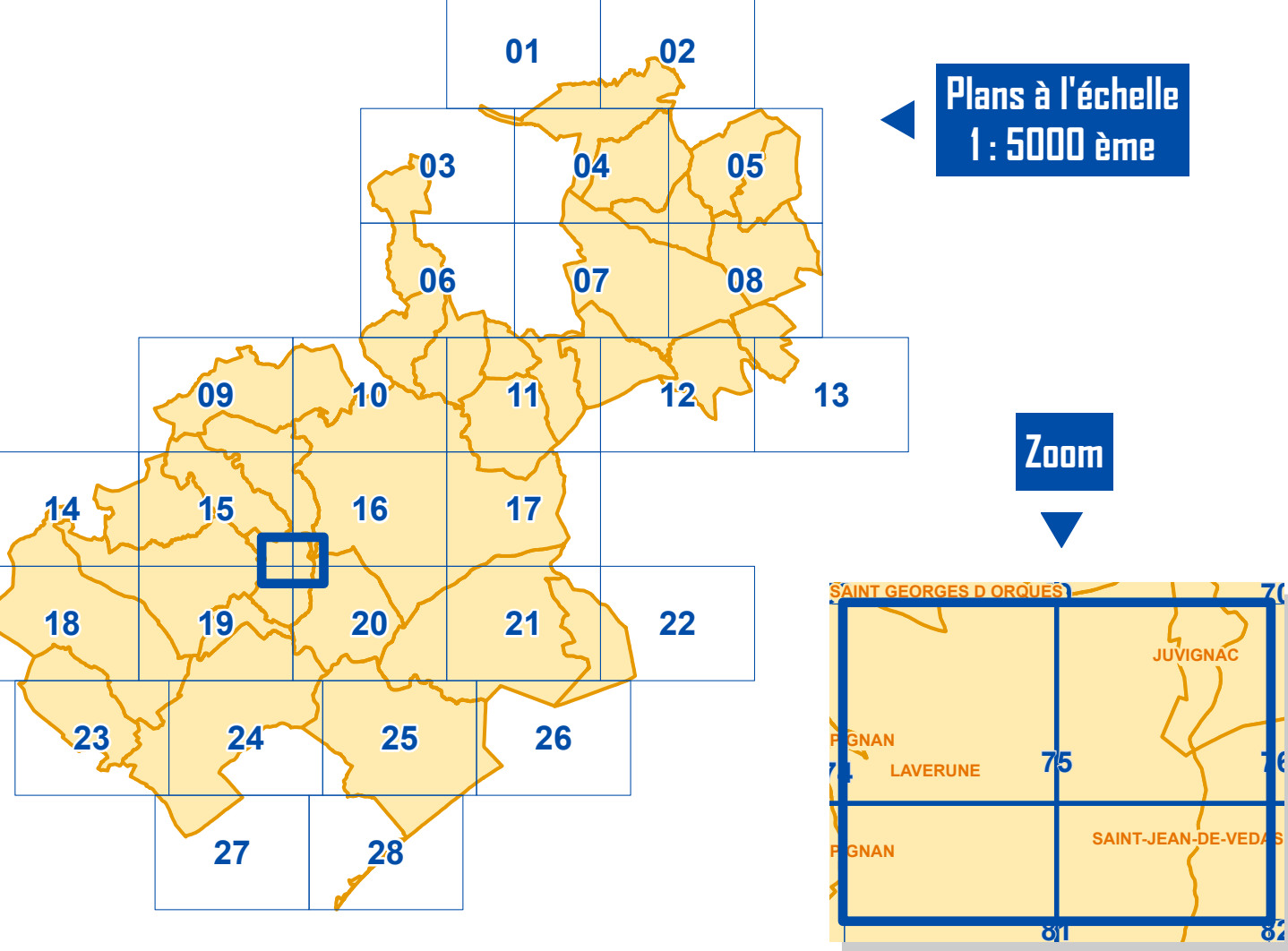
PLAN

75

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
Emplacement réservé (ER)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- Voie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

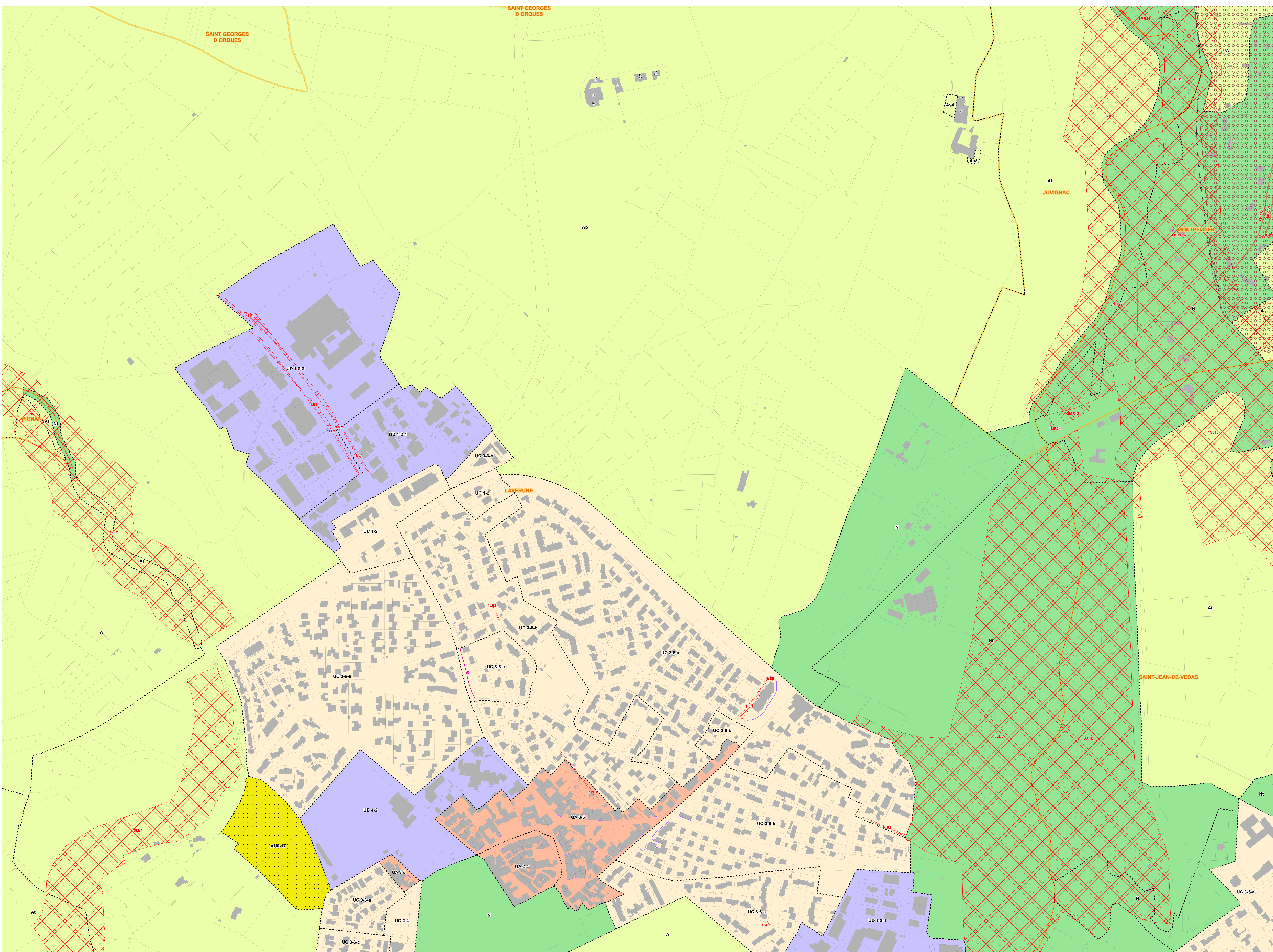
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C
Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

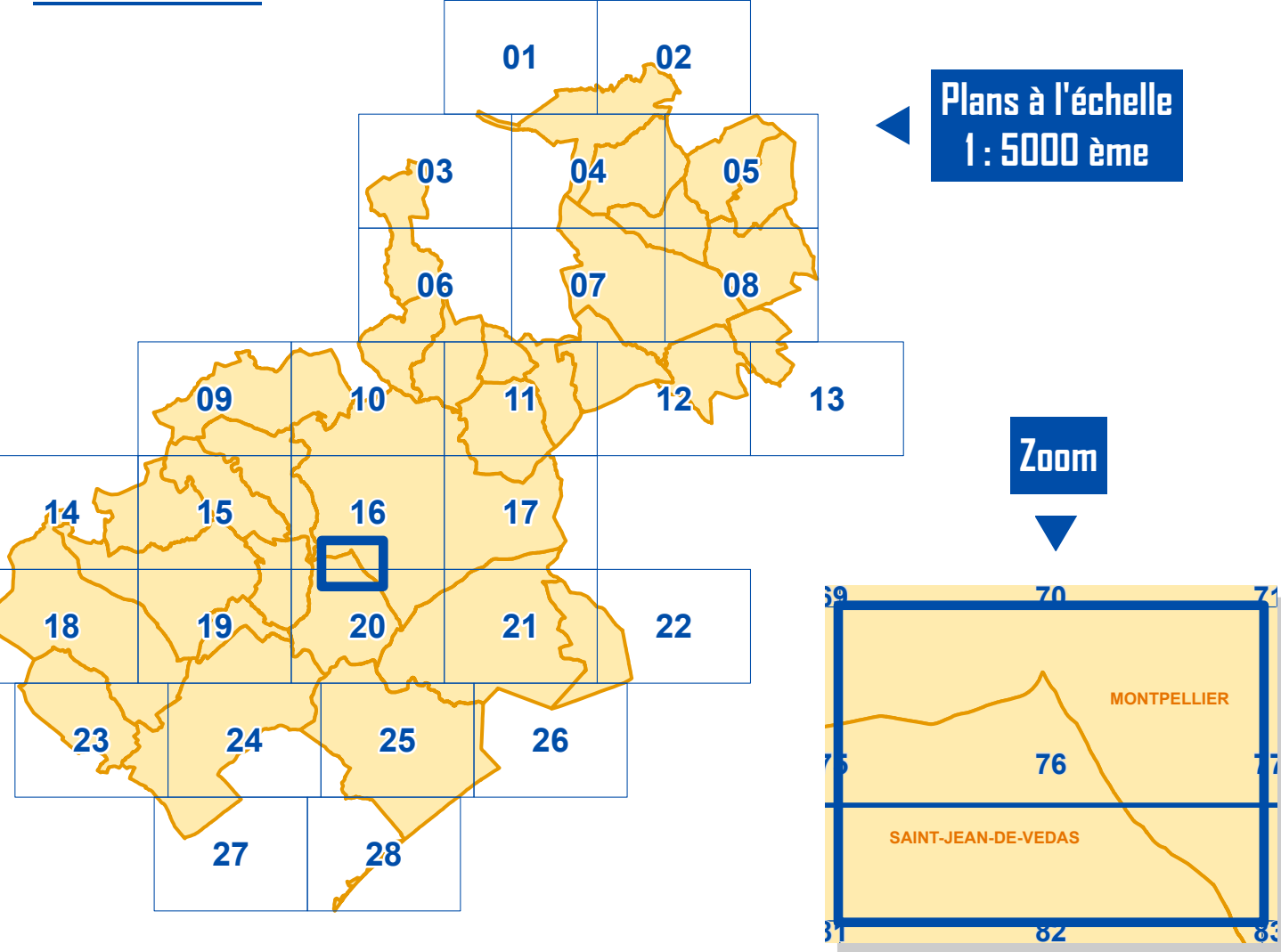
Zonage

PLAN
76

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Tissue dominated residential
- Functional tissue

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de IER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

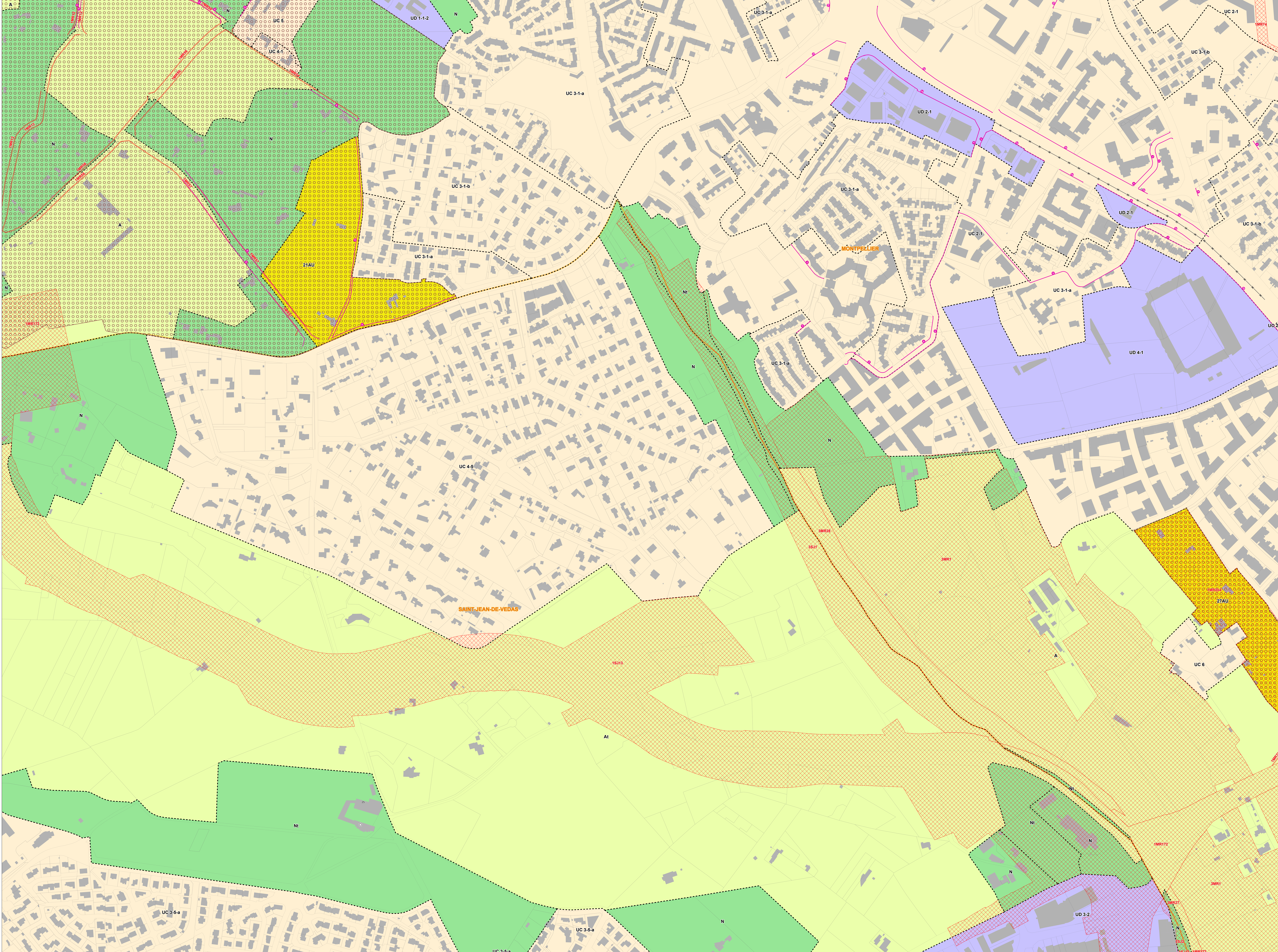
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

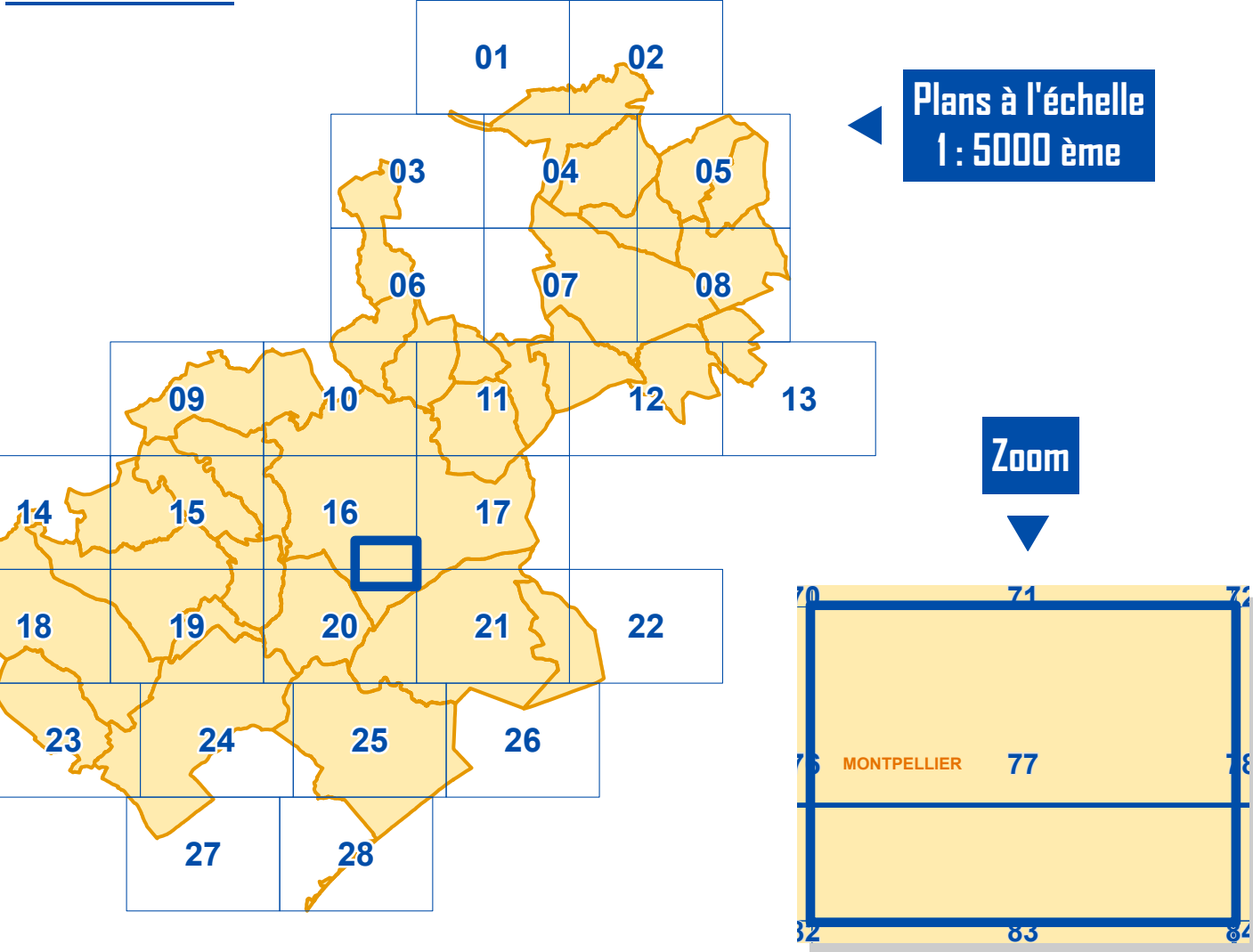
PLAN

77

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centrality
 - Polarity and mixed fabric
 - Dominant residential fabric
 - Functional fabric
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU ouverte
 - AU fermée
- Zones agricoles (A)**
- Agricole
- Zones naturelles (N)**
- Naturelle
 - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

- Prescriptions**
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
 - Emplacement réservé (ER)
 - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

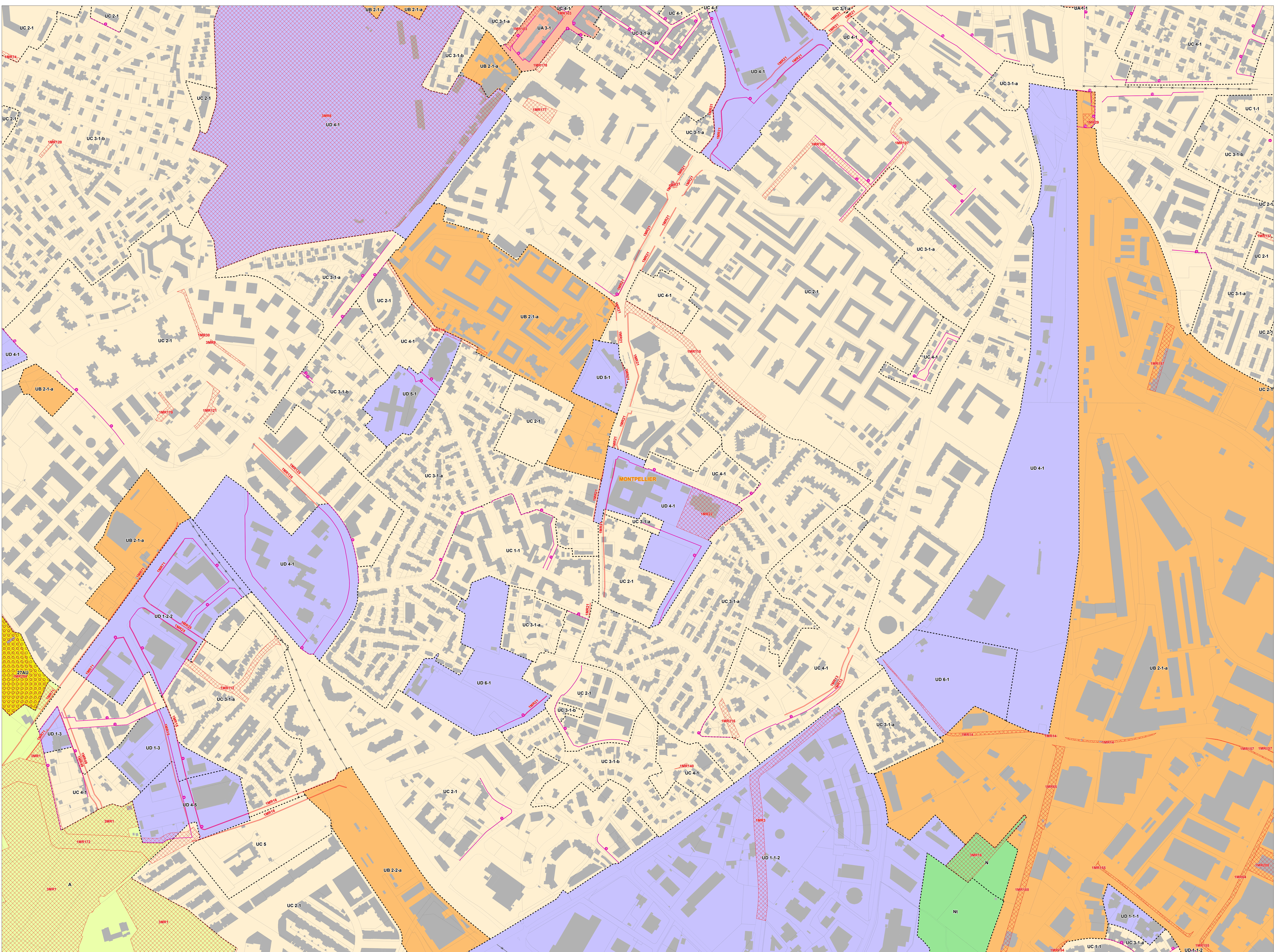
- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit
- Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée
- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

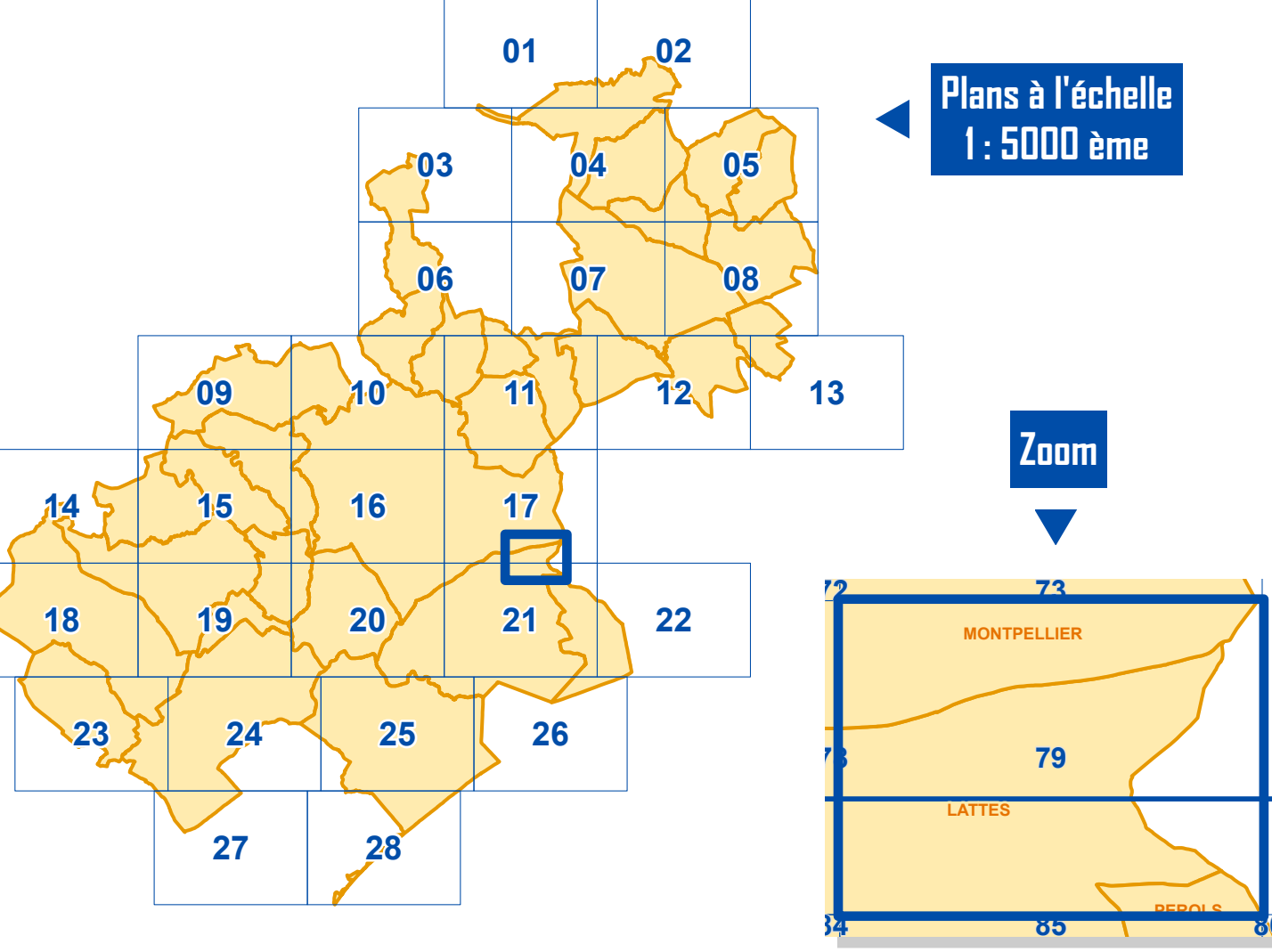
PLAN

79

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
	Centrality		AU ouverte
	Polarité et tissu mixte		AU fermée
	Tissu à dominante résidentielle		
	Tissu fonctionnel		
Zones agricoles (A)		Zones naturelles (N)	
	Agricole		Naturelle
			Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
	Emplacement réservé (ER)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'acces

Bâtiment autorisé à changer de destination

n°1 : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

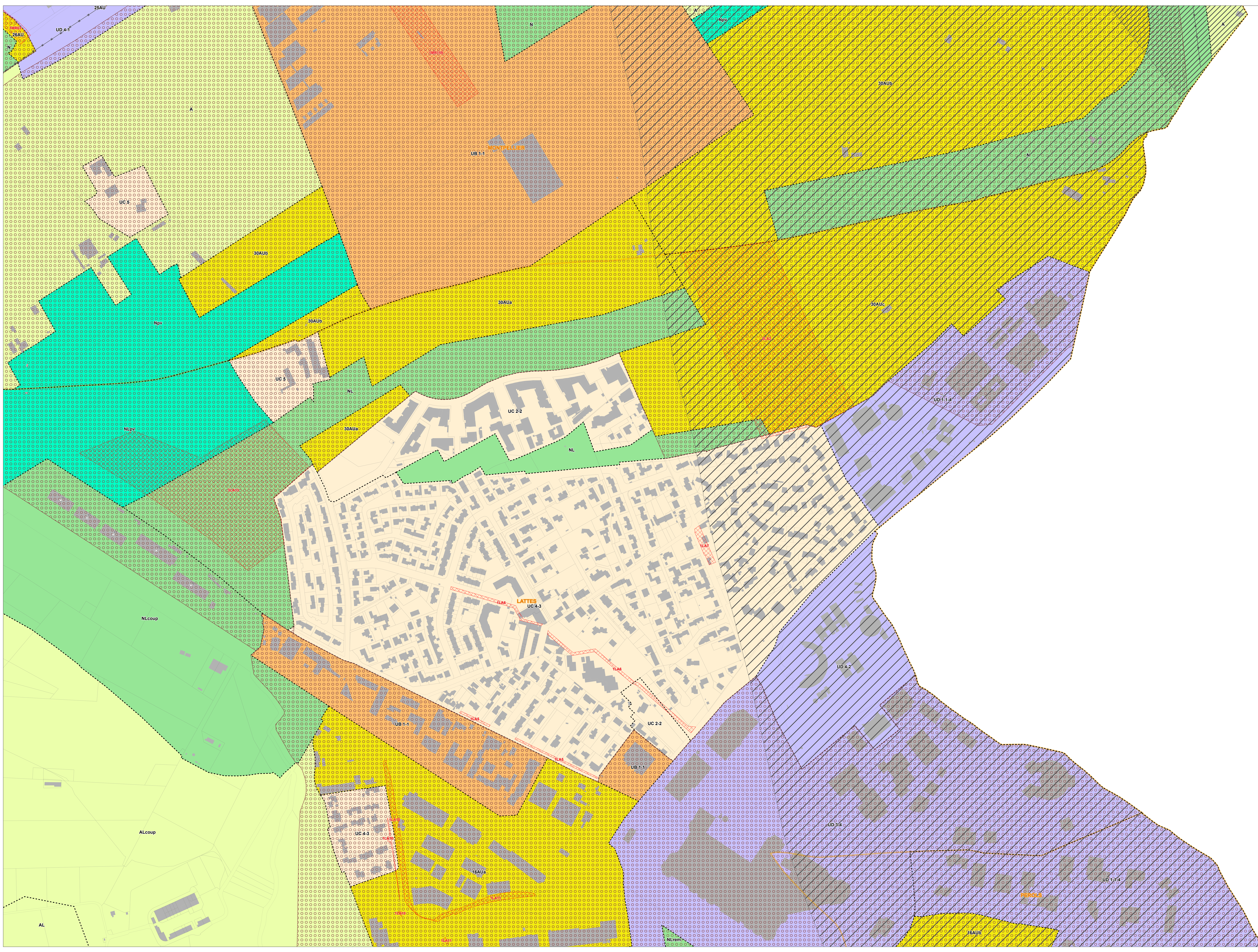
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

	Zone A
	Zone B
	Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

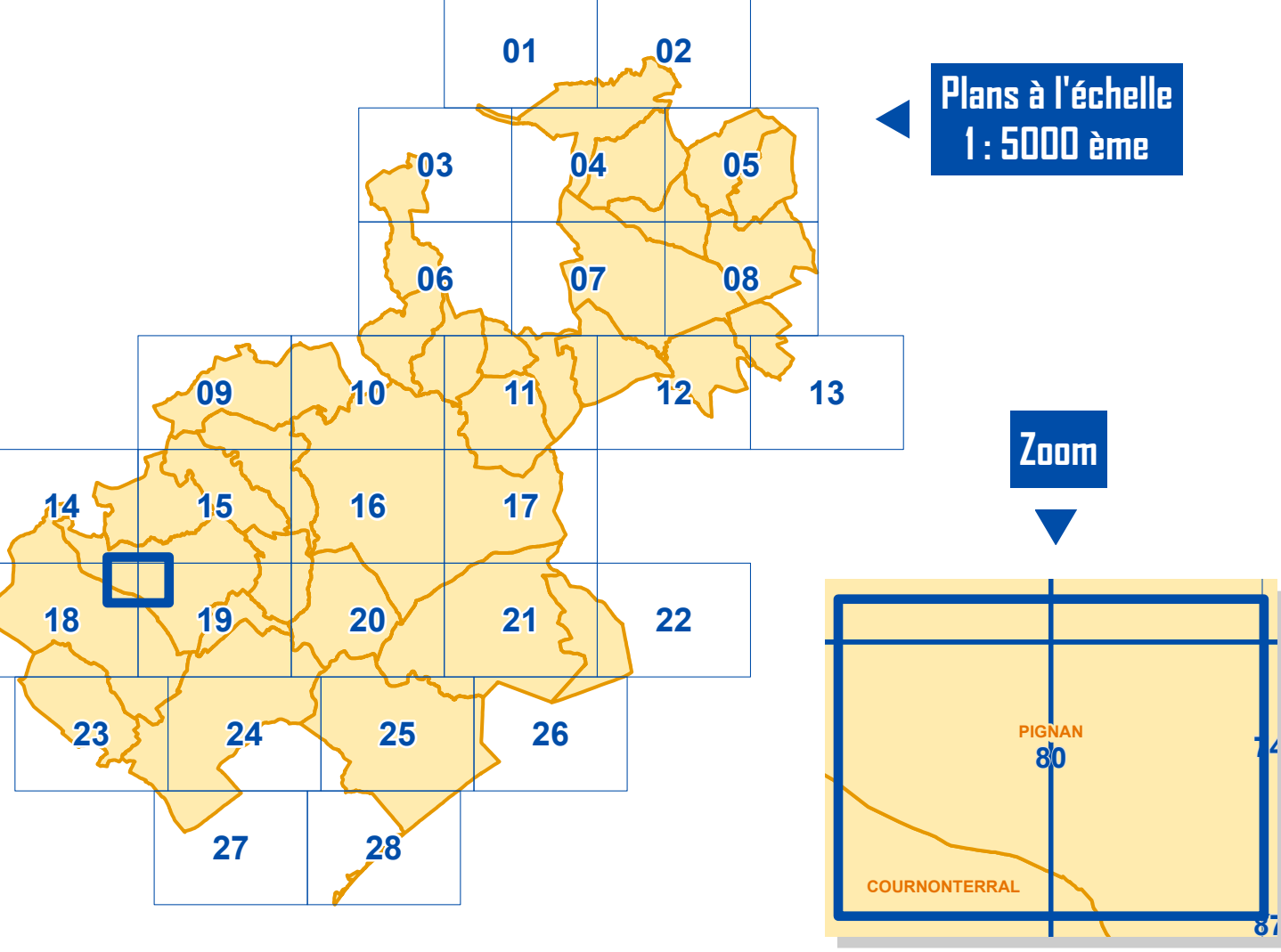
Pièce A

Zonage

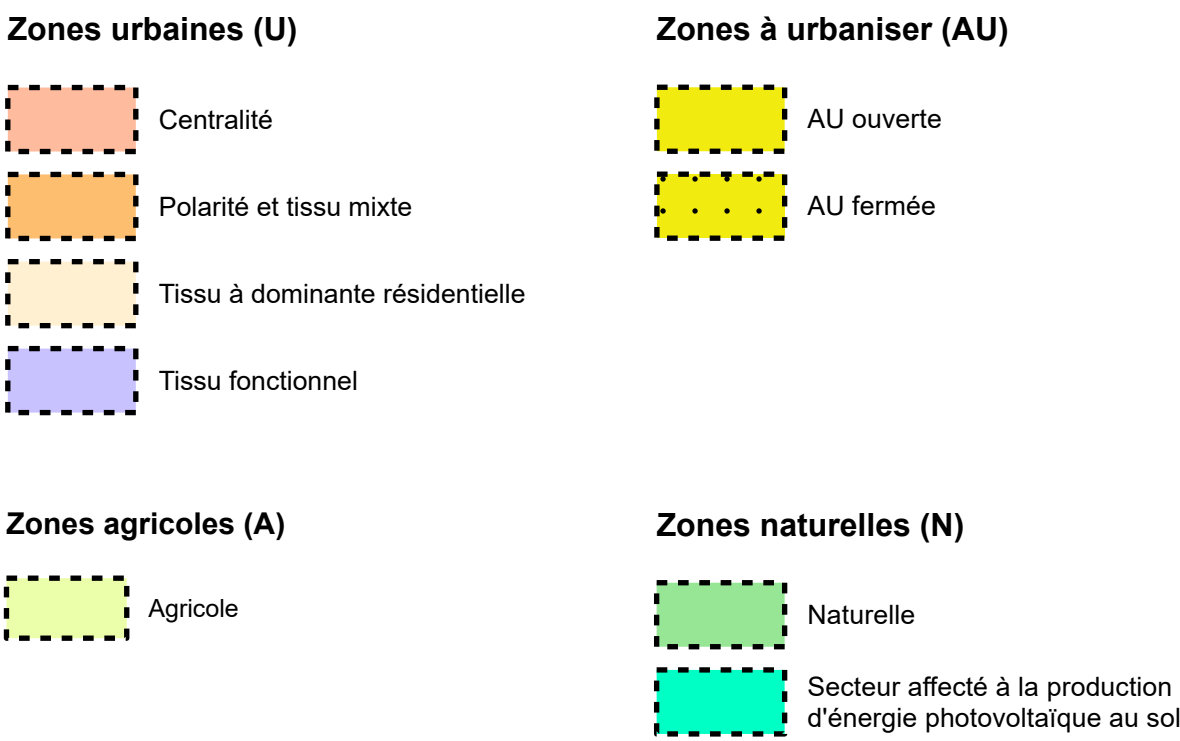
PLAN
80

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres

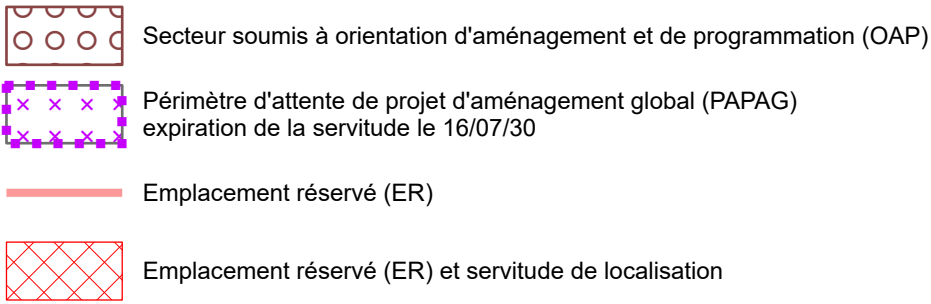
LOCALISATION



LEGENDE



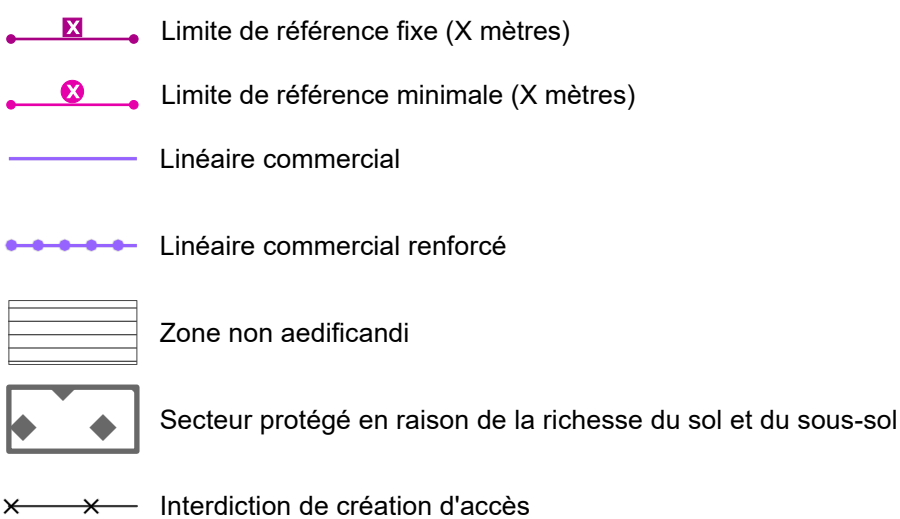
Prescriptions



Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

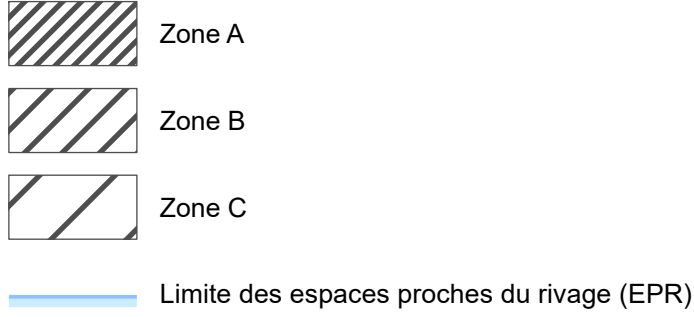
- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

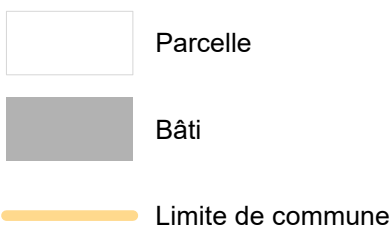


Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

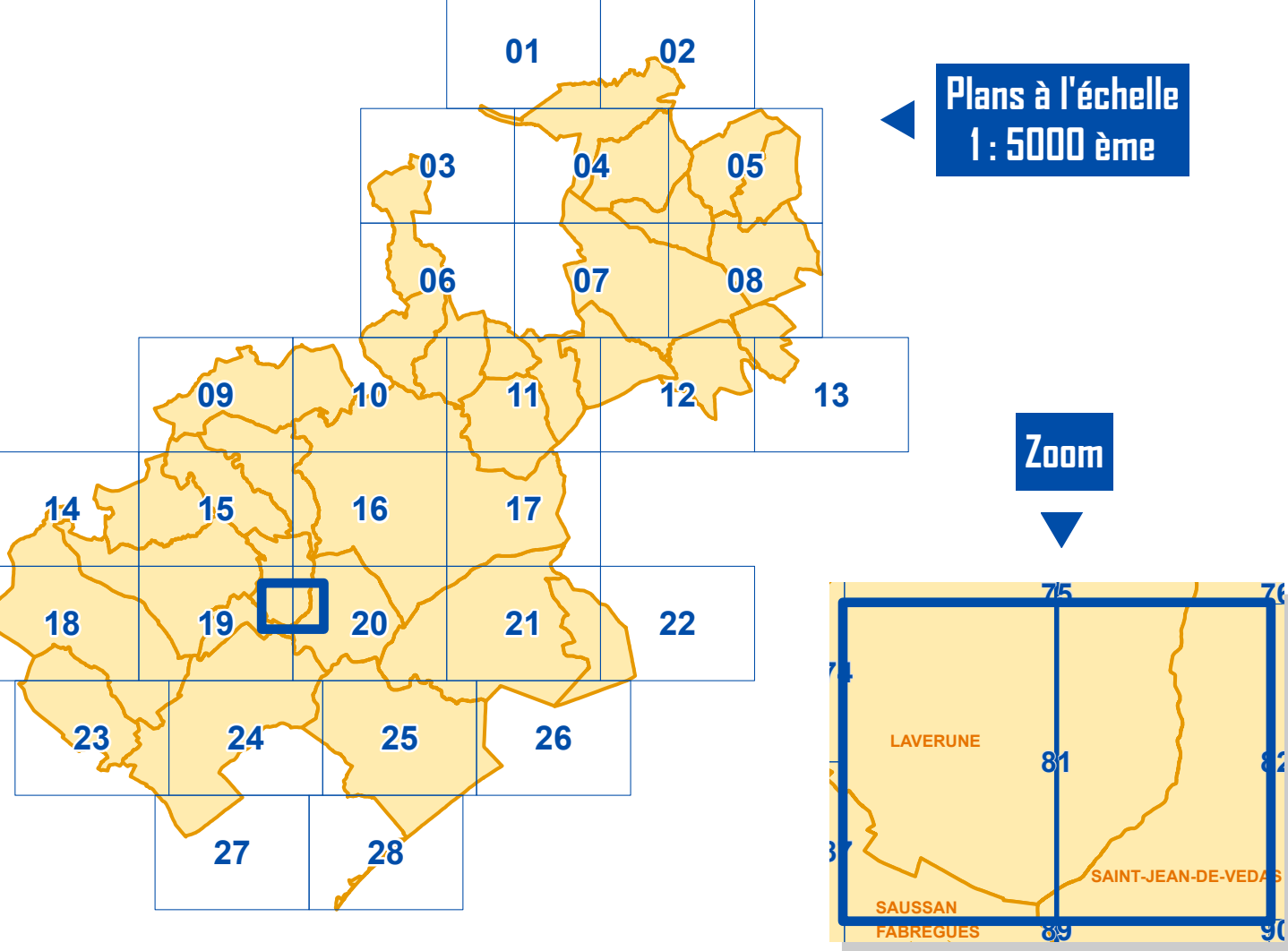
Zonage

PLAN
81

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30	
Emplacement réservé (ER)	
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation	

Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès

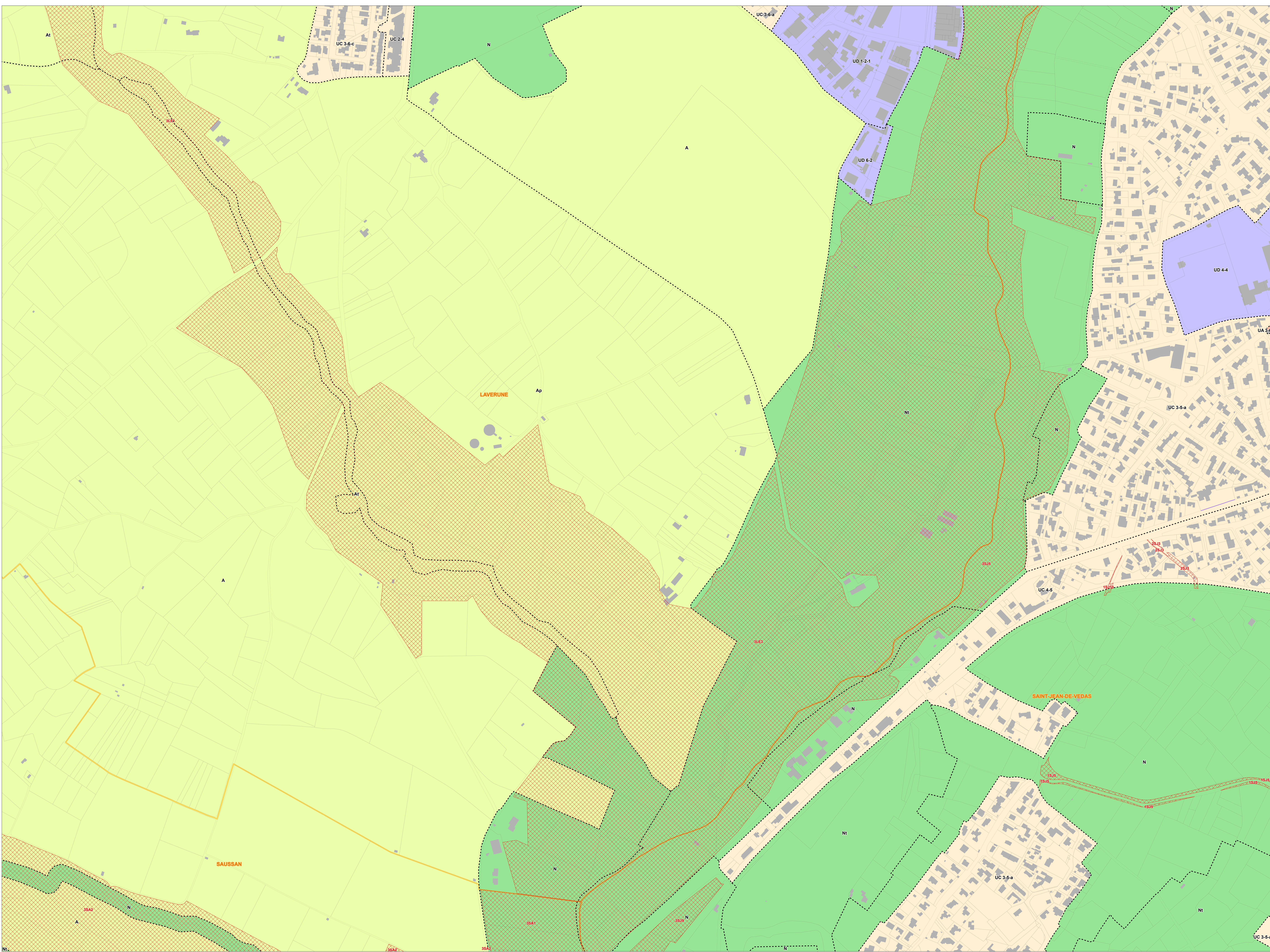
Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

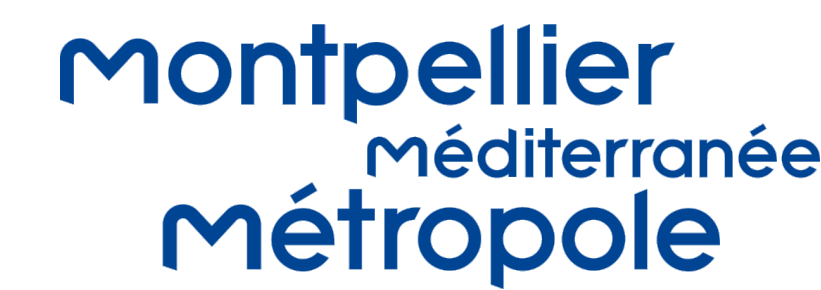
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C
Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

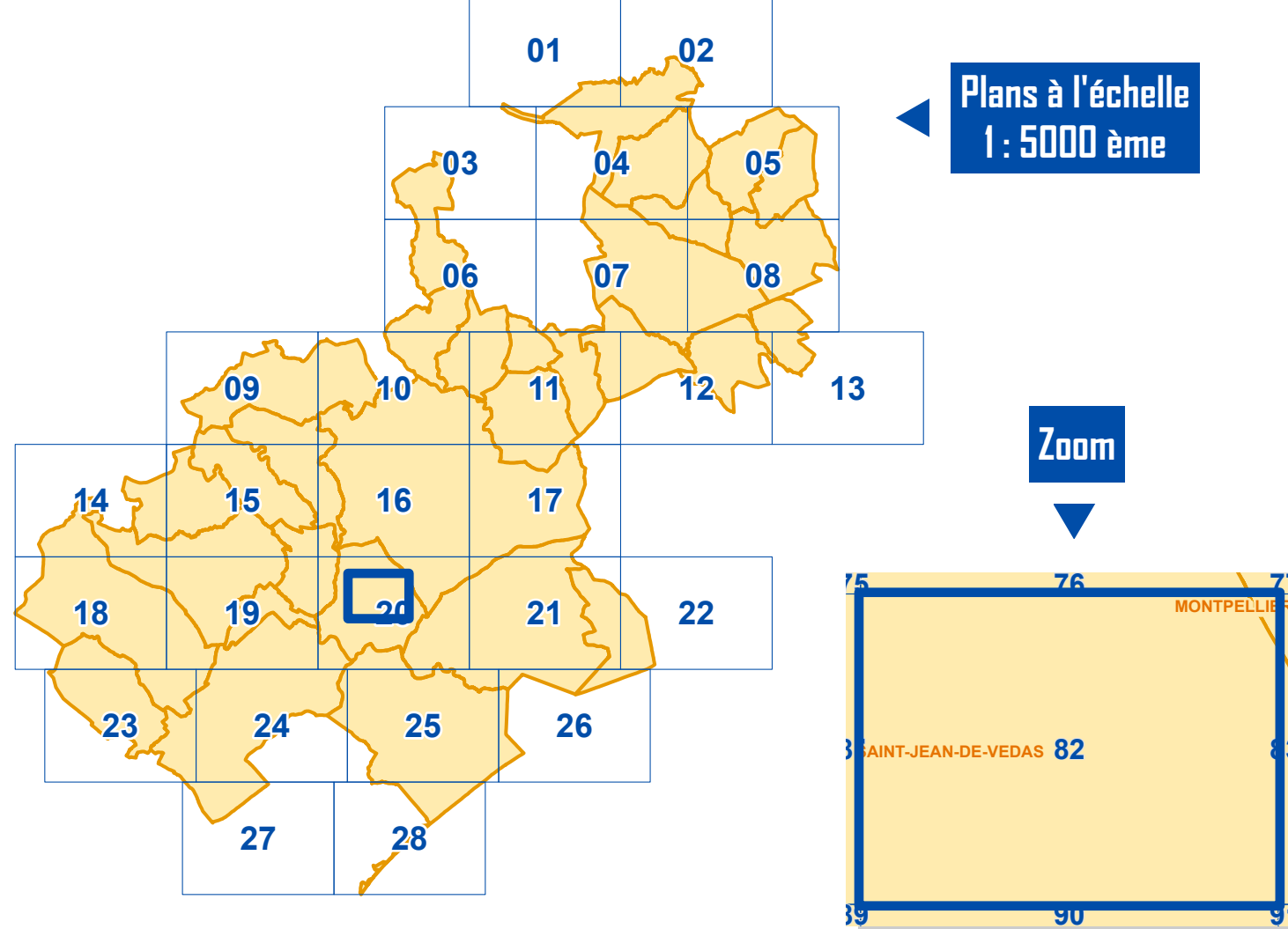
Zonage

PLAN 82

Echelle 1 : 2000 ème

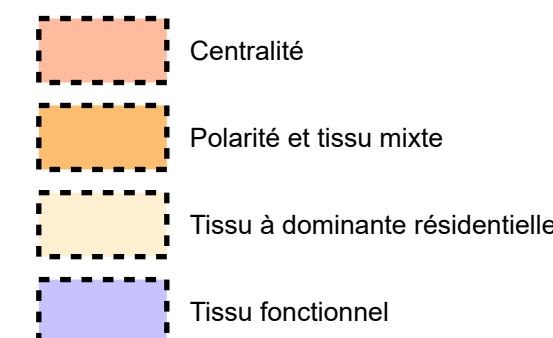
50 Mètres

LOCALISATION

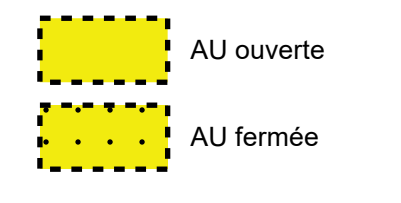


LEGENDE

Zones urbaines (U)



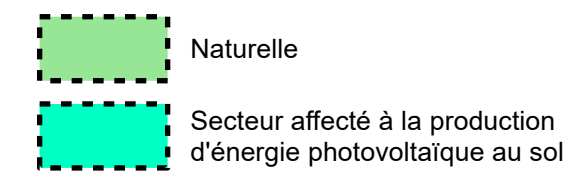
Zones à urbaniser (AU)



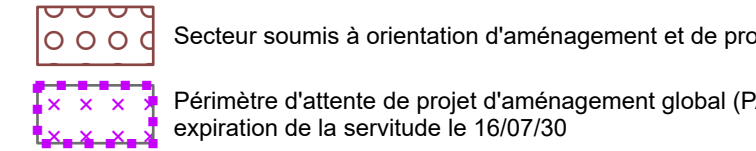
Zones agricoles (A)



Zones naturelles (N)



Prescriptions

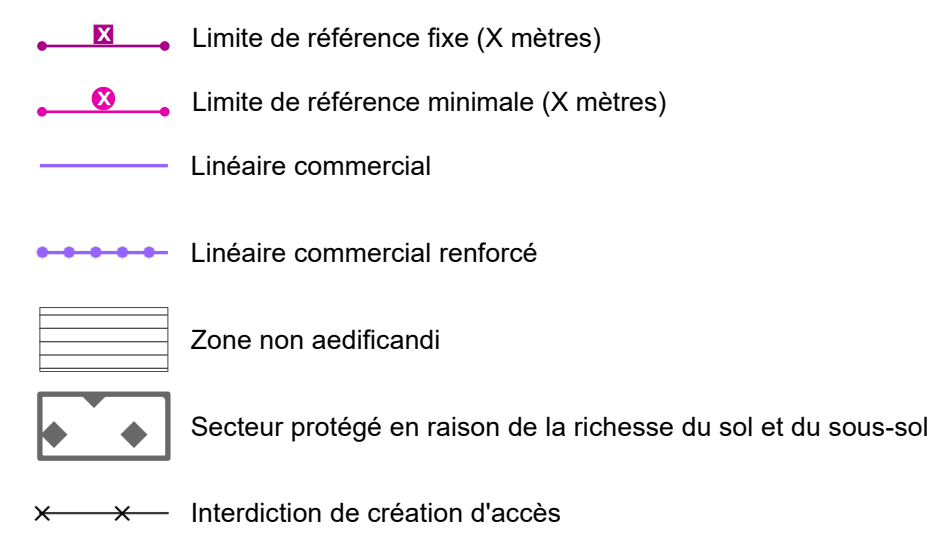


 Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Équipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



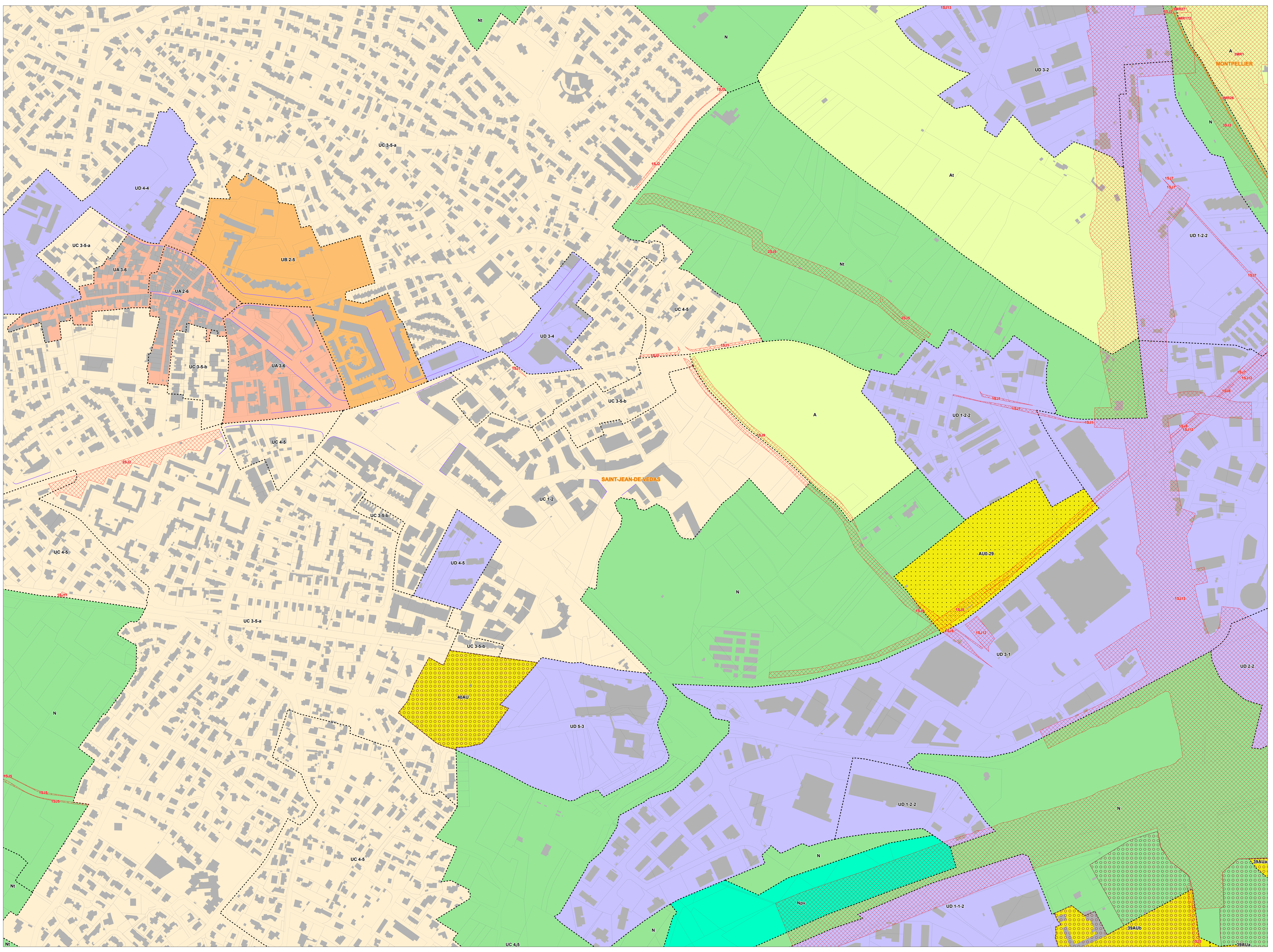
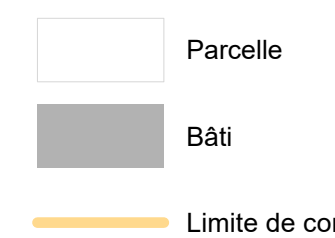
☆ n° : se référer à la fiche correspondante,
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

 Zone A

—— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan





Règlement graphique

Pièce A

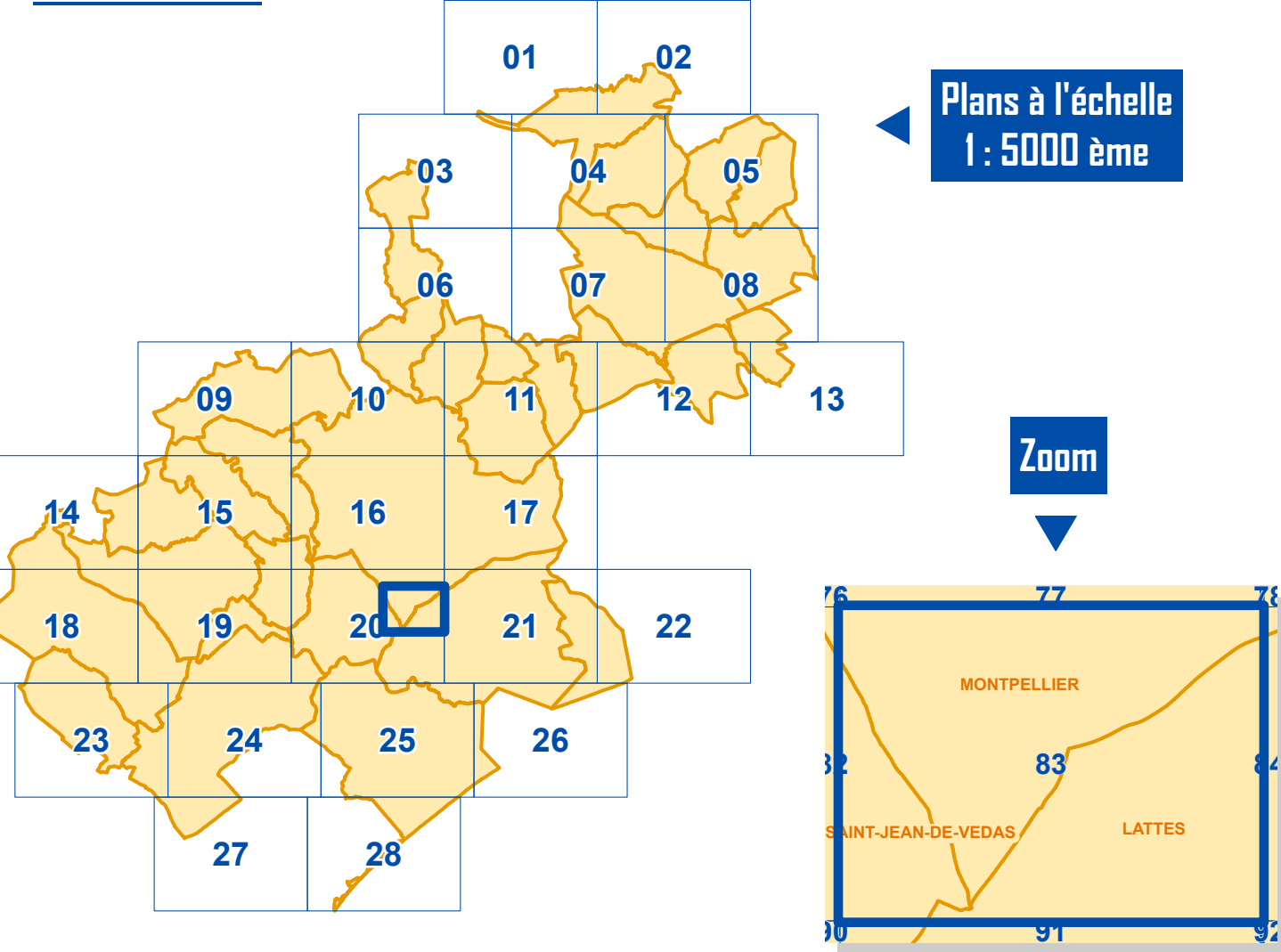
Zonage

PLAN

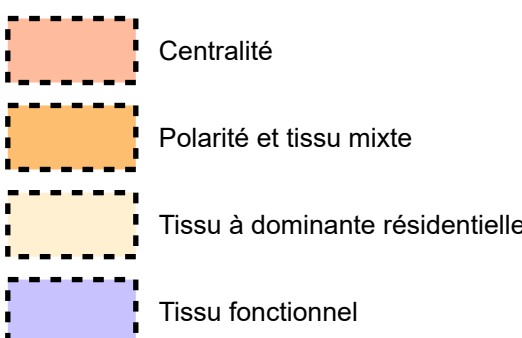
Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

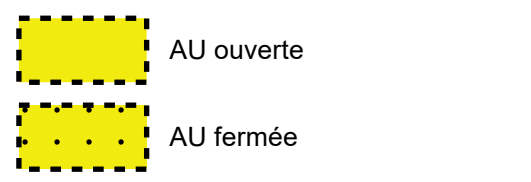
LOCALISATION



LEGEND

Zones urbaines (U)

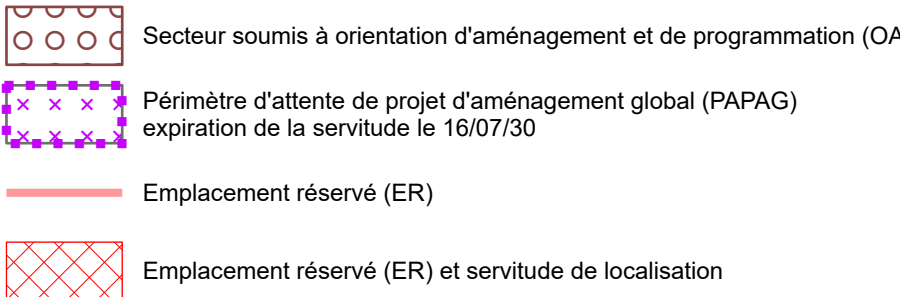
Zones à urbaniser (AU)



Zones agricoles (A)



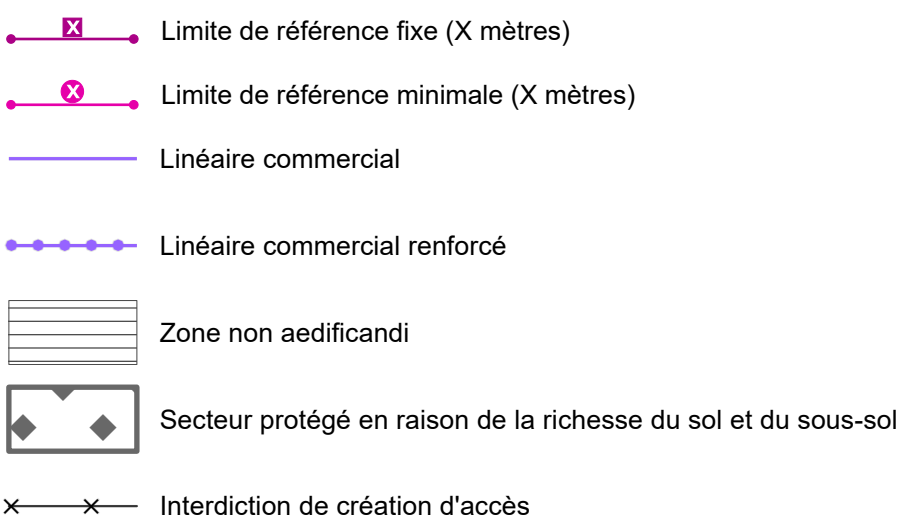
Prescriptions



Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Équipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

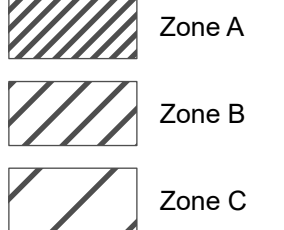
Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



Bâtiment autorisé à changer de destination

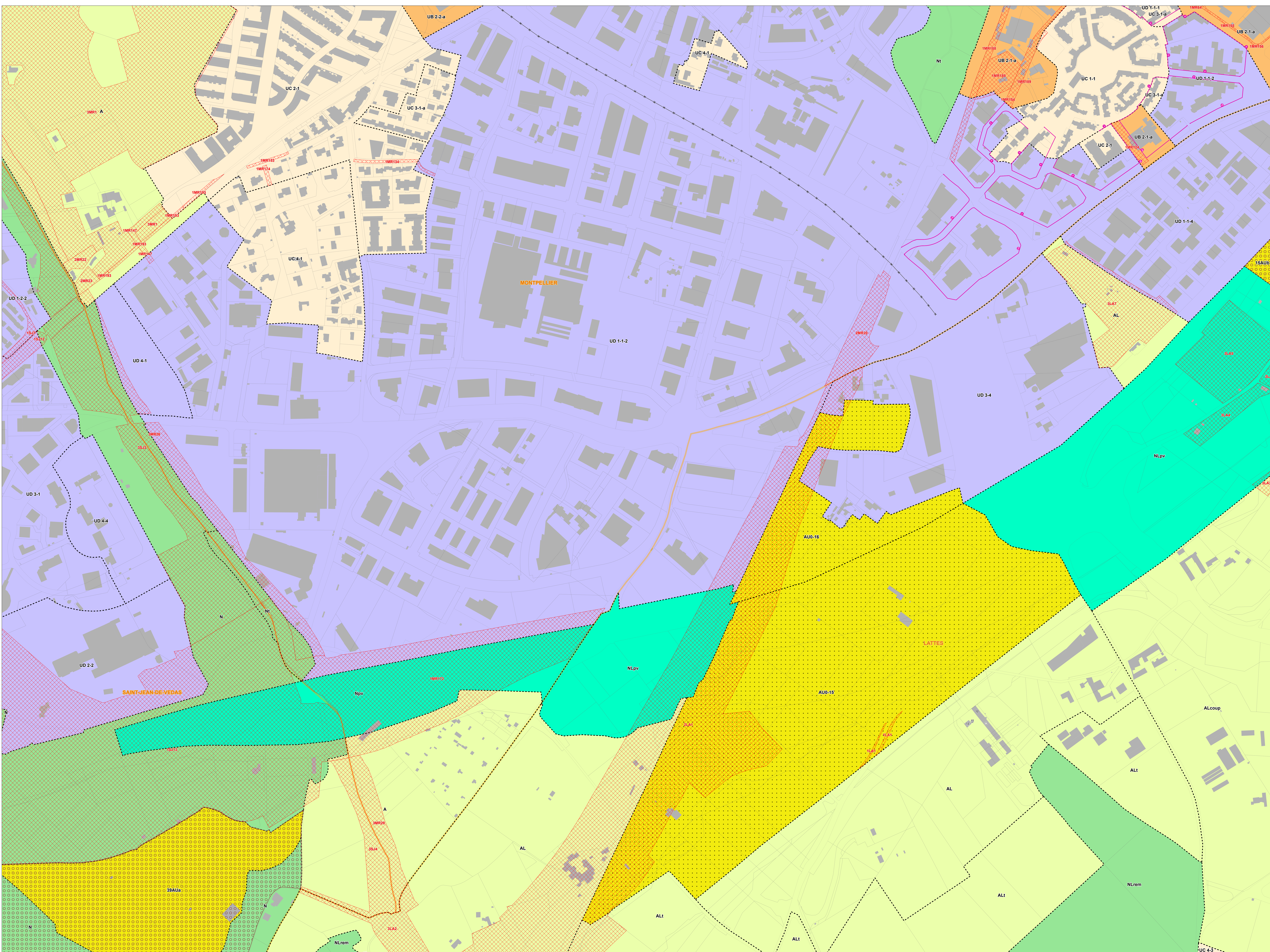
☆ n° : se référer à la fiche correspondante
PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée



— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

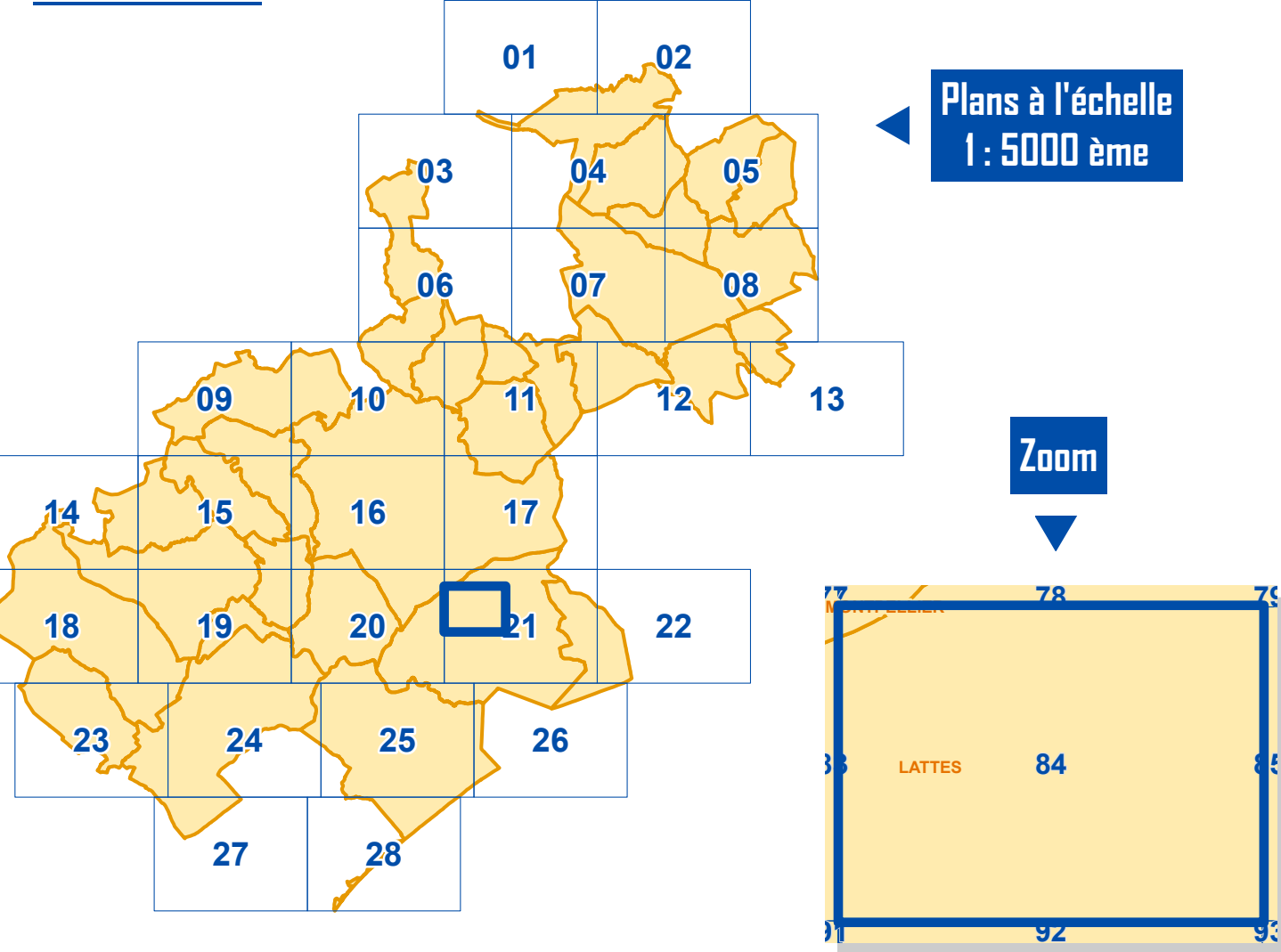
PLAN

84

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
Emplacement réservé (ER)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

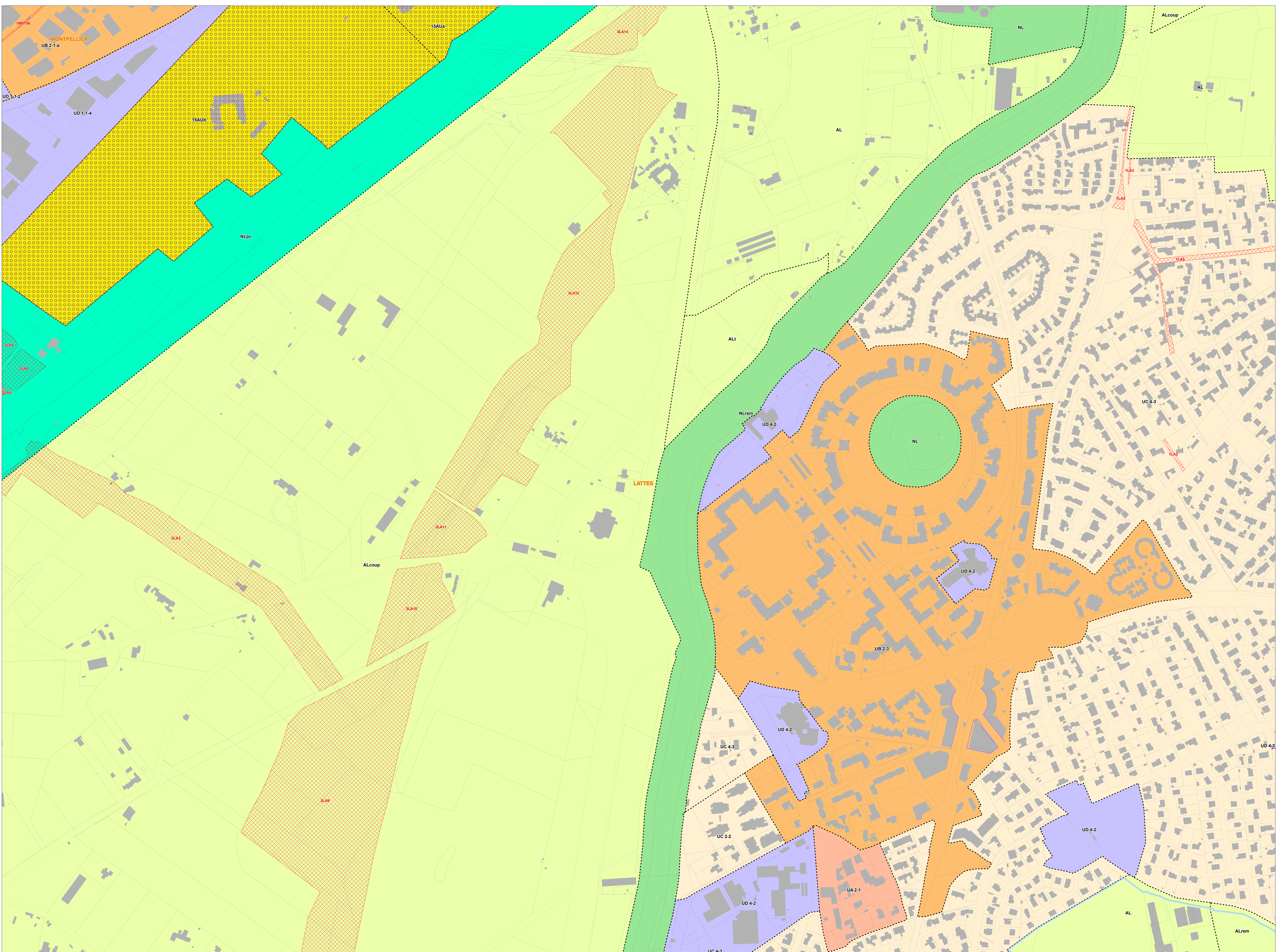
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

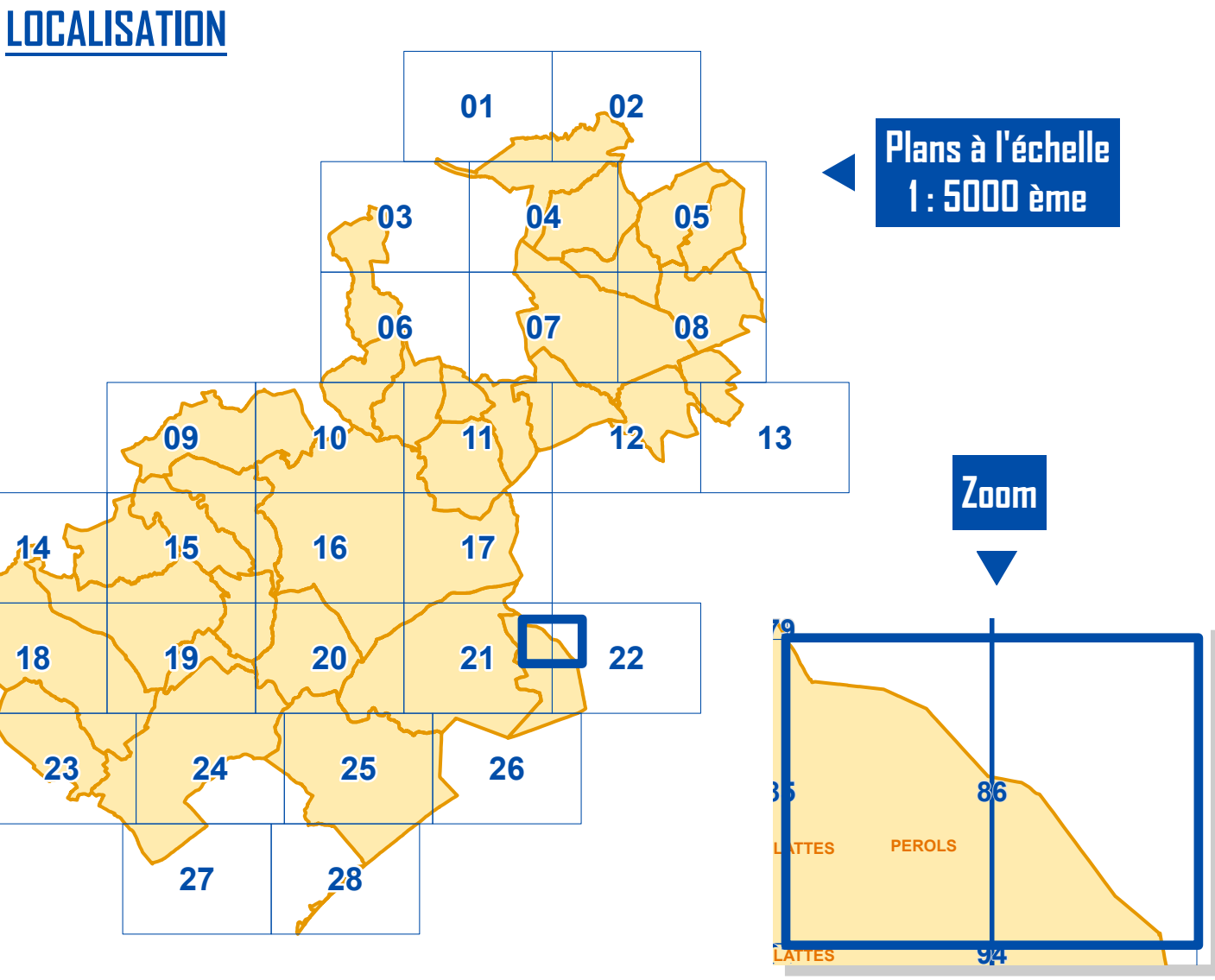
Pièce A

Zonage

PLAN 86

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

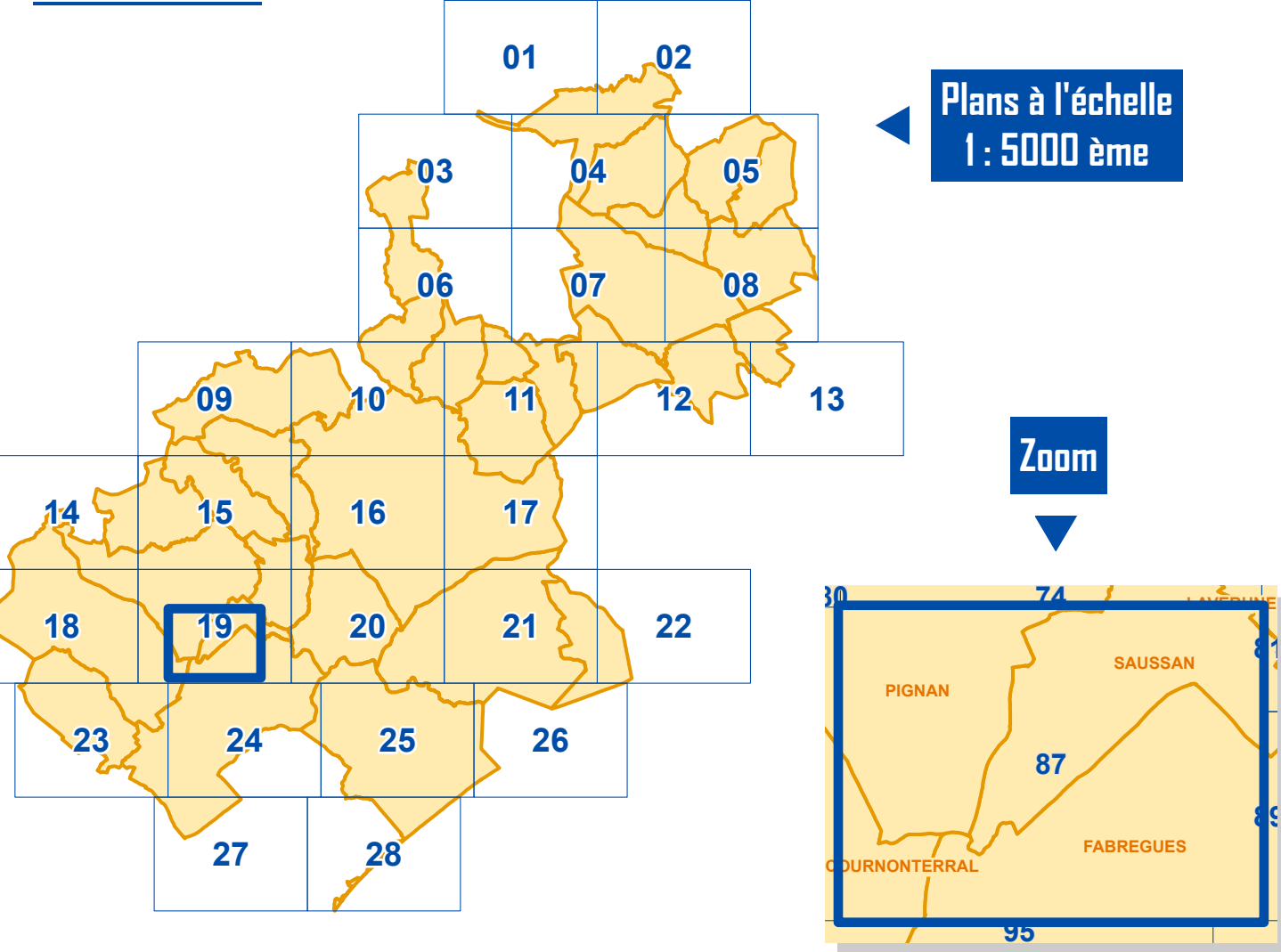
Pièce A

Zonage

PLAN
87

Echelle 1 : 3000 ème
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
Emplacement réservé (ER)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n°1 se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

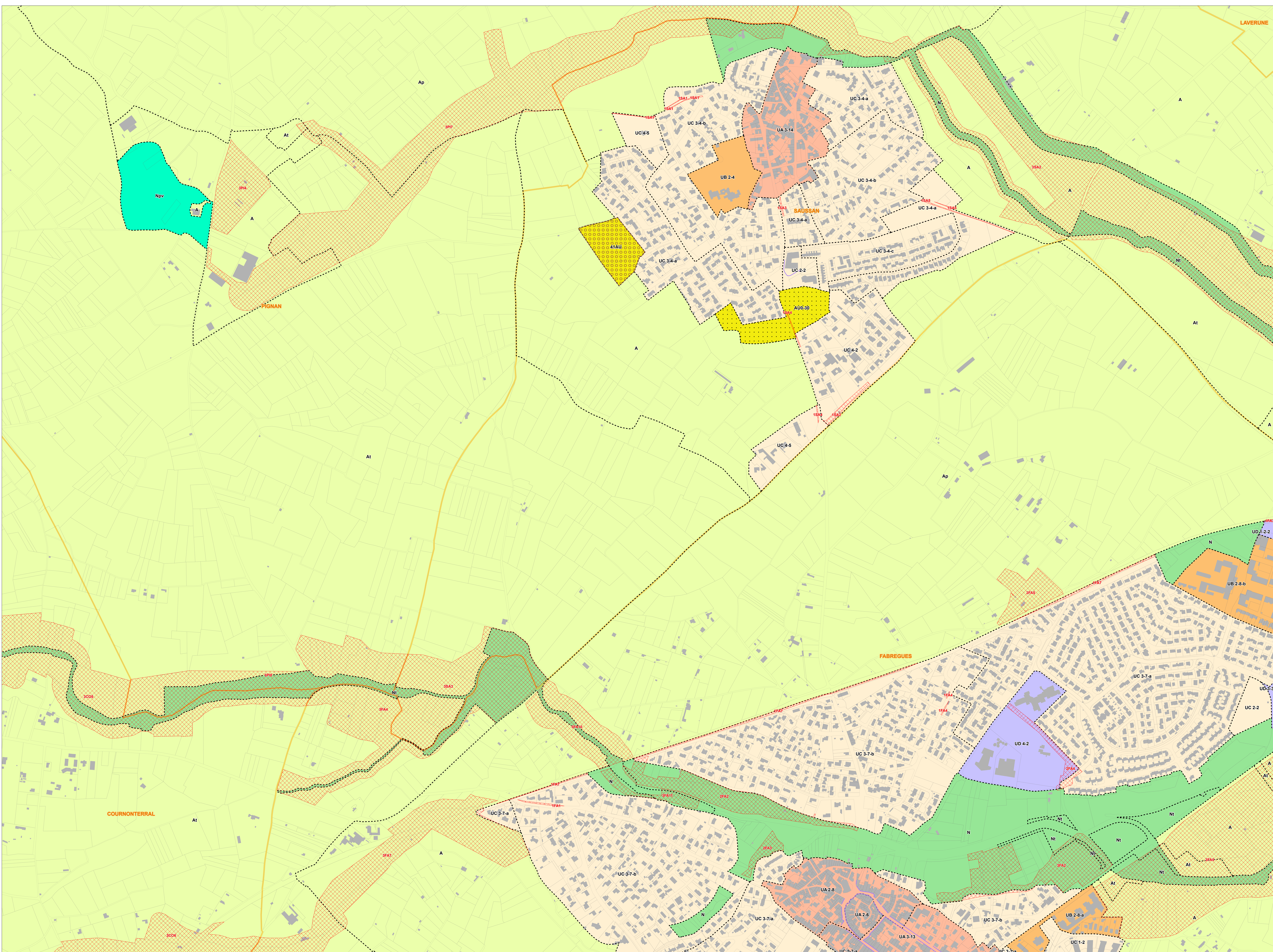
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

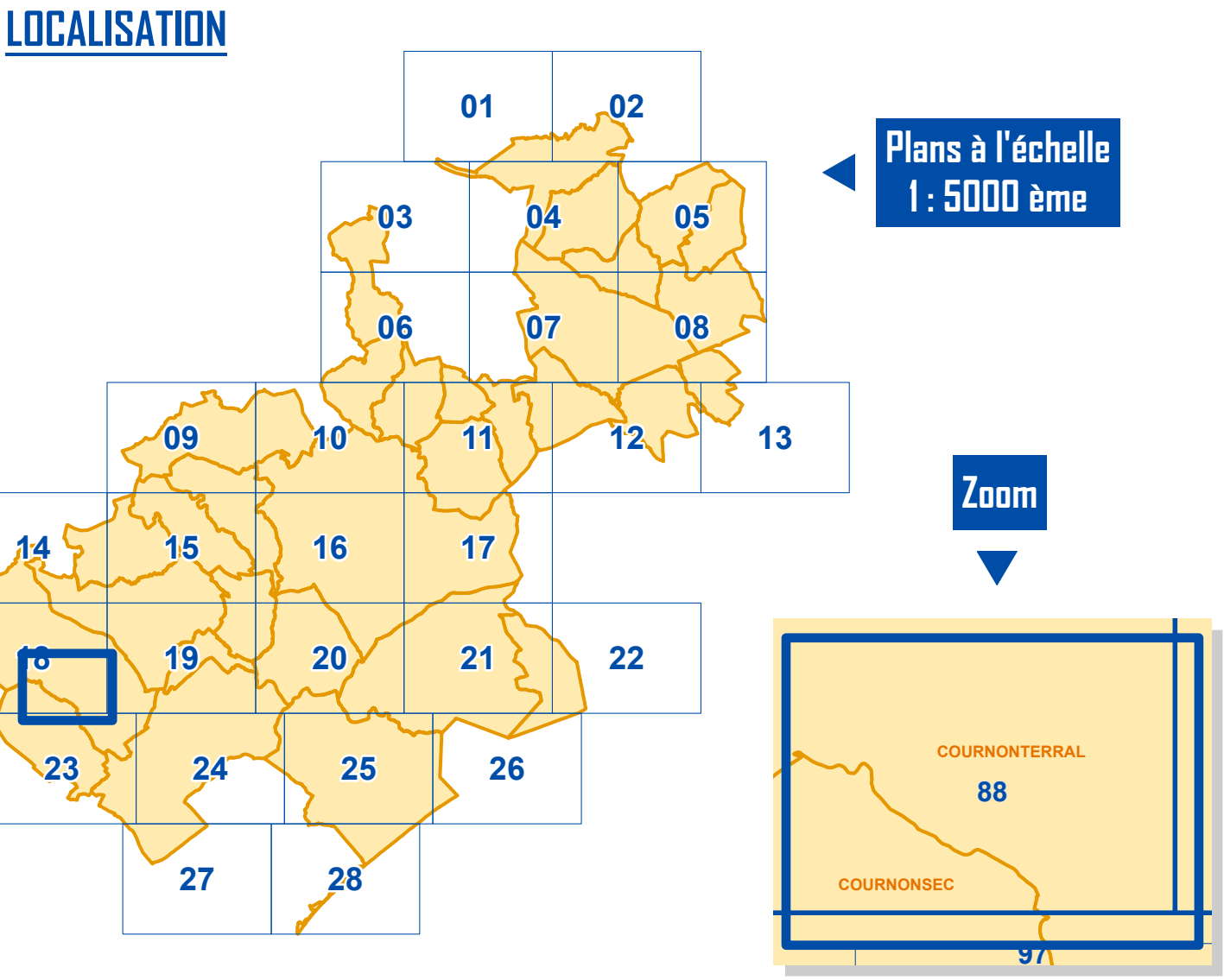
Zonage

PLAN

88

Echelle 1 : 3000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

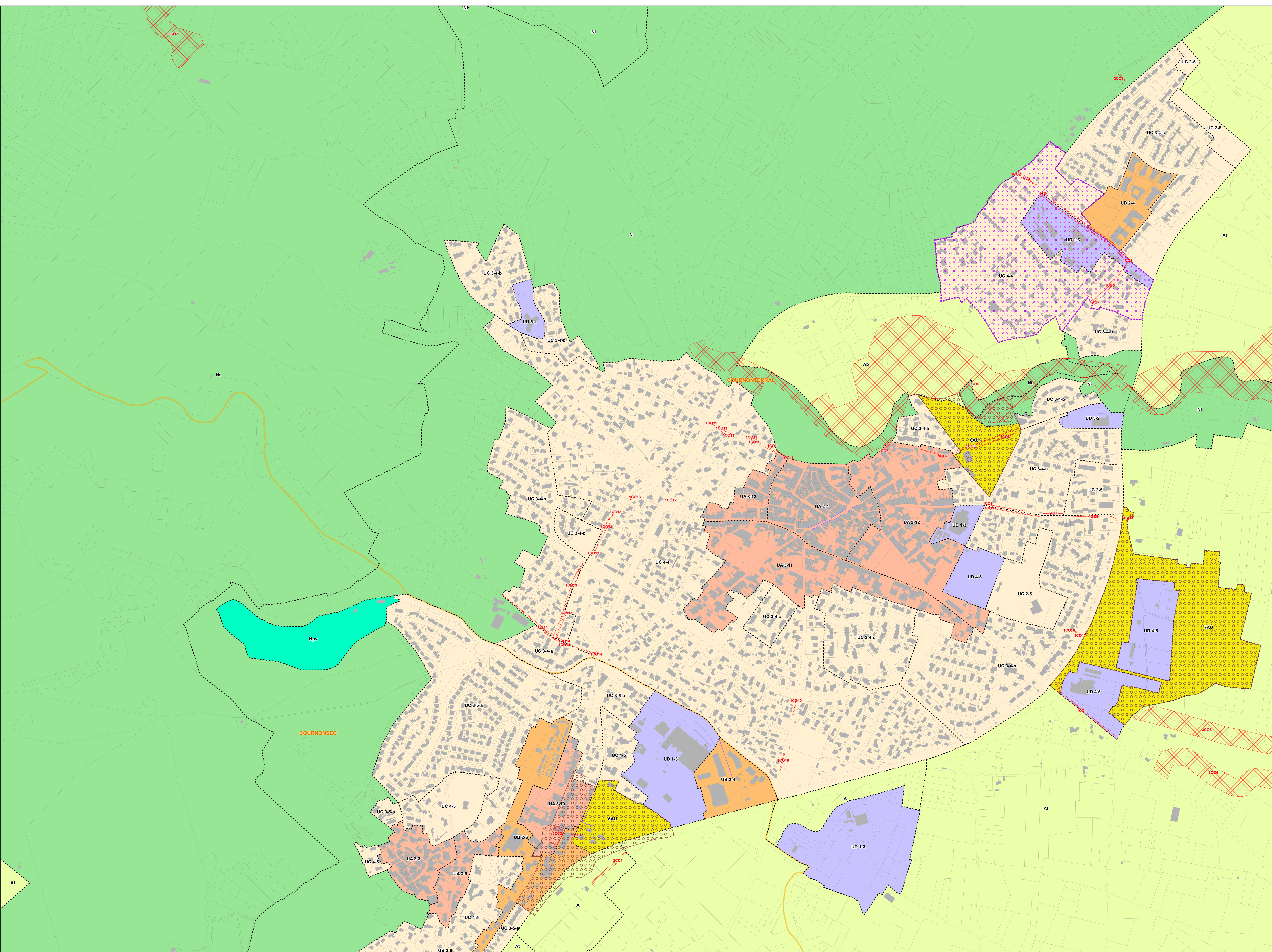
Bâtiment autorisé à changer de destination
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

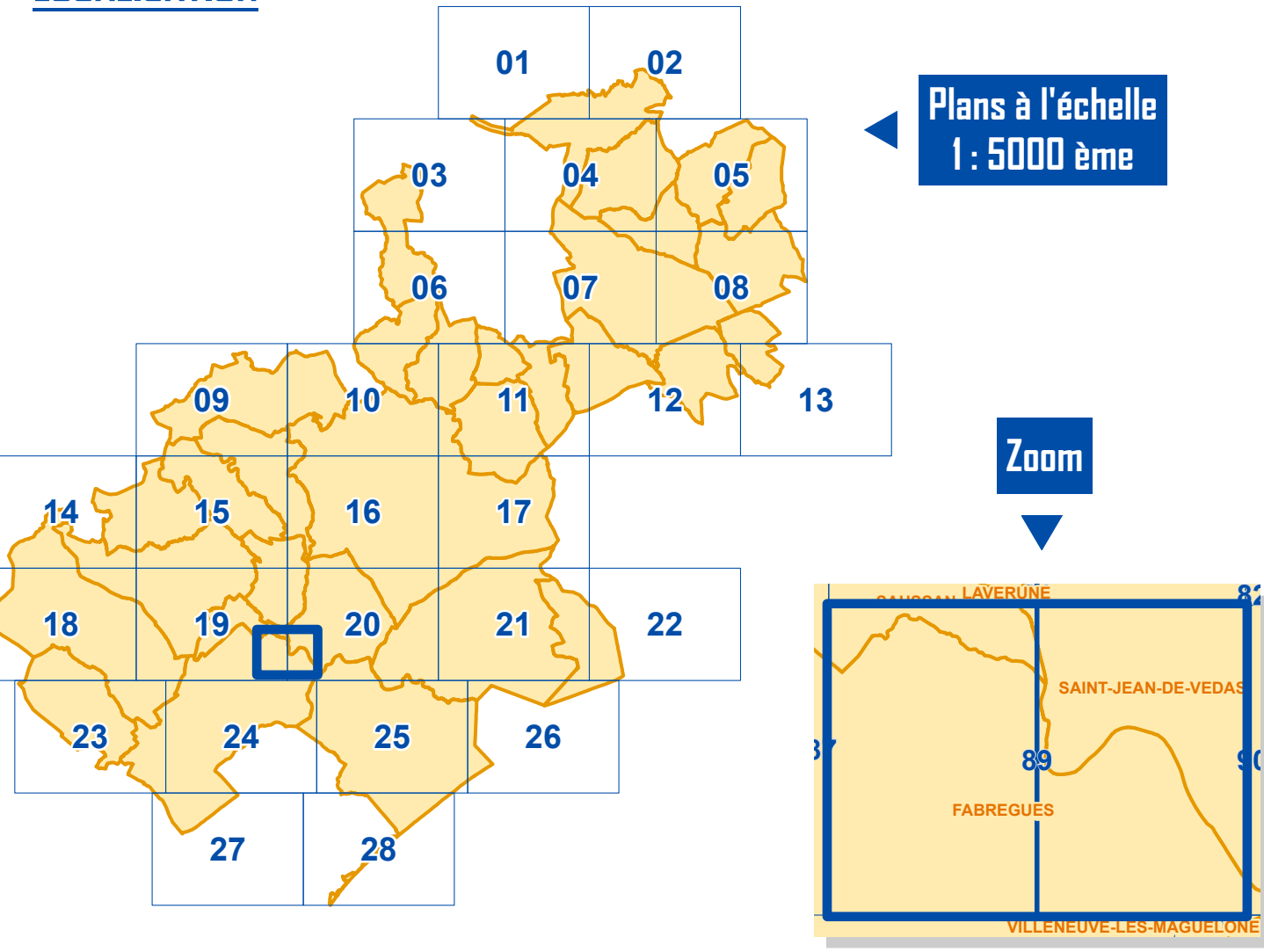
Pièce A

Zonage

PLAN
89

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
 Centralité	 AU ouverte
 Polarité et tissu mixte	 AU fermée
 Tissu à dominante résidentielle	
 Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
 Agricole	 Naturelle
	 Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

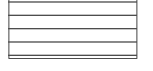
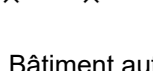
Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
	Emplacement réservé (ER)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de EPR ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

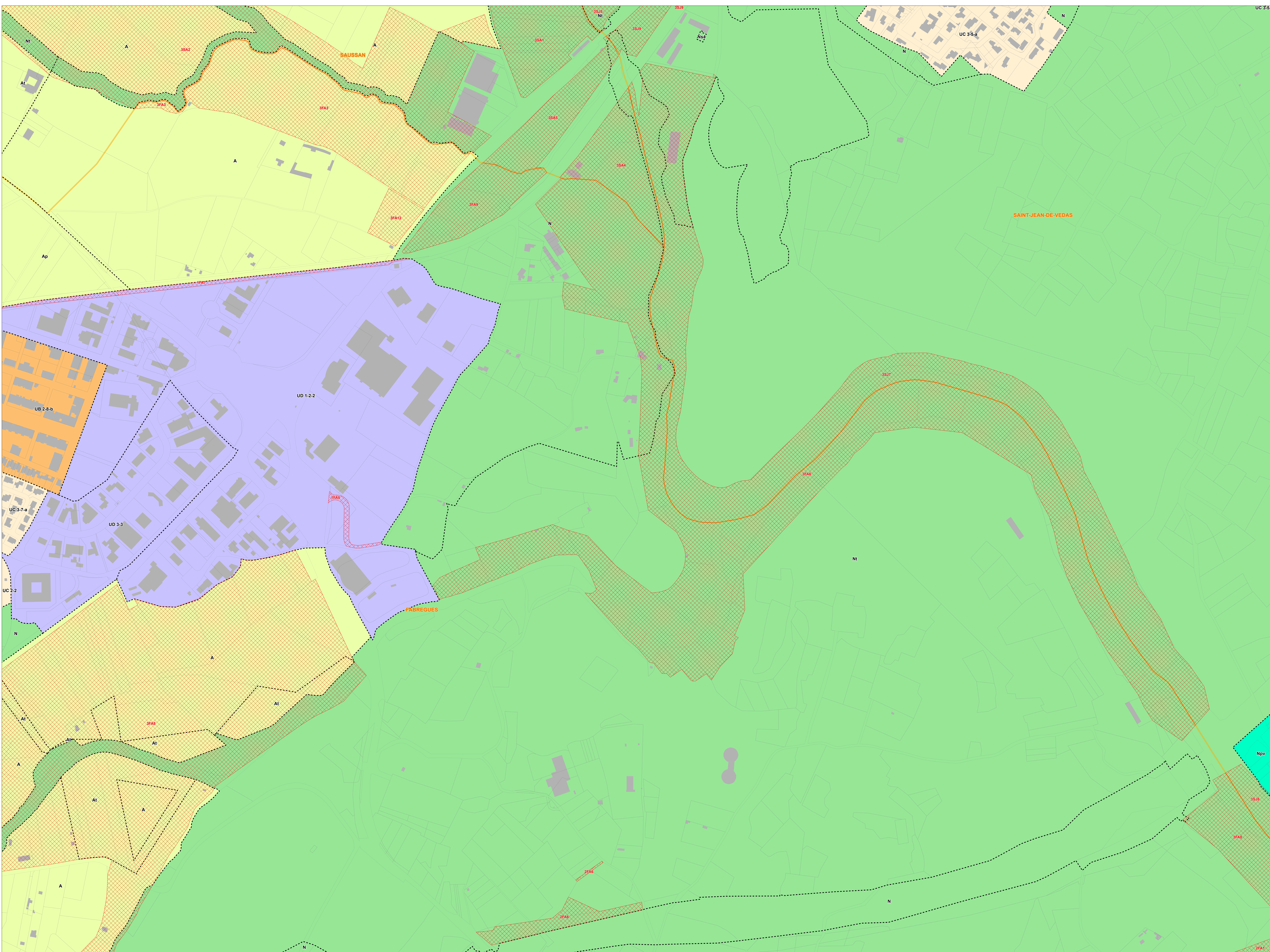
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

	Zone A
	Zone B
	Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

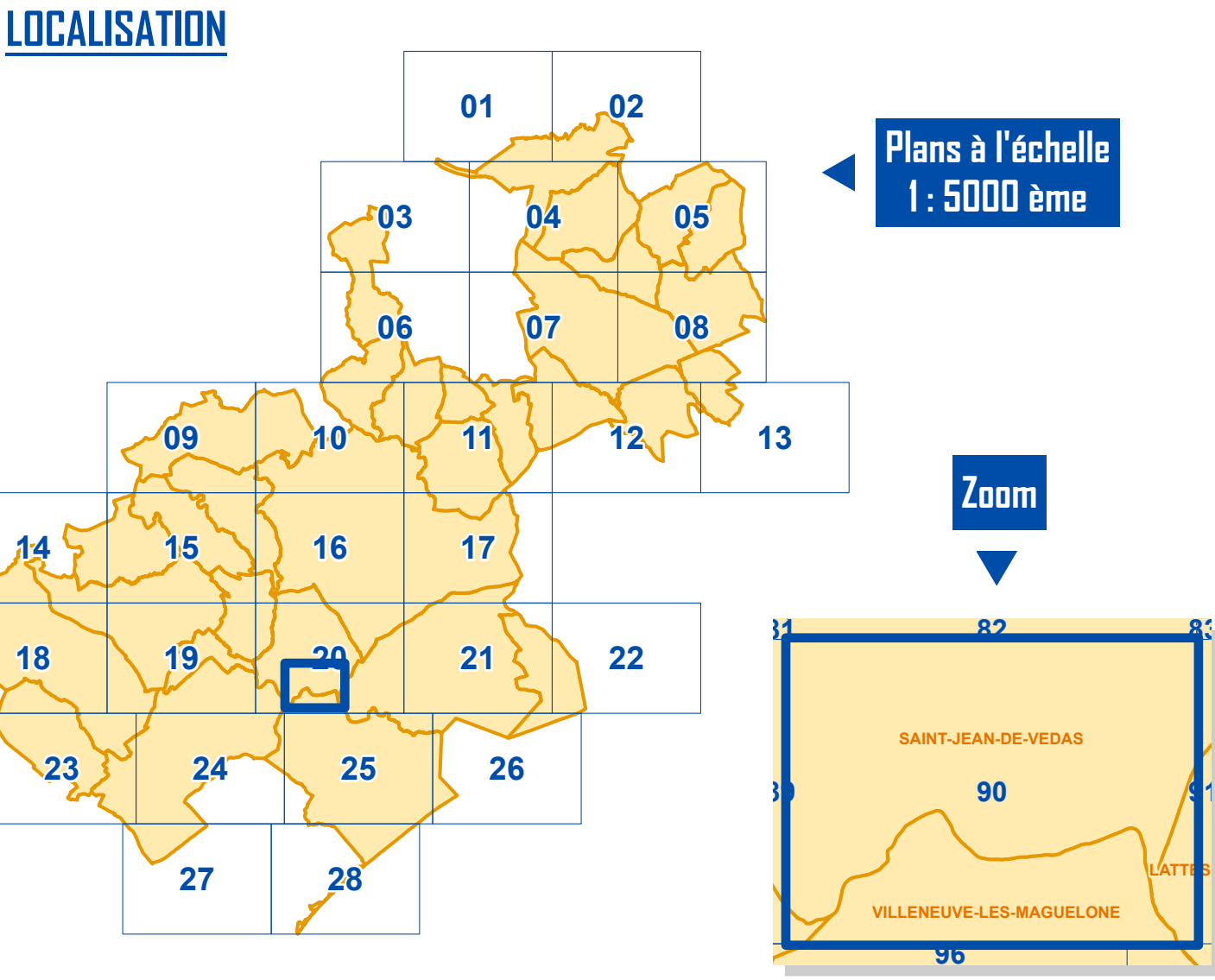
Pièce A

Zonage

PLAN 90

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

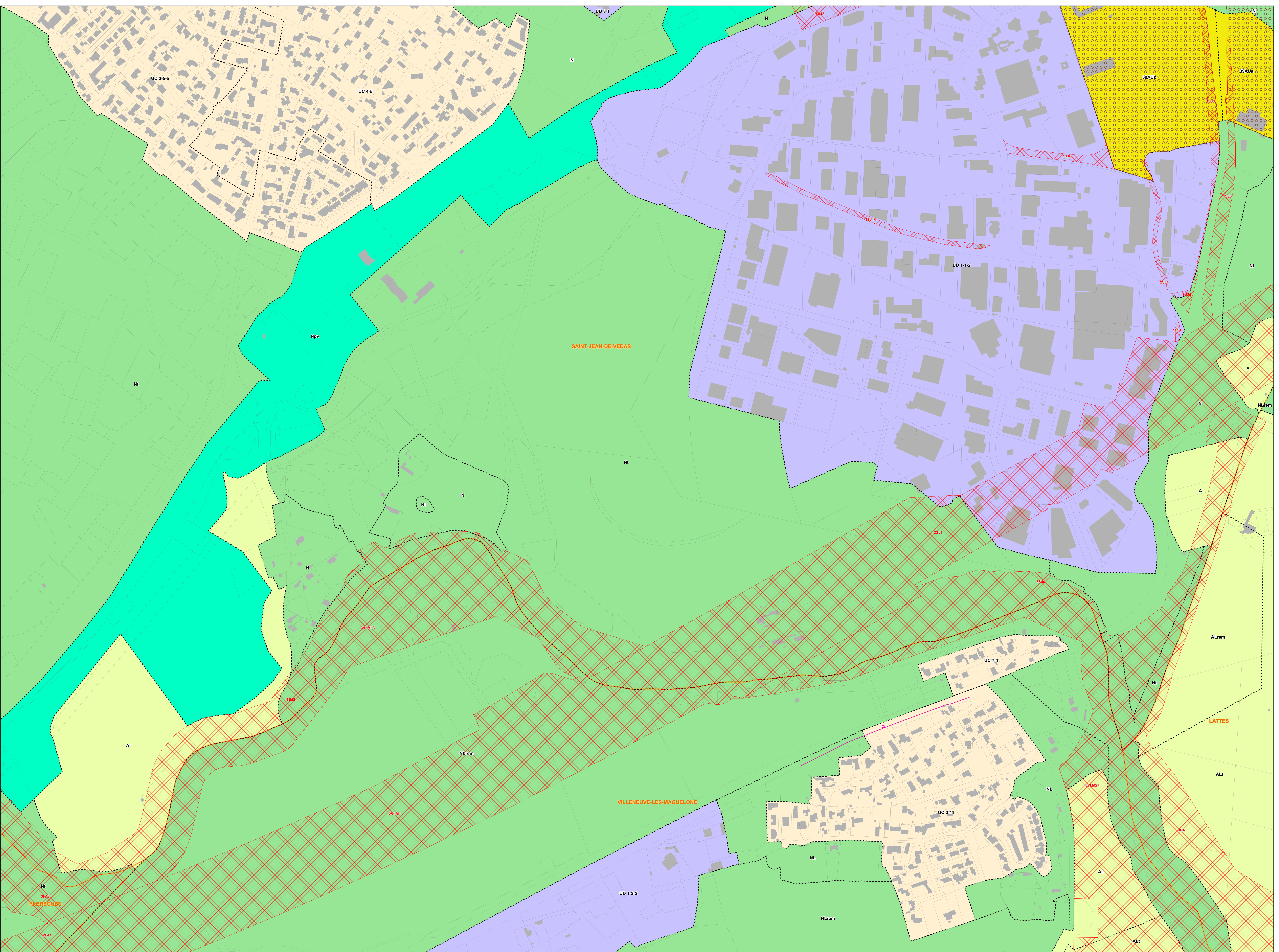
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

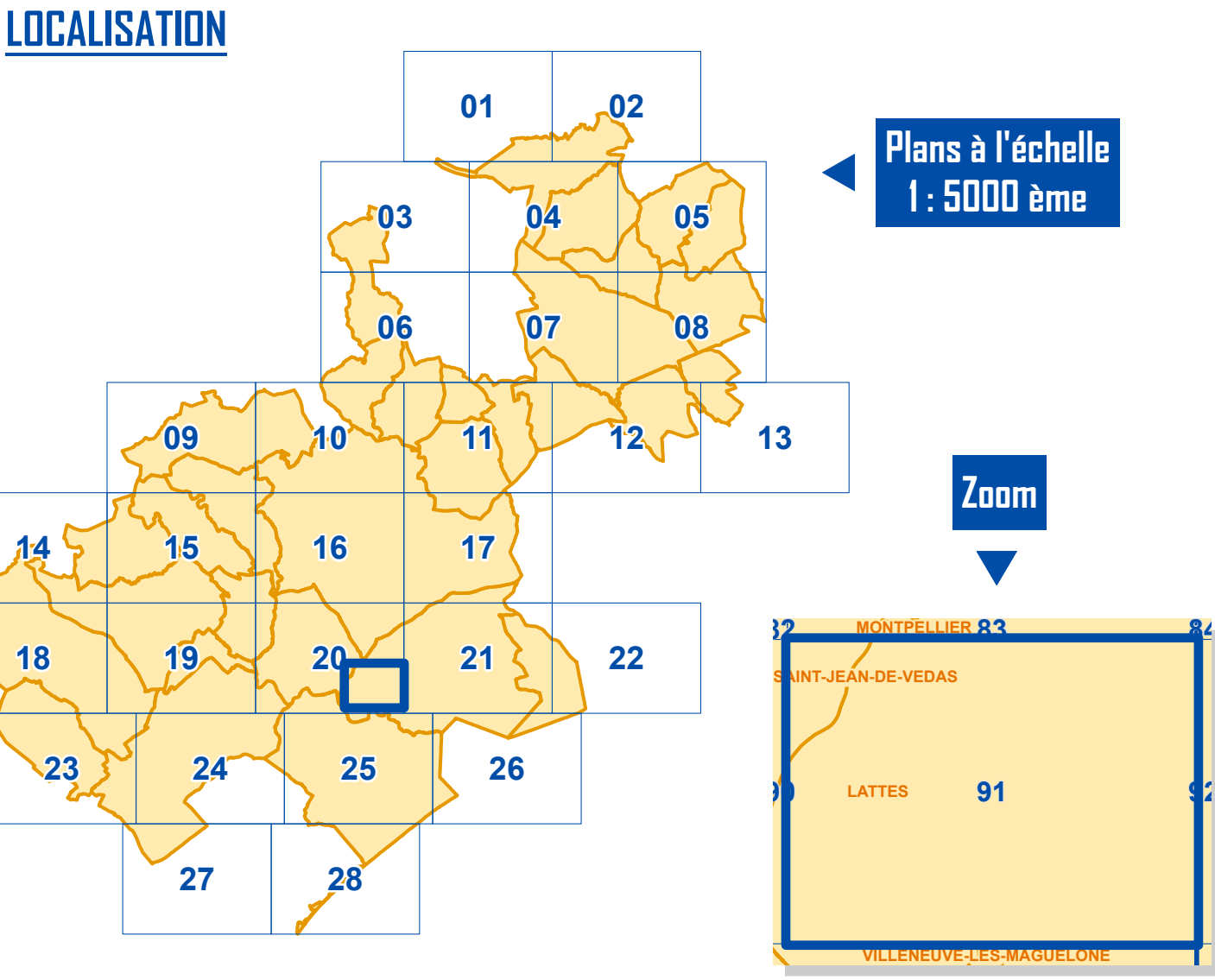
Pièce A

Zonage

PLAN 91

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipement et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

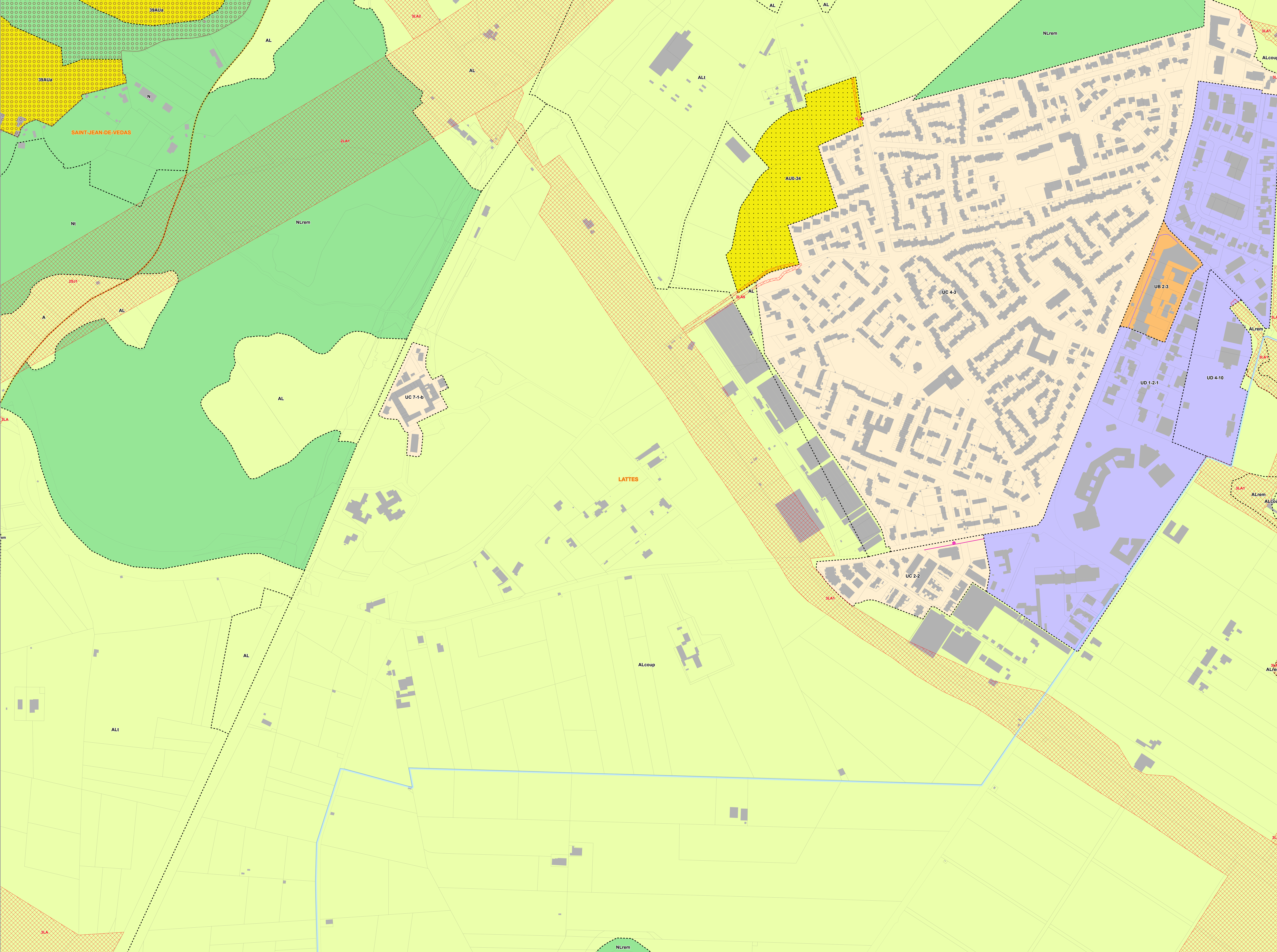
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

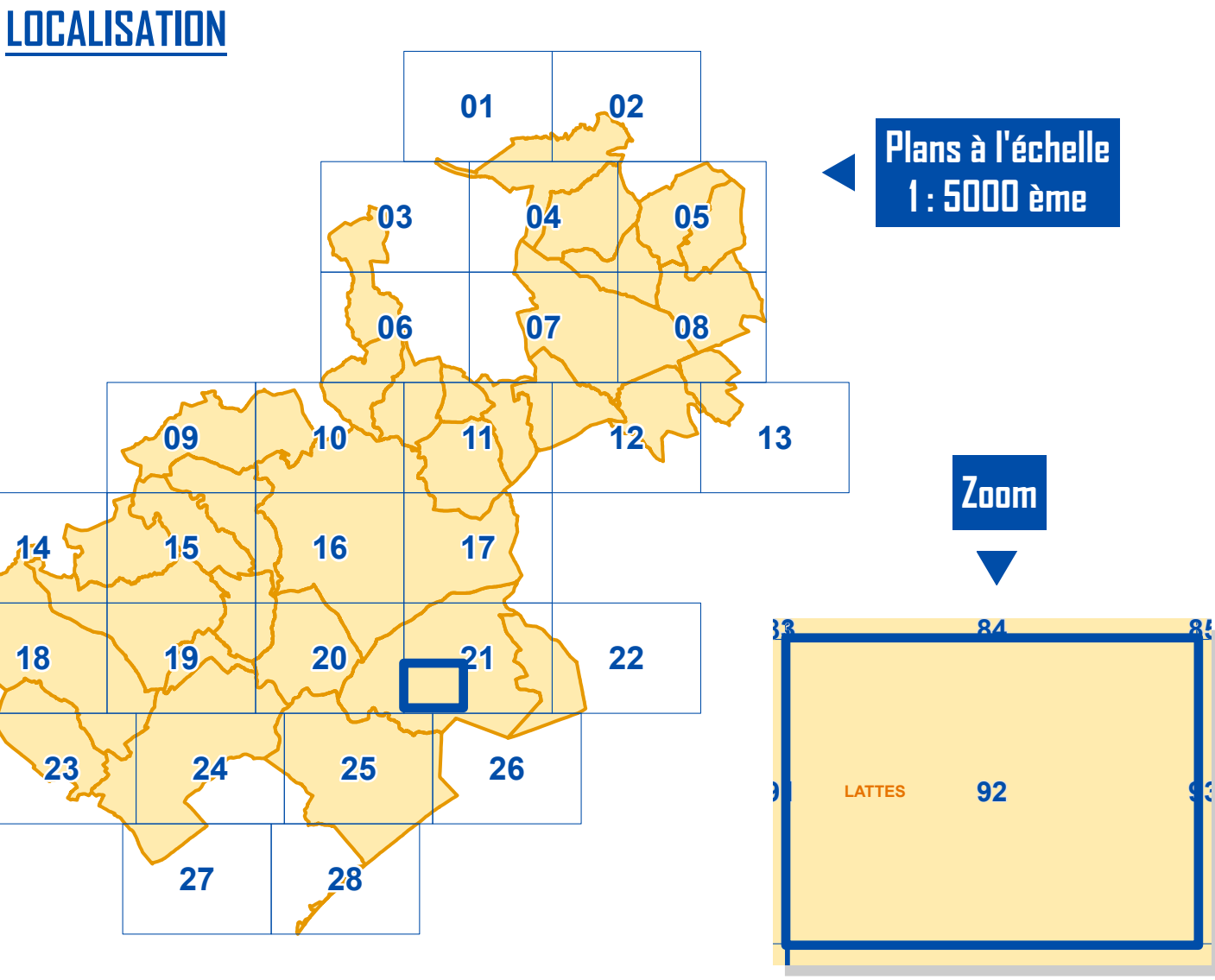
Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN
92

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

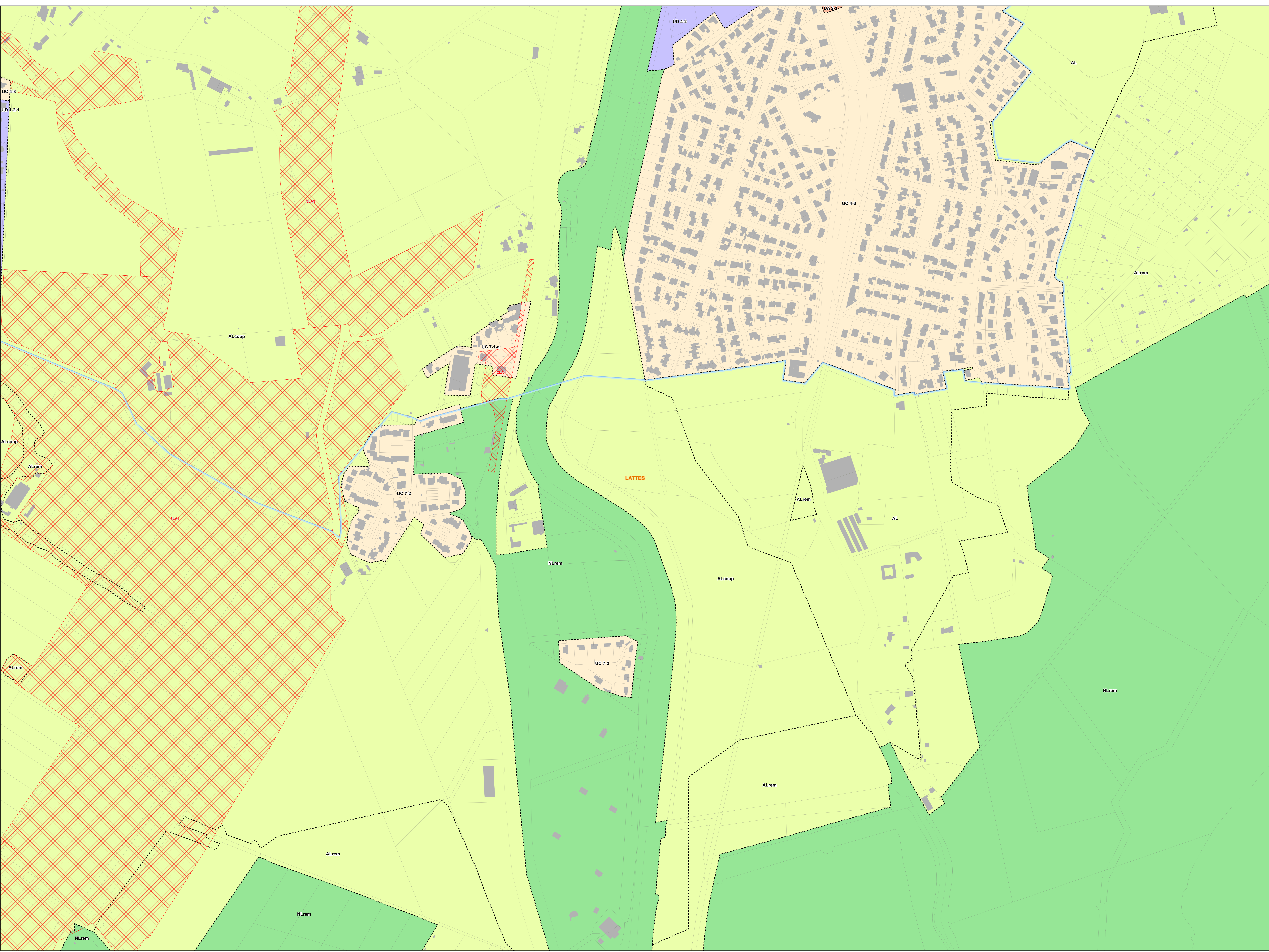
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN
93

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Tissue dominant residential
- Functional tissue

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

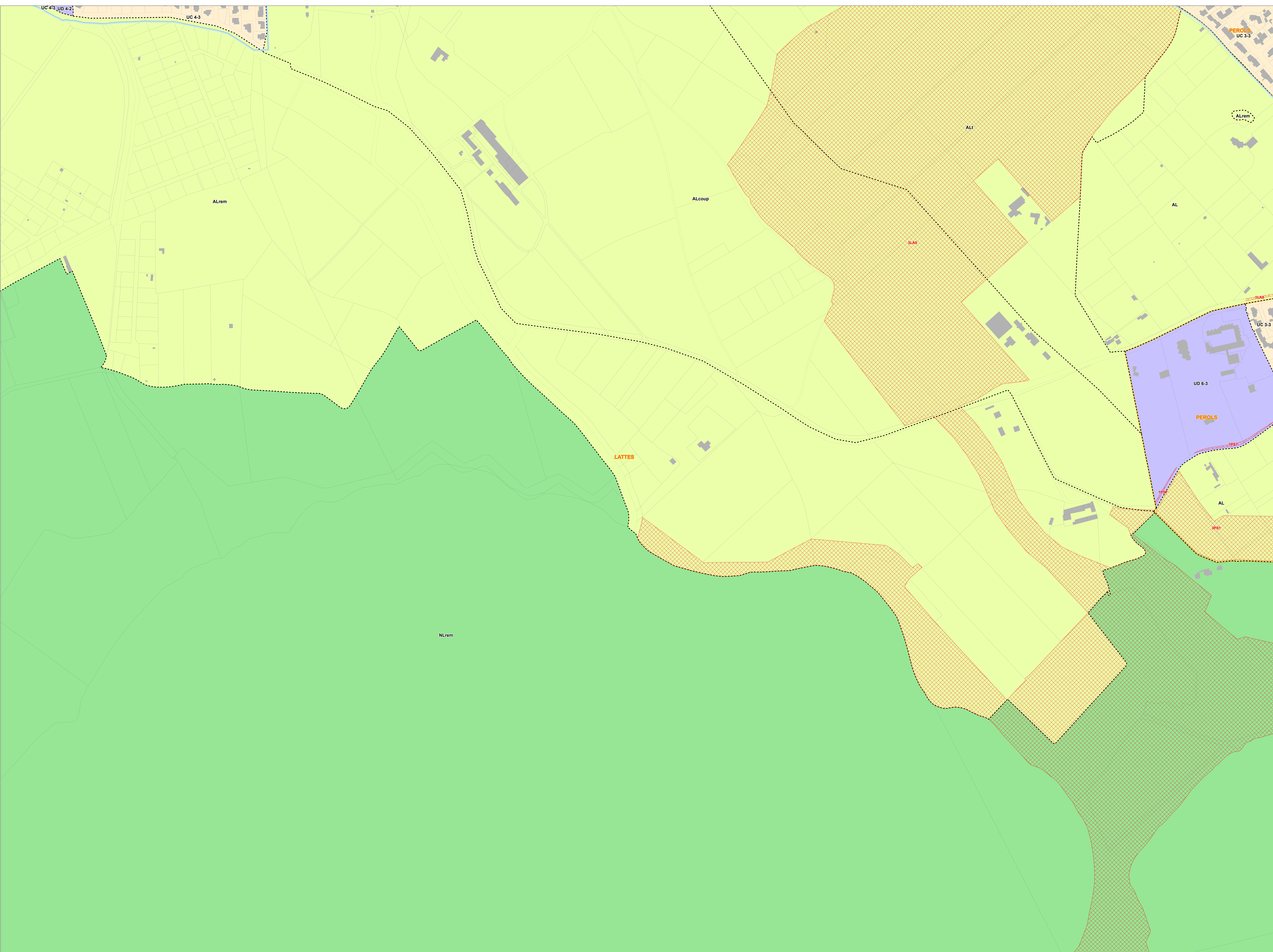
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

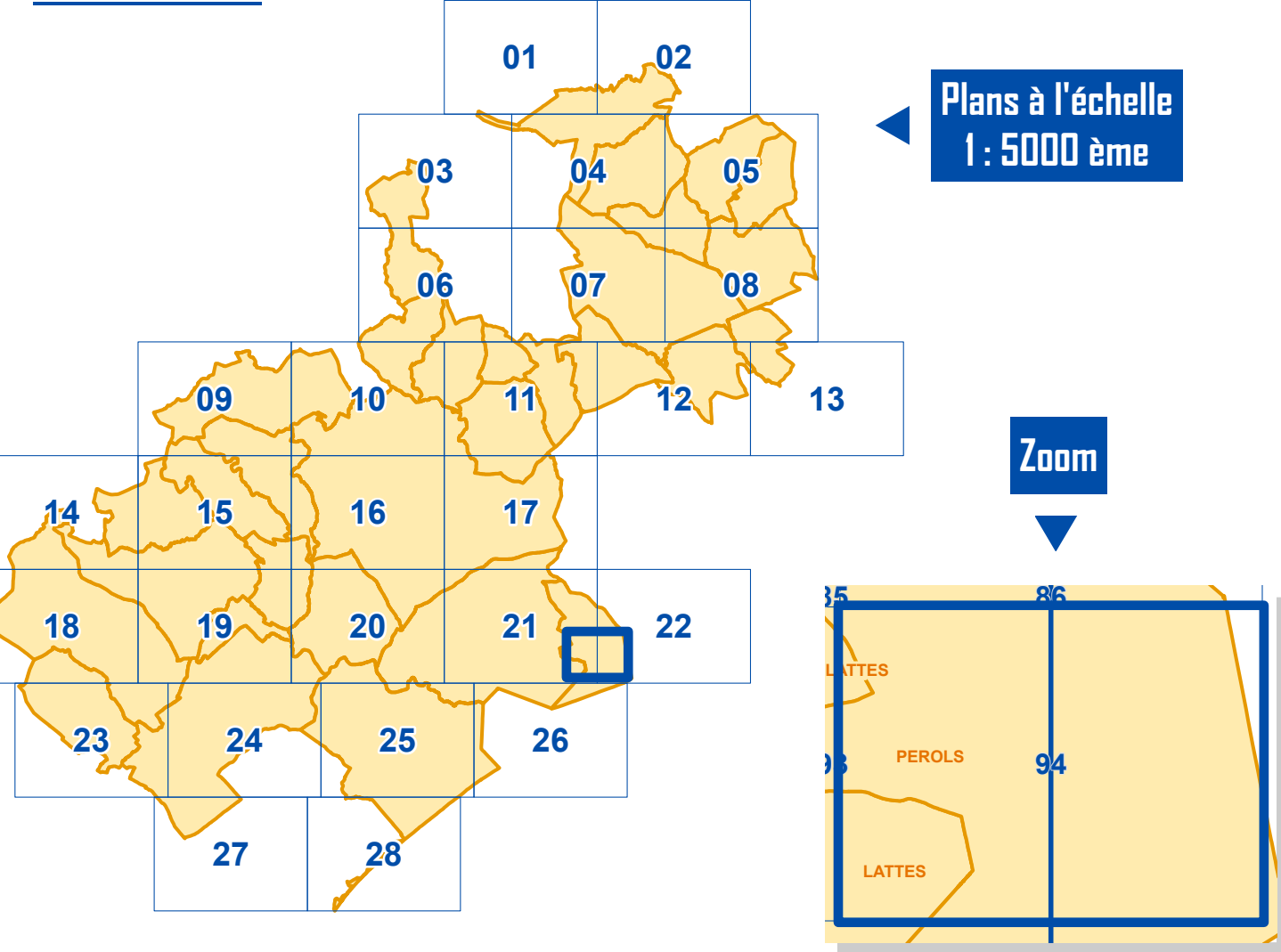
PLAN

94

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralté
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

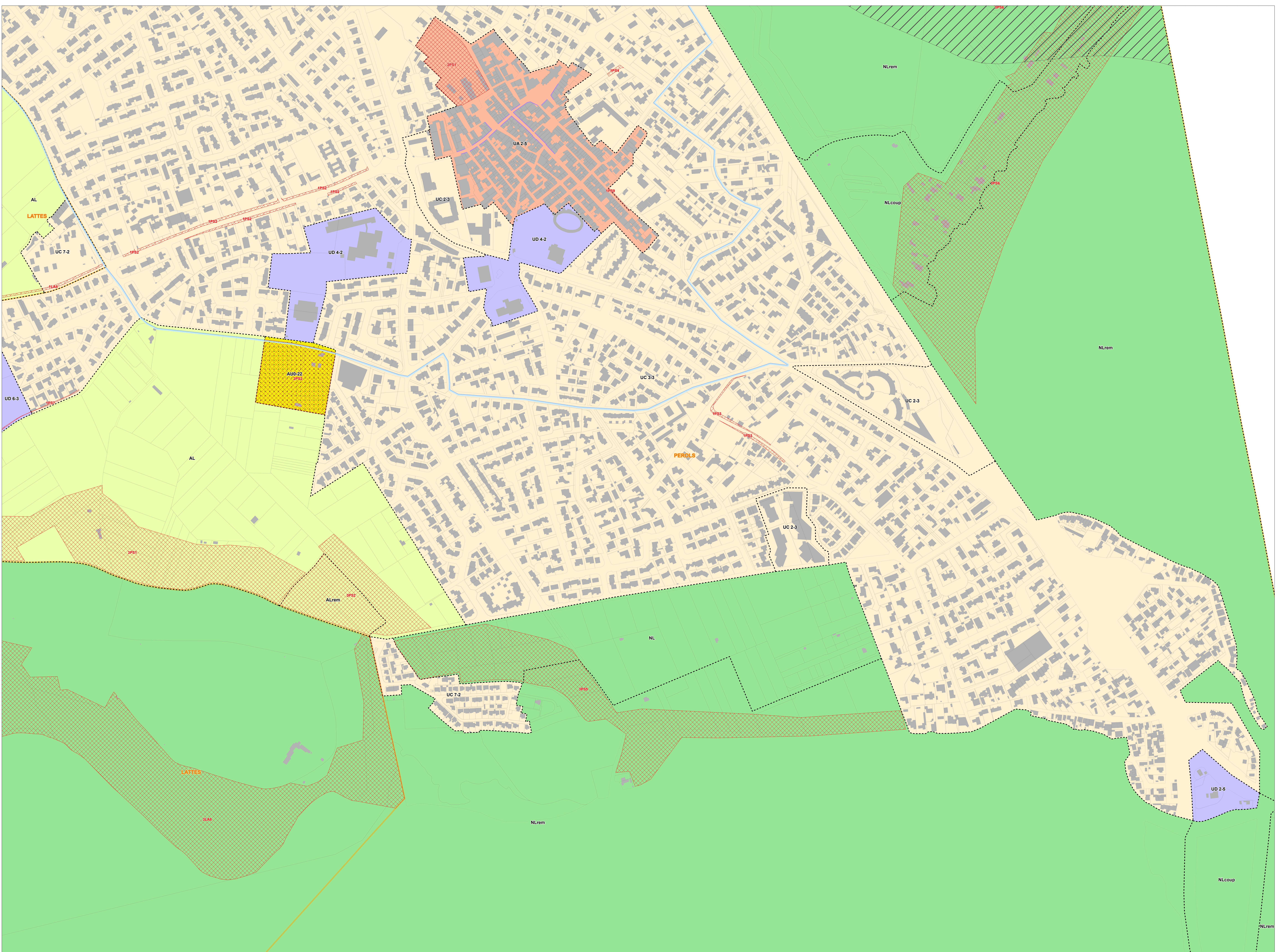
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

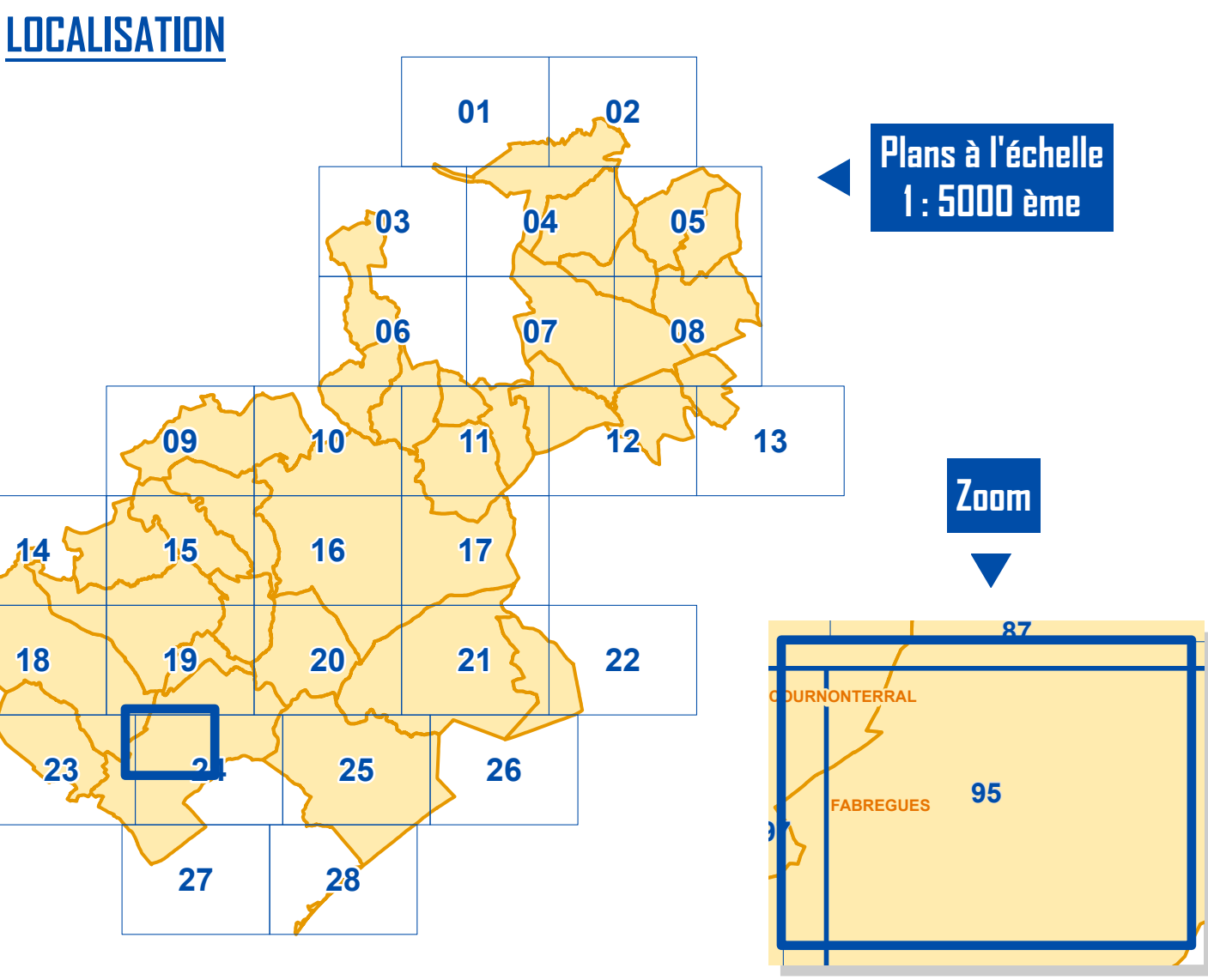
Pièce A

Zonage

PLAN 95

Echelle 1 : 3000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

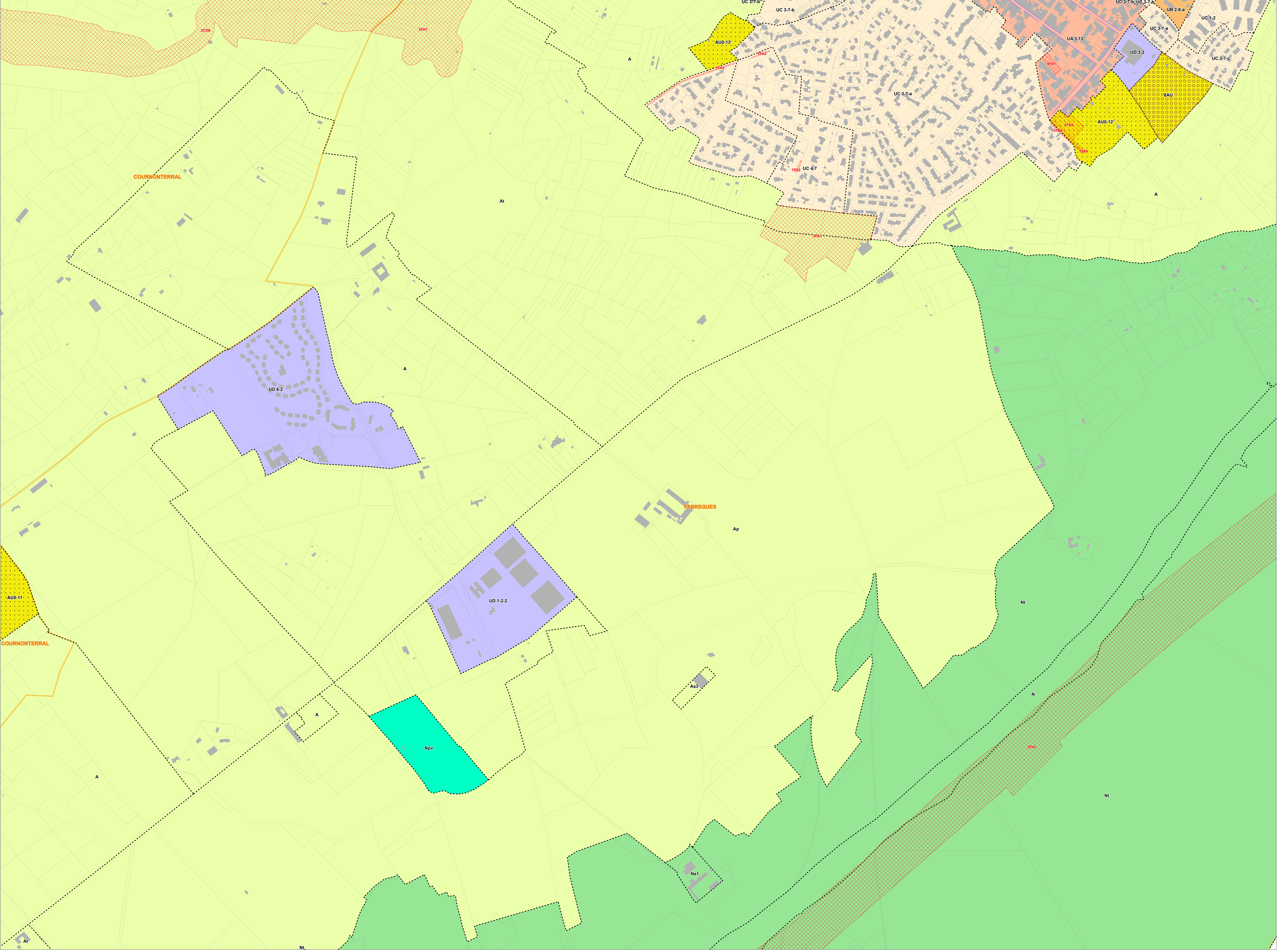
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

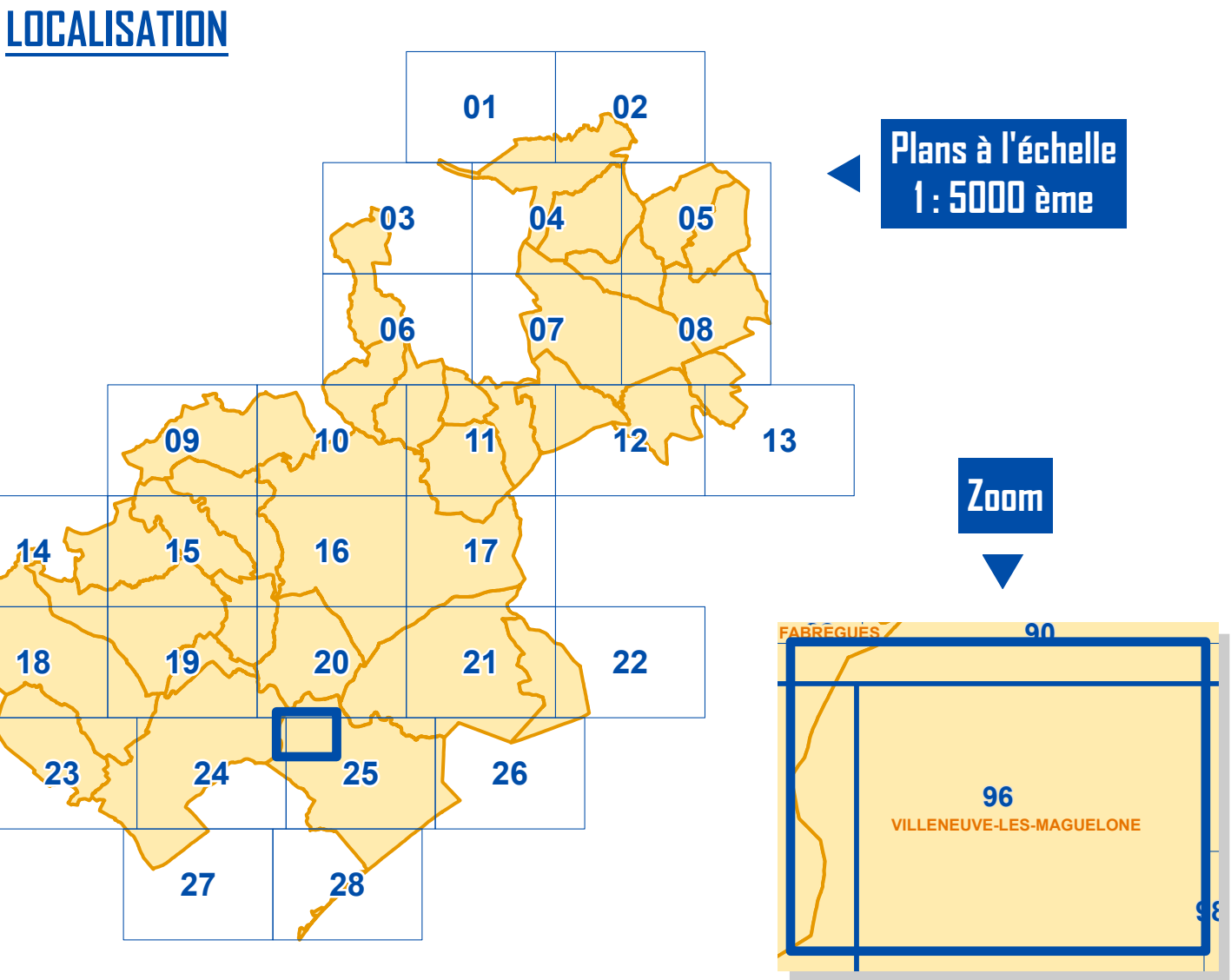
Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN
96

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centrality
- Polarity and mixed fabric
- Dominant residential fabric
- Functional fabric

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Sector affected to the production of solar photovoltaic energy

Prescriptions

- Sector subject to orientation of development and programming (OAP)
- Perimeter of global development project (PAPAG) expiration of the service to 16/07/30
- Reserved location (ER)
- Reserved location (ER) and service of localization

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

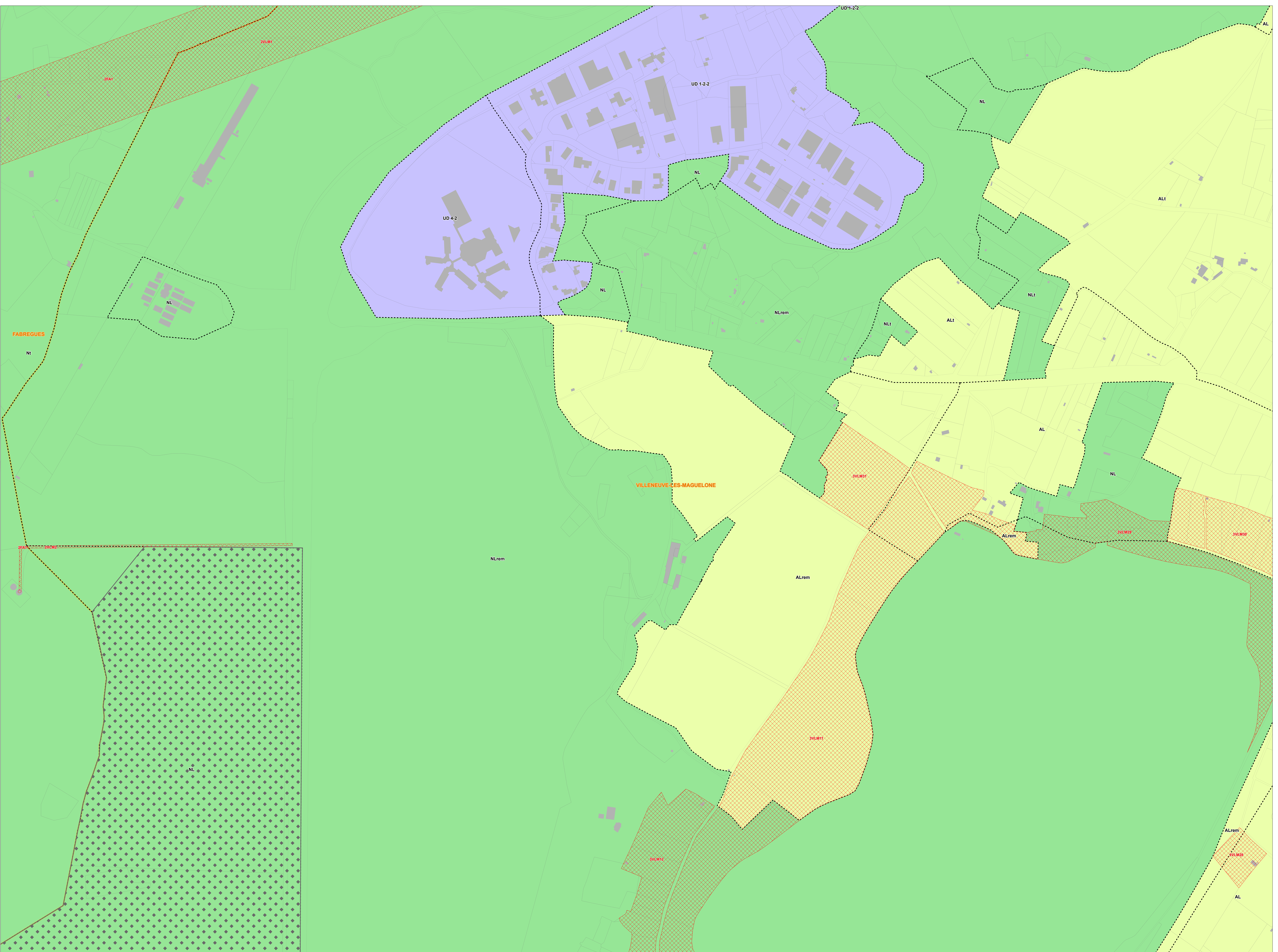
n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

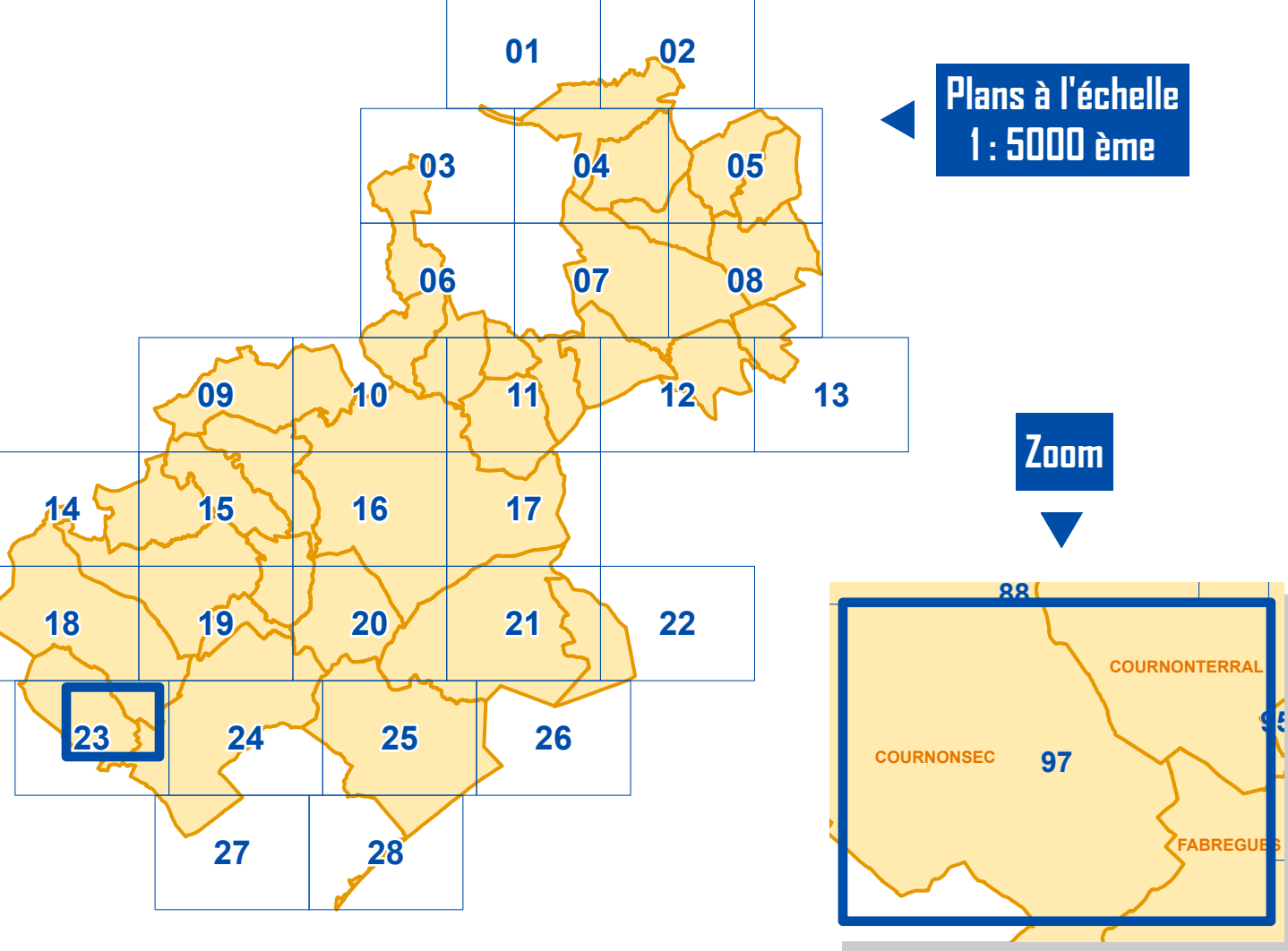
PLAN

97

Echelle 1 : 3000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
Zones agricoles (A)	Zones naturelles (N)
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30	
Emplacement réservé (ER)	
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation	

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)	
Limite de référence minimale (X mètres)	
Linéaire commercial	
Linéaire commercial renforcé	
Zone non aedificandi	
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol	
Interdiction de création d'accès	

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

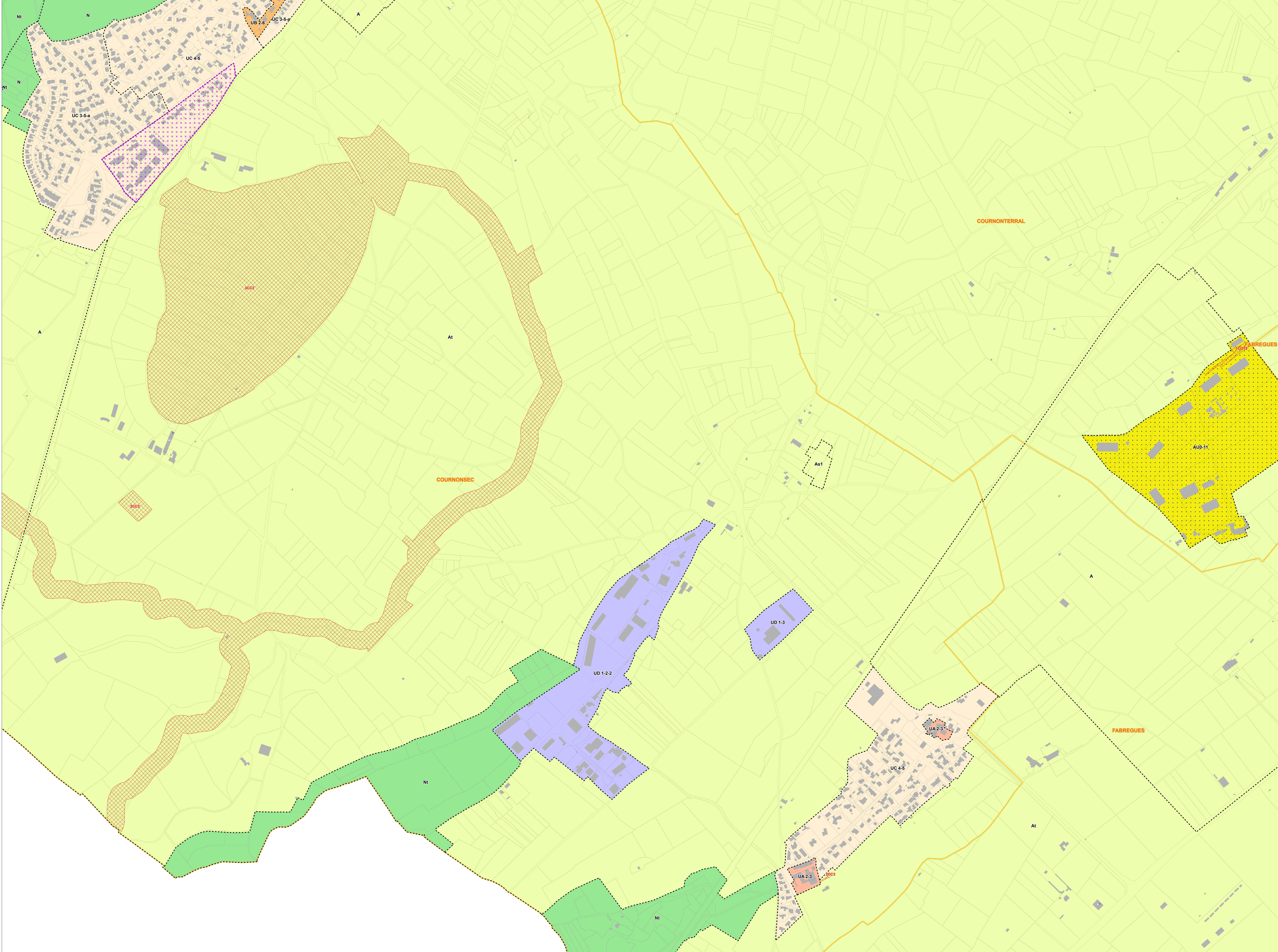
Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Zone A
Zone B
Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

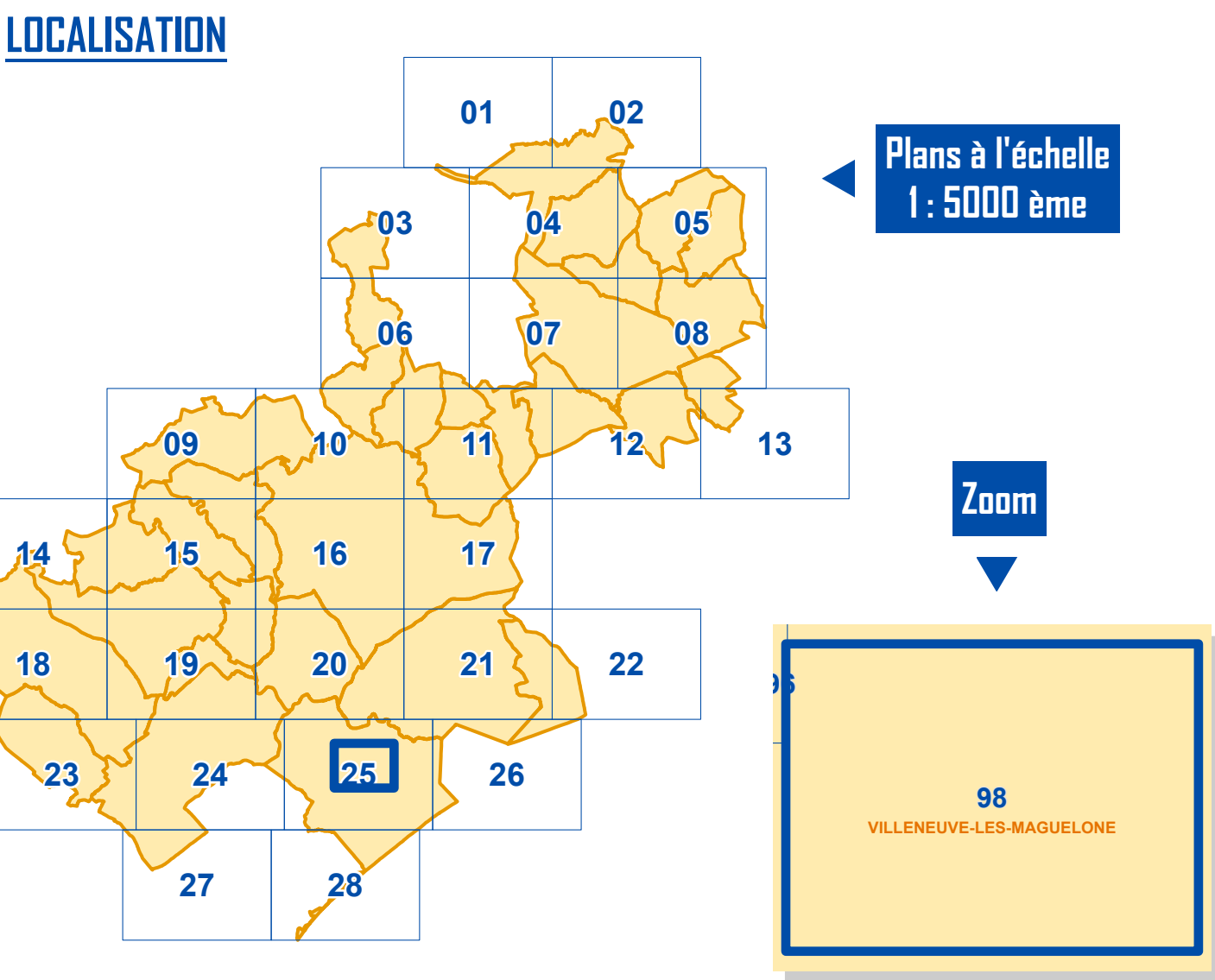
Pièce A

Zonage

PLAN 98

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

